



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





MERCURE

DE FRANCE, 426081

DÉDIÉ AU ROY.

NOVEMBRE. 1741.



A PARIS,

GUILLAUME CAVELIER,
rue S. Jacques.

Chés

La Veuve PISSOT, Quai de Conty,
à la descente du Pont-Neuf.

JEAN DE NULLY, au Palais.

M. DCC. XLI.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

A. V I S.

L'ADRESSE generale est à Monsieur MOREAU, Commis au Mercure, vis-à-vis la Comédie Française, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetés aux Libraires qui vendent le Mercure, à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très-instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à vous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non-seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les Particuliers qui souhaiteront avoir le Mercure de France de la première main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs Paquets sans perte de temps, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

P R I X X X X. S O L S.



MÉR CURE

DE FRANCE,

DÉDIÉE AU ROY.

NOVEMBRE. 1741,



PIECES FUGITIVES,
en Vers et en Prose.

ENVOI

De l'Ode qui suit à M. de Beauval.



Ous, qu'ont toujours chéri les Muses
& Thémis,

Vous, dont l'aimable caractère,

Guidé par le bon goût, les graces,
l'art de plaire,

Fait briller les talens, en vous seul réunis,

Vous, qui sans soucis, sans envie,

Passiez les jours de votre vie

A ij Dans.

2342 MERCURE DE FRANCE

Dans l'heureuse tranquillité ,
Et qui , loin de l'inquiétude ,
Des charmes d'une douce étude
Vous faites une volupté ;
Beauval , je cours encor aux rives du Permesse ;
De cet amusement mon cœur est trop flaté ;
Apollon est ma Déesse ,
Et dans sa Cour enchantefesse ,
Guidé par les transports d'une charmante yvresse ;
Je cherche l'agrément & la variété.
Tantôt de la vive jeunesse
J'aime à dépeindre les ardeurs ;
Tantôt de l'austère sagesse
Je chante les sévères mœurs ;
Souvent d'une folle allegresse
Je ressens toutes les douceurs ;
Souvent , de l'oisive molesse
J'aime à combattre les erreurs ;
Et je vais aujourd'hui , du Dieu de la tendresse,
Exprimer toutes les fureurs.
C'est ainsi que la Poésie ,
Dans une aimable frenésie ,
Par des sujets toujours nouveaux
Aime à varier ses Tableaux.
Heureux si je puis dans ces rimes
Dépeindre vivement les peines & les maux
Que souffrent toutes les Victimes

Du

Du Dieu qu'on adore à Paphos !
 Et plus heureux encor , si , cherchant à te plaire ,
 Et feignant les transports du plus cruel tourment ,
 Ma Muse peut te satisfaire
 Et t'amuser un seul moment !

LES FUREURS DE L'AMOUR ,

O D E.

O U suis-je ? malheureux ! quelle fureur m'irrite !
 De mes sens étonnés tout redouble l'effroi.
 Mon cœur gémit , hélas ! du trouble qui l'agite
 Subira-t'il toujours la Loi ?



Dans l'excès des horreurs dont mon ame est atteinte
 Insensé , furieux , je m'égaré , je cours ;
 Pour soulager mes maux , j'adresse au Ciel ma
 plainte ;
 Mes cris me font d'un vain secours.



Je fuis l'Astre du jour , sa clarté m'importune ;
 Ce qu'il offre à mes yeux , & m'attriste & me nuit ;
 Je cherche à me couvrir contre mon infortune
 Des voiles sombres de la nuit.



Que me sert d'éviter l'éclat de la lumière ;
 Quand l'amour de mon cœur a banni le repos ?
 A iij Le

1344 **MERCURE DE FRANCE**

Le sommeil ne peut plus sur ma foible paupière
Verser ses tranquiles pavots.



Raison, délivre-moi ; mais envain je l'appelle ;
Chaque instant me replonge en un tourment nou-
veau ;

Les transports de mon cœur se sont armés contre
elle ;

Ils en ont éteint le flambeau.



Sans espoir de m'unir à la Beauté que j'aime ;
O sort affreux ! je sens accroître mes désirs ;
Jaloux , désespéré , dans sa douleur extrême ,

Mon cœur éclate en vains soupirs.



Impitoyable Amour , je succombe à tes peines ;
Le trépas va bien-tôt terminer mes malheurs ;
C'est payer trop long-tems le tribut de tes chaînes ,
Par les plus cruelles douleurs.



Tyran de tes Sujets , faut-il que tu ravisses
Le repos de nos cœurs par les plus noirs forfaits ?
Ne verrons-nous sans cesse éclater tes caprices
Que dans les maux que tu nous fais ?



Par tes Traits enflammés la sagesse étouffée ;
Abandonne

Abandonne un Mortel à routes les horreurs ;
 Ah ! faut-il , juste Ciel ! qu'elle soit le trophée
 Que l'on élève à tes fureurs ?



Mais c'est peu qu'aux Humains tu declares la guerre ;
 Aux Habitans des Cieux tu sçais donner des loix ,
 Et les Dieux dans l'Olimpe, armés de leur Tonnerre,
 Redoutent encor ton Carquois.



Quand tu fus apellé par ces Maîtres suprêmes
 Pour joür avec eux de l'immortalité ,
 Tu les soumis, ingrat, & plus puissant qu'eux-mêmes,
 Tu troublas leur félicité.



Je vois leur Reine (a) en proye à ta funeste rage ;
 Elle veut se venger d'un infidele Epoux.
 Contre l'Amant (b) chéri de ta Mere volage ,
 J'entends les cris (c) d'un Dieu jaloux.



Fils de Latone , (d) arrête, eh quoi ! ta main cruelle
 Immoles à ta fureur & l'Amante & l'Amant !
 Si le perfide Amour à te venger t'apelle ,
 C'est pour redoubler ton tourment.

(a) Junon. (b) Adonis. (c) Mars. (d) Apollon.
 Il aime Coronis , qui le quitta pour un jeune homme
 nommé Ischis ; le Dieu , pour se venger , les tua l'un
 & l'autre d'un coup de fleche, & s'en repentit ensuite.

A iij Vengez

2346 MERCURE DE FRANCE

Vengez-vous , Immortels , & du séjour céleste
Bannissez un Tyran ; armez votre couroux ,
Eteignez son flambeau , brisez son Arc funeste ;
Faites sur lui tomber vos coups.



Qu'attendez-vous encor ? cet Enfant téméraire
Usurpe votre encens , en reçoit les honneurs ;
On vous offre souvent un culte peu sincere ,
Il a le sien dans tous les cœurs.



Mais d'un nouveau malheur mon ame est menacée ;
J'entends mugir les Eaux du bouillant Phlégeton ,
Déjà, (a) Fils de Maya , ton puissant Caducée
M'ouvre l'Empire de Pluton.



Ta rage , Dieu cruel , sera t'elle assouvie ?
Quoi ! tu me suis encor au ténébreux séjour ?
Et la faux du trépas , en terminant ma vie ,
N'a pas terminé mon amour ?



Sur les rives du Styx , je sens ton feu barbare ;
Quelles horreurs ! ô Ciel ! quels suplices nouveaux !
Non , non les malheureux qu'enferme le Tartare
Ne souffrent pas de si grands maux.

(a) *Mercure, c'étoit lui qui conduisoit les ames dans les Enfers.*

Quelle

Quelle foule de Morts à ton Char attachée,
 Malgré la Parque encor gémit sous ton pouvoir !
 Contre un volage Amant, (a) la veuve de Sichéé
 Fait éclater son désespoir.



Phédre sent dans son cœur un feu qui se rallume,
 Un feu dont tu lanças le trait empoisonné ;
 Rien n'arrête l'ardeur de l'amour qui consume
 Procris (b) & la triste Evadné (c).



Plus malheureux que vous, Ombres infortunées,
 Mes cris vont augmenter l'horreur des sombres
 bords ;
 Au plus funeste amour vous fûtes condamnées ;
 Il n'égalait pas mes transports :



Jouis, Fils de Vénus, du trouble de mon ame ;
 Tu ne scaurois, barbare, accroître mes malheurs ;
 Et tes traits odieux éternisent ma flâme,
 Mon désespoir & mes douleurs.

Par M. B * *, d. Aix.

(a) Didon. (b) Procris conçut de la jalousie de son
 Mari Céphale, & se cacha dans un bois pour l'épier ;
 Céphale y vient chasser & la tua ; la prenant pour
 une Bête sauvage. (c) Evadné aima si éperdûment
 son Mari, qu'elle se jeta dans le bucher où l'on bra-
 lait son corps.



*DISCOURS sur le Sujet proposé par
l'Académie Française pour le Prix d'Elo-
quence en 1741.*

*Non irrideas hominem in amaritudine anima , Ec-
clesiastique , ch. VII. V. XII.*

Qu'il est dû aux malheureux une sorte de Respect.

IL n'y a point d'Empire , si florissant qu'il
soit , où il n'y ait des infortunés. Il n'y a
point d'Etat dont la sagesse du Gouverne-
ment puisse mettre tous ceux qui le compo-
sent à l'abri des malheurs & des miseres de
la vie ; le Trône même , si affermi qu'il soit ,
n'est point à couvert des afflictions. L'iné-
galité qui regne dans la difference des con-
ditions n'est point l'effet du hazard ; tout est
reglé par une conduite & une œconomie
que nos plaintes & nos murmures ne peu-
vent changer , & le seul défaut de soumis-
sion à de tels ordres , suffit pour nous rendre
malheureux.

Les Riches & les Puissans du siècle ne
peuvent , sans injustice , se glorifier de leur
bonheur ; ils ne peuvent sans crainte fixer
leur cœur à la splendeur de leur état ; s'ils
considerent la fin pour laquelle ils sont ri-
ches

ches & puissans, quelles plus justes raisons pour eux de trembler ? car ils ne sont opulens que pour être de sages dispensateurs, & ils ne sont puissans que pour être de tendres protecteurs.

Etat à craindre, il est vrai, lorsque la grandeur, l'élevation ou la prospérité nous ébloüissent, & que nos passions privent les malheureux des ressources qu'ils esperent trouver ! mais quels biens & quels avantages n'en retirent pas les infortunés, s'ils sont assez heureux pour trouver des hommes, qui du sein de la grandeur & de l'abondance, savent compatir aux miseres & aux malheurs des membres souffrans de la Société ?

Ce n'est pas seulement à l'homme en place qu'il est commandé de respecter & de secourir les malheureux, tous ceux qui composent la Société doivent y prendre part du moins en quelque chose.

La Religion & l'humanité font de tous les états ; chacun peut trouver dans toutes les conditions des moyens de marquer son zèle pour l'une, & les sentimens de son cœur pour l'autre.

S'enfler d'une prospérité passagere, c'est n'en connoître ni l'inconstance, ni l'instabilité, & c'est le fond de la présomption ; s'occuper trop de ses malheurs, & les repa-

fer sans cesse dans l'amertume de son cœur ; sans se mettre en état d'en profiter, c'est défaut de confiance & de soumission ; l'un montre un fond d'orgueil, l'autre ajoute la révolte à son infortune.

Ne point secourir son semblable, c'est dureté de cœur & défaut de sentimens ; insulte à la misère du pauvre par l'orgueil & la fierté, c'est le comble de l'irreligion & de l'inhumanité ; car la Religion & l'humanité réclament des secours en faveur du malheureux ; c'est Dieu qui afflige, & qui humilie ; nous devons honorer ses decrets, il ne punit que par justice ou par miséricorde : Respectons la cause & ne méprisons point les effets.

Division. I. Partie. La Religion autorise & commande le respect que nous devons à l'homme malheureux.

II. Partie. L'Humanité exige de nous des secours réels, en faveur des infortunés, ou du moins un cœur compatissant. Ne trompons pas leur espérance, puisque ces deux moyens peuvent élever ou soutenir l'homme souffrant dans l'amertume de son cœur.

I. Partie. C'est du haut du Trône le plus noble & le plus élevé de l'Univers ; que le plus sage & le plus grand des Rois nous découvre les sentimens de son cœur tendre & compatissant pour les affligés : c'est le

le plus puissant & le plus riche Souverain qui fut jamais , qui , sans déroger à sa grandeur , nous apprend à ne point contrister le cœur du malheureux , en ajoutant à ses miseres par notre orgueil , notre fierté , & souvent par nos railleries , lors qu'il nous dit : *Non irrideas hominem in amaritudine animæ* : mais devons-nous attendre d'autres sentimens d'un cœur formé pour regner , d'un cœur créé par la sagesse , pour être le modèle des Rois , le Protecteur d'un grand peuple , & qui devoit instruire tous les hommes d'un devoir aussi essentiel à la Société , que celui du respect & de la compassion que la Religion exige , & que l'humanité a droit d'attendre en faveur des affligés ?

Il y a dans le fond du cœur de tous les hommes des ressourcés inaltérables pour les opprimés ; la Religion les fait naître , l'humanité les fait agir : ce sont des motifs pressans , auxquels ils sont obligés de ne rien refuser.

Les Peuples les mieux policés ont toujours eû pour base & pour fondement le soulagement des misérables , & il n'y a point de Nation si barbare & si feroce qu'elle soit , qui n'ait mis au rang de la sagesse de son Gouvernement politique la commisération pour le malheureux , parce que la Religion & la nature parlent au fond de tous les cœurs ,

2352. MERCURE DE FRANCE

cœurs , & qu'il y a des infortunés , par tout où il y a des hommes.

Un cœur vraiment instruit & pénétré des préceptes de la Religion , ne contriste point par son orgueil l'homme malheureux ; il ne rebute point par son abandon celui qui souffre , & il ne le porte point au désespoir par son insensibilité & sa dureté ; car l'orgueil ajoute aux miseres des affligés , les délais & l'oubli les découragent , & notre dureté les prive des ressources qu'ils ont droit d'attendre.

La premiere Loi qui fut donnée aux hommes après l'amour de l'Être Souverain , fut l'amour du prochain , & par conséquent de l'homme affligé ; & si quelque chose peut l'irriter dans son état humiliant , n'est-ce pas l'orgueil & la fierté ?

Rien de plus capable de contrister le malheureux , que l'ambition & les manières impérieuses des Riches , des Puissans du siècle , & de tous ceux qui ne sont point dans la souffrance ; l'un & l'autre prouvent les passions qui les font agir , car c'est annoncer que nous nous attribuons à nous-mêmes les bons succès , que nous les faisons dépendre de nos démarches ou de nos intrigues ; c'est faire connoître que tel n'est réduit dans l'état qui afflige son cœur , que parce qu'il n'a ni les talens , ni le génie nécessaires pour se ti-

ver de la poussiere , & qu'un tel homme ne doit essuyer que des mépris : Mais, ô Profondeur infinie de la perversité du cœur humain ! Peut-on juger plus injustement d'une cause par les effets ? N'est-ce pas le Tout-Puissant qui rend pauvre & qui enrichit, *Dominus ditat & pauperem facit* ? N'est-ce pas lui qui élève & qui humilie ? son bras ne frappe-t'il pas également l'homme de bien, & comme l'homme d'iniquité ? & peut-on sans témérité ne point respecter l'homme humilié , sans s'exposer à insulter à un juste ou à un infortuné à nos yeux , qui par le bon usage des souffrances de son état , peut participer à un bonheur immense , & qui lui appartient dès ici-bas par tant de titres ?

Qu'il est nécessaire qu'il y ait dans l'affligé un fond de Religion & d'esperance pour ne point être jaloux de la prospérité & de l'abondance ! Mais si cette confiance est trompée par nos délais , sa patience lassée par nos refus , sa constance découragée par la dureté qui accompagne pour l'ordinaire l'opulence , quels plus justes sujets d'amertumes pour lui ! Sa Religion s'affoiblit , si elle ne s'éteint , son esperance s'éclipse & s'évanouit , sa confiance se dissipe ; notre oubli & notre negligence dans sa pressante nécessité le découragent , & il n'y a pas loin de son état au désespoir.

En

En vain la Philosophie sans la Religion voudroit mettre l'homme au-dessus de lui-même ; les raisonnemens pourront bien pendant quelque tems suspendre ses plaintes, mais les ressources sur lesquelles on compte, ou qu'on a lieu d'attendre, venant à manquer, les projets de fermeté se changent en foiblesse, le cœur est destitué de force, cette prudence empruntée se démasque, ce héroïsme philosophique fait place à la défiance, on montre & on s'aperçoit soi-même qu'on est homme.

Qu'il est triste d'aggraver par ses passions les douleurs des affligés, & qu'il est dur aux malheureux de se voir accablés par des hommes qui devroient les faire jouir des avantages que la Religion leur donnoit lieu d'attendre ! Dans quelques sortes de malheurs où ils soient plongés, évitons de leur faire essuyer nos mépris.

Il y a dans la Société divers genres d'infortunés ; les uns sont malheureux comme par état & en naissant ; d'autres par une suite des misères qui sont l'apanage du plus grand nombre, & d'autres enfin purement par leur faute ; l'ambition, l'orgueil & l'intérêt qui sont les passions qui font mouvoir tous les hommes, ne manquent jamais de prétextes pour se dispenser d'aider l'affligé. L'ambitieux regarde le pauvre par état, comme destiné

tiné à le servir, & comme son esclave. L'orgueilleux, jaloux du bonheur de sa naissance ou de sa fortune, s'attribue les bons succès, se sçait bon gré des moyens bons ou mauvais qu'il a employés pour s'élever à un plus haut rang, ou pour se tirer de la bassesse & de l'humiliation; l'avare se croit dispensé de partager ses richesses avec celui qui n'est devenu misérable, que parce qu'il a ourdi lui-même la chaîne de ses malheurs. Mais quelles que soient les causes qui affligent & accablent les hommes, en sont-ils moins dignes de nos soins & de nos attentions? Les motifs spirituels ne doivent-ils pas nous faire prendre part à leurs maux? & leurs peines quoique causées souvent par des raisons temporelles, doivent-elles moins nous engager à les respecter en les secourant? ne devons-nous pas mesurer nos bienfaits aux besoins évidens sans en rechercher la cause? & n'est-ce pas ajouter au malheur des affligés, & les insulter, que de prétexter, lorsqu'il n'est besoin que d'employer des secours que la Religion nous prescrit?

Tous les differens maux qui frappent les hommes ne font pas la même impression sur tous les cœurs; il y en a de plus difficiles à toucher les uns que les autres, parce qu'on ne regarde pas tous les événemens de la vie dans le même point de vûë; car on ne peut
discon

disconvenir que dans certains hommes il faut de grands ressorts pour les faire agir, & pour remuer leurs cœurs; à l'un il faut des renversemens considérables pour l'effrayer, des pertes éclatantes & des événemens ruineux pour le toucher, à l'autre il semble qu'il soit nécessaire, pour lui annoncer qu'il y a des malheureux (qu'il doit non seulement plaindre, mais respecter) qu'il arrive des calamités publiques, des incendies & des naufrages, pour le forcer d'attendrir son cœur sur les malheurs évidens; dans d'autres moins à portée de voir les misères de près, il faut un récit des misères pour réveiller les sentimens de leur ame; & leur faire ressentir, quoique légèrement, quelques épines des grands maux qui déchirent les infortunés; moyens forcés, il est vrai; mais qui sont nécessaires pour faire rendre au malheureux la sorte de respect que la Religion nous enseigne ne pouvoir lui refuser.

Si l'orgueil & la fierté insultent de front au malheureux, l'abandon que nous faisons de lui n'ajoute-t'il pas à ses misères?

Il faut bien peu connoître les afflictions de la vie pour n'être point touché de l'état déplorable où l'oubli & l'abandon précipitent l'homme infortuné, & est-il besoin que la Religion soit comme forcée d'exposer à

nos yeux un léger tableau des maux dont il est accablé ? car si nous entrons dans le détail des besoins du plus grand nombre de ceux qui composent la Société , si nous faisons le dénombrement des divers genres d'afflictions qui réduisent les hommes à ces états fâcheux que nous déplorons , quoi de plus capable de ranimer nos cœurs ; & de les porter à un légitime respect pour les malheureux ?

Si nous nous transportons en esprit dans le sein d'une famille désolée , privée de tout secours , & de l'aliment même le plus simple , mais le plus nécessaire à la vie , nous trouverons un Pere souffrant par lui même , & gémissant sur les pressans besoins d'une famille désolée sous ses yeux ; si dans le même esprit nous entrons chés cette veuve languissante dans l'amertume de son cœur , qui n'a que des larmes & des gémissemens à partager avec des orphelins accablés des mêmes misères , nous la trouverons couverte d'infirmités , foible & mourante par le défaut d'alimens , dans la douleur , manquant de remedes & des secours si nécessaires à son état ; souvent même elle expire à nos yeux sans pousser la moindre plainte , & c'est à la Religion seule qu'elle laisse le soin de venger l'injure que nous lui faisons par notre oubli & notre abandon.

L'orgueil

L'orgueil des hommes suffiroit pour insulter aux malheureux ; l'abandon & l'oubli de leurs misères peut encore les décourager, mais notre insensibilité & notre dureté ajoutent à leurs maux, les privant des ressources qu'ils ont droit d'attendre.

Dans la Religion, où est le fond inépuisable de la charité, tout réclame en faveur des infortunés & des misérables. Les Etats les mieux policés, & qui ont réglé leur gouvernement sur un fondement aussi solide, ont non-seulement réussi à faire respecter les malheureux, mais ils ont travaillé efficacement à l'agrandissement de la République ou à sa conservation, en rendant aux affligés les devoirs que la Religion prescrit, & en ayant pour eux les soins & les attentions que leur état affligeant a lieu d'espérer ; c'est pourquoi les hommes les plus élevés ont toujours tâché de s'instruire des véritables besoins des indigens, sachant que l'ignorance volontaire sur un article aussi important est inexcusable ; car la misère & les larmes des infortunés percent jusqu'aux Trônes les plus élevés, & elle y trouve souvent des ressources dont la bonne odeur & le bon exemple font agir avec zèle ceux qui sont en état de secourir les membres affligés de la Société.

Si nous étions réellement pénétrés du
désir

désir d'opérer le bien , nous ferions nos efforts pour témoigner aux malheureux combien nous sommes sensibles à leur situation , nous adoucirions leurs peines , en ayant du moins pour eux les sentimens que la Religion exige , nous gouterions nous-mêmes , dès ici-bas , le bonheur & l'avantage qu'il y a à secourir les misérables , & à ne point les irriter par notre insensibilité , puisqu'on doit regarder comme heureux celui qui pense attentivement au pauvre & à l'affligé , *Beatus qui intelligit super egenum & pauperem*. C'est principalement aux riches du monde , & à ceux qui sont en état de secourir les malheureux , qu'il est prescrit de n'être point orgueilleux , de ne point mettre leur confiance dans des richesses incertaines & périssables , d'être bien-faisans pour se rendre riches en bonnes œuvres , & c'est à tous qu'il est commandé de donner avec joye & du fond du cœur , *Hilarem enim datorem diligit Deus*. Est-ce donc en vain qu'il est commandé de faire part de ses biens à ceux qui en ont besoin , & cette obligation ne parle-t-elle pas au milieu de tous les cœurs ? Le silence extérieur des malheureux qui n'osent se plaindre ouvertement du mauvais emploi que les Riches font de leurs biens , quoi qu'ils en ayent tant de sujets , condamne tout à la fois notre orgueil & notre insensibilité.

bilité. Mais si le malheureux ne trouve pas les secours dont il s'étoit flaté, si notre dureté lui refuse ce qu'il attendoit avec confiance, n'essuie-t'il jamais de paroles dures & orgueilleuses, & n'ajoutons nous pas à la dureté le défaut de compassion? S'il ne partage pas nos bienfaits, du moins ne le contristons point dans son état par des réponses dédaigneuses & méprisantes. Mais si nous ne sommes pas assez généreux, pour acquérir la félicité par un moyen aussi cher à la Religion, que nécessaire à la Société; que faut-il donc mettre en usage pour nous attendre, & nous rendre attentifs sur les misères d'autrui? Faut-il, pour nous rendre sensibles, nous conduire dans ces hospices sacrés que la Religion & la Charité ont édifiés, & qu'elles soutiennent pour le soulagement des malheureux? Nous y trouverons l'assemblage de toutes les misères de la vie; maladies de tout genre & de toutes espèces, playes dangereuses & incurables; nous y verrons des hommes languissans & morans, les uns consumés & usés par des travaux rudes & pénibles, d'autres privés de l'usage des membres, sans lesquels ils ne peuvent subsister, & qu'ils ont peut-être perdus ou à notre service, ou en prêtant leur force & leur vigueur pour nous sauver des maux qui nous menaçoient; d'autres enfin

enfin prêts à consommer une vie pénible & languissante, après l'avoir épuisée par des fatigues & des sueurs dont nous étions nous-mêmes incapables, sans lesquelles nous n'eussions pas subsisté ; & quels qu'ils soient, la Religion ne nous rend-elle pas de tels hommes chers à tous égards ?

Mais si cette même Religion nous conduit encore dans ces sombres demeures destinées à commencer les supplices préparés à la punition des crimes, dans ces lieux qui mettent la Société à l'abri de la fureur des méchans ; qu'y apercevons-nous ? l'entrée seule remplit d'effroi le cœur le plus calme ; l'innocent y est confondu avec le criminel jusqu'à ce que la vérité ait prononcé : descendons plus bas, nous y verrons des coupables, il est vrai, la honte & le crime, sur le front, des hommes pâles, livides, défigurés, dans les fers & dans les liens, dénués de vêtemens, réduits à la simple nourriture que les animaux domestiques refusent le plus souvent : nous les verrons abandonnés des hommes, privés de la lumière du Soleil & des douceurs de la Société, réduits même jusqu'à être tourmentés par les insectes les plus vils & les plus méprisables. Falloit-il donc, pour nous rendre sensibles ; exposer à nos yeux une si vive peinture des maux que la Religion & la Société ont tant d'intérêt

d'intérêt de prévenir? Mais quelle que soit la cause du funeste état des malheureux, soyons-en touchés, car ce sont des hommes; respectons-les, & tremblons; nous portons au milieu de nous la source des mêmes misères: s'ils n'eussent pas été abandonnés, délaissés, méprisés, lorsqu'ils vivoient au milieu de nous, peut-être ne les verrions nous pas réduits aux extrémités & aux suites funestes que la misère entraîne ordinairement après elle, & si par notre abandon, notre insensibilité & notre dureté, nous avons composé la chaîne & les liens de leur captivité, du moins n'ajoutons pas à leur douleur, en leur refusant la sorte de respect qu'ils espéroient trouver dans le sein de la Religion. Et quels reproches n'a-t'elle pas droit de nous faire, puisqu'ils ne périssent pour la plupart que par notre faute?

Quelles plaintes les malheureux ne pourroient-ils pas nous adresser, en ajoutant à leurs maux, non-seulement par l'orgueil, l'ambition, la dureté & l'insensibilité dont nous les accablons? mais encore s'ils envisageoient notre faste, tant de biens prodigués en dépenses excessives, tant de richesses consommées; en vain, & un superflu sans bornes; tous ces excès ne sont-ils pas autant de vols que nous faisons aux pauvres & aux malheureux; mais ils ne font point retentir pour
lors

lors les justes sujets de leurs plaintes, ils ne se plaignent que de la dureté de notre cœur, & de l'injure que nous leur faisons par nos passions; & s'ils sont comme forcés d'exposer à nos yeux les douleurs de leur état, ils se flatent que nous employerons en leur faveur les moyens que la Religion n'a jamais refusés au malheureux.

Le plus affligé & le plus abandonné de tous les hommes nous doit être d'autant plus précieux, qu'il est plus malheureux; plus il est abattu, plus les sentimens de notre cœur doivent agir en sa faveur: mais en général la Religion autorise & commande la sorte de respect qui est dû aux malheureux. Pour remplir efficacement un précepte aussi glorieux à la Religion qu'utile à la Société, bannissons des passions qui ne peuvent qu'irriter les infortunés; ne les contristons point par nos délais & notre abandon, & ne laissons point leur ame dans l'amertume par notre insensibilité, c'est une partie des devoirs que la Religion exige. Mais si des motifs aussi pressans ne peuvent nous faire agir, les malheureux ne sont-ils pas en droit d'employer les moyens que l'humanité leur accorde? si nous sommes en état de répandre sur eux nos bienfaits, rendons-leur des services réels & effectifs; & s'il n'est pas en notre pouvoir de les soulager dans leurs peines, ayons

B du

du moins pour eux un cœur tendre & compatissant, ce sont des ressources qui appartiennent aux malheureux, c'est ce que l'humanité inspire, & ce qu'ils sont en droit d'exiger de nous; & ils sont assurés de les trouver dans un cœur qui a des sentimens.

II. Partie. L'homme est né pour être heureux, mais depuis sa chute il a partagé la fatale succession des misères & des nécessités de la vie. Tous les maux qui l'accablent sont les funestes suites de son crime, & l'exécution de l'arrêt qui l'a exclus de sa première félicité. Plus ces maux sont grands, plus ils lui représentent sa propre misère; s'ils sont moindres, ils lui font reconnoître sa foiblesse, l'un & l'autre sont également dignes de compassion. Tous les hommes doivent prendre part aux maux des autres, puisque ces misères nous annoncent ce que nous sommes, & de quoi nous sommes menacés. On fait toujours ses efforts, non pour éviter un mal particulier, mais en général; pour n'être point malheureux; & ce désir de la félicité, qui est né avec l'homme, ne doit-il pas nous engager à compatir aux misères des autres, à proportion de ce qu'ils sont plus éloignés de ce qu'ils regardent comme un bien? ne devons-nous pas, par notre attention à les secourir, les dédommager en quelque sorte des biens dont

Dont ils sont privés ? & , puisque tous les hommes ont perdu par leurs crimes le droit qu'ils avoient à l'exemption de toutes les miseres de la vie , combien devons-nous être sensibles à l'état de ceux qui semblent réservés à subir dans leurs personnes la juste condamnation prononcée contre tous ?

Il y a des affligés & des infortunés dans tous les differens états qui composent la Société ; mais il y a un genre de malheureux qui semble exiger toute notre attention. La diversité des afflictions , les changemens subits , les révolutions , les disgraces , & toutes les calamités ne tendent qu'à nous faire avouer l'équité du jugement porté contre nous , mais quels que soient tous ces maux , ils ne nous contristent que parce qu'ils nous font sentir la privation des biens sensibles que notre cœur désire , ou parce que ces mêmes malheurs nous conduisent à la perte de la vie. Si tous les hommes ne ressentent pas les peines prononcées contre eux , & encourus par la même cause , n'est-ce pas pour donner lieu à ceux qui sont opulens & aisés de secourir les infortunés ? & ne doivent-ils pas soulager ceux qui sont réduits dans un état que l'on fuit avec tant de soin ?

Les Justes tombent dans les maux temporels , & les méchans les évitent : l'un & l'autre arrive très-souvent ; car l'homme de bien

n'a pas d'ordinaire tant de précaution pour éviter les accidens de la vie que les méchans, parce qu'il y a bien des moyens qu'il ne croit pas pouvoir employer ; ennemi de la fraude & de l'injustice , l'homme intégre préfère son état humiliant & souffrant à une place plus élevée & plus commode , mais dont il sent toutes les obligations , & dans laquelle la vertu trouve souvent tant d'écueils. Les méchans réüffissent , il est vrai : mais aussi combien de fois les voyons-nous retomber dans des maux encore plus grands que ceux qu'ils avoient voulu éviter , & quels que soient tous ces affligés , justes ou injustes , secourons-les , en imitant celui qui a été doux & bienfaisant à l'égard même des incrédules & des méchans. Si les malheureux ont la douleur de ne point trouver de ressources par les motifs que la Religion exige , la seule humanité doit leur servir d'azyle : ne peuvent-ils pas se flater d'y trouver des cœurs compatissans ? ils l'espèrent , mais en tremblant , parce qu'il est rare de voir des hommes véritablement pénétrés des besoins des indigens , ou qu'ils ont la douleur d'éprouver que ceux-mêmes qui étoient , il n'y a pas long-tems , réduits à la plus grande misère , oublient & leur état & ceux qu'ils ont laissés dans des malheurs dont ils sont sortis , & qu'ils ont peut-être ressentis dans toute

toute leur étendue : ah ! ce n'est point à de tels hommes que le malheureux adresse aujourd'hui ses plaintes , elles sont infructueuses dans des cœurs qui devroient fuir la Société ; & quoique la misère soit un tableau exposé à la vûe de tous les hommes , combien s'en trouve-t'il qui daignent y jeter seulement un regard de compassion ? & combien n'y a-t'il pas de prévaricateurs des devoirs de l'humanité ?

Mais si le malheureux a le bonheur de s'adresser à des cœurs en état , ou animés du désir de faire le bien , s'il trouve des hommes compatissans à ses misères , qu'y a-t'il de plus cher à la Société ? car nos devoirs envers les infortunés nous engagent à quelque chose de plus qu'à des discours & à de simples paroles , si nous le pouvons ; ils demandent des services réels , & lorsque où l'amour de notre repos , ou notre insensibilité ne bornent nos soins qu'à de simples souhaits , c'est une dureté & même une insulte à la misère de nos freres , couverte de l'hypocrisie.

De tous les differens moyens de secourir les malheureux , & de leur marquer une sorte de respect , l'humanité n'en présente point de plus efficaces , que de les sustanter de nos biens , les assister de nos conseils , & les tirer de l'opression , en les protegeant

B. iij contre

contre l'injustice ; car nos bienfaits adoucis-
sent les amertumes de leur état souffrant ;
nos avis & nos conseils soulagent leur^s
maux , & les voyes que nous employons^s
pour les défendre de la fureur des méchans ;
raniment leur confiance , & les soutiennent
dans leur foiblesse.

Il n'est pas difficile de trouver des sujets
d'étendre nos libéralités , ou de marquer
notre compassion ; toutes les conditions &
tous les états en présentent à nos yeux qui
sont vraiment dignes d'exciter dans nos
cœurs tous les sentimens que l'humanité in-
spire. Les familles les plus opulentes en ren-
ferment dans leur sein , & souvent même
ce ne sont pas les mieux secourus.

Quel est l'état , si florissant qu'il soit , où il
n'y ait un grand nombre de ces hommes qui
semblent n'être réservés qu'à servir de victi-
mes à la pauvreté , aux douleurs & aux afflic-
tions ? les Villes & les Campagnes , les
Lieux les plus saints & les plus retirés , nous
montrent à chaque instant nos devoirs en fa-
veur des infortunés. Ceux qui souffrent la
nudité & la faim , poussent des cris vers le
Ciel contre ces cœurs durs & inhumains ;
est-ce à tort qu'ils accusent ceux qui ré-
pandent en profusions & en excès , ce qui
leur suffiroit dans leurs pressantes nécessités ?
ne leur enlèvent-ils pas avec cruauté ce
qu'ils

qu'ils dissipent sans discernement ? car n'est-ce pas insulter aux larmes & aux gemissemens des affligés , que de sacrifier au luxe & à la vanité , un fond qui leur appartient , & qui est leur vrai patrimoine ?

Rien de plus capable de consoler le malheureux , que de commencer à le secourir de nos biens ; par ce moyen nous gagnons tout à la fois son cœur & son affection , nous effaçons peu à peu les traces & les sentimens d'amertume , que la misere avoit comme imprimés dans son ame , nous lui persuadons qu'il nous est cher , que sa situation nous touche , & que nous nous intéressons à le rendre plus heureux. L'homme est si foible, qu'il faut peu de chose pour l'abattre & le contrister ; mais aussi un léger soulagement , un bienfait apporté à tems , lui fait comme oublier des jours encore plus longs qu'il a passés dans la souffrance ; tant il est vrai , que tout ce qui peut le rapprocher de son premier état , qui est la félicité , a de force sur toutes les facultés de son ame.

Pour rendre nos bienfaits plus utiles , il faut les proportionner aux tems & aux besoins de la Société ; de simples largesses dans des tems ordinaires , sont à peine suffisantes aux misères des pauvres , qui sont toujours trop grandes , mais dans des jours de calamités & des saisons rudes & fâcheuses , nos ef-

B iiij forts

forts doivent être redoublés, & quelque étendus qu'ils nous paroissent, croyons ne rien faire de trop pour les malheureux; puisque le nombre des infortunés est si grand, que ces secours sont moins pour les mettre dans un état plus aisé, que pour les empêcher totalement de périr.

Il est vrai qu'il s'éleve souvent dans la Société de ces ames généreuses, qui par une sensibilité vraiment admirable, adoucissent par leurs libéralités la misère des indigens, en les proportionnant aux besoins évidens; loin de croire déroger à leur rang & à leur état, ils entrent dans le détail immense des besoins des malheureux, ils ne bornent pas seulement leurs soins à secourir ceux qui sont sous leurs yeux, mais, parfaitement instruits des maux qui accablent les infortunés de la Société, ils étendent leurs mains charitables sur eux, & les assistent par des bienfaits de toute nature.

La grandeur & l'éclat qui les environne les fait gemir à proportion des misères dont ils sont instruits; leur abondance les effraye, en voyant les maux qui désolent leurs semblables, & ils se font honneur d'être les dépositaires & les œconomes des biens des pauvres.

Les Princes & les Grands de la Terre ont établi dans tous les tems des aziles pour les
malheureux;

malheureux ; c'est une preuve vivante de la sorte de respect dont ils ont été animés pour des hommes qu'ils ont regardés , à juste titre , comme membres de la Société , ou , comme ayant servi à leur subsistance ou à leur défense.

N'avons-nous pas la consolation de voir sous nos yeux les riches monumens , que le cœur vraiment chrétien & compatissant d'un Roy qui mérita réellement le nom de Grand, érigea à l'humanité ? si je m'arrête entr'autres à cet Edifice , établi en faveur des Défenseurs de la Patrie , n'y trouverai-je pas tout ce que la Religion prescrit en faveur des malheureux , & ce que l'humanité avoit droit d'attendre d'une ame aussi genereuse ?

Du plus loin que nous aprochions d'un Lieu si cher à la pieté , nous y apercevons un Temple dont la magnificence annonce dès les dehors , la majesté du Dieu qu'on y adore : si nous pénétrons dans l'intérieur d'un si respectable Hospice , nous admirons le bel ordre , l'œconomie & les charitables soins avec lesquels sont traités ceux que les fureurs de la guerre ont épargnés ; c'est dans ce séjour de l'humanité & de la commisération que ces cheres Victimes de la Patrie , & que ces généreux Défenseurs des droits de leur Souverain reçoivent avec profusion tout ce que la Religion & les sentimens na-

B v turels

turels ont établis en leur faveur, tout retentit dans cette célèbre Retraite, de la gloire de celui en l'honneur duquel elle est consacrée; les pierres même annoncent tout à la fois la grandeur d'ame & la magnificence du Prince qui l'a érigée; n'étoit-il donc pas juste de rendre à ces hommes courageux, au moins une portion des biens dont ils s'étoient eux-mêmes si généreusement dépouillés? ne devoient-ils pas être secourus, assistés, protégés, après nous avoir rendus les premiers ces services, au prix même de leur sang? Exemple de respect pour les malheureux, à jamais mémorable, puisqu'un si noble projet a jetté comme les fondemens de pareils secours pour l'humanité dans plusieurs Royaumes.

Fuyez à jamais de la Société, cœurs durs & sans compassion, si la nature ne peut arracher de vos mains avarés ce que vous avez lâchement refusé à la Religion, si des exemples d'humanité aussi généreux ne peuvent vous rendre sensibles; mais dans quelle Région vous retirerez-vous sans y trouver des infortunés? Peut-être hélas! que, déchûs de votre première abondance, vous serez vous-mêmes assez malheureux pour en augmenter un jour le nombre; il est certain qu'il n'est pas donné à tous de répandre des aumônes & des libéralités dans le sein des pauvres,
parce

parce que l'inégalité dans la distribution des richesses ne met pas tous les hommes en état de satisfaire à ce devoir, & ne leur laisse que la bonne volonté; mais si notre impuissance nous prive d'un tel avantage, nous pouvons soulager les malheureux par nos avis & par nos conseils, c'est un trésor dont la plûpart sont en possession, quoiqu'en differens degrés.

L'homme est si foible, que quelque élevé qu'il paroisse au-dessus des autres, il ne peut se suffire à soi-même; il est né pour la Société; & les divers besoins qui le lient aux autres, l'avertissent qu'il ne peut subsister sans un secours mutuel.

De tous les differens Etats de la vie, il n'y en a point qui exige plus de consolation que celui de l'homme humilié & souffrant. Car si je me représente un homme pauvre & languissant, accablé d'ennuis & de chagrins, sans patron, sans apui, sans protection, souvent même sans azyle, que ne dois-je point mettre en usage pour soulever avec lui la chaîne de ses malheurs? Pourquoi insulter à sa pauvreté par l'orgueil & l'ambition? pourquoi augmenter sa langueur par notre dureté à lui refuser des secours qu'il devoit trouver dans le sein de l'humanité? & n'est-ce pas ajoûter à ses peines, que de lui remettre sans cesse devant les yeux qu'il est peut-être lui-même

la cause d'un état si triste ? faut il parce qu'il est dans l'obscurité , lui fermer l'entrée des Tribunaux où la Justice & l'Équité réclament en sa faveur ? pouvons-nous abandonner ses intérêts parce qu'il n'est pas en état de les défendre ? n'est - ce pas le comble de l'injustice , non-seulement de ne point solliciter en sa faveur , mais de le laisser tomber & de l'accabler parce qu'il est foible & sans apui ? & doit-il être oprimé parcequ'il manque d'avis & de conseils ? Combien d'hommes infortunés se sont portés aux derniers excès du désespoir , n'ayant pas trouvé dans nos cœurs compatissans les consolations qui les auroient rappelés à eux-mêmes ? A quels égaremens d'esprit ne se sont-ils pas livrés faute de les avoir relevés ou soutenus dans leur foiblesse par nos avis & nos conseils ? combien même y en a-t'il encore de vivans parmi nous (quoique morts pour la Société ,) que peu de chose , une parole à propos , un conseil sage & salutaire auroient calmés , & qui ne seroient pas réduits à un état qui fait horreur à l'humanité ?

Mais il est encore des infortunés d'une autre espece. Nous voyons un homme en place , qui vient d'éprouver dans tous ses points , les révolutions attachées aux grandeurs humaines ; plus il étoit élevé , plus sa chute lui est sensible ; relevons-le donc à proportion de son

son humiliation; ne le laissons pas livré à sa douleur, & souvent même aux insultes de ceux qui étoient au-dessous de lui. Ne voyons-nous pas encore sous nos yeux la fortune se jouer d'une foule d'adorateurs? elle précipite l'un du sommet de l'abondance dans le comble de la misère; elle flatte les uns par une espérance trompeuse & un bonheur imaginaire, d'autres passent leurs jours en souhaits & en désirs, que cette trompeuse Divinité ne satisfait jamais; & elle laisse les uns & les autres d'autant plus malheureux, qu'ils désiroient avec plus d'ardeur les biens dont ils sont privés.

La Société ne renferme-t'elle pas aussi dans son sein des amis ingrats & dénaturés? ne sommes-nous pas quelque fois trahis par celui à qui nous avons donné notre confiance? nos projets ne sont ils pas déconcertés par celui que nous avons rendu le dépositaire de nos secrets, & peut-être de notre fortune? Combien d'autres enfin n'ont-ils pas la douleur de voir périr un Chef, l'honneur & le soutien de sa famille? ou ce Chef même ne voit-il pas la mort lui enlever le fruit de ses espérances, sa consolation, & peut-être toute sa ressource? A l'un, son patron lui échape; ou l'abandonne; l'autre voit ses desseins renversés, ou sa réputation offensée; qui peut ne pas convenir que la vie est une chaîne & un

un tissu de malheurs? Et quels que soient tous les affligés, n'exigent-ils pas toute notre attention à les soulager & à les consoler? Mais ne nous bornons pas à adoucir leurs maux par ces deux moyens; si nous sommes en place, tirons-les de l'oppression, & sauvons-les de la fureur des méchans. Employons nos bons offices pour ranimer leur confiance & les fortifier dans leur abattement. Rien n'est plus en butte à l'injustice des Riches & des Puissans du siècle, que le pauvre & l'affligé, parce qu'il n'a d'ordinaire à opposer à une telle inhumanité que des plaintes infructueuses, & des larmes stériles; état réellement digne de toute notre attention.

Le soin des malheureux est comme indispensable dans un Etat, car, qu'ils soient réduits à l'indigence, ou par leur naissance, ou par les revers de la fortune, pourvu qu'ils ne soient pas réduits dans l'impuissance d'agir, protégeons-les, & mettons-les en état de servir la Société à proportion de leurs différens talens; car si nous remontons aux siècles les plus reculés, nous verrons que les premiers Législateurs, & ceux qui ont comme transmis les loix à toute la Terre, ont toujours réclamé en faveur des malheureux; ils ont toujours eû pour fin de les tirer de l'oppression, & de les sauver de la malice des méchans.

Ce

Ce n'étoit qu'à regret que le Sénat, le plus capable de gouverner qui fut jamais, punissoit du dernier supplice les criminels dont la vie auroit terni la splendeur de la République : il croyoit devoir soustraire à la Société, des hommes dont elle ne pouvoit attendre aucun bien en les rendant à la vie ; mais ici ce sont des infortunés qu'il faut s'efforcer de sauver de la fureur de leurs Concitoyens, ils n'ont point offensé la Société, au contraire, la plupart se sont sacrifiés pour elle, ils en sont rebutés & méprisés, & le pauvre & le malheureux n'est-il pas l'objet contre lequel l'homme au-dessus des autres, exerce un despotisme érigé par l'orgueil, & que l'inhumanité immole à sa vengeance ? trouve-t'il facilement les moyens de faire entendre ses plaintes, & ses miseres quoiqu'exposées à nos yeux fussent-elles pour nous porter à les protéger ? le défaut de tels secours ne semble-t'il pas promettre l'impunité à celui qui l'opprime ? & le nom seul d'infortuné doit-il porter avec soi un caractère qui lui ferme toute entrée pour sa défense ?

Mais qu'une telle conduite est condamnable, & contraire à l'esprit de la Société ! Les Tribunaux ne sont établis qu'en faveur des infortunés, c'est toujours pour la défense des opprimés que la Justice y fait retentir ses Arrêts, & si les hommes se conduisoient
 toujours

toûjours par les sentimens que la raison & que l'humanité inspirent , ne seroient-ils pas les protecteurs & les défenseurs des malheureux ? n'est-ce pas troubler l'ordre de la République , & donner lieu à l'injustice , que d'ôter toute ressource de défense , & de traiter si rigoureusement des hommes qui , pour la plupart , sont ceux auxquels l'Etat est le plus redevable ?

En effet ces hommes pour lesquels nous sommes si indifferens & si durs, n'ont-ils pas cultivé nos campagnes, recueilli & amassé avec des sueurs inexprimables ce qui fait notre abondance (& peut-être leur misere ?) Les uns ne se sont-ils pas mille fois exposés en nous bâtissant des demeures dont ils sont eux-mêmes privés ? combien d'autres pour un modique salaire n'ont-ils pas épuisé leurs corps par des veilles & des travaux accablans , en nous préparant pour le jour ce qui les privoit d'un repos dont ils avoient tant de besoin ? ceux-ci n'ont-ils pas passé leur vie dans l'indigence & privés de tout , lorsqu'ils s'épuisoient à nous disposer les choses les plus indispensables à la vie ? lors même qu'ils travailloient comme à regret aux objets de notre orgueil & de notre ambition , qu'ils regardoient avec raison comme un superflu condamnable ? Combien de commodités ne nous ont-ils pas procurées par les differens
Arts ,

Arts, dans le tems que nous employons à notre luxe & à notre sensualité ce qui auroit suffi à leurs nécessités ?

Enfin, ne sont-ce pas les pauvres du siècle, que nous avons appellés lorsqu'il étoit besoin de nous secourir & de nous sauver des événemens ruineux qui nous menaçoient ? & combien y en a-t'il, en nous prêtant leur force, que nous avons eû la douleur de voir ensevelis sous les ruines dont leur bras nous a sauvés ? & devons-nous avoir égard aux fins qui les ont fait agir ? ne devons nous pas être reconnoissans à proportion des services qu'ils nous ont rendus ? s'il y en a d'autres qui ne nous aient point encore obligés, mettons-les en état d'agir en les retirant de la misère, & des malheurs qui les empêchent de rendre à la Société les services dont ils peuvent être capables.

Il est nécessaire qu'il y ait dans un Etat des hommes inférieurs & subordonnés, mais il est toujours honteux d'y trouver des malheureux par notre faute. La vraie sagesse du Gouvernement, est de procurer à chaque Membre de la Société les douceurs & les avantages qu'il espere goûter dans le genre de vie qu'il a choisi, car depuis l'homme en place & élevé jusqu'à l'Artisan, ce qui dérange l'ordre & le point de vûë où on s'est fixé, peut rendre malheureux. Il y a des maux réels.

réels, & d'autres qui ne frappent que l'imagination; mais tels qu'ils soient, en rendent-ils l'homme moins malheureux? Il ne faut que se rapprocher & se mesurer sur l'humanité, pour réduire tous les hommes en quelque sorte au même niveau; les maux évidents ne sont pas toujours les plus sensibles; il y a des misères cachées qui portent au cœur les plus mortelles atteintes.

Qu'il seroit triste pour la Société de voir des hommes raisonnables augmenter par leur irréligion, & leur inhumanité le nombre des infortunés! il faut avoir bien peu ressenti les misères de la vie, ou y être bien insensible, pour ne pas faire un juste parallèle de la prospérité & de l'adversité, car quelle est la condition qui n'en ait partagé quelques amertumes, ou qui puisse se croire à l'abri des maux qui peuvent rendre malheureux?

Que les infortunés seroient à plaindre, si après avoir exposé une partie des maux qui les affligent, ils ne recevoient pas la consolation qu'ils espèrent trouver dans des ressources aussi pressantes que celles de la Religion & de l'humanité! mais à la vûë de moyens aussi puissans, ils sentent renâître leur espérance, & semblent goûter par avance les avantages & les bienfaits que vont répandre sur eux ceux qui composent une Société animée des devoirs, & du respect pour les
malheureux!

malheureux, tels que la Religion commande
& que l'humanité inspire.

Revenons à nous-mêmes & à notre propre cœur; ne privons point les malheureux des secours qu'ils attendent, & qu'ils ont droit d'exiger. Faisons taire nos passions, assistons les infortunés, secourons les misérables, protégeons les opprimés; enfin respectons tous les malheureux; la Religion nous l'ordonne; secourons-les, l'humanité l'exige, & soyons tout à la fois fideles observateurs de la Loi, & Membres dignes de la Société.

Priere à Jesus - Christ.

Source de toute Justice qui êtes la récompense de ceux qui sont misericordieux, les préceptes que vous nous donnez dans la Religion en faveur des infortunés, ne sont-ils pas suffisans? La Nature ne nous dicte-t-elle pas nos devoirs, & ne réclame-t-elle pas notre compassion pour eux? cependant, Dieu de toute consolation, les malheureux & les affligés gémissent de notre dureté; notre insensibilité les décourage, & notre cruauté les laisse périr à nos yeux. Seigneur, changez nos cœurs, & faites-nous réellement sentir nos propres intérêts, en nous occupant des besoins des indigens. Vous ne ferez miséricorde qu'à ceux qui l'auront exercée, & com-

382 MERCURE DE FRANCE

me vous vous servirez envers nous de la même mesure, faites-nous respecter les malheureux, puisque vous nous enseignez que leur état est heureux, & qu'ils seront consolés. Rectifiez nos intentions dans nos bonnes œuvres, bannissez-en l'orgueil & l'amour propre; ranimez nos cœurs sur les misères de l'homme opprimé & souffrant, & faites que n'ayant tous qu'un cœur & qu'une ame, nous operions le bien par des motifs dont la foi & la charité soient le principe & la fin.

*Quo usque cibabis nos pane lachrymarum,
& potum dabis nobis in lachrymis in mensura?*
Psal. LXXIX v. VI.

Par M. Etienne Carré, de Paris.



LE DEGOUT DE LA CHASSE;

*A M. le Comte de Montmorency, Maréchal
de Camp, qui avoit voulu persuader à
l'Auteur qu'il aimoit beaucoup cet Exercice.*

ENvain méchant tireur se tuë & se travaille;
Il court & se demene, & ne fait rien qui vaille.
Après avoir tiré quinze ou vingt coups au moins,
Je m'en revins hier pour prix de tous mes soins
Chargé, comme Dieu sçait, d'une méchante Caille.
Encor si, bien lassé, suant & morfondu,

Avec

Avec tout mon pourpoint je me fusse rendu ;
 Mais quand bien déchiré, mes chausses en (bredelles,)
 Je les vois s'échaper de mes pauvres bretelles ,
 Hélas ! je dis hélas ! à ce maudit métier

On achette bien cher un morceau de Gibier ;
 Si l'on marche cent pas , un fossé vous arrête ,
 Vous croyez d'un plein faut en occuper la crête ,
 Point du tout. Et la Haye ? il vous la faut franchir ,
 Ou bien demeurez-là. Voulez-vous en sortir ?
 Or regardez un peu comme ici je m'escrime ;
 Je porte avec mes mains ma jambe sur la cime ;
 Et d'épine en épine , allant tout en tremblant ,
 De mon long je culbute & tombe en l'autre champ.

Pour comble d'agrément, d'honneur & de délices
 Cent maudits piquerons dans la chair enfoncés ,
 Sont des préservatifs & des hôtes propices ,
 Qui contre tout venant dans leurs postes placés ,
 D'un corps hétérogene , * & d'une tête utile ,
 Empêchent les nouveaux d'y prendre domicile ,
 Et sont pour l'avenir autant de trous bouchés ;
 Voilà comme on insulte aux pauvres trébuchés.

Mais, pour moi qui commence & ne suis pas habile ;
 Quoi qu'on dise , ma foi , d'un plaisir si flatteur ,
 Pour le goûter en plein ; faut être né Chasseur.
 Vous voudriez , Seigneur , avec telle marotte ,
 Que ma peau devint crible , & mes fesses pelote ;

* Corps de différente nature & qualité.

ou

2384 MERCURE DE FRANCE

Où mille camions étroitement logés.

Fussent titres d'honneur par Diane érigés ;

Et moi , je vous soûtiens dès la premiere épreuve ;

(A moins que quelque diable ou le porte ou le
meuve ,)

Qu'il n'est qu'un chien de garde , ou maudit ai-
grefin ,

Qui puisse en ce Pays rasser Lievre ou Lapin.

Par M. de la Soriniere , en Anjou.



EXTRAIT d'une Lettre de M. Maillart ,
ancien Râtonier de l'Ordre des Avocats à
M. l'Abbé Lebeuf , de l'Académie des Ins-
criptions , & Belles-Lettres , au sujet d'A-
thies-sur-Orge.

VOici , mon très-cher Abbé , une dis-
cussion que vous aurez à faire dans vo-
tre *Notice du Diocèse de Paris*.

Notre Histoire , & celle des Pays-bas sont
remplies des differends qui ont été entre nos
Rois , les Comtes de Flandres , & les Flamans.

Le 18. Août 1304. se donna la Bataille de
Mons en Puele , où le Roy Philippe IV. dit
le Bel , courut un grand risque. De là , ce Prin-
ce alla assiéger la Ville de Lille en Flandres ,
qui fut défendue par *Philippe de Thiette* , &
par *Jean* , Comte de Namur , deux fils puînés
de

de *Guy*, Comte de Flandres, qui étoit en prison à Compiègne, où il décéda le . . . , Mars 1304. vieux style ; & son fils aîné Robert fut d'abord prisonnier à *Bourgo*, puis à *Mont le Hery*, puis au , Louvre à Paris.

Cette guerre fut arrêtée par l'entremise de *Jean*, Duc de Brabant, dont les propositions furent rédigées en un Traité, daté du Camp devant Lille, le jour de l'Exaltation de la Ste Croix, 14. Septembre 1304.

Un des Articles portoit que les Flamans payeroient au Roy une amande: pour l'exécution de ce Traité furent nommés 4. Arbitres par le Roy, & 4. par les Flamans.

Ces Arbitres s'assemblerent à *Athies-sur-Oringe*, en Juin 1305. où ils conclurent un Traité qui est au Trésor des Chartres du Roy, au-dessus de la Ste Chapelle à Paris, au second Coffre de Flandres, second Sac, N^o. 8.

Ce Traité fut ratifié à Paris, au mois de Juillet 1305. par les trois Enfans du même *Guy*, només *Robert*, *Jean*, & *Philippe*, aussi bien que par les Flamans.

C'étoit aparamment pour tenir la main à la consommation de cet ouvrage que le Roy *Philippe le Bel* séjourna alors à *Athies*, où il étoit le 17. Juin 1305.

C'est ce que m'apprend un Acte imprimé au premier Volume des Ordonnances Royaux, Edition de 1723. page 432. *Mandement au*
Prévô

2386 MERCURE DE FRANCE

*Prévôt de Paris, touchant les Monnoyes . . . :
donné à Athies, le Jedy après la Trinité notre
Seigneur, an de grace 1305.*

J'augure, que le mot *Athies* signifioit ;
dans le Celtique, quelque habitation faite sur
le bord d'une Riviere.

Screkius. Indice 1. *Atefis, posterior fluvius* ;
la rive postérieure.

Je trouve cinq *Athies* en France, tous si-
tués le long de quelques Rivieres, ou Ruis-
seaux.

Athies sur la Scarpe, à l'Orient d'Arras qui
est dans le carré 1. 7. de ma Carte d'Artois,
de 1741.

Athies, sur l'Amignon, au Midi de Peron-
ne, en Vermandois.

Athies, sur Marne, entre Châlons, &
Epernay, en Champagne.

Athies, sur Seine, près Bray, en Brie.

Athies, sur Orge, au Confluent de cette
petite Riviere dans la Seine, au Midi de
Paris.

C'est cet *Athies*, que j'adopte pour le Lieu
où s'est fait le Traité du mois de Juin 1305.
& qui trouvera sa place dans votre Notice,
qui doit être si utile au Diocèse de Paris, &
qui servira de modèle à tous les autres Dio-
cèses.

Enfin cette découverte éclaircit & cor-
rige les Auteurs suivans.

Oudegherst ;

Oudegherst, Chronique de Flandres, Chapitre 141. fol. 235. Edition de 1571. *Ce fut fait, & conclu par lesd. 8. Arbitres à Achies-sur-Orange, au mois de Juin 1305.*

Buzelin, *Annales Flandria* seconde partie, Edition de 1624. page 324. *Ac ne Flandri, has, aliasque conscriptæ Achiaci juxta Fluvium Oringiam pacis leges subire detractarent.*

Galand, des Droits de la Couronne sur la Flandres, Lille, Douüay, & Orchies, Edition de 1648. page 219. au sujet des 8. Arbitres.

Lesquels furent enfin ceux là mêmes, qui avoient été nommés devant Lille, lesquels s'assemblerent à Achies sur la Riviere d'Orange, au mois de Juin 1305.

Cette discussion, vous rapellera, que sans Géographie, sans Chronologie, & sans Histoire, on peut difficilement avoir la notion véritable des anciens Titres. Ainsi M. je continuë à vous exhörter à suivre votre maniere de travailler si instructive, & si utile pour le Public.





IMITATION de la XI. Ode du I.
 Livre d'Horace : *Tu ne quaesieris, &c.*

N On , ne prétendez pas par des vœux repetés
 Fléchir l'inexorable Parque ;
 Ani , nos momens sont comptés ,
Et le fatal Nocher de l'Infernale Barque ,
 Ministre d'un Destin cruel ,
 Sourd à notre frayeur plaintive ;
 A marqué l'instant éternel
 Qui nous fera changer de Rive.



Pour sonder ce mystere , en vain a-t'on recours
 A la frivole Astrologie ,
 Elle n'offre qu'un vain secours ;
Mais , heureux d'ignorer le terme de la vie ,
 Le Sage y trouve , pour souffrir ,
 Une tranquille patience ,
 Et lit ainsi dans l'avenir ,
 Des yeux d'une douce esperance.



Soit donc que , favorable , à vos vœux Jupiter ,
 Réserve un long cercle d'années ,
 Ou qu'aux bornes de cet Hyver

ommés, mais les Praticiens même le plus instruits) lorsqu'ils ne portent pas assés d'attention à examiner ces faits.

Il ne suffit donc pas de pratiquer la Médecine, ou la Chirurgie, pour pouvoir déterminer avec sûreté l'efficacité des Remedes; il faut pour découvrir au juste leurs véritables effets, avoir acquis bien des connoissances, que le seul exercice de l'art de guerir, joint au génie, même le plus pénétrant, ne peut jamais nous donner.

L'Académie, attachée à cette vérité, a senti le besoin d'engager les Chirurgiens à redoubler leurs efforts, pour perfectionner leur Art dans une partie si étendue & si importante; le Prix qu'elle propose tous les ans lui a parû un des moyens les plus naturels pour les exciter à y travailler avec plus d'émulation; & l'Académie qui ne perd point de vûe un objet si interessant, ne s'applique pas elle-même, avec moins d'ardeur à concourir par ses propres travaux à la même fin.

Le Sujet que l'Académie avoit proposé pour le Prix de cette année, est de *déterminer les différentes especes de Remedes résolutifs; leur maniere d'agir, & l'usage qu'on en doit faire dans les Maladies Chirurgicales.*

L'Académie ne s'est pas flatée que les premières tentatives que l'on feroit sur un Sujet si difficile, parvinssent au degré de per-

l'usage, le Chirurgien le plus habile dans l'opération de la main ne pourroit traiter régulièrement aucune Maladie, ni conduire sûrement la Cure d'aucune Opération, sur tout de ces Opérations, dont le succès dépend de l'application de divers Remedes, qui doivent être employés avec beaucoup de discernement.

Mais cette Science si essentielle à la Chirurgie, & à laquelle se borne la Cure de presque toutes les Maladies du ressort de la Médecine, est encore aujourd'hui fort imparfaite : quoique cultivée, & par les Médecins, & par les Chirurgiens, il faut avouer que cette partie de l'art de guerir, envisagée du côté de la pratique, n'a pas fait depuis long-tems un progrès fort considérable ; les lumieres que la Physique des Mixtes a pû nous procurer jusqu'à présent, n'ont pas répandu un grand jour sur la Matière Médicale, & celles qu'on a acquises par la pratique, n'ont pu y suppléer ; l'expérience presque toujours équivoque, nous instruit rarement avec certitude & avec précision de l'effet des remedes ; il faut que beaucoup de connoissances de genres differens se réunissent à l'observation, pour que l'on puisse démêler, dans les faits de pratique, la vérité, d'avec les apparences qui trompent tous les jours les Praticiens, (je ne parle pas simplement les Praticiens les plus célèbres)

son

30
E
t
C
P
S
P
P

100

ommés, mais les Praticiens même le plus instruits) lorsqu'ils ne portent pas assez d'attention à examiner ces faits.

Il ne suffit donc pas de pratiquer la Médecine, ou la Chirurgie, pour pouvoir déterminer avec sûreté l'efficacité des Remedes; il faut pour découvrir au juste leurs véritables effets, avoir acquis bien des connoissances, que le seul exercice de l'art de guerir, joint au génie, même le plus pénétrant, ne peut jamais nous donner.

L'Académie, attachée à cette vérité, a senti le besoin d'engager les Chirurgiens à redoubler leurs efforts, pour perfectionner leur Art dans une partie si étendue & si importante; le Prix qu'elle propose tous les ans lui a paru un des moyens les plus naturels pour les exciter à y travailler avec plus d'émulation; & l'Académie qui ne perd point de vûë un objet si intéressant, ne s'applique pas elle-même, avec moins d'ardeur à concourir par ses propres travaux à la même fin.

Le Sujet que l'Académie avoit proposé pour le Prix de cette année, est de *déterminer les différentes especes de Remedes résolutifs; leur maniere d'agir, & l'usage qu'on en doit faire dans les Maladies Chirurgicales.*

L'Académie ne s'est pas flatée que les premières tentatives que l'on feroit sur un Sujet aussi difficile, parvinssent au degré de per-

fection qu'elle désire; cette matiere n'a été traitée que fort obscurément par les Anciens; la plûpart des Modernes, qui ont entrepris de l'aprofondir & de l'expliquer, se sont contentés de deviner, ils ne nous ont donné que des opinions, ou des conjectures au lieu de connoissances, & on ne doit les consulter qu'avec beaucoup de circonspection; tout ce qu'il y a de connu sur ce Sujet, se réduit presque aux Remedes, tels qu'on a pû les découvrir par l'expérience.

Pour établir une Doctrine sûre & utile, il faut faire des recherches, rassembler les connoissances de differens genres, qui doivent concourir à la former; ce travail est très-étendu, il exige beaucoup de sagacité, & de lumieres pour réussir, ainsi l'Académie n'a point été surprise de ne point trouver assés de solidité, de clarté & d'ordre dans les Mémoires qu'elle a reçûs sur la matiere des Résolutifs, pour pouvoir adjuger le Prix: elle espere que ceux qui ont travaillé, connoîtront mieux dans la suite la difficulté du Sujet, & qu'ils s'apliqueront davantage à acquérir les connoissances nécessaires pour fonder une théorie, qui puisse conduire fidelement dans la pratique.

Depuis la derniere Assemblée publique, l'Académie a choisi pour Associés & Correspondants;

Régnicoles

Régnicoles.

M. *Desbarbalières*, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, Médecin des Hôpitaux Royaux, & Président des Trésoriers de France, à la Rochelle.

M. *Noël*, Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu d'Orléans

M. *Jacques*, Docteur en Médecine, & Médecin de l'Hôpital de Briançon.

M. *Foucher*, Docteur en Médecine, & Professeur d'Anatomie à Lille, en Flandres.

M. *Charrault*, Chirurgien Major des Hôpitaux Royaux, à la Rochelle.

M. *Goullard*, Membre de la Société Royale des Sciences de Montpellier, & Chirurgien Juré de la même Ville.

M. *Vacher*, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, Démonstrateur en Anatomie, Chirurgien Major des Hôpitaux Royaux de Bezançon, & Chirurgien Consultant des Armées du Roy.

Etrangers.

M. *Beaumont*, Chirurgien de la Personne du Roy d'Espagne, Démonstrateur Royal en Chirurgie, & Membre de l'Académie Royale de Séville.

M. *Molinelli*, Docteur en Philosophie & Médecine, Professeur en Médecine & Chirurgie dans l'Université de Boulogne, Premier Médecin-Chirurgien en survivance du grand

C iiiij Hôpital

Hôpital de la Vie, & Associé de l'Académie de l'Institut des Sciences.

Après cette lecture, M. Morand prononça l'Eloge de M. Amyand, Chirurgien du Roy d'Angleterre, Membre de la Société Royale de Londres, & Associé Etranger de l'Académie Royale de Chirurgie, mort depuis la Séance publique de l'année dernière. M. Morand lût aussi des recherches Historiques fort curieuses & très-intéressantes qu'il a faites sur la Vie & sur les Ouvrages d'*Habicot*, lebre Chirurgien de Paris.

M. Hevin lût ensuite pour M. Petit la Description d'un nouvel Elévatoire avec des réflexions sur ceux qui ont été mis en usage jusqu'ici.

M. Petit, après avoir exposé plusieurs défauts, que l'usage lui a fait découvrir non seulement dans l'Elévatoire ordinaire, mais encore dans la Griffe, ou pied de Griffon, dans le triploïde, avec, ou sans tire-fond, & dans le tire-fond seul, explique la construction du nouvel Elévatoire, par lequel il remédie aux imperfections des différens instrumens dont nous venons de parler.

Cet Elévatoire est composé de deux parties principales, sçavoir d'un Levier, & d'un chevalet, qui lui sert d'appui; le Levier a environ huit pouces de longueur sur quatre à cinq lignes de largeur, & deux lignes d'épaisseur.

il est tout droit, excepté vers l'extrémité ; destinée à faire la courte branche du Levier, où il y a une courbure, & où il est un peu plus étroit, plus mince & plus aplati, pour qu'il puisse être plus facilement sous l'os qu'on veut relever ; de plus ce bout est taillé de plusieurs petites rainures transversales, pour l'empêcher de glisser & de s'échaper de dessous l'os, auquel on l'applique; au contraire le dessous de ce bout, & les bords qui le terminent sont arrondis & très-polis, afin qu'ils ne puissent blesser la dure-mere.

L'autre bout de ce Levier, où la longue branche est emmanchée dans du bois exactement poli, pour que la main qui le gouverne n'en soit point incommodée. La surface de dessous ce Levier est percée de plusieurs trous, dans le milieu de sa largeur, & suivant sa longueur, les trous qui sont taraudés, sont éloignés les uns des autres, de deux ou trois lignes; ils servent à recevoir une vis qui borne & fixe le point d'appui du Levier, & cette vis peut également se loger dans tous ces differens trous; ce qui procure la facilité d'aprocher, ou d'éloigner l'appui de l'os qu'on veut relever.

La seconde partie & la plus essentielle de cet Elévatoire, est un chevalet sur lequel le Levier doit s'appuyer; la partie de ce chevalet qui s'applique sur le crâne est arcquée, afin

qu'il n'apuye que par ses deux jambes, qui ont beaucoup de surface, & que l'on garnit de chamois, tant pour rendre l'apui du Levier plus stable, que pour empêcher qu'elles ne fassent d'impression sur l'os qui les soutient; enfin à la sommité du chevalet se trouve la vis dont on a parlé plus haut, elle s'engrene dans un des trous qui sont tarraudés sous le Levier, & sert à l'assujettir au chevalet, de maniere que le point d'apui ne puisse varier; mais cet assujettissement du Levier au chevalet est tel, que par le moyen d'une charniere par laquelle la vis tient à la sommité du chevalet, ce Levier peut se mouvoir, & faire la bascule sur le chevalet, sans que celui-ci suive ses mouvemens.

On tire encore un avantage de la vis, c'est qu'en observant de ne la point faire entrer jusqu'au fond du trou tarraudé, les pas qui restent donnent du jeu au Levier, & permettent de le tourner à droit ou à gauche sur son apui comme sur un pivot, au moyen de quoi on peut placer ce Levier sous tous les differens endroits de l'os qui ont besoin d'être relevés, sans qu'on soit obligé pour cela de changer son apui de place.

Comme il y a des cas où il n'est pas possible de placer le point d'apui sur les os découverts, soit à raison du grand fracas, ou du peu d'étendue de la playe, M. Petit a fait construire

construire un second chevalet plus long & plus élevé, afin que ses deux branches appuyent au de là des bords de la playe & des chairs gonflées, de façon que l'on puisse exécuter sans inconvenient tous les mouvemens nécessaires *pour relever les pieces d'os enfoncées.*

Le second Mémoire qui fut lû, contenoit l'observation d'une carnication de l'Os maxillaire supérieur gauche. Une jeune Dame continuellement exposée par son état aux injures du temps, sentit tout-à-coup au côté gauche du visage une fraîcheur glaciale qui fut suivie d'un gonflement de la jouë, cette maladie fit beaucoup de progrès dans l'espace de trois ans, les dents molaires supérieures du même côté devinrent douloureuses & branlantes, il en tomba trois en differens temps; la jouë devint monstrueuse, il survint des douleurs vives & lancinantes, la fraîcheur occupa tout le côté gauche de la tête, enfin le visage devint fort contrefait, la jouë, le côté du nés, & la levre supérieure étoient extrêmement tuméfiés, la bouche étoit tournée du côté droit, une espee de champignon d'une chair bluâtre qui sortoit de la bouche, débordoit de la grosseur d'une olive; M. de Garengot fut consulté; il remarqua que ce champignon avoit son principe dans les alveoles des Dents qui étoient tombées, le côté gauche de la voute

du palais étoit fort tuméfié, la partie inférieure & antérieure de l'Os maxillaire supérieur, carnifiée, toute la cavité de son *Sinus* étoit remplie de chairs carcinomateuses, l'Os du nés du même côté commençoit aussi à se gonfler à & se carnifier: la Cure de cette maladie consistoit dans l'extirpation de ces chairs carcinomateuses, M. de Garengot en emporta autant qu'il pût, avec le Bistouri; cette Opération fut suivie d'une hémorragie considérable, qui cependant s'arrêta d'elle-même. M. de Garengot voulut détruire le reste de ces chairs par le moyen du Cautere actuel, la Malade ne put s'y résoudre, il eut recours aux Corrosifs, mais inutilement: la longueur de la maladie détermina enfin la Malade à souffrir l'application du Cautere actuel, toutes les chairs carcinomateuses furent consommées par ce Remede que l'on appliqua à différentes reprises pendant l'espace d'un mois, on se servit ensuite de gargarismes détersifs; le gonflement de la joue se dissipa, la voute du palais se rétablit presque entièrement dans sa forme naturelle, & la Malade fut parfaitement guérie.

M. Soumain lût ensuite l'Histoire d'une Opération Césarienne qu'il fit à Paris le 11. Juin 1740. Ce Chirurgien fut appellé pour accoucher une femme dans la rue Guene-gaud: il reconnut un vice de conformation dans



dans les os du bassin, qui lui parut devoir rendre l'accouchement impossible par les voyes naturelles; cette mauvaise disposition, & le succès qu'avoit eû l'Opération Césarienne dans quelques occasions où elle avoit été pratiquée, déterminèrent M. Soumain pour cette opération, tout autre moyen paroissant insuffisant & même impraticable; cependant ne voulant point s'en tenir à ses propres lumieres, il fit apeller en consultation plusieurs de ses Confreres, qui furent du même avis; enfin le Samedi 11. Juin, M. Soumain fit l'Opération en présence de Messieurs Bourgeois, Puzôs, Souchay, Verdier, Gervais, Jard, Grégoire, Chauvin, & Lafitte; l'Enfant fut tiré vivant, il survint une hémorragie qui ne fut pas fort considérable, & qui s'arrêta aussi-tôt que la Femme fut délivrée; on fit à la playe du ventre trois points de suture entre-coupée: il n'est survenu à la Malade aucun accident, tout s'est passé comme dans les couches ordinaires, elle a été parfaitement guérie le quarantième jour de l'Operation, & elle jouit encore aujourd'hui d'une santé très-parfaite.

Après ce récit, M. Foubert fit la lecture d'une observation sur un Embryon, sorti par une crevasse de la trompe, & tombé dans le ventre: une jeune Dame fut saisie d'une violente colique que l'on crût causée par une indi-

indigestion, parce qu'elle lui étoit survenue après avoir mangé des Huîtres, quoique sans excès; cette Dame mariée depuis trois mois se croyoit grosse d'environ cinq semaines, elle avoit depuis ce tems de fréquens maux de cœur & vomissemens. Ce même jour elle vomit à l'ordinaire, mais cet accident fut accompagné & suivi d'une grande foiblesse, & d'un froid de glace universel; M. Foubert fut apellé, la Malade se plaignoit d'une douleur extrêmement vive au dessous de l'ombilic, elle étoit sans pouls, d'une foiblesse extrême, & elle mourut quelques momens après. M. Foubert curieux de découvrir la cause d'une mort si prompte, fit l'ouverture du cadavre en présence de trois Médecins, & de Monsieur Arrachart, Chirurgien Juré; on trouva environ trois pintes de sang coagulé, épanché dans la capacité du ventre; on chercha la source de cette hémorragie, on aperçut la trompe gauche de la matrice tumescée considérablement, ayant une crevasse, en partie bouchée par un caillot de sang, d'où pendoit un pédicule à l'extrémité duquel étoit attachée une espece de vessie, grosse comme une noix muscade, qui contenoit un embryon bien formé, gros comme une mouche à miel; on ne trouva rien dans la matrice, il y a lieu de présumer, conclut Monsieur Foubert, que l'embryon s'étant enga-

gē

gè dans la trompe , avoit occasionné le gonflement & la crevasse de cette partie , d'où s'en étoit suivi l'hémorragie & la mort.

M. Simon termina la Seance par un Mémoire Historique sur l'amputation , il rapporte dans ce Mémoire les differens moyens dont on s'est servi pour faire cette Opération depuis Celle jusqu'à présent , & il présente les Methodes des Anciens , & les changemens que les Modernes y ont faits.

Ce Mémoire est divisé en deux parties , dans la première il examine les différentes Methodes de faire cette Opération , qui ont été inventées , & pratiquées en differens tems , & les perfections que l'on y a ajoutées successivement.

Dans la seconde il fait la description des differens moyens qui ont été mis en usage pour arrêter l'hémorragie , qui est une suite de l'amputation : il compare ensuite la Méthode des Anciens avec celle des Modernes , & il fait voir qu'en suivant l'histoire de cette importante Opération , on doit convenir que ce sont les Chirurgiens , & principalement les Chirurgiens de Paris qui l'ont simplifiée , & renduë moins dangereuse.



LA ROSE ET L'ÉPINE,

F A B L E.

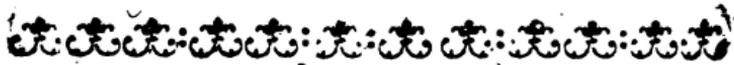
LA Rose un jour dit à l'Épine,
 D'un ton fier, d'une voix chagrine,
 Pourquoi de traits si durs & si piquans
 Hérissez-vous mes agrémens?
 Pourquoi me rendez-vous austère & rebutante?
 Pourquoi par de vives douleurs,
 De ceux qui me trouvent charmante
 Payer les flateuses douceurs?
 Sans vous, j'aurois la Cour la plus brillante;
 Le Lys, le Jasm'n & l'Œillet,
 La Tubereuse & l'Amarante,
 Me céderoient tout l'honneur d'un Bouquet.
 Lorsque je défens votre aproche,
 Reprit l'Épine, eh quoi! ne préservai-je pas
 Votre éclat, vos tendres apas?
 Méritai-je quelque reproche,
 En vous garantissant bien souvent du trépas?
 Si l'on vous touche moins, vous touchez d'avantage;
 L'Épine fait qu'on vous ménage;
 Je prolonge votre destin,
 J'écarte au plus quelque Amant libertin,
 Quelqu'autre trop volage, ou peut-être de glace.
 Celui

Je veux fixer chés elle votre Empire ;
 Son air charmant , ses yeux pleins de douceur
 Sçauront bien-tôt captiver votre cœur :
 Mais croyez moi , c'est son moindre avantage
 D'avoir reçu les graces en partage ;
 Rien n'est du prix de son cœur généreux ,
 De sa douceur , de son esprit heureux.
 Partez ; courez , l'honneur vous y convie ;
 Entretenez les douceurs de sa vie.

Amour Hymen , trop contents à ce prix
 Incontinent s'envolent vers Paris ,
 Bien assurés qu'en ce charmant azile ,
 Dans ce séjour en beautés si fertile
 Ils trouveroient ce sujet à remplir ,
 L'immensité de leur vaste désir.
 Pas ne faillit , sur de sa réussite
 Le tendre Couple a trouvé son vrai gîte ,
 Et va bien-tôt par gentille union
 Lier de cœur Thémire avec Damon.
 Or jouissez d'un sort si plein de charmes ;
 Tendres Amans ; l'Amour vous rend les armes ;
 L'Amour badin , pour vous plein de douceurs ,
 S'est enchaîné lui-même avec vos cœurs.

F. F.

SUPLE-



SUPPLEMENT à ce qui a été dit dans le Mercure du mois de Juillet dernier, au sujet de l'Etendart Turc, pris à la Levée du Siege de Vienne &c.

Vous avez raison, Monsieur, de croire qu'il manque encore quelque chose à ce qui a été dit dans le Mercure de Juillet dernier p. 1625, au sujet du magnifique Etendart Mahometan, que le Grand-Vizir laissa au pouvoir du Roy de Pologne; lorsqu'il fût battu devant Vienne, & obligé de lever le Siege de cette Ville. Votre curiosité a excité la mienne, & a donné lieu à quelques Recherches, qui m'ont appris ce que vous allez lire.

Cet Etendart fût aussi-tôt envoyé au Pape Innocent XI. par le Roy de Pologne, qui choisit pour cela l'illustre JEAN CASIMIR BENHOST, *Abbé de Clara-Tombe &c.* auquel il donna la qualité de son Envoyé Extraordinaire. Ce Prélat fit beaucoup de diligence; car dès le 29. Septembre, il eut l'honneur de s'acquitter d'une si glorieuse Commission. Il harangua le Pape en Langue Latine, Son Discours fût extrêmement aplaudi, & on en fit dans le tems la Traduction Françoisé qui suit,

TRE'S-

TRE'S-SAINTE PERE,

» La coutume de porter au-devant des
 » Conquerans les Drapeaux remportés sur les
 » Ennemis, est établie dès le tems des pre-
 » miers Heros, afin que les acclamations des
 » Peuples, ajoutant un nouvel éclat à leurs
 » actions, les fasse vivre dans le Temple de
 » la Gloire; & Monseigneur, le très Clé-
 » ment Roy de Pologne *Jean III.* ayant par
 » la grandeur de son courage combattu &
 » vaincu, non pour ses intérêts particuliers,
 » mais pour ceux de la République Chré-
 » tienne; & sa piété envers Dieu, & son
 » zèle particulier envers Votre Sainteté, &
 » envers votre S. Siege Apostolique, ayant
 » été de pair avec sa vertu guerriere, je mets
 » avec un très-profond respect, en qualité
 » de son Ambassadeur aux pieds de Votre
 » Sainteté; le principal Etendart du formi-
 » dable Empereur des Turcs, que la vertu
 » de mon Maître leur a arraché au milieu
 » de leur Armée, & dans le même tems le
 » plus grand Faste de la Puissance Ottomane.

» En effet, le Roy JEAN est venu, il a
 » vû les Ennemis, il les a vaincus. Il est
 » venu, dis-je, puisqu'il est sorti de son
 » Royaume, où il a laissé la Reine & ses
 » Enfans. Il est accouru tout à propos pour
 » délivrer Vienne assiégée, & conserver
 » l'Empire. C'est à Votre Sainteté qu'on doit

D

» le glorieux Voyage du Roy. Il a par-là
 » signalé son obéissance au S. Siege , d'une
 » maniere qui n'a point d'exemple dans tous
 » les siècles passés.

» Mon Roy vit d'un courage intrépide
 » ces cruelles Armées du Turc , qui mena-
 » çoient tout le Monde Chrétien , à quoi
 » Votre Sainteté avoit pourvû , ayant oposé
 » à tant de cruels Ennemis ce seul Bouclier,
 » après avoir reconnu par l'inspiration du S.
 » Esprit , que Dieu avoit destiné ce Prince
 » pour être le Défenseur de la Religion
 » Chrétienne.

» Enfin le Roy JEAN a vaincu , ayant
 » par son Bras foudroyé les Bataillons Otto-
 » mans , & couvert le Champ de Bataille
 » des Corps de ces Infideles.

» Cette Victoire ternit les Lauriers de leurs
 » Ancêtres , & ce grand Roy en rend Rome
 » triomphante. Il est bien juste qu'il en use
 » ainsi , puisqu'il a gagné cette Bataille sous
 » les auspices de Votre Sainteté.

» Vous avez vaincu tous deux , Votre
 » Sainteté par ses Vœux & par les grandes
 » sommes qu'elle a données pour soutenir
 » cette Guerre sainte , & le Roy , par son
 » Epée , & aux dépens de son Sang.

» Que Votre Sainteté , Très-Saint Pere ;
 » reçoive agréablement comme un ornement
 » éternel de votre Pontificat , ce principal
 » Etendart

NOVEMBRE. 1741. 2413

Etendart , remporté sur les Ennemis de la
» Foy , par votre vertu , & par celle de mon
» Roy invincible , & fasse le Ciel que vous
» en jouissiez longues années.

LES ADIEUX AUX MUSES,

ODE A. M. G.

O Lymphe , j'ai quitté cette Rive fleurie ;
Où ma raison badine aimoit à s'égarer ,
Et las de consumer le plus beau de ma vie
 Dans une folle rêverie ,
 Dont je me laissois enyvrer :
 Aux doctes Nymphes d'Hypocréne
 Mon cœur trop prompt à se livrer ,
Libre enfin des douceurs de sa première chaîne ;
Pour leurs frêles attraits cesse de soupirer.

*

Ah ! que j'ai payé trop cher la source empoisonnée
Où j'appris à puiser d'infidèles trésors !
Et combien à regret ma raison entraînée ,
 A leur triste joug condamnée ,
 Fit-elle d'impuissans efforts !
 Cent fois d'une chaîne perfide
 Je voulois rompre les accords ,

D ij Et

2414 MERCURE DE FRANCE

Et cent fois, malgré lui, mon cœur foible & timide,
Formoit en soupirant des nœuds encor plus forts.



Ainsi , nâgeant toujours dans un doute stérile,
De leurs Jeux criminels j'avalais le poison ,
Et quand je rapellois ma raison trop facile ,
 Dans l'instant, à leur voix docile ,
 Mon cœur démentoit ma raison ;
Ainsi je trouvois mille charmes
 Dans un Art riche en trahison ;
Mais combien m'a couté de regrets & de larmes
L'avantage cruel d'un si funeste don !



C'est vous , Muses , de qui la douce perfidie
Sur le vice à mes yeux tint le voile abattu ;
C'est vous, enfin, c'est vous, par qui ma main hardie,
 A peine au printems de ma vie ,
 Blessa les yeux de la vertu ;
 Contre vos coupables malices
 C'est trop mollement combattu ;
Et c'est trop sur l'Autel de vos lâches caprices
Brûler un fol encens qui ne leur est pas dû.



Olympe , c'en est fait ; d'un aimable délire
Vous ne me verrez plus adorer les douceurs ,
Et je jette à vos pieds le Hautbois & la Lyre ,

Restes

Restes du chimérique Empire
 Où m'enchaînerent les neuf Sœurs ;
 Une nouvelle ardeur m'inspire ;
 J'abjure leurs vaines faveurs ,
 Et je sens qu'en secret déjà mon cœur soupire
 Pour un bien qui peut seul suffire à tous les cœurs :



C'est toi , vertu , c'est toi , dont la douceur aimable
 De mes soins désormais va faire le plus cher ;
 C'est toi qui nous aprends le bonheur véritable ,
 Dont la possession durable
 N'a rien de trompeur ni d'amer,
 D'une obscurité mensongere
 Seule tu sçais nous allarmer ;
 Peut-on te méconnoître à ces traits de lumière ?
 Et , lorsqu'on te connoît, peut-on ne pas t'aimer ?



Viens défiller mes yeux ; viens me rendre à moi-même ;
 Je n'ai que trop osé te braver hautement ;
 Sans toi , sans le secours de ta clarté suprême .
 Sur les douceurs de ce qu'on aime
 Peut on s'apuyer sagement ?
 Tel qu'une lueur passagere ,
 Qui s'évanoûit en naissant ,
 Ou tel qu'au sein des Eaux une vapeur légère
 Loin de l'œil qui la suit, s'écoule en un moment.

116 MERCURE DE FRANCE

Ainsi l'homme suivant à travers le nuage
Une foible lueur qui trompe la raison ,
Prend d'abord , sans vouloir consulter davantage ;
Contre ce qui lui fait ombrage ,
L'intérêt de sa passion ;
Mais lorsqu'enfin elle est passée ,
Cesse flatteuse illusion ,
Au milieu des débris de sa gloire éclipsee ;
Il meurt ; le charme cesse ; on abhorre son nom :



Où sont-ils , ces Romains , ces Héros qui parurent
Nés pour charmer les cœurs & gagner des combats
Malgré tous les grands noms , tous les titres qu'ils
eurent ,
Si nous admirons ce qu'ils furent ,
Nous plaignons ce qu'ils n'étoient pas ;
La fière Maîtresse du Monde ,
Rome , nourrissoit dans ses bras
Un Maître impériefx dont la douceur féconde
Enchaînoit ces vainqueurs par d'indignes apas :



Tout leur sembloit vertu, hormis la vertu même ;
Et leurs propres désirs étant leurs Orateurs ,
L'un , dans la volupté mettoit le bien suprême ;
L'autre , par un égal blasphème ,
L'établissoit dans les honneurs ;
D'autres plus injustes Arbitres ,

Osoient

NOVEMBRE. 1741. 2417

Osoient, lâches usurpateurs,
Dépoüiller la vertu de ses plus nobles titres,
Pour en parer le vice & ses noires horreurs.



Les voilà cependant ces Maîtres de la Terre ;
Qui croyoient avoir peu que d'avoir l'Univers ;
Ces Tirans orgueilleux, qui bravoient le Tonnerre ;
Et de l'un à l'autre Hémisphère
Enchaînoient la Terre & les Mers ;
Ainsi de ténèbres durables
Leurs foibles yeux étoient couverts ;
Et toujours indulgens, ces fortunés Coupables ;
Du beau nom de vertu décoroient leurs travers :



Eh ! que nous reste-t'il de leur grandeur céleste ?
Une ombre vaine, un nom que l'âge a respecté,
Le tems injurieux a détruit tout le reste,
Et par une chute fusteste,
Le luxe a tout précipité ;
En vain leur orgueilleux délire
S'est promis l'immortalité ;
L'écoulement subit d'un si superbe Empire,
Frappé encor les regards de la Postérité.



Mais celui qui du vrai fait sa plus chère étude
Et cherche dans son sein les solides plaisirs,
Celui dont la vertu nourrit la solitude,
D'iiiij Heures

LES MERCURE DE FRANCE

Heureux , sans autre inquiétude ,
Que de soumettre les desirs ,
Il ne se vit jamais , en proye
A de stériles repentirs ,
Et son cœur sans ennui , goûte une douce joye ;
Que n'alterent jamais la crainte & les soupirs.



C'est-là , c'est-là le Phare & le flambeau visible ;
Dont l'éclat immortel fixe nos yeux errans ,
C'est par-là , qu'aux plaisirs le cœur inaccessible ,
Dans un chemin rude & pénible
Sçait assurer nos pieds tremblans ;
Vous donc , qu'une vertu riante
Orne des traits les plus brillans ,
Olympe , ranimez mon ardeur languissante ;
Et soutenez mes pas foibles & chancelans.



Ainsi , puisse la main qui tient nos destinées ,
Prodiguant ses trésors , pour vous toujours s'ouvrir ;
Ainsi , puisse un long cours de brillantes années
Combler ces Brebis fortunées ,
Qui font votre unique plaisir ,
Et qu'un jour on entende dire ,
Pour honorer mon souvenir ,
Olympe aux foibles sons de sa naissante Lyre
A daigné quelquefois amuser son loisir.

Par M. G. F.

EX.



*EXTRAIT d'une Lettre de M. C.
 Avocat , écrite d'Aix en Provence le 3.
 Octobre 1741. à M. sur un Projet
 d'Etablissement d'une Académie des Belles-
 Lettres , Sciences & Arts dans cette Ville.*

MR le Blanc, Avocat Général, & le seul, comme vous sçavez, M. qui remplit aujourd'hui l'une des trois Charges du Parquet, porta la parole le premier de ce mois, à la rentrée du Parlement. C'est le premier Discours d'Apparat que ce jeune Magistrat ait prononcé. Le Public a toujours été prévenu en sa faveur; aussi a-t'il rempli son attente avec beaucoup de succès. Il y traita de l'attachement à ses Opinions dans les décisions. Il dit que ce n'étoit là que la suite du Discours sur l'usage de la raison dans l'étude du Droit, que le Grand Magistrat, à la place duquel il se trouve aujourd'hui, dont la voix parloit au cœur, & qui excite encore nos regrets, n'avoit pû finir l'année dernière. Si M. le Blanc avoit à son âge moins de capacité, s'il avoit moins réüssi, on auroit pû le taxer de témérité, d'avoir entrepris de finir ce que M. de Gaufridy avoit commencé: mais le succès a dû le justifier pleinement.

D v ment,

ment , & son sujet a été rempli avec autant d'éloquence , que de solidité.

M. le Premier Président harangua ensuite. Son Discours *sur la Présomption* ne le cedit point à ceux du célèbre M. du Vair , dont il occupe si dignement la place. On y reconnut le Magistrat , qui parle par sentimens , & qui connoît l'homme , même dans les replis les plus cachés de son cœur. Il fit voir en peu de mots , que la Présomption qui faisoit soutenir une décision , n'étoit souvent qu'un effet de l'*amour propre , qui séduit & qui aveugle*. Si je n'avois crainit , M. d'affoiblir par mes expressions moins nobles , la solidité de ces deux Discours , je vous en eusse volontiers envoyé des Extraits , & je ne doute point que la délicatesse de votre goût n'en eût été satisfaite.

C'est au sujet de ces mêmes Discours , que je prends la liberté , M. de vous faire part d'une conversation qu'ils occasionnent , & que j'eus le même jour avec quelques-uns de mes amis. Il y fut question de l'établissement d'une Académie des Sciences dans cette Ville , & nos regrets de ce que nous n'en avons point de pareil dans cette Capitale de la Province , furent unanimes. On cita avec une juste émulation tant de moindres Villes qui s'en glorifient , & les avantages qui leur en reviennent ; je crois que

que vous ne ferez pas fâché que j'entre ici un peu dans le détail de notre entretien.

L'utilité & la nécessité d'un tel Etablissement furent d'abord les premiers motifs du Projet : on fixe par l'une les Sciences & les Arts dans sa Patrie ; on lui procure par l'autre des Sujets propres à les cultiver , & capables par-là de la soutenir & de la rendre célèbre. C'est par-là qu'après tant de siècles , l'ancienne Grèce attire encore aujourd'hui notre vénération.

Les Sciences & les Arts , une fois , pour ainsi dire , naturalisés dans une Ville , aussi considérable que la nôtre , y seroient , sans doute , cultivés avec la même ardeur dans tous les tems. Le profit y seroit sûr , & les progrès certains. Sans parler du Parlement , de la Chambre des Comptes , de la Cour des Aydes , & de la Sénéchaussée , l'Université & le Barreau fourniroient seuls des Sujets pour les Sciences. Vous sçavez , au reste , que si les Belles-Lettres forment l'esprit , elles perfectionnent les mœurs ; le cœur gagne toujours en les cultivant ; & quelle Société plus brillante & plus heureuse en même tems , que celle de divers hommes , qui travaillent en commun à cultiver leurs talens , ou à en enrichir même ceux , auxquels la Nature moins libérale , peut les avoir départis avec moins de prodigalité !

D vj Nous

2422 MERCURE DE FRANCE

Nous ne pûmes , M. entendre citer , sans envie , tant de Villes qui se glorifient d'avoir des Etablissmens Académiques.

Marseille & Touloufe ne font , sans doute , pas plus fertiles que la nôtre en grands Génies : leurs Académies se soustiennent avec éclat : pourroit-on craindre que le succès fût moindre à Aix , dont les habitans semblent nés , si j'ose m'exprimer ainsi , pour les Sciences & pour les Arts ? Pourroit-on soupçonner que l'Etablissement n'y fût pas stable ?

L'utilité & la necessité de l'Etablissement d'une Académie semblent se donner la main , & l'une paroît inséparable de l'autre. L'accroissement des Sciences , la perfection des Beaux Arts sont les fruits qui en reviennent. C'est dans ces Ecoles , Temples vivans de l'immortalité , que les hommes s'instruisant mutuellement par de salutaires leçons , & se communiquant entr'eux leurs lumieres particulieres , les font réjaillir ensuite sur tous ceux qui les environnent , ou qu'une heureuse émulation peut attirer auprès d'eux ; c'est-là que les Jeunes Gens trouvent des Modèles à imiter , des Maîtres à suivre ; c'est-là enfin que ceux qui travaillent sont couronnés , & reçoivent dans les tems la juste récompense , que leurs travaux ou leur industrie ont méritée.

Qui mieux que vous peut le sçavoir , M.
Combien

Combien de Sçavans, combien d'Artistes ont été ravis à la ville d'Aix, sans que la memoire de leur sçavoir ou de leur habileté ait passé à la posterité? Du moins, combien y en a-t'il eu, dont les grands talens n'ont été & ne sont aujourd'hui connus que de peu de personnes? Votre seule Famille en fourniroit plus d'un exemple. Mes amis citerent à ce sujet un bon nombre de Morts illustres; plus grand encore est celui des vivans, dont les noms seuls rempliroient des pages entieres, si je ne craignois de blesser leur modestie.

Ce n'est point une folle ostentation qui nous engagea dans notre entretien à les parcourir. S'il pût entrer parmi nous quelque vûë partieliere, ce fut celle de l'amour de la Patrie; & nous nous glorifiâmes tous de la voir réunir dans son sein tant de Sujets excellens dans tous les differens genres: Orateurs, Historiens, Poëtes, Antiquaires, Philosophes; Geometres, Médecins, Peintres, Sculpteurs; tous les Arts & toutes les Sciences en un mot, trouverent dans cette Ville & des hommes qui les possedoient, & d'autres qui étoient aussi propres à les acquérir, qu'à les perfectionner. C'est en ce point, M. qu'on se plaint plus amèrement de votre absence. Il fut question de faire un Corps de tous ces Membres. Mais quels moyens
pour

2424 MERCURE DE FRANCE

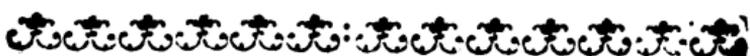
pour y parvenir ? Nous jettâmes unanimement les yeux sur vous , & nous vous en regardâmes d'abord comme le Chef ; votre amour pour les Sciences ne nous permit pas de balancer notre détermination , & nous crûmes que vous vous feriez gloire , non-seulement de réunir ces Membres , mais encore de leur donner un azile.

Quel bonheur pour notre Ville, si elle pouvoit parvenir à rassembler certains jours de la semaine & dans un même Lieu, les Sçavans qu'elle renferme ? Quelle gloire pour la personne qui lui procureroit cet avantage ? La Postérité la plus reculée parlera de celle des Richelieus, des Seguiers &c. L'Immortalité est le gage de la reconnoissance , que les Sciences doivent à leurs Protecteurs. Je ne sçaurois douter , M. que vous ne vous prêtiez à nos vuës , du moins que vous ne daigniez y concourir. J'ose même dire que vous y êtes intéressé par le rang que vous tenez dans la République des Lettres, & que vous ne pourriez voir sans envie, qu'un autre que vous dans votre Patrie, pût se glorifier de l'exécution du Projet en question. On sçait que M. le Président du Vair l'avoit en en-vûë au commencement du siècle dernier ; mais sa nomination à la Charge de Garde des Sceaux l'ayant ravi à notre Ville, elle eût encore le malheur de voir évanouir ce Projet.

Si

Si nos sçavans Compatriotes pouvoient une fois trouver un Protecteur , qui leur donnât les moyens de se réunir , il leur seroit ensuite facile d'obtenir de la bonté du Roy des Lettres , portant la permission de faire des Statuts & de s'assembler &c. Je ne doute pas même que la Province en Corps ne s'y intéressât , & qu'indépendamment des Prix que le Corps de Ville , & beaucoup de Particuliers dans la suite , pourroient fonder, elle ne fût la premiere , après avoir contribué à son érection , à fournir les moyens à la Capitale , de récompenser ceux dont les Ouvrages mériteroient d'être couronnés. Un intérêt particulier pourroit encore engager l'Université à y concourir , & elle n'en deviendroit que plus célèbre , si la nouvelle Académie tenoit ses Assemblées chés elle.

Pardonnez , M. au zele que j'ai pour l'honneur de ma Patrie , le détail dans lequel je viens d'entrer. Les Talens de tant de Sçavans & d'Artistes , qui sont demeurés presque inconnus dans cette Ville , excitent mes regrets pour le passé , & me font désirer pour l'avenir un Etablissement aussi durable que leur Memoire étoit digne de l'être.



L'ESPRIT CONTENTIEUX,

O D E.

Oui, la dispute que cultive
 Le futile essain des Pédans,
 De la raison qu'elle captive
 Etouffe les plus beaux présens.
 Par elle, l'erreur obstinée
 S'anime en sa course effrenée,
 Plaît sous des dehors imposteurs;
 A ses subterfuges sans nombre
 Le faux savoir prête son ombre,
 La mauvaise foi, ses couleurs.



Quels coups pourroient de son Empire
 Saper les apuis dangereux ?
 De son impétueux délire
 Par tout elle souffle les feux.
 Mégere, à l'esprit formidable,
 Sa chute la rend redoutable,
 Vaincuë, elle veut l'emporter.
 Que le vrai retire ses charmes,
 L'éclairer, c'est montrer des armes
 Qui ne servent qu'à l'irriter.

Mais

Mais Dieux ! quelles Scènes bruyantes
 S'ouvrent à mes sens interdits !
 Des voix confuses & perçantes ,
 L'irritant éclat du mépris.
 Le feu dans les yeux étincelle ,
 Qui croiroit qu'une bagatelle
 Allumât ces transports fougueux ?
 Esprits que l'amour propre enivre ,
 Leur haine est ardente à poursuivre
 Quiconque pense autrement qu'eux.



Puissent-ils , par un heureux Schisme ;
 Renoncer aux lâches détours !
 Jamais du ténébreux Sophisme
 N'emprunter d'indignes secours !
 Vœux superflus ; le faux les guide ;
 Ils écoutent sa voix perfide ,
 A ses Loix veulent s'asservir.
 Leurs jours sont voués aux mensonges ;
 La moitié pour créer des songes ,
 Et l'autre pour les soutenir.



Envisageons ce qui résulte
 De ces débats fastidieux ;
 On finit par où l'on débute ,
 Souvent par des traits odieux.
 A travers de sçayantes files ,

D'argument

2428 MERCURE DE FRANCE

D'argumens embrouillés, stériles,
Par la nuit l'esprit est guidé;
Cercle où la vanité préside,
Je vois que chacun y décide,
Et n'y vois rien de décidé.



Ici, l'ignorance envieuse
S'épuise en faux raisonnemens;
Sous l'équivoque captieuse
Se forme des retranchemens;
Là, déployant son artifice,
L'orgueil s'élançe dans la lice;
Quel chemin il va se tracer!
Ciel! quel contraste involontaire!
Un Rival aide l'Adversaire,
Qui tâche de le terrasser.



Vous, dont le fatal caractère,
Respirant les vaines clameurs,
D'un entretien calme & sincère
Ne se prête point aux douceurs,
Envain votre sçavoir bizarre
Reprend, décide, contrecarre,
Se croit en droit de tout oser;
Cette aveugle soif de l'estime,
Quand l'orgueil la croit légitime,
Donne droit de vous mépriser.

Le Sage est la leçon vivante
 Sur qui nous devons nous regler ;
 Sur sa conduite prévenante
 La nôtre doit se modeler :
 Des autres balançant la Sphere ;
 Il sçait ménager la lumiere ,
 Aux leurs plier ses sentimens ;
 S'éleve-t'il quelque nuage :
 Habile , il dissipe l'orage ,
 Et rapelle les agrémens.



Ennemi de la docte enflure
 Qui s'occupe à creuser des riens ;
 Il ne quitte point la Nature ,
 Source des véritables biens ;
 Ferme dans son intelligence ;
 Jamais une fausse éloquence
 N'ébranle sa solidité ;
 Son esprit , quoique l'on discute ;
 Laisse aux Sophistes la dispute ,
 A son cœur la tranquillité.



Pourquoi s'aigrir , quand d'autres hommes
 Caressent leurs opinions ?
 Chacun , dans le tems où nous sommes ,
 Encense ses préventions.
 De nos liaisons pacifiques

Les

430 MERCURE DE FRANCE

Les épanchemens sympatiques
N'ont rien qui ne doive engager.
L'erreur craint de subir un terme ;
Mais , dans ses amitiés peu ferme ,
Le cœur ne cherche qu'à changer.



Voulons-nous indiquer la route ;
Qui sauve des égaremens ?
Des esprits noyés dans le doute ;
Changer , fixer les sentimens ?
Nulles censures pointilleuses ;
Mais que nos preuves lumineuses
Versent une douce clarté ;
N'allons pas courir à la gloire ;
Au-dessus d'eux par la victoire ,
Au-dessous par la vanité.

Gautier , Chanoine Régulier de la Congrégation de N. Sauveur.

A Nancy le 23. Septembre 1741.



LETTRE



*LETTRE de M. Bellin Ingénieur de la
Marine, à M. . . . au Sujet d'une nouvelle
Carte de l'Océan Oriental &c.*

V Oici, Monsieur, la Carte de l'Océan Oriental que vous sçavez depuis si long tems sur le chantier, & dont je vous ai parlé plus d'une fois, que j'ai l'honneur de vous envoyer. Elle est enfin finie, & qui plus est, gravée; ainsi elle ne tardera pas à paroître dans le Public. Vous ne sçauriez croire combien je suis charmé d'en être quitte; mais en même tems je vous avouerai que je tremble que malgré un si long & un si pénible travail, nous ne soyons encore bien éloignés de ce point de précision, si nécessaire pour les Cartes Hydrographiques, & auquel le Dépôt des Cartes, Plans, & Journaux de la Marine s'efforce aujourd'hui de les porter; cependant lorsque je pense aux avantages que ce Dépôt nous donne pour un pareil travail, je ne puis m'empêcher d'avoir une certaine confiance dans des ouvrages qui me paroissent porter sur une suite de remarques & d'observations dont on connoît toute la certitude.

Je ne vous dirai rien sur l'état où nous
avons

432 MERCURE DE FRANCE

avons trouvé toute les Cartes Marines, lorsque nous avons commencé d'en entreprendre la correction; cette discussion me jetteroit extrêmement loin, puisque toutes les Nations de l'Europe se sont efforcées depuis un siècle d'en publier, à l'envi les unes des autres; le nombre sur-tout de celles qui sont sorties des mains des Anglois & des Hollandois est prodigieux, mais j'ai été très surpris d'en trouver si peu de Françoises, & de les trouver (a) si mauvaises; aussi lorsque j'y fais réflexion, je ne puis comprendre pourquoi, lorsque nous portons toutes les Sciences à un degré qui assurément fait honneur à la Nation, l'Hydrographie, cette Science si nécessaire & si belle a été si fort négligée; l'étude, il est vrai, en est dure & sèche, elle est longue & pénible, & demande des secours qu'il n'est pas toujours facile d'avoir, mais sont-ce-là des raisons, ou pour la mépriser, ou pour n'oser s'y livrer? Plus les difficultés sont grandes & plus il est beau de chercher à les surmonter, quand même on ne réussiroit pas autant qu'on le souhaiteroit, ou qu'on s'en seroit flaté.

Mais, si d'un côté on voit avec plaisir par

(a) Il faut excepter les Cartes du Neptune François, où les Côtes de France sur l'Océan sont assez bien détaillées, mais auxquelles cependant il y a beaucoup de corrections essentielles à faire.

le

Le grand nombre de Cartes que les Anglois & les Hollandois ont publiées, que ces deux Nations n'ont point été épouvantées des difficultés que l'étude de l'Hydrographie nous présente, on est, d'un autre côté, fort étonné du peu de progrès qu'elles y ont fait; & quoique nous soyons obligés de nous servir aujourd'hui de leurs Cartes, j'ose avancer que ce n'est point leur sçavoir, mais notre ignorance qui nous y force; car vous sçavez aussi-bien & mieux que moi, qu'il n'y a pas une de celles sur lesquelles on navigue, qui soit tant soit peu passable. On trouve dans toutes des erreurs en Latitude tantôt de 15. tantôt de 30. minutes, & quelquefois même d'un degré. Les Longitudes y sont bien autrement défectueuses, les différences vont souvent à deux, trois, quatre & même cinq degrés: par conséquent les routes d'un Lieu à un autre sont entièrement fausses; desorte qu'un Navigateur qui n'auroit d'autre connoissance des Lieux, que celles que lui fourniroient ces Cartes, se trouveroit non seulement exposé à manquer les endroits où il voudroit aller; mais ce qui est de plus triste, courroit les risques d'aller se briser sur des Terres, dont il se croiroit encore fort éloigné.

Vous n'avez pas besoin M. que je vous raporte des exemples pour prouver une vérité, dont

dont vos remarques & votre expérience vous ont convaincu dans plus d'une occasion; mais si vous m'en demandiez, je vous prierois de jeter les yeux sur nos Cartes & sur les Mémoires qui rendent compte des principales Observations, sur lesquelles nous les avons dressés; & de les comparer en même-tems avec les Cartes Angloises & Hollandoises, dont elles sont si différentes. Quoique je ne doute pas que vous ne l'ayez déjà fait, je vais cependant vous citer un exemple que j'ai actuellement sous les yeux & qui me paroît bien fort.

Dans la grande Carte Angloise de l'Amérique Septentrionale que M. Pople a publiée à Londres, & qu'un de nos plus célèbres Géographes a crû devoir copier, malgré le grand nombre de fautes de toute espece dont elle est remplie; on trouve entre *Cartagene* & *Portobello* 6. degrés de Longitude, cependant, il n'y en a que quatre; ce qui est prouvé par les observations Astronomiques qui ont été faites à Portobello par le P. Feuillée & par M. Couplet le fils, & à Cartagene, par Mrs Godin & Boughers: ainsi la Carte Angloise & sa copie, qu'on a prétendu rendre à l'usage des Navigateurs, marquent 120. lieues de chemin de Cartagene à Portobello, tandis qu'il n'y a que 80. lieues au plus; une erreur de 40. lieues sur une si petite distance

tance est énorme; & celle-là sur-tout est d'autant plus dangereuse pour les Navigateurs, qu'en partant de Cartagene, au lieu d'arriver à Portobello, ils s'en trouveroient 40. lieues sous le Vent, *Affalés* dans un enfoncement que la Côte fait en cet Endroit, dont il ne seroit guere possible qu'ils pussent se retirer: d'ailleurs toute cette Côte est portée 15. minutes trop Nord sur ces Cartes: mais je n'ai point envie d'en faire ici l'examen, nous le réservons pour joindre à l'analyse, qui accompagnera la Carte du Golphe du Mexique, & des Isles de l'Amérique, à laquelle nous travaillons présentement au Dépôt. Revenons à notre Carte des Mers des Indes qu'insensiblement j'allois perdre de vûe.

Nous avons donné le nom d'*Ocean Oriental*, ou *Mers des Indes* à cette Carte qui comprend les Côtes d'Afrique, depuis le Cap de Bonne Esperance, jusqu'à la Mer Rouge, & celles d'Asie depuis la Mer Rouge, jusqu'à Canton dans la Chine, avec les Isles de Madagascar, de France & de Bourbon, les Maldives, Ceylan, Java, Sumutra &c.

Pour peu que vous l'examiniez, les différences considérables qui s'y trouvent avec tout ce qui a paru jusqu'ci, ne manqueront pas de vous fraper; mais soyez persuadé que je n'ai rien fait sans preuve, & dont je ne puisse rendre compte; du moins je le crois ainsi,

E vous

vous en jugerez par le Mémoire que je joins à cette Lettre, & que je vous prie d'examiner à la rigueur; vos Remarques ne peuvent être que fort justes; d'ailleurs je puis vous assurer que je suis toujours prêt de me rendre à la vérité connue, & à corriger les fautes dans lesquelles je puis fort bien être tombé, puisqu'il n'est pas possible d'être également éclairé sur toutes les Parties.

Les Observations Astronomiques qui ont été faites par d'habiles Astronomes pour déterminer la Latitude & la Longitude de plusieurs Lieux d'Asie & d'Afrique, sont la première base de notre Carte: ce sont elles qui marquent bien sensiblement les erreurs de toutes les autres; par exemple, vous trouverez sur la Carte Hollandoise de Pietergoos, Canton 116. degrés 20. minutes à l'Orient du Méridien de Paris, & sur la Carte Angloise de Thornton par les 104. degrés du même Méridien. Cependant des Observations Astronomiques dont on connoît toute la certitude, déterminent Canton à 110. degrés 42. minutes de Longitude. Ainsi il y a une différence de plus de 12. degrés entre ces deux Cartes, dont l'une place Canton plus de 100. lieux trop loin de nous, & l'autre 100. lieux trop près.

La Position de Suez au fond de la Mer Rouge n'y est pas plus exacte, & elles y diffèrent

ferent entre elles de 14. degrés en Longitude, ce qui paroît presque incroyable; rien néanmoins de plus aisé que de déterminer la Position de Suez, à quelques minutes près, car on sçait que de Suez au Caire, il y a environ 20. lieues, & que ces deux Places sont à peu près sous le même Parallele, or on a une Observation Astronomique faite par M. de Chazelles, Ingénieur de la Marine & de l'Académie des Sciences, qui détermine la Longitude du Caire à 29. degrés 35. minutes à l'Orient de Paris, donc on peut conclure celle de Suez, sans crainte d'erreur tant soit peu considérable.

Je pourrois discuter de même tous les Lieux sur lesquels il y a des Observations Astronomiques, & faire voir que ceux qui ont dressé les Cartes Angloises & Hollandoises, n'en ont point eû connoissance, car il n'est pas naturel de penser qu'ils ne les eussent pas suivies, s'ils les avoient connues; puisque c'est le moyen le plus sûr pour déterminer les Longitudes avec précision; il est vrai que les routes de Navigations peuvent aussi nous les donner, mais il faut réunir bien des circonstances, pour y trouver la précision nécessaire: tous les Navigateurs ne sont point également habiles, ni également soigneux; l'examen & la discussion de leurs Journaux emporte bien du tems, & il n'est

pas toujours aisé de reconnoître le degré de confiance qu'on peut avoir dans leurs opérations; d'ailleurs on ne doit point décider sur une seule route, c'est au plus une conjecture; ce n'est que dans le grand nombre qu'il faut chercher cet accord, d'où dépend la certitude des Inductions que l'on en tire par rapport aux Longitudes; alors les routes de Navigation suppléent aux Observations Astronomiques qui se trouvent manquer, & le font d'une manière qui laisse peu à désirer, vous en aller juger.

En dressant la Carte des Indes je n'avois que l'observation Astronomique de Pontichery pour assujettir la Côte de Coromandel; desorte que je me trouvois fort embarrassé pour la position du *Gange*: j'ai eû recours aux Journaux & j'ai trouvé six routes de Pontichery à la pointe des Palmiers, par des Navigateurs differens, qui s'accordoient à donner le Nord Est quart de Nord trois degrés Est environ 225. lieues, d'où j'ai conclu la Longitude de la pointe des Palmiers à 85. degrés 15 minutes à l'Orient du Méridien de Paris. Je n'avois pas alors connoissance de l'observation de l'Eclipse de Lune qui avoit été faite à Chandernagor, rapportée dans le Volume des Transactions Philosophiques, contenant les années 1733. & 1734. & publié ici en 1749. par laquelle la Longitude

de

de cette place est déterminée à 86. degrés 9. minutes 15. secondes à l'Orient du Méridien de Paris; & comme on connoît assez exactement la distance de Chandernagor à la pointe des Palmiers, je me serois par ce moyen épargné la recherche & la discussion de toutes ces routes; cependant je m'en suis trouvé bien dédommagé par la satisfaction que j'ai eüe de voir un raport de Longitude presque parfait, lorsque je suis venu à comparer le résultat des routes avec l'observation Astronomique.

J'aurois, M. bien d'autres remarques à faire sur la Carte de l'Océan Oriental & sur le Mémoire qui l'accompagne; on y trouve pour ainsi dire à chaque pas un concours d'observations différentes, qui se réunissent pour prouver la certitude & la nécessité de nos corrections; elles sont si considérables qu'elles méritent l'attention des Scavans & des Curieux, autant que celle des Navigateurs, auxquels seuls les fruits d'un pareil travail semblent être consacrés. Mais ce qu'on vient de voir me paroît suffisant pour une personne aussi éclairée que vous & à qui ces matières sont si familières.

J'ai l'honneur d'être &c.



PARAPHRASE du Pseaume XCV,
Cantate Domino, &c.

CHantons, bénissons le Seigneur ;
 Son bras vient en notre faveur
 De faire avec magnificence
 Eclater sa Toute-Puissance.
 Lui seul est notre force & notre Protecteur ;
 Il est notre Libérateur ;
 Que ses loüanges soient sans cesse
 Le seul sujet de nos chants d'allegresse.
 C'est le Dieu que nous adorons,
 Et nous exalterons sa gloire ;
 C'est le Dieu d'Israël, & nous annoncerons
 Ses merveilles & sa victoire.
 Comme un Guerrier, il s'est armé pour nous,
 Son bras est invincible, & le poids de ses coups
 A détruit les Chars de l'armée
 De nos barbares ennemis ;
 L'élite des Chefs de Memphis
 Dans la Mer Rouge est abîmée,
 Et ses gouffres profonds les ont tous engloutis.
 Le Seigneur a lancé le feu de sa vengeance,
 Et comme des Roseaux il les a dévorés ;
 Pour servir sa fureur, & pour notre défense ;
 Les flots de part & d'autre ont été resserrés,
 L'Onde

NOVEMBRE. 1741. 244r

L'Onde s'arrête , se partage ,

Et dans le sein des Mers nous ouvre un sûr passage.

Ils se sont écriés , armons-nous , armons-nous ,

Ce secours leur est inutile ,

Qu'ils périssent dans leur azile ,

Nous les exterminerons tous.

Mais le souffle de ta colere ,

Seigneur , réunissant les flots ;

À renversé leur projet téméraire ;

Ils sont comme du plomb tombés au fond des Eaux.

Seigneur , quelle puissance est égale à la vôtre ,

Où peut-on en trouver quelqu'autre

Digne des honneurs qu'on vous rend ?

Terrible , redoutable ,

Infiniment loüable ,

Vous n'operez rien que de grand.

Par M. de Morand , d'Arles.



EXTRAIT d'une Lettre écrite à M. le

Gendre de S. Aubin , le 19. Août 1741.

par M. J.

JE viens, Monsieur, de parcourir la Table de la troisième Edition qui paroît de votre *Traité de l'Opinion* ; j'espérois y trouver quelque mention de l'opinion de *Dançhe-*

E iiiij *Mend-*

Mend-Kan, dont il y a un Article dans le *Mercur*e d'Août 1740. page. 1752. L'Auteur de cet Article y a témoigné de la surprise, qu'elle eût pû vous échaper, même dans la premiere Edition de votre Livre, tant elle est singuliere, propre à faire voir les emportemens excessifs de l'Esprit Philosophique; & les bisarres opinions qu'il est capable d'enfanter; & tant conséquemment elle a d'affinité & d'analogie avec votre Ouvrage.

Cette idée confinée depuis 1674. dans un bouquin en trois ou quatre lignes, vient de donner signe de vie dans le *Mercur*e, avec l'éclat & le signal, les plus capables de réveiller l'attention des Sçavans en ce genre, c'est-à-dire des plus profonds Philosophes.

Un certain goût de Métaphysique, & d'interêt pour votre Livre; & quelque doute que cet Article ne soit pas venu à votre connoissance, m'engagent à vous donner ce mot d'avis, afin que vous sachiez de ce fait, tel usage que bon vous semblera; je voudrois fort qu'il vous fût possible, par le moyen d'un *Carton*, de donner dans votre Livre place à l'étonnant Paradoxe de *Daneche-Mend-Kan*. J'ai l'honneur d'être &c.

Les mots de l'Enigme & des Logogrâphes du *Mercur*e d'Octobre, sont *Bassinoire*, *Soleil* & *Minet*. On trouve dans le premier
 Logo;

Logogryphe, Oeil, Isle, Lelio, Sol, Lie;
Solle, Lis, Os; Io, Life, Soie, Oie & Sel.



E N I G M E.

Sans me vanter plus qu'il n'est nécessaire;
Du beau Sexe, je suis celle qui sçait mieux plaire,
Et l'intérieur de mon corps
Plait plus encor que les dehors,
Quand l'art ingénieux d'une riche structure
L'a paré d'une mignature.
Parmi les Gens de qualité,
Comme par tout ailleurs, je fais quelque figure;
Quoique de petite structure,
Je tiens fort bien mon rang dans la Societé:
Si je ne suis ni sensible ni tendre
De mes Amans je contente l'ardeur,
Pour eux je me laisse répandre
Sans être moins en bonne odeur;
Et quoiqu'à tous venans mon cœur se laisse prendre;
Je ne risque jamais de perdre mon honneur.



LOGOGRYPHE.

SI je disois de ma nature
Un mot, ou bien de ma figure,

E v Après

444 MERCURE DE FRANCE

Après les quatre premiers Vers ,
Mon masque tomberoit aux yeux de l'Univers,
Taisons-nous donc sur ma structure ,
Et ne parlons que de mon nom ;
Faiseurs de Logogryphe , à vous cette leçon.
De sept Lettres , que la dernière
Disparoisse avec la première ,
L'U changeant de nature , on m'agite en parlant.
Dans les Jardins , je suis un ornement ,
Si l'on ne veut m'ôter rien que les deux dernières ;
Que si quelques mains meurtrières
Venoient mon triple cœur ôter
Je deviens un Poisson de Mer.
Si l'on veut me changer de face ,
Deux , trois , à bas , je suis bon à certaine chasse ;
Faites un autre changement ,
Trois , cinq ôtés , sept de six ait la place ,
Aussi-tôt , je suis instrument.
Quatre , sept , cinq , & six , deux Notes de Musique.
Autre combinaison certaine & sans réplique ,
Mon cœur , ôté , mes membres feront six ,
Qu'en ce cas le dernier devienne quatrième ,
Alors , Lecteur , de sens rassis
Prends ma syllabe pénultième
Après l'autre mets la s. pour prix de tes travaux
Tu trouveras un mets cheri de tes chevaux.

AUTRE

AUTRE.

Lecteur, je suis certaine Ville,

Où jadis se tint un Concile.

Veux-tu me voir facilement ?

Voici comment :

Cherche-moi dans l'Arithmétique :

Deux de mes pieds servent dans la Musique :

Tranche mon Chef, tel a bien du bonheur,

Qui de moi peut avoir un bon payeur :

Tranche mon Col, en tems de guerre

Je loge Princes, Ducs, & les Rois de la Terre :

Tranche-moi tête & col, de moi sort un bon fruit ;

Que l'homme par ses soins, (moyennant Dieu)

produit :

Trois de mes pieds me font une Rivière :

Mets mon second pied le dernier,

Je suis ce qu'un Démon ne cesse d'exercer :

Voici tout le mystère,

si tu ne veux chercher un mot Latin,

Doux, tendre & délicat : adieu jusqu'à demain ;

Dushemin





NOUVELLES LITTÉRAIRES

DES BEAUX ARTS, &c.

DE L'IMITATION DE JESUS CHRIST ;
Traduction nouvelle , ornée de Figu-
res en Taille-douce , 1. vol. 8°. à Paris ;
chés Antoine-François Savoye , Libraire , rue
S. Jacques , à l'Esperance , M. DCC. XLI. pp.
612.

Cet excellent Livre , qui est au-dessus de
tous les Eloges , ne sçauroit être trop multi-
plié , & au sentiment de M. de Lorme ,
Docteur de Sorbonne, qui a donné son Apro-
bation à cette nouvelle Traduction , elle
ne cede en rien à aucune de celles qui l'ont
précédée. Il lui trouve même au-dessus de
plusieurs cet avantage , que sans être trop
littérale , elle est plus éloignée de la Para-
phrase & du Commentaire. L'Auteur y parle
avec la même simplicité , la même précision ,
la même onction que dans l'Original. Ses
sentimens y sont ceux de la dévotion la plus
tendre & la plus affectueuse. Enfin, rien n'est
plus propre à les exciter dans les Lecteurs ,
que les Réflexions , les Pratiques & les Prie-
res qu'il a ajoutées à chaque Chapitre.

Au reste , on n'a rien épargné en ce qu
concerne

concerne l'Art de l'Imprimerie , pour orner cette nouvelle Edition , qu'on peut dire surpasser aussi en ce genre toutes celles qui ont paru jusqu'à présent ; Papier , Caractères ; Gravures, &c. tout y est parfait. Le Public en est redevable au sieur Simon le Fils , qui continue de se distinguer parmi ceux de sa Profession , & qui s'est chargé de l'Impression & de toute la conduite de l'Ouvrage dont il s'agit ici.

On trouvera chés le même Libraire , nommé dans le Frontispice , la même *Imitation* en 1. vol. *in-12.* & en 1. vol. *in-8°.* avec des Réflexions , des Pratiques , & des Prières à la fin de chaque Chapitre ; & une Récapitulation ou Analyse à la fin de chaque Livre , pour en rendre la lecture plus utile.

NOUVEAU TRAITE' D'ECRIURE , enrichi de plusieurs Pièces gravées d'après le Chef-d'œuvre de feu M. Rossignol , Me Ecrivain , & dédié à M. le Duc de Chartres. Par le sieur *Glachant*, Me Ecrivain Juré , & Eleve du sieur Rossignol , *Brochure in-fol. de 40. pages* , ornée de 18. Planches gravées par les sieurs Bailleul l'aîné & Aubin. *A Paris* , chés Jean-Baptiste Claude *Bauche* , Quai des Augustins , à S. Jean du Desert.

2448 MERCURE DE FRANCE

DETAILS CURIEUX sur divers Sujets de Littérature , Article premier. *Le Plagiat*. Brochure de 67. pages. *A Paris*, chés *Prault*, pere , Quai de Gêvres , au Paradis , 1741.

ARMORIAL General , ou *Registres de la Noblesse de Franco* , Registre second *in-fol.* 2. vol. chés *Prault* le Pere , Quai de Gêvres , au Paradis , à Paris 1741. petite Brochure de 60. pages , sans l'Avertissement que nous avons cru devoir insérer ici. •

Le Public a été déjà instruit par un Avis inséré dans le Mercure du mois d'Avril dernier , qu: le second Registre de l'Armorial Général de France qui avoit dû être publié au mois de Janvier , ne pouvoit paroître qu'au mois de Mai , ou au commencement du mois de Juin , parce que l'Ouvrage avoit été arrêté dans le cours de l'impression par plusieurs Familles distinguées , qui ont désiré avec empressement d'être comprises dans ce Registre , & ainsi , qu'au lieu d'un juste Volume qu'il devoit faire , il seroit , comme le premier , en deux Parties , à cause des augmentations considérables qu'on y faisoit. Mais comme les délais vont encore beaucoup plus loin que le Juge d'Armes n'avoit prévu , pour soutenir l'attente des Familles intéressées à la publication du nouveau Registre , il a cru à propos de faire distribuer ,
d'avance,

d'avance , la Préface de son Registre , où l'on a rassemblé tout ce qui a pû être dit , soit contre l'Ouvrage , soit en sa faveur , & le Corps de la Noblesse verra en même tems quels soins on prend pour mériter son suffrage dans l'exécution d'un Projet qu'elle a elle même formé.

ABREGE' DE LA THE'ORIE CHYMIQUE ; tiré des propres Ecrits de M. *Boerhaave* , par M. de la *Métrie* auquel on a joint le Traité du Vertige , avec la Description d'une Catalepsie hystérique ; & une Lettre à M. *Astuc* , dans laquelle on répond à la Critique qu'il a faite d'une Dissertation de l'Auteur sur les Maladies Vénériennes , par le même , à Paris , chés *Lambert & Durand* , Libraires ruë S. Jacques à S. Landry , à la Sageffe & au Griffon , 1741. in 12.

PROJET DE SOUSCRIPTION d'une nouvelle Edition de l'Histoire de Bretagne , composée sur Titres & sur les Auteurs Originaux , par Dom Guy Alexis *Lobineau* , Prêtre Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur , revûë & augmentée de 3. vol. & d'un grand nombre de Planches en taille douce , par Dom Hyacinthe *Morice* Religieux de la même Congrégation , en 5. vol. in-fol. Le prix de l'Ouvrage est fixé pour les Souscripteurs

2450 MERCURE DE FRANCE

teurs à 18 .livres par Volume en feüilles. On payera 9. livres présentement pour le premier Volume , & 18. livres en le retirant ; sçavoir , 9. livres pour parfait payement du premier Volume , & 9. livres à compte du second , & ainsi de suite , desorte qu'on ne payera que 9. livres pour le cinquième Volume. On souscrit pour le premier Volume jusqu'en Décembre de cette année. Ceux qui n'auront pas souscrit , payeront 25. livres le Volume en feüilles. *A Paris* , chés Charles *Osmont* , Libraire Imprimeur ruë S. Jacques à l'Olivier.

NOUVEAU TRAITE' D'ARITHME'TIQUE DE MONTRE'E , auquel l'Auteur a joint un Traité des Changes Etrangers , avec la maniere de s'y perfectionner , & un autre de la Tare & du Courtage que les Marchands Banquiers prennent sur les Marchandises & les Lettres de Change , dedié au Duc de Gêvres , par M. *Loiseau* , Géometre , 1741. in 12.

EXPLICATION ABREG'E des Coûtumes & Cérémonies observées chés les Romains pour faciliter l'intelligence des anciens Auteurs , Ouvrage écrit en Latin par M. *Nienport* , & traduit en François par M. l'Abbé**** , à Paris , chés Jean *Desaint* , Libraire ruë S. Jean de Beauvais , 1741. in 12.

HIS-

NOVEMBRE. 1741. 245

HISTOIRE du Pontificat du Pape Innocent II. par le R. P. Dom Jean de Lannes, Religieux Prêtre de l'Ordre de Cîteaux, ancien Professeur de Théologie, connu principalement par l'Histoire du Pontificat du Pape Eugène III. à Paris, chés Pierre Giffart, Libraire ruë S. Jacques à Ste Therese, 1741. in 12.

NOUVELLE EDITION des Réflexions Théologiques, Morales & Affectives sur les Attributs de Dieu, en forme de Méditations pour chaque jour du mois, par le R. P. *Avrillon*, Religieux Minime, à Paris chés la veuve *Pierres*, Libraire ruë S. Jacques, vis-à-vis S. Yves, à S. Ambroise, 1741. in 12. Cette nouvelle Edition est beaucoup plus ample & plus correcte que les précédentes; elle a été revûe & corrigée par l'Auteur & augmentée considérablement.

On trouve chés *Didot*, *Nyon* fils & *Barois* Libraires à Paris, Quai des Augustins, DES PREFACES DU COMMENTAIRE de M. *Du-puy*, sur les Libertez de l'Eglise Gallicane par M. l'Abbé *Lenglet du Fresnoy*.

Livres nouveaux qui se trouvent chés *Gabriël Martin*, Libraire ruë S. Jacques.

CABASSUTII *Theoria & Praxis Juris Canonici*,

2452. MERCURE DE FRANCE

*nici, cum notis Joannis Petri Gibert, in folio
Imprimé à Poitiers.*

· TRAITÉ de l'Orthographe Française en
forme de Dictionnaire, par le Sieur le Roy, in-
8°. Imprimé à Poitiers.

ŒUVRES DE P. & T. CORNEILLE. Nou-
velle Edition en 11. Vol. in 12.

ŒUVRES DE RACINE. Nouvelle Edition,
en 2. Vol. in 12.

· DEGRÉ DU MÉRIDIEN en France déter-
miné par la mesure de la Terre de M. Pi-
card, & par les Observations de M. M. de
Maupertuis, Clairaut, Camus, & le Mon-
nier. in 8°. avec figures.

· NOUVEAU DICTIONNAIRE de Cas de Con-
science, de M. M. Delameth & Fromageau,
2. vol. in folio.

Le même Libraire distribuë le Catalogue
d'une Bibliothèque considérable, qui doit se
vendre à Lyon le 4. Décembre prochain. Ce
Catalogue est fait avec soin. Ceux qui vou-
dront donner des Commissions pour cette
Vente, pourront s'adresser à ce Libraire.

· ESSAIS ANATOMIQUES, contenant une
Description courte & exacte de toutes les
Parties qui entrent dans la Composition du
Corps de l'Homme, avec la maniere de les
dissequer, par M. *Lientaud*, Conseiller du
Roy, son Professeur dans l'Université d'Aix,
de

de la Societé Royale de Londres, & Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, Volume in-8° avec Figures. *A Paris*, chés *Huart*, Libraire Imprimeur de Monseigneur le Dauphin, rue saint Jacques, à la Justice, & à *Aix*, chés *David*, Libraire-Imprimeur, 1742.

L'ordre que l'on a suivi jusques à présent dans les Livres d'Anatomie est bien différent, selon M. Lieutaud, de celui que l'Auteur de la Nature a employé dans l'arrangement des Pièces qui composent la Machine humaine, ce qui les rend d'un très-petit secours, lorsqu'on est auprès des cadavres. M. Lieutaud, qui dans les commencemens a connu ces difficultés, a travaillé à les aplanir, & paroît l'avoir fait dans l'Ouvrage que nous annonçons. Il y a donné une Histoire nouvelle & exacte des Parties qui composent le Corps de l'Homme, & a ajouté aux parties de cette Histoire la maniere de disséquer toutes les Pièces qui en sont le Sujet. Il n'a rien négligé de tout ce qui peut véritablement intéresser ceux qui se proposent d'étudier à fond l'Anatomie; il a renoncé aux préjugés de l'autorité, & n'a donné pour vrai que ce qu'il a observé plusieurs fois. Les descriptions qu'il a données, sont toutes d'après nature, & non d'après les Livres; de sorte qu'il n'est pas étonnant qu'il ait pris une autre

1454 MERCURE DE FRANCE

autre route. Celle qu'il a suivie , paroît être très-méthodique , elle est simple & aisée. Il est très-exact , lorsque la matiere qu'il traite le demande , il évite d'entrer dans un grand détail , lorsque ce détail lui a paru inutile. On trouve dans ce Livre des changemens considérables dans la maniere d'enseigner l'Anatomie , & des opinions nouvelles , relatives à l'usage des Parties ; si ceux qui connoissent la structure du Corps de l'Homme , ont le droit d'en expliquer les fonctions , il doit être acquis à M. Lieutaud , qui travaille depuis long-tems à l'Anatomie , & qui paroît la posséder.

Il se vend à Paris dans la même Boutique l'*Abregé de toute la Médecine-Pratique* nouvellement réimprimée & fort augmentée en 7. volumes in-12.

Ce Livre dont il y a eu deux Editions précédentes à celle-ci , est assés connu du Public , pour n'être pas obligé d'en rien dire ici d'avantage.

CATALOGUE des Livres de la Bibliothèque de feu M. *Boullanger* , Avocat en Parlement , Conseiller du Roy , Expéditionnaire de Cour de Rome & ancien Avocat au Conseil , &c. La vente commencera le 8. Janvier 1742. depuis deux heures de relevée, jusqu'au soir & continuera les jours suivans , en sa
Maison

NOVEMBRE, 1741: 2459

Maison rue des Rosiers, derriere le petit Saint Antoine. Ce Catalogue se distribue à Paris, chés Jacques Barois, fils, Libraire, Quai des Augustins, 1741. On distribue chés le même Libraire la Table des Auteurs du Catalogue de M. le Peletier des Forts.

TRAITE' HISTORIQUE & Pratique sur le chant Ecclésiastique, avec le Directoire qui en contient les principes, & les regles suivant l'usage présent du Diocèse de Paris & autres, précédé d'une nouvelle Méthode pour l'enseigner & l'apprendre facilement, par M. l'Abbé Lebeuf, Chanoine & Sous-Chantre de l'Eglise Cathédrale d'Auxerre; à Paris, chés C. J. B. Hérisant, rue neuve Notre-Dame, aux trois Vertus, & Jean Thomas Hérisant, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire, 1741. in octavo de 290 pages.

EXAMEN & REFUTATION des Leçons de Physique, expliquées par M. de Molieres au College Royal de France, par M. Sigorgne. Volume in 12. de 452. pages sans les Propositions Préliminaires. A Paris, chés Jacques Cloufier, rue S. Jacques

- INSTITUTIONS DE MEDECINE DE M. HERMAN BOERHAAVE, expliquées par lui-même dans

2456 MERCURE DE FRANCE

dans ses Leçons publiques, avec des Notes de M. *Haller*, deux vol. in-8°. Le premier 1739. de 500. pages, le second 1740. de 682. *A Gottingen*. L'Ouvrage est en Latin.

ROLAND LE FURIEUX, Poëme Héroïque de l'Arioste, Traduction nouvelle, par M. M * * *. *A la Haye*, chés Pierre Goffe, 4. vol. in-12. 1741. Cette nouvelle Traduction est du Traducteur de la Jérusalem délivrée du Tasse.

ESTAMPES NOUVELLES.

LA VIE CHAMPETRE, Tableau en hauteur, gravé avec beaucoup d'art par Mlle Elisabeth *Martier*, Epouse de M. Lépiciier, d'après le Tableau de M. Boucher, entierement peint dans le goût de *Benedetto Castillon*. Cette Estampe, qui a l'Approbation des meilleurs Connoisseurs se vend chés M. *Lépiciier*, Graveur du Roy, au coin de l'Abreuvoir du Quai des Orfèvres: On y lit ces Vers au bas:

Le repos & l'Amour regnent dans ces aziles
Et sont la source des plaisirs ;
Le tumulte & la haïne habitent dans les Villes
Et sont la source des soupirs.

PORTRAIT de M. l'Abbé Caperonier, Professeur au College Royal, gravé par M. *Lépiciier*, Secrétaire & Historiographe de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, d'après M. Aved. Demi Figure assise, une main apuyée sur un Livre. Ce Portrait peut être mis en parallèle avec les plus beaux

&

& les plus estimés. de nos tems. On le trouve à la même adresse de l'Article précédent.

La suite des Portraits des Rois de France, des Grands Hommes, & des Personnes Illustres dans les Arts & dans les Sciences, continué de paroître avec succès, chés *Odieuvre*, Marchand d'Estampes, rue d'Anjou; il vient de mettre en vente ceux de,

HUGUES, DIT CAPET, XXXV. Roy de France, mort à Paris en 996. après 9. ans de Regne, dessiné par *A. Boizot*, & gravé par *J. G. Will.*

LOUIS - ANTOINE, CARDINAL DE NOAILLES, Archevêque de Paris, né le 27. Mai 1651. mort le 4. Mai 1729. gravé par *N. Pitau.*

FRANÇOIS-HENRI DE MONTMORENCY, DUC DE LUXEMBOURG, Maréchal de France, né le 8. Janvier 1628. mort à Versailles le 4. Juin 1695. peint par *H. Rigaud*, & gravé par *Tardieu*, fils.

JEAN-FRANÇOIS LALOUETTE, Maître de Musique & Bénéficiaire de N. D. de Paris, mort le premier Septembre 1728. âgé de 77. ans, peint par *Ferdinand*, & gravé par *Tardieu*, fils,

Nous sommes priés de donner avis aux Curieux; qu'il y a actuellement 600. Médailles Antiques, Latines, à vendre, toutes Impériales, de grand moyen, & petit Bronze. On s'adressera pour les acquérir au R. Pere Claude *Brulé*, Religieux du Tiers-Ordre de S. François, au Couvent de Picpus de cette Ville de Paris.

Le sieur *le Rongé*, Ingénieur Géographe du Roi, rue des Augustins, vis-à-vis le panier fleuri, vient de mettre au jour une nouvelle Carte particulière de l'Electorat de Hanover, en deux feüilles, où se trouvent les Camps actuels & les plans des principales Villes de cette Province. Il donnera incessamment une nouvelle Carte particulière de la Boheme avec les plans des principales Ville de ce Royaume.

Le sieur de *Lavanli* Directeur Général de la Manufacture Royale de Mécanique établie au Quartier Monmartre près S. Joseph, a inventé un Moulin à bras que deux hommes font aller avec beaucoup de facilité; sur les épreuves qui en ont été faites à l'Hôtel Royal des Invalides, par ordre de M. le Marquis de Breteuil, Ministre de la Guerre, les 10 & 11 Octobre dernier, il a été constaté, en présence de M. de la Courneuve, Lieutenant de Roy, de tout l'Etat Major, du Commis général à la distribution du Pain, des Boulangers, & des Meuniers de l'Hôtel, que ces Moulins s'échauffoient moins que ceux dont on se sert ordinairement, que la farine en étoit plus belle, & qu'ils mouloient plus de trois boisseaux de B'ed par heures; on a fait du pain de cette même farine, qui a été trouvé bon. Les Moulins à bras qu'on a fait partir, sçavoir 60. pour l'armée d'Allemagne, & 40. pour l'armée du Bas Rhin, sont de la même Manufacture,

MACHINE HYDRAULIQUE;
pour le dessèchement des Marais, l'arrosement des Prairies, le curage des Fossés, l'épuisement de l'eau des fouilles de Charbon de terre, & de toutes sortes de Mines, & pour tous les effets des Pompes sur Terre, sur les Rivieres, & sur Mer &c. Par feu M. Dupuy, Maître des Requêtes honoraire, &c.

LE compte le plus avantageux, qu'on puisse rendre de cette Machine, est de rapporter les termes du Privilège que le Roy vient d'accorder à Madame Dupuy, veuve de l'Auteur, & le jugement infiniment exact & détaillé qu'en a porté l'Académie Royale des Sciences. Les

Les termes du Privilège sont que Madame Dupuy possédant le secret de la Machine, en a fait construire plusieurs modèles en grand, pour en mieux constater l'utilité; qu'en ayant remis un dessein à l'Académie des Sciences, l'examen en a été fait avec la dernière exactitude & dans les plus grands détails; & qu'il a été trouvé que cette Pompe par son produit, a de la *supériorité* sur les meilleures Pompes qui ayent paru jusqu'à présent; qu'elle peut s'établir par tout & à peu de frais, & qu'enfin le Public pourra en tirer de grands avantages soit pour le dessèchement des Marais, l'arrosement des Prairies, le curage des Fossés, l'épuisement de l'eau des fouilles &c.

Les Rois sont la vive image de Dieu. Leurs grâces sont des Actes de leur justice; mais ce sont toujours des grâces & des effets de leur bonté. Les termes suivans émanent de ces deux sources aussi royales que divines. Ils sont tout propres à exciter l'émulation, & à développer le génie des Inventeurs.

Dans ces circonstances la Supliante & le sieur Dupuy, son mari, qui ont fait des dépenses excessives pour mettre cette Machine au point de perfection où elle est, ne peut espérer de s'indemniser d'une partie de ces dépenses, que par un Privilège pour la construction de cette Machine, parce que si elle la livroit au Public sans aucun avantage, elle perdrait en un moment tout le fruit des travaux de son mari & tout le bien qu'elle y a sacrifié.

Les Privilèges particuliers ne doivent pas être regardés de même œil, que les Privilèges généraux. Ces derniers sont toujours onéreux. Mais les premiers tournent réellement à l'avantage du Public, puisqu'en excitant le génie, ils enrichis-

sent la Nation des plus utiles découvertes. L'é-
 mulation se refroidiroit bien-tôt, si les Inven-
 teurs des Arts n'espéroient pas de trouver leur
 avantage particulier dans ce qui doit faire celui
 du Public. D'ailleurs il est juste qu'un homme
 qui a consacré ses talens au bien de la société, re-
 cueille le fruit de ses travaux. Des Privilèges de
 cette nature, ne peuvent faire de préjudice au
 Public.

L'Auteur d'une découverte peut la tenir ca-
 chée sans injustice. Ainsi il a droit, en la livrant,
 de stipuler les avantages personnels; d'autant plus
 qu'il ne force personne, à en faire usage. De
 plus, ces sortes de Privilèges n'étant qu'à tems,
 la découverte après l'expiration du Privilège,
 cesse d'appartenir au particulier, & devient un
 bien général.

Le Privilège que la Suppliante demande, n'est
 pas un Privilège général. C'est un Privilège par-
 ticulier pour la Pompe, qui laisse au Public toute
 la liberté de s'en servir, ou de ne s'en pas servir.
 A ces causes &c.

Le Privilège est exclusif pour le tems de dix an-
 nées. Il porte défense de sa Majesté à toutes sor-
 tes de personnes, de troubler la Dame Du-
 puy dans l'exploitation dudit Privilège, ni d'i-
 miter, contrefaire, vendre & débiter ladite Pompe
 sans le consentement exprès & par écrit de la
 Dame Dupuy, à peine de confiscation, de 1500.
 livres d'amendes, & de tous dépens, dommages
 & intérêts &c.

L'autorité du Roy suffiroit bien pour constater
 la supériorité de la Machine en question, d'autant
 plus que l'Acte de cette autorité émane ici de son
 Conseil suprême, & qu'il est motivé, & suppose le
 jugement de l'Académie. Mais les hommes faits
 pour

pour céder à l'autorité légitime , ne sont que trop jaloux d'entrer en raisonnement avec l'autorité même , & de ne vouloir se rendre qu'à la raison & à l'évidence.

L'Académie Royale ayant été priée par Madame Dupuy de nommer des Commissaires pour examiner ladite Machine , & d'en faire leur rapport pour avoir l'avis de la Compagnie, les Commissaires nommés, c'est-à-dire, Messieurs Nicole, Camus & de Fouchy, se sont transportés chés ladite Dame. rue Transnonain dans le Marais, & après avoir mesuré, jaugé & calculé tout l'extérieur de la Machine dans son repos, ils se sont ensuite rendus fort attentifs au jeu extérieur, & ils ont trouvé par des expériences répétées & combinées, que cette Machine mue par quatre hommes médiocrement forts & adroits, a donné un muid d'eau en moins de 20. secondes, que par l'action de deux hommes de même caractère le muid a été rempli en 70. secondes, & qu'enfin les quatre hommes susdits, en une minute & demie, ont élevé à la hauteur de 16. pieds, 4. muids & 4. cinquièmes, c'est-à-dire, près de 5. muids.

Après l'examen de cet extérieur que tout le monde peut voir, Messieurs les Commissaires ont procédé à l'examen de l'intérieur, dont c'est à eux de juger. En conséquence de cet examen, ils déclarent eux-mêmes qu'ils sont en état de faire à l'Académie un rapport exact de la construction extérieure & intérieure dont-ils rendent compte. Ce compte est en effet juste & précis. C'est la description des pièces intérieures qui constituent le Mécanisme & le caractérisent.

Cet intérieur combiné avec l'extérieur, & la Machine combinée avec le Mécanisme, ont fait juger à ces Messieurs 1°. Que la Machine est nou-

velle & de l'invention de M. Dupuy, & qu'elle n^e doit point être censée la même que celle de Ramelli.
 2^o. Qu'elle a l'avantage sur la Pompe des Vaisseaux & sur d'autres Pompes qui ont eu des éloges de l'Académie. 3^o. Qu'elle est très-bonne, que son produit est au moins aussi grand que celui d'aucune Pompe qui ait été présentée à l'Académie, qu'elle doit être estimée par sa simplicité, & par l'avantage qu'elle a de pouvoir être établie par tout à peu de frais, n'étant que de bois doublé de plomb.

Tel est le rapport de Messieurs les Commissaires, en conséquence duquel rapport, l'Académie a jugé presque dans les mêmes termes, que la Machine en question avoit toute la bonté dans son jeu, toute la fécondité dans son produit, toute la simplicité dans sa structure, toute la commodité dans son établissement, enfin tout le peu de frais dans son usage que Messieurs les Commissaires y avoient reconnus.

C'est au Public de jouir d'un si grand bien, consacré à son service par la mort même de son illustre Auteur, dans la poursuite des travaux qui ont fait éclater la perfection de son Ouvrage. Mais perfection inutile, travaux infructueux, découverte, comme tant d'autres, ensevelie avec son Auteur, si l'illustre veuve de M. Dupuy, dépositaire intelligente du secret, ne l'eût consacré elle-même à l'espèce d'immortalité, qu'elle a décernée avec tant de zèle à la gloire de son époux.

Il a été parlé de cette Machine dans le Mercure des mois de Septembre & Octobre 1738. Aujourd'hui on nous prie d'annoncer le Privilège du Roy, sur la bonté, & la supériorité de cette Machine, sur toutes celles de l'Hdraulique, & de l'usage qu'on peut en faire pour la Marine, attendu son peu de volume, & le peu de frais pour sa construction.

Le

Le Sieur *Denielles*, ancien Chirurgien de l'Hôtel de Ville de Paris, donne avis au Public, qu'il possède deux Remedes immanquables pour guerir radicalement les maladies Lepreuses, Dartreuses & scrofuleuses. Il guerit la Lepre & les Dartres les plus incurables par la transpiration, les selles, & les urines; par ces évacuations il détruit la cause intérieure & extérieure, en purifiant ainsi le vice lepreux & dartreux, qui est dans le sang: en quinze jours toutes les parties galleuses du corps sont deséchées & nétoyées, & les démangeaisons que l'on a senties sont aussi dissipées, & en six semaines on est guerit, sans craindre aucun accident, ni retour. En 1713. il a guerit un Avocat de Province, Lepreux de tout son corps, à la réserve du visage & des mains. Cette Lepre étoit si inveterée, qu'il l'avoit des l'âge de deux ans, cependant il fut guerit en six semaines. En 1736. feu M. Maréchal, Premier Chirurgien du Roi, chés qui le sieur Denielles a demeuré, lui adressa un Magistrat, qui avoit un masque de Dartres sur son visage, & aux deux bras; il fut guerit en trente neuf jours. Le sieur Denielles, compose une très-bonne Pommade pour les Dartres récentes, qu'il vend depuis trente sols jusqu'à six livres le pot. A l'égard des Ecrouelles qui viennent sous la gorge, il les guerit par un Fondant, gros comme un grain de poivre, que l'on prend tous les jours jusqu'à parfaite guerison, sans alterer le temperament du Malade; il ne convient pas aux Pulmoniques. Il en a guerit avec une once, le plus a été avec deux onces & demie. On peut envoyer par la poste le Remede. On le vend trente livres l'once; il est en état de faire voir tous les Malades qu'il a gueris, soit Lepreux, Dartreux, ou Ecrouelleux; les personnes qui lui écriront, auront la bonté de lui faire un détail de la maladie, depuis

F ij

son commencement, l'âge, le sexe, & la qualité, d'affranchir leurs lettres & de les adresser à M. Denielles, ancien Chirurgien de l'Hôtel de Ville, rue du Monceau S. Gervais, au Roy d'Espagne à Paris.



CHANSON A BOIRE.

AH ! qui peut exprimer les maux
 Que m'a faits l'injuste Climene !
 La nuit, le jour, point de repos ;
 Je portois en tous lieux mon amoureuse peine ;
 Grace aux Dieux, c'en est fait, je vais me dégager,
 L'Automne vient briser ma chaîne,
 Et Bacchus prend sur lui le soin de me venger
 Des rigueurs de mon inhumaine.

M U S E T T E.

Livrons-nous à la tendresse,
 N'écoutons que nos desirs ;
 La saison de la jeunesse
 Est la saison des plaisirs.



Aimons, tout nous y convie ;
 Formons des liens charmans ;
 Les vrais plaisirs de la vie
 Ne sont que pour les Amans.

SPEC-



ce Monologue , adonné a la lecture
s'écrit dans ce Temple.

F iij

les vrais plaisirs de la vie
Ne sont que pour les Amans.

SPEC-



SPECTACLES.

LE 31. du mois dernier, l'Académie Royale de Musique, qui continuë toujours les Représentations de l'Opera d'*Alcione*, en retrancha le Prologue, & donna, après le cinquième Acte de la même Pièce, un nouveau Divertissement qui a pour titre le *Temple de Gnide*, Pastorale en un Acte, dont voici en peu de mots le Sujet.

Quoique cette Pastorale, dont les paroles sont de M. du Bellis, soit écrite avec soin, & que le style en soit très-lyrique, elle n'a pas eû le succès qu'on s'en étoit promis, par la raison qu'il n'y a presque point d'action; elle auroit pû être réduite en neuf ou dix Vers, qui auroient été plus que suffisans pour préparer la Fête qui les suit; il s'agit seulement dans ce Poëme de distribuer le prix de la *Beauté*, à celle qui le mérite le mieux, & ce prix doit être d'autant plus glorieux, que c'est la Déesse même de la Beauté qui le doit adjuger. Voici en quoi consiste le peu d'action, qui a été insérée dans cette Pastorale.

La Scène est dans un Temple consacré à *Venus*: une Bergere apellée *Thémire*, chante ce Monologue, adressé à la Déesse, qui préside dans ce Temple.

F iiii Non;

2466 MERCURE DE FRANCE

Non , je n'aspire point au prix de la Beauté ;
C'est pour un bien plus doux , Venus , que je t'im-
plores ;

Je borne ma félicité

A plaire au Berger que j'adore.

Je crains que mes foibles attraits

Sur son cœur quelque jour ne perdent leur puis-
sance ;

Exauce les vœux que je fais ;

Assûre moi de sa constance.

Thémire se retire & se cache voyant appro-
cher *Hilas*, qui est ce même Berger, dont el-
le vient de parler.

Hilas , se croyant seul , invoque à son tour
Venus , par ce Monologue.

Déesse des Amours qu'en ce Temple on révere ,

Accepte l'hommage sincere

Du Mortel le plus Amoureux ;

Thémire , tu le sçais , est l'objet qui m'engage ;

Quand je fais mon bonheur de vivre dans ses
nœuds ,

Epargne à mon amour le tourment rigoureux

De voir jamais son cœur volage.

Thémire s'approche d'Hilas qui ne doute
point qu'elle ne l'ait entendu ; ils se confir-
ment réciproquement dans les sentimens
qu'ils viennent de faire paroître , par ce
Duo,

Divine

NOVEMBRE. 1741. 2467.

Divine Reine des Amours,
Tu vois l'excès de notre zèle,
Déesse, termine mes jours,

Si je trahis jamais notre ardeur mutuelle.

Le Chœur de Bergers & de Bergeres
chante :

Regne sur nous, Divine Souveraine ;
Au gré de nos désirs, dispose de nos cœurs ;
Le soin de mériter tes charmantes faveurs
Du bout de l'Univers près de toi nous amène.

Venus vient honorer cette Fête de sa présence,
suivie des trois Graces.

Cette Déesse après avoir témoigné sa reconnaissance
pour les hommages qu'on lui rend
dans son Temple, s'exprime ainsi.

Faites regner ici vos charmes les plus doux,
Plaisirs, qui volez sur mes traces,
Jeunes Beautés, unissez-vous aux Graces,
Cet honneur n'est permis qu'à vous.

Venus donne le Prix de la Beauté à Thémire ;
voici comment elle s'explique.

C'en est fait, je vois la Mortelle
Qui fixe le choix de Venus ;
Thémire, en ta faveur, je ne balance plus ;
Graces, couronnez cette Belle.

Elle ajoute, en faveur d'Hilas :

F v

Quant

Quand je couronne tes apas ,
 Je voudrois rendre encor ton ame plus contente ;
 Mais Venus même ne peut pas
 Rendre Hilar plus épris , Thémire plus charmante.

La Dlle Chevalier , qui a fait le rôle de Venus , s'en est parfaitement acquitée , elle brille beaucoup par la beauté de sa voix & par celle de ses cadences.

Entre les différentes Danses de la Pastorale , le Pas de-trois des *Graces* a été parfaitement bien executé par les Dlles le Breton , Fremicourt & le Duc. La Dlle Fel , dont l'heureux talent se perfectionne tous les jours , a chanté une Cantate Italienne avec toutes les graces qui conviennent à ce genre de Musique. Cet agréable divertissement a été terminé par les Caractères de la Danse , que la Dlle Cochois a exécutés avec autant de legereté que de précision.

Le 14. Novembre, la même Académie remit au Théâtre la Pastorale Héroïque d'*Iffé* , qui n'avoit pas été reprise depuis le mois de Novembre 1733. Cette Pièce , dont le Poëme est de feu M. de la Mothe, de l'Académie Françoisè , & la Musique de M. Destouches, Sur Intendant de la Musique du Roy , a toujours été reçue avec de grands applaudissemens, toutes les fois qu'elle a été remise au Théâtre ; la représentation d'aujourd'hui est des plus

plus brillantes ; la Dlle le Maure y chante le même rolle d'*Issé*, qu'elle avoit joué à la précédente reprise ; celui de *Doris* est rempli par la Dlle Fel ; les sieurs le Page & Albert jouent les rolles d'*Apollon* de *Pan* & d'*Hilas*. Les Divertissemens composés par le sieur Dupré, ont été trouvés variés, très-bien dessinés, & convenables aux différens caractères de la Pièce, & parfaitement bien exécutés par les meilleurs Sujets de l'Académie.

La même Académie remit au Théâtre le 23. le Ballet Héroïque de *l'Empire de l'Amour*, qui avoit été donné au mois de Mai dernier, & qu'on doit donner les Jendis.

Nous avons donné l'Extrait de la Pastorale d'*Issé*, très-circonscié, dans le premier Volume de Décembre 1733. pag. 2679.

Le 6. Novembre, les Comédiens François donnerent la première représentation d'une Tragédie nouvelle, qui a pour titre, *Antoine & Cléopâtre*, de la composition de M. Boitel, & son premier Ouvrage de Théâtre ; les deux premiers rolles de la Pièce, d'*Antoine* & de *Cléopâtre*, sont joués par le sieur Grandval, & par la Dlle Gausfin ; le 18. on en donna la sixième & dernière représentation, après laquelle, l'Auteur trouva à propos de retirer sa Pièce.

Le 13. Novembre, les Comédiens Italiens représenterent la Comédie d'*Arlequin, l'Enfant, Statuë & Perroquet*, dont le principal personnage fut joué par le sieur. Carlin, nouvel Arlequin, avec l'aplaudissement du Public. Le Prince de Condé honora cette Pièce de sa présence, laquelle est ornée de trois Divertissemens; *la Matelote*, les *Enfans Jardiniers*, & le *Badinage*, executés par la Dlle Roland, par les deux Enfans du sieur Poitiers, & par les autres Danseurs de la Troupe, dont on a déjà parlé avec éloge.



NOUVELLES. ETRANGERES.

TURQUIE.

ON a appris de Constantinople du 9. Septembre dernier, que les difficultés qui retardoient l'exécution du dernier Traité, conclu à Bellegrade entre le Grand Seigneur & le Czar, ayant été levées, le Grand Visir & le Général Romanzoff, Ambassadeur Extraordinaire de S. M. Cz. signerent le 8. le premier, au nom de Sa Hauteffe, & le second, au nom du Czar, une Convention, laquelle contient trois Articles.

Il a été réglé par cette Convention, que le Grand Seigneur, voulant affermir la paix & la rendre solide, accordera au Czar & à ses Successeurs, ainsi que Sa Hauteffe en est convenuë par le douzième Article du Traité de Bellegrade, le Titre d'Empereur dans

dans tous les Actes de Négociation, qui seront faits entre les deux Puissances ; que suivant ce qui a été stipulé par le septième article du même Traité , on rendra de part & d'autre tous les Esclaves faits dans la dernière guerre , à l'exception de ceux qui se seront faits Chrétiens dans les Etats du Czar , ou qui auront embrassé le Mahometisme dans les Etats du Grand Seigneur ; que les deux Puissances auront soin , chacune de leur côté , de faire remettre en liberté , sans aucun délai & sans rançon , tous ceux qui seront demeurés fideles à leur Religion , & qu'elles enverront pour cet effet dans toutes les Villes & dans tous les Lieux de leur dépendance , des personnes chargées des ordres les plus positifs , pour faire publier & exécuter leurs intentions à cet égard ; que pour le bien & l'avantage des deux Etats, Afoph sera entièrement démoli, qu'on enverra de part & d'autre des gens pour y travailler aussitôt qu'ils y seroient arrivés, & que cette démolition ne pourra être différée sous aucun prétexte.

Après que cette Convention eut été signée, on fit l'échange des Actes respectifs en présence du Mufry , des Visirs du Banc , des deux Cadileskers & de tous les Pachas qui se trouverent à Constantinople. Le Grand Visir & l'Ambassadeur se complimentèrent ensuite sur la signature de la Convention , & ils se promirent réciproquement qu'ils ne négligeroient rien pour affermir la bonne intelligence entre la Porte & la Cour de Russie. Avant que le Général Romanzoff se retirât , le Grand Visir lui fit présent d'une Pelisse de Martre Zibeline , & il fit distribuer d'autres Pelisses très-belles à Mrs Cagnoni & Wisniakow , Conseillers de l'Ambassade , & à tous les Moscovites qui avoient accompagné l'Ambassadeur à l'audience.

Le même jour , le Général Romanzoff dépêcha
un

un courier à la Princesse Régente de Moscovie, pour lui porter la Convention signée par le Grand Visir.

R U S S I E.

ON apprend de Petersbourg, que les Suedois qui ont été faits prisonniers dans le Combat de Willmanstrand, y ont été conduits, & qu'il y a parmi eux plusieurs Officiers.

Le Major Général Wrangel est resté à Wybourg, parce que ses blessures ne lui ont pas permis de se rendre à Petersbourg.

La Princesse Régente a reçu une Relation plus circonstanciée de ce Combat, que le Feldt Maréchal Lescy lui a envoyée par le Major Keyth, neveu du Général de ce nom, & selon cette dernière Relation, la perte des Moscovites est beaucoup plus considérable qu'on ne l'avoit crû.

On a pris que la Flotte du Roy de Suede, laquelle croisoit depuis quelque tems à la hauteur du Port de Petersbourg, s'étoit retirée.

Sur l'avis que plusieurs Vaisseaux de cette Flotte avoient fait voile vers Archangel dans le dessein d'attaquer l'Escadre qui en devoit partir sous les ordres du Contre Amiral Brehdal, pour se rendre à Petersbourg, le Czar a mandé à ce Contre-Amiral de ne point sortir du Port.

Les Officiers Suedois qui ont été faits prisonniers dans le Combat de Willmanstrand, sont logés chés les principaux Seigneurs de la Cour, auxquels la Princesse Régente a recommandé d'en avoir soin, & il leur est permis de se promener sans gardes dans la Ville. Ils ont tous été admis à rendre leurs respects à la Princesse Régente, & M. de Schepélew, Maréchal de la Cour, les a traités à dîner, par ordre du Czar.

Le

NOVEMBRE. 1741. 247

Le Général Keyth, qui commande l'armée de S. M. Cz. en Finlande, pendant l'absence du Feldt-Maréchal Lescy, a envoyé le 4. du mois dernier à la Princesse Régente le détail suivant.

Le 30. Septembre dernier, un détachement de Dragons des troupes Moscovites s'avança jusqu'à Welioke, pour fourager dans le Pays ennemi, & il revint le soir au Camp avec une assez grande quantité de fourage.

On aprit le même jour par un déserteur Suedois, que le Comte Leuvenhaupt, Général en Chef de l'Armée du Roy de Suede, avoit fait marcher un détachement, tant pour observer les mouvemens des Troupes Moscovites, que pour couvrir le poste de Welioke, où il avoit mis 250. hommes, & que depuis il avoit envoyé deux Compagnies de Dragons & cent Soldats des Galeres de S. M. Suedoise, pour renforcer ce détachement, lequel avoit rompu le pont qui étoit sur la petite riviere de Welioke. Sur cet avis le Général Keyth donna ordre à M. Costurin, Lieutenant Colonel du Régiment de Dragons d'Ingermanie, qu'il détacha avec cent Grenadiers à cheval, 150. Hussards & un pareil nombre de Cosaques du Tanais, de passer cette riviere dans un endroit où elle est guéable, & d'attaquer le détachement des ennemis. Le Lieutenant Colonel Boschitz fut détaché en même-tems avec 200. Dragons & 50. Hussards, pour attaquer ce détachement d'un autre côté.

M. Costurin étant arrivé le 2. du mois dernier à sept heures du matin sur le bord de la riviere de Welioke, il trouva le détachement des ennemis, qui s'étoit posté à l'autre côté de cette riviere, pour lui en disputer le passage. Ce détachement soutint pendant quelque tems avec beaucoup de valeur le feu des troupes commandées par M. Costurin, mais

1744 MERCURE DE FRANCE

les Suedois ayant été avertis que 200 Dragons & 50. Hussards avoient passé la riviere en un autre endroit , pour les prendre en flanc , ils se retirerent du côté de Friederichsham.

Le Conseil de guerre a ordonné depuis, qu'on transférât à Moscov les Officiers Suedois qui ont été faits prisonniers à Willmanstrand ; ils y auront la même liberté dont ils ont jouï à Petersbourg , & ils seront logés chés les principales personnes de la Ville.

S U E D E

LE Roy n'avoit appris que fort imparfaitement les particularités du Combat du 3. du mois dernier par la premiere Relation. S. M. S. en a reçu une plus exacte par le Comte de Leuvenhaupt , Général en Chef de ses troupes , lequel s'est fait instruire depuis son arrivée en Finlande , de toutes les circonstances de cette affaire ; voici le détail que contient cette nouvelle Relation.

Le Baron de Wrangel , Major Général , qui commandoit un Corps de troupes de 2800. hommes , & qui étoit campé avec ce Corps à neuf lieux de Willmanstrand , petit Bourg sans fortifications , & entouré simplement d'un fossé & d'un rempart , garni de quatorze piéces de canon , ayant appris que le Feldt-Maréchal Lesøy marchoit avec 16000. Moscovites du côté de ce Bourg , il s'avança à trois quarts de lieu de Willmanstrand , afin de défendre ce poste. Ce Major Général rangea ses troupes en bataille dans une plaine située entre deux Lacs , pour ne point être envelopé par les Moscovites , & il attendit les ennemis , qui marchant sur trois lignes , l'attaquerent à deux heures après midi , en faisant un feu très vif d'artillerie & de mousqueterie. Il défendit qu'on tirât un seul coup jusqu'à ce qu'ils

qu'ils se fussent aprochés, & lorsqu'ils ne furent qu'à trente pas, il fit faire une décharge générale qui abattit des rangs entiers. Aussi-tôt les Suedois marcherent, l'Infanterie la bayonnette au bout du fusil, & la Cavalerie l'épée à la main; ils enfoncerent les deux premières lignes de l'ennemi, & s'étant rendus maîtres de son artillerie, ils avoient pû la tourner contre lui, s'ils avoient eû allés de monde pour s'en servir.

Animés par cet avantage, ils se disposoient à renverser la troisième ligne, mais les Moscovites ayant été joints pendant le Combat par deux des Régimens des Gardes à pied du Czar, ils se rallierent derriere cette Ligne, qui se trouva alors allés forte, non seulement pour résister aux efforts des Suedois, mais encore pour les repousser. Une si grande ardeur avoit emporté ceux-ci, qu'ils s'étoient avancés au-delà du terrain apuyé par les deux Lacs qui couvroient leurs flancs, & ils furent envelopés. Ils se défendirent alors avec autant de valeur qu'ils en avoient marqué en attaquant, & après avoir consumé leurs bales, il se servirent de celles de leurs camarades qui avoient été tués. Leurs efforts eurent un si heureux succès, qu'ils trouverent le moyen de se faire jour au travers des ennemis, & de se retirer dans Willmanstrand, après avoir combattu jusqu'à huit heures du soir. Ils se mirent en bataille sur le rempart & étant résolus de se défendre jusqu'à la dernière extremité, ils firent un si grand feu sur les troupes qui les avoient poursuivis, que les fossés se trouverent presque comblés de corps morts.

Cependant les ennemis étant si supérieurs en nombre, les Suedois ne purent les empêcher d'entrer dans le Bourg, & ils l'abandonnerent pour se retirer dans une Isle voisine. Le Feldt-Maréchal
Lefcy

Lescy fit mettre le feu au Bourg , & les Suedois comptoient qu'il les attaqueroit encore le lendemain , lorsqu'ils apprirent que ce Général , qui a été blessé , ayant reçu avis que le Général Bodenbroeck , dès qu'il avoit été informé que le Major Général Wrangel , dont il étoit éloigné de dix-huit lieues , étoit aux mains avec les Moscovites , s'étoit mis en marche pour le secourir , il étoit retourné avec précipitation sur ses pas , ne se donnant pas même le tems d'enterrer ses morts , ni d'enlever le peu d'artillerie qui étoit à Willmanstrand , d'où il n'a emmené que deux pièces de canon. La perte des Suedois ne monte qu'à mille hommes , & selon le rapport de quelques prisonniers qui se sont échappés des mains des Moscovites , les Officiers des ennemis avoient qu'ils en ont perdu 8000. tant dans le Combat que dans l'attaque du Bourg. On ne sçait pas encore au juste les Officiers Suedois de marque qui ont été tués ou faits prisonniers ; on sçait seulement que du nombre des derniers sont le Baron de Wrangel , qui commandoit , & le Comte de Wasabork, Lieutenant Colonel. M. de Bildstein, Colonel , & M. de Brandebourg , Lieutenant Colonel , ont été tués.

Le Comte de Leuvenhaupt , Général en Chef de l'armée Suedoise , a mandé au Roy que les troupes de S. M. étoient campées sous Uhrani , entre Abo & Friederichsbam , & qu'après le Combat de Willmanstrand , l'armée du Czar avoit ruiné en se retirant tout le Pays qui est entre Willmanstrand & Wybourg.

Ce Général a mandé en même-tems qu'il avoit fait marcher quelques détachemens , qui s'étoient avancés fors près de cette dernière Place , sans rencontrer un seul parti des ennemis.

Les troupes témoignent une grande impatience de

de rencontrer les Moscovites , pour pouvoir se venger de l'avantage remporté par ces derniers près de Willmanstrand.

On a reçu avis de Finlande , que le 2. du mois dernier , un détachement des troupes du Roy avoit été attaqué sur le bord de la riviere de Welioke par un détachement de l'armée Moscovite , lequel étant fort supérieur en nombre , l'avoit obligé d'abandonner le poste qu'il occupoit.

On a appris en même tems , que plusieurs partis ; qui avoient été détachés par le Général Leuvenhaupt , pour aller reconnoître les ennemis , étoient retournés au Camp le 25. Septembre dernier , & que quelques prisonniers qu'ils ont faits , avoient assuré que le Général Keyth devoit bien-tôt faire entrer en quartiers d'hyver les troupes qui étoient sous ses ordres.

Le 30. la Cavalerie Suedoise alla faire un fourrage dans le Pays ennemi , sans trouver la moindre opposition de la part des Moscovites.

L'armée du Roy a des vivres en abondance , & les Paysans de tous les Villages voisins , même ceux de quelques Villages qui apartiennent au Czar , en portent une grande quantité.

Plusieurs des habitans de ces derniers Villages se sont retirés sur les Terres de la domination du Roy avec leurs effets & leurs bestiaux , & ils témoignent beaucoup de zèle pour le succès des armes de S. M.

Le Comte de Leuvenhaupt , pour garantir les troupes du froid , leur a fait construire des especes de Cazernes , qui sont enfoncées à moitié dans la terre , & dans lesquelles on peut faire du feu.

ON a pris de Presbourg du 30. du mois dernier, que les troupes Françaises & Bavaroises, qui sont dans la Haute-Autriche, s'étoient remises en marche, pour s'approcher de Vienne, & que le Comte de Kevenhuller, qui y commande, continuoit de prendre toutes les précautions nécessaires pour mettre la Place en état de faire une longue résistance. 7000. hommes travaillent aux nouveaux ouvrages que la Reine a ordonné d'ajouter aux Fortifications, & l'on a construit un grand nombre de Saïques, pour s'en servir sur le Danube.

Les Lettres reçues de la Haute-Autriche portent que l'Electeur de Baviere en avoit convoqué les Etats, & qu'ils ont dû s'assembler le 2. de ce mois pour le reconnoître en qualité de Souverain.

On a pris de Vienne du 7. du mois dernier que les Régimens d'Infanterie de Molck, de Bareith & de Waldeck, & un Régiment de Croates, qui étoient campés dans les environs de cette Ville, y sont entrés, pour y demeurer en garnison.

La Ville a levé à ses dépens un nouveau Régiment, qui portera le nom du Régiment des Gardes de la Ville, & à qui la Reine a accordé les mêmes prérogatives qu'aux Régimens de ses troupes. Ce Régiment montera la garde dans tous les postes, alternativement avec ceux de la garnison.

Le 4. du mois dernier, cinq Compagnies de Rasciens arriverent à Vienne, & elles furent suivies le 6. par deux autres. Deux Compagnies de Hussards, qui ont été levées dans le District de Raab, se rendirent aussi le 5. en cette Ville. Les unes & les autres devoient aller occuper divers postes le long du Danube, pour observer les mouvemens des troupes de l'Electeur de Baviere.

On a rassemblé les Gardes des Chasses & les Payfans qui ont la réputation de tirer avec plus d'adresse, & l'on en a formé un Régiment. Les nouveaux ouvrages qu'on ajoûte aux fortifications, sont fort avancés.

Un Trompette de l'armée de l'Electeur de Baviere arriva à Vienne d'Ips le 7. du mois dernier, & il remit au Comte de Kevenhuller des lettres que ce Général envoya aussi-tôt à la Reine. S. M. dépêcha le lendemain un courier au Comte de Kevenhuller, pour lui faire sçavoir ses intentions au sujet de ce que ces lettres contenoient, & le même jour, le Comte de Kevenhuller renvoya le Trompette à l'Electeur de Baviere.

On mande de Lintz, du 9. de ce mois, que l'armée de l'Electeur de Baviere, qui étoit partie du Camp près de cette Ville le 22. du mois dernier, passa l'Ens sur trois ponts le premier de ce mois; qu'elle a marché ensuite à Erla, d'où elle est allée le 3. camper à Strimberg; qu'elle s'est avancée le 5. à Ambsteten, & qu'elle s'est renduë à Ips le 6. & le 7.

Le Comte de Saxe, qui étoit arrivé à Ens le 29. du mois dernier, avec les troupes Françoises qui ont marché sous ses ordres, fut détaché le premier de ce mois avec huit Compagnies de Grenadiers, deux Régimens de Dragons, un de Hussards & quatre Compagnies Franches, pour éloigner quelques détachemens des ennemis postés le long du Danube. Le Comte de Saxe s'avança ce jour là jusqu'à Ambsteten, après avoir obligé les détachemens des ennemis de se retirer, & après leur avoir fait prisonniers quelques Dragons & Hussards.

L'Electeur de Baviere retourna à Lintz le premier, & il y trouva la division des troupes Françoises commandée par le Comte de Segur, arrivée de

la veille, & qui avoit eû ordre d'y attendre ce Prince, lequel reçût le lendemain le Serment de Fidélité des Etats de la Haute-Autriche. L'Electeur en habit de cérémonie, sortit du Château vers les onze heures, & ayant monté à cheval, il se rendit à la grande Eglise, étant précédé du Grand Maréchal de la Haute-Autriche, qui portoit devant lui l'Epée nuë. L'Electeur étoit accompagné de ses Grands Officiers & de ceux des Etats de la Haute-Autriche, lesquels avoient les marques de leurs Dignités; ce Prince étoit suivi de ses Gardes du Corps, & les rues qu'il traversa pour aller à l'Eglise, étoient bordées d'une haye formée par le Régiment des Gardes & par quelques Compagnies de Grenadiers. L'Electeur après avoir assisté à la grande Messe, retourna au Château dans le même ordre observé lorsqu'il en étoit sorti, & il reçût le serment de fidélité du Clergé, de la Noblesse, de la Bourgeoisie & des Députés des Villes de la Haute-Autriche. On chanta ensuite le *Te Deum* dans la Chapelle du Château, au bruit de trois salves de l'artillerie & de plusieurs décharges de mousqueterie, & après le *Te Deum*, il y eut un grand repas, dans lequel l'Electeur, qui étoit seul à sa table, fut servi par les Officiers des Etats de la Haute-Autriche.

Ce Prince partit de Lintz le 4. pour retourner à l'armée, avec la division des troupes Françoises qui y étoit.

On a reçu avis d'Oppersdorff du 3. du mois dernier, que le Comte de Neuperg ayant été informé que le 27. & le 28. du mois dernier l'armée du Roy de Prusse avoit passé la riviere de Neiss, il quitta le camp de Neuntz, & qu'il alla camper à Oppersdorff, afin d'être à portée de couvrir la Moravie.

S. M. Pr. qui avoit établi le 28. son camp à Peltitz,

litz, se remit en marche le lendemain, pour s'approcher de Franckenberg, & le Comte de Neuperg ayant envoyé un Corps considérable de Hussards, de Croates & de Pandoures, sous les ordres du Baron de Trips, pour inquieter les ennemis, le Lieutenant Colonel Marwitz, que ce Baron détacha avec 200. Hussards & quelques Pandoures, pour les reconnoître, attaqua le sabre à la main un de leurs détachemens, qu'il rencontra à l'entrée d'un bois, & il le mit en déroute. On a fait aux Prussiens en cette occasion 41. prisonniers, du nombre desquels est un Lieutenant de Hussards.

Le premier Octobre, les ennemis firent un nouveau mouvement, qui donna lieu de croire qu'ils avoient dessein de s'approcher de la Ville de Neiss, mais la grande abondance de pluye avoit rendu les chemins tellement impraticables, que le Roy de Prusse n'ayant pû faire avancer son artillerie, il fut obligé de retourner dans son camp. Ce Prince passa le 3. du mois dernier l'Oder, & il alla camper dans les environs d'Oppelen.

On mande de Breslaw du 15. du mois dernier que l'armée Prussienne s'est avancée entre Friedland & Neustadt, près de l'endroit où la riviere de Brundnitz se jette dans l'Oder, & que le Roy de Prusse a fait occuper Oppelen par un détachement de ses troupes.

Le Comte de Neuperg, qui a craint d'être attaqué par S. M. Pr. quitta le 7. le camp d'Oppersdorf, & il s'est retiré du côté de Willhemstal avec les troupes qu'il commande.

Le Roy de Prusse ayant résolu de se faire prêter serment de Fidelité par les Etats de la Basse Silésie, S. M. Pr. a fixé cette cérémonie au 31 du mois dernier, & elle a fait publier une Lettre Circulaire, adressée aux Etats, laquelle porte que comme

il a plû à Dieu de bénir les armes qu'elle a prises pour se faire restituer plusieurs Principautés qui lui appartiennent par droit de succession, & comme avec la Protection Divine elle a eû le bonheur de s'emparer de toute la Basse Silesie, depuis la Principauté de Crossen jusqu'à la riviere de Neiss, en y comprenant les Principautés de Munsterberg & de Grotkau, il ne lui reste plus pour s'affermir dans cette Province, qu'à se faire rendre hommage par les Vassaux & Sujets qui en dépendent, qu'elle a choisi la Ville de Breslaw pour cette cérémonie, & qu'elle ordonne à tous les Princes & Etats, relevant du Duché de la Basse Silesie ou des Principautés de Munsterberg & de Grotkau, de s'y rendre deux jours avant celui qu'elle a fixé pour la prestation de serment; que si quelques uns d'eux refusent de comparoître, soit en personne, soit par Députés munis de pleins pouvoirs, à l'assemblée des Etats solennellement convoqués, ils seront regardés comme des Vassaux & Sujets désobeissans; qu'on procedera contre eux, conformément à l'Ordonnance publiée le 30. Septembre dernier, dans le camp de Reichenbach, & qu'ils subiront les peines portées par les Dispositions du Droit Commun; qu'il suffira que les Princes, Prélats, Comtes & Barons, envoient chacun deux Députés; que les autres Etats seront obligés d'en envoyer quatre, & que pour ce qui regarde les Villes, il faudra que leurs Deputations soient composées de leurs Syndics & de deux de leurs plus anciens Magistrats.

La Reine a envoyé ordre au Comte de Neuperg, d'abandonner la Silesie, & l'on prétend que l'armée commandée par ce Général se rendra dans les environs de Vienne.

Les nouveaux ouvrages qu'on ajoûte aux fortifications

tifications de cette Ville avancent beaucoup, & l'on a déjà commencé à y placer les batteries.

En conséquence des ordres de la Reine, les Régimens de Hussards de Czacky & de Pestwarmagay partirent de Jagersdorff le 9. du mois dernier, pour se rendre dans le Royaume de Boheme. Le même jour & le jour suivant, les pièces de campagne, qu'on avoit distribuées à chaque Régiment, furent conduites au Parc d'Artillerie.

1500. hommes de la garnison de Neiss sortirent de cette Place le 11. & ils allerent joindre l'armée; ils avoient avec eux cinq canons & quarante charriots chargés de munitions.

Le 12. on continua de faire sortir des troupes de la Ville de Neiss, où il n'est resté que 1000. hommes en garnison, & une partie des munitions de guerre & de bouche, qui y étoient dans les magasins.

L'armée quitta le 14. le camp de Griess qu'elle occupoit depuis quelques jours, & ayant marché sans s'arrêter, elle arriva le 6. du mois dernier à Grobendorff, d'où elle se rendit le lendemain dans les environs de cette Ville.

On mande de Francfort du 29. du mois dernier, que le Baron de Schomberg, Premier Ambassadeur du Roy de Pologne, Electeur de Saxe, a déclaré aux Ambassadeurs qui résident à Francfort de la part des autres Electeurs, que S. M. Pol. étoit d'avis, ainsi que les Electeurs de Baviere & de Colongne, l'Electeur Palatin & le Roy de Prusse, qu'on suspendît à la prochaine Election de l'Empereur, le Suffrage de Boheme, mais qu'on devoit convenir que cette suspension ne feroit d'aucune conséquence pour l'avenir; qu'elle ne porteroit aucun préjudice, ni au Collège Electoral en général, ni à aucun Electeur en particulier, & qu'on se feroit toujours une loi inviolable de suivre ce qui est pres-

crit par la Bulle d'Or & par les Constitutions de l'Empire.

A l'occasion de cette Déclaration, le Baron Hilbrand de Brandau, Ministre de la Reine de Hongrie, a fait une nouvelle Protestation, laquelle porte que cette Princesse ne peut consentir de se laisser priver de l'exercice de la Dignité Electorale, attachée à la Couronne de Bohême, & qu'elle est déterminée à s'opposer de tout son pouvoir à une décision si contraire aux droits qu'elle prétend lui appartenir.

Le Maréchal de Belle-Isle a notifié au Directeur de Mayence son caractère d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roy de France auprès de la Diette, & les Magistrats de cette Ville lui ont envoyé les présens accoutumés.

Le 26. du mois dernier, tous les Ambassadeurs des Electeurs s'assemblerent à l'Hôtel de Ville, où ils tinrent leur première conférence au sujet de l'Élection de l'Empereur.

On mande de Francfort du 12. de ce mois, que le Maréchal de Belle-Isle, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roy de France auprès de la Diette, qui doit se tenir pour l'Élection d'un Empereur, rendit le 10. sa première visite publique à l'Electeur de Mayence, & que la marche se fit dans l'ordre suivant.

Deux carosses à six chevaux; quatre Coureurs, marchant de front; la livrée de l'Ambassadeur; ses Pages, précédés de leur Gouverneur; un Ecuyer & huit Gentilshommes; le carosse dans lequel étoit l'Ambassadeur, & aux deux portières duquel marchaient le Capitaine & le Lieutenant de ses Gardes. Plusieurs Heyduques suivoient le carosse de l'Ambassadeur, & la marche étoit fermée par deux carosses à six chevaux, remplis par les François qui
sont

à Francfort. Tous les Gentilshommes & les domestiques, qui précédoient le carosse du Maréchal de Belle-Isle, étoient à pied, & cet Ambassadeur étoit en manteau, le Colier de l'Ordre du S. Esprit par dessus.

En arrivant au Palais du Compostel, qu'occupe l'Electeur de Mayence, il trouva dans la Place vis-à-vis ce Palais, la grande Garde sous les armes, laquelle battit aux champs, & dont les Officiers le saluerent de l'Esponton; à la porte du Palais un détachement de Dragons; dans la Cour, les Gardes de l'Electeur en haye, le mousqueton sur le bras, & au pied de l'escalier les Pages & la livrée de l'Electeur.

Le Maréchal de Belle-Isle fut reçu à la descente du carosse par ce Prince, qui étoit en habit de cérémonie, & pendant qu'ils se complimenterent, les Gentilshommes de leur suite & leurs Pages allerent se ranger en haye, ceux-ci dans la Sale des Gardes, & les autres dans la Sale suivante: la troisième Sale étoit occupée par les Prélats & les Chanoines du Chapitre de Mayence.

L'Electeur ayant conduit le Maréchal de Belle-Isle à l'escalier, ils se couvrirent, & ils le monterent de front, l'Ambassadeur ayant la droite & l'Electeur lui donnant le pas aux portes. Après qu'ils eurent traversé la Sale des Gardes & celle où étoient leurs Gentilshommes, ils se découvrirent pour traverser celle où étoient les Prélats & les Chanoines de Mayence. Lorsque le Maréchal de Belle-Isle fut entré avec l'Electeur dans la Sale d'audience, on en ferma les portes, & ils se placerent vis-à-vis l'un de l'autre dans deux fauteuils qui étoient sous le Dais. Pendant la visite, qui dura un quart d'heure, ils demeurèrent couverts; l'Electeur donna à l'Ambassadeur le titre d'Excellence & l'Am-

ambassadeur donna à l'Electeur celui d'Altesse Electorale. L'Electeur reconduisit ensuite le Maréchal de Belle Isle jusqu'à son carosse, & il ne remonta l'escalier qu'après qu'il eut vû partir cet Ambassadeur.

LETTRES Patentes du Roy, données à l'Electeur de Baviere, pour commander les Troupes de France en Allemagne.

L OUIS, par la Grâce de Dieu, &c. notre très-cher & aimé Frere & Cousin l'Electeur de Baviere, nous ayant requis de lui accorder les secours nécessaires pour prévenir les Entreprises des ennemis qui l'environnent, & dont les dispositions tendent à s'oposer par la force à la poursuite qu'il ne peut se dispenser de faire des droits légitimes de sa Maison, nous nous sommes portés d'autant plus volontiers à faire passer dans ses Etats notre Armée auxiliaire, que nous sommes nous-mêmes intéressés à le soutenir. Pour ces causes, nous l'avons constitué notre Lieutenant Général pour représenter notre Personne en notre Armée d'Allemagne, avec plein-pouvoir & autorité de commander à toutes les Troupes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, Françoisise & Etrangere, dont notre Armée sera composée, leur ordonner ce qu'elles auront à faire, & les employer partout où besoin sera, s'opposer aux entreprises des ennemis communs, entreprendre même, s'il en est besoin, dans leurs Pays, y assiéger & faire battre les Villes, Places & Châteaux, les emporter de force, & les prendre à composition, leur livrer bataille, rencontres, escarmouches, & faire tous autres Actes & Exploits de guerre, faire faire les Montres & Revûes de nos Gens de guerre par les Commissaires ordinaires de nos Guerres, commander à tous nos Officiers d'Artillerie & des Vivres, étant

NOVEMBRE. 1741. 1437

Étant dans notre Armée, &c. Si donnons en Mandement à nos amés & féaux Lieutenans Généraux &c. Donnés à Versailles le 20. Août 1741. Signées LOUIS. Et scellées. Et plus bas : Par le Roy. BRETEUIL.

On a pris de Munich, que l'Electeur de Baviere avoit que de se mettre à la tête de ses Troupes, a fait publier le Manifeste suivant.

*MANIFESTE de l'Electeur
de Baviere,*

L'Europe entiere est instruite des droits incontes-
tables de la Sérenissime Maison de BAVIERE
sur plusieurs des Royaumes & Etats que possédoit
le feu Empereur CHARLES VI. Et l'Electeur de
BAVIERE ne pourroit, sans manquer essentielle-
ment à ce qu'il doit à sa Maison, & à ce qu'il se doit
à lui-même, abandonner ou négliger des préten-
sions aussi justes que celles qu'il forme sur la suc-
cession Autrichienne.

Ce n'est qu'avec regret, que malgré son amour
naturel & constant pour la paix, il se voit forcé par
les hauteurs & l'obstination de la Cour de Vienne,
à recourir à des moyens plus efficaces de se faire
rendre la justice qui lui est dûe.

Ce n'est ni par esprit de conquête, ni par des
vûes d'ambition, qu'il sort des bornes de la modé-
ration, dont jusqu'ici il ne s'étoit point encore écarté;
& l'obligation indispensable où il est de réclamer
le patrimoine de sa Maison, ainsi que l'héritage à
lui dévolu, forme le seul motif de la résolution
qu'il prend d'employer au maintien de son hon-
neur, & à la conservation de ses droits, toutes les for-
ces & toute la ressource que la Providence Divine
lui a ménagées.

G iij Une

Une récapitulation simple & succinète des faits & des moyens amplement déduits dans le dernier Mémoire, ne laissera à ceux, sous les yeux de qui cet ouvrage n'a point encore passé, aucun doute sur la légitimité des prétentions de *Son Altesse Electorale*, & sur l'approbation qu'on ne peut refuser à ses démarches.

Les Pays Autrichiens relevoient anciennement du Duché de *Baviere*, auquel ils étoient incorporés, & formoient un patrimoine des Ducs de ce nom, lorsque la mort de *Frédéric le Belliqueux*, dernier Duc de la Branche Bavaroise, qui regnoit en Autriche, fit aussi-tôt paroître nombre de Concurrents.

Quoique de tous ceux qui se mirent au rang des Prétendants, les mieux fondés fussent sans contredit les *Ducs de Baviere*, ils ne furent pas les plus heureux, & ne purent empêcher qu'avec la suite des tems, le Roy *Ottocare de Boheme* n'emportât sur eux les avantages de la possession.

Ottocare ayant été expulsé de l'Autriche par l'Empereur *Rodolphe de Habsbourg*, qui devoit son élévation au Trône Impérial à la nomination de *Louis le Sévere, Duc de Baviere*, en qui les autres Electeurs avoient compromis, les *Ducs de Baviere* se flatoient que ce Pays conquis sur l'usurpateur, leur seroit restitué; mais *Rodolphe* préfera d'en investir ses propres fils, manquant en cette occasion aux devoirs les plus essentiels de la justice & de la reconnaissance, & ne laissant aux *Ducs de Baviere* d'autre voye que celle des protestations.

C'est ainsi que *Rodolphe*, qui tenoit son autorité de la préférence que *Louis le Sévere* lui avoit donnée en le proclamant Empereur, s'est servi contre son propre Bienfaicteur de cette même autorité pour dépouiller la Maison de *Baviere* de son ancien bien patrimonial, & la frustrer encore du bénéfice des
donations

donation à elle faites par le Duc *Conradin de Suabe*, donations néanmoins que lui & les autres Electeurs, ainsi que quelques Etats de l'Empire, avoient peu auparavant confirmées par differens Actes des plus autentiques

Tant d'injustices autorisoient les *Ducs de Baviere* à mettre les armes à la main, pour se procurer par la force ce qu'ils n'avoient pû obtenir de gré; mais *Rodolphe* qui avoit adroitement prévenu & gagné les Princes de l'Empire, auxquels il avoit sçû d'ailleurs inspirer de la jalousie contre la Maison de *Baviere*, s'étoit rendu trop puissant pour qu'on entreprît de l'attaquer si légèrement, de façon que ces Ducs, après avoir protesté en pleine Diète, n'eurent d'autre parti à prendre que de remettre à des conjonctures plus favorables la poursuite de leurs droits.

L'Empereur *Ferdinand I.* qui par des arrangements convenus entre lui & son frere *Charles V.* étoit devenu le maître de tous les Etats Autrichiens situés en Allemagne, & qui avoit encore acquis du Chef de la Reine *Anne* son Epouse les Royaumes de Hongrie & de Bohême, sentit que pour soutenir la grandeur de sa Maison, & pourvoir à la tranquillité de ses Sujets, il convenoit d'établir dans sa famille un ordre de succession qui y eût force de loi perpétuelle, & d'y intéresser en même-tems la Maison de *Baviere*, afin qu'elle acquiesçât d'autant plus volontiers à ce que les Archiducs continuassent la possession des Etats Autrichiens.

Ce fut dans cette vûe qu'en 1543. & 1547. il fit un Testament & un Codicile, par lesquels il ordonna, qu'au défaut d'héritiers Mâles, la succession passeroit à sa fille aînée l'Archiduchesse *Anne*, Epouse d'*Albert V. Duc de Baviere*, & Mere de *Guillaume V.* Trisayeul de l'Electeur actuellement regnant

Cette fille Aînée étoit donc l'héritière substituée au défaut des Descendans Mâles, & transmettoit par conséquent tous les droits à sa postérité.

Quelque solennelles & quelque précises que fussent les dispositions de *Ferdinand I.* il jugea qu'il ne pouvoit prendre trop de précautions pour assurer encore par de nouveaux titres les avantages de la substitution qu'il avoit établie en faveur de sa fille Aînée. C'est pourquoi par le Contrat de mariage conclu en 1546. entre ledit *Albert V.* & l'Archiduchesse *Anne*, il fut spécialement statué, que cette Princesse renonceroit en faveur des Mâles à toute succession tant paternelle que maternelle, mais qu'au défaut de Descendance masculine, elle & sa postérité hériteroient des Royaumes de Hongrie & de Bohême, ainsi que des Etats d'Autriche & des Pays qui en dépendent. L'Acte de renonciation signé en conséquence par l'Archiduchesse *Anne* contient les mêmes clauses & les mêmes réserves.

Après toutes ces dispositions, la Maison de *Bavière* ne pouvoit que redoubler son attachement envers celle d'Autriche, dont arrivant l'extinction des Mâles, elle étoit devenue l'héritière: aussi a-t-on vû du depuis les Electeurs de *Bavière* sacrifier souvent leurs propres intérêts à la conservation de ceux des Archiducs, ainsi qu'il est à voir par le récit des traits suivans.

L'Empereur *Mathias* étant mort, il dépendoit de *Maximilien de Bavière* d'accepter la Couronne Impériale, laquelle lui étoit offerte par la pluralité des Electeurs. *Ferdinand second*, qui briguoit cette dignité, se transporta lui-même à Munich, & pria *Maximilien* de lui être favorable. *Maximilien* se laissa aller à ses instances, & au lieu de profiter des suffrages qu'on lui présentoit, il contribua plus qu'aucun

qu'aucun autre Prince à l'élection qui fut faite de *Ferdinand II.* Dans la suite des tems il lui a encore fait une avance d'une somme de treize Millions, du payement desquels *Ferdinand II.* a sçu, sans déboursier une obole, se dégager par la cession du Haut-Palatinat, qui étoit sans cela un ancien Patrimoine de la Maison.

Maximilien a pareillement été d'un grand secours à *Ferdinand III.* envers lequel il s'est si généreusement comporté, que pendant que les Suédois ravageoient son Pays, il employoit ailleurs ses Troupes, & exposoit sa vie pour le service de la Maison d'*Auriche.* L'Electeur *Ferdinand Marie* a commis un acte de générosité à peu près semblable à celui de *Maximilien*, car plusieurs Electeurs lui ayant, après la mort de *Ferdinand*, offert leurs voix préférentiellement à *Leopold*, pour lequel ils n'étoient nullement inclinés, non seulement il ne se prêta point à ces offres, mais il contribua lui-même par ses bons offices à mettre la Couronne sur la tête de cet Archiduc.

Beaucoup de personnes encore vivantes rendront témoignage à la mémoire de *Maximilien Emmanuel*, que cet Electeur à la tête de son armée a concouru à délivrer Vienne du siège que les Turcs en avoient formé, & qu'après ce siège il a fait cinq Campagnes consécutives, pendant lesquelles il a passé la Save, aidé à remporter la victoire de Gran, & mis Belgrade & autres villes sous l'obéissance de la Maison d'*Auriche.* Suivant l'exacte supputation qui a été faite de ce qu'il en a coûté à la *Baviere* seule, non compris trente mille hommes qu'elle a perdus, les déboursés de cette guerre se sont montés à trente-deux millions de florins du Rhin, & quoique *Leopold* n'auroit pû moins faire que d'indemniser l'Electeur de frais aussi immenses, il n'a pas

seulement daigné lui offrir le moindre dédommagement.

Après que la guerre de Hongrie eut été terminée, & que dans celle qui précéda le Traité de Ryfwick, l'Empereur se vit obligé de tourner ses forces du côté du Rhin, il n'est pas d'instances, ni de promesses flatteuses qu'il ne fit à *Maximilien*, pour qu'il lui plût continuer ses secours. L'Electeur y déféra, & s'il se rendit utile, ce ne fut qu'après s'être épuisé & en hommes & en argent. Il n'y a personne qui ne juge que les avantages que la Maison de *Baviere* a réciproquement reçus, ont été proportionnés à tant de services essentiels & signalés : mais non ; jamais il n'a été question d'aucune reconnoissance ; & si la Maison d'*Auriche*, toutes les fois qu'elle s'est vûe dans la nécessité d'implorer de l'assistance, s'est répandue en belles paroles, il semble qu'elle ne l'ait fait que pour se donner le plaisir de n'en tenir aucune.

Lorsque L'Electeur *Maximilien Emmanuel* pour défendre la liberté des Princes & Etats de l'Empire, qu'on vouloit entraîner malgré eux dans une guerre qui ne les regardoit point, fut forcé de prendre les armes, il n'y a pas de persécutions que la Maison d'*Autriche* ne mît en usage pour l'opprimer, & empêcher son retour en Allemagne ; mais le Ciel ne s'est point rendu favorable à des vûes aussi peu chrétiennes, & l'Electeur a eu la consolation de rentrer dans ses Etats à la grande satisfaction de ses Sujets, qui pendant son absence avoient souffert toutes les calamités d'une guerre, dont ils ressentent encore les funestes suites.

Un an avant ce retour, sçavoir en 1713. *Charles VI.* assembla ses principaux Ministres, & leur communiqua les Actes des partages, ainsi que le Pacte de succession au sujet de la Couronne d'Espagne

gne, convenu entre les Empereurs *Leopold*, *Joseph* & lui. En conséquence il déclara qu'en vertu de ces conventions, non-seulement la succession aux Royaumes, Etats & Pays héréditaires de la Maison d'*Autriche* lui appartenoit de droit, mais que dans le cas où il mourroit sans délaissier de Descendans mâles, cette même succession, suivant la règle de primogéniture & d'indivisibilité établie dans la Maison, seroit dévoluë d'abord aux Archiduchesses ses filles, après elles aux Archiduchesses *Josephines*, enfin aux Archiduchesses *Leopoldines*, & ainsi en remontant toujours de Ligne en Ligne.

Il ordonna ensuite l'enrégistrement de la Déclaration qu'il venoit de faire; & c'est ce simple enrégistrement relatif à un Pacte, qui ne concerne que la succession d'Espagne, & dans lequel il n'est fait nulle mention des filles, qu'on a voulu faire passer pour Sanction-Pragmatique, quoiqu'il n'en eût ni la forme ni la réalité.

Ce n'étoit point assés pour *Charles VI.* d'avoir ainsi manifesté ses intentions & ses volontés, & d'avoir cherché à intervertir l'ordre de succession établi par *Ferdinand I.* Son point essentiel étoit d'en assurer l'exécution. Ne pouvant ignorer les droits incontestables de la Maison de *Bavière*, & prévoyant les mouvemens que cette Maison ne manqueroit pas de se donner pour empêcher l'effet de la prétenduë Sanction-Pragmatique, lorsque le cas de l'ouverture de la succession Autrichienne existeroit, il n'est pas de moyens qu'il n'ait imaginés pour la mettre hors d'état de traverser ses idées & ses projets.

Il jugea que l'expédient le plus sûr, pour donner à son ouvrage quelque solidité, étoit de lui procurer des garants. Dans cette vûe il s'adressa à différentes Cours: mais persuadé que ses sollicita-

tions à cet égard n'auroient d'effet qu'autant qu'il les coloreroit des apparences de l'équité, il fit insinuer par tout, tant de vive voix que par écrit.

1. Que la Sanction, dont il demandoit la garantie, ayant été ainsi concertée entre les Empereurs ses prédécesseurs, & par lui ensuite acceptée, devoit être regardée comme un Pacte successoire irrévocable.

2. Que l'ordre de succession, tel qu'il étoit réglé en vertu de ce Pacte & de cette Sanction, ne renfermoit rien qui ne fût exactement conforme aux anciens Privilèges, Constitutions & Usages de la Maison Archiducal.

3. Que les Electeurs de *Saxe* & de *Bavière*, seules ou principales Parties intéressées à attaquer la Pragmatique-Sanction, en reconnoissoient tellement la validité & la justice, qu'ils l'avoient approuvée & confirmée par les actes les plus solennels.

4. Enfin, que cet ordre de succession ne portoit à qui que ce fût aucune sorte de préjudice.

Il étoit bien difficile que les Puissances, qui ont pris sur elles la garantie de cette Sanction, ne se laissentent surprendre par des assurances aussi formelles, données par un Prince dont on pensoit trop avantageusement, pour le soupçonner de vouloir en imposer sur une matière aussi importante : cependant, pour peu qu'on examine de près les quatre points qui ont formé la base de cette Sanction, on n'en trouvera aucun de fondé, & qui ne souffre une juste contradiction. En effet :

1. Les Empereurs *Leopold*, *Joseph* & *Charles* n'ont jamais réglé entr'eux, touchant leurs Etats d'Allemagne, rien qui concerne la succession féminine au défaut des Descendans mâles ; du moins jusqu'ici n'a-t'il rien transpiré qui y ait rapport ; &

En tout cas ce Règlement, s'il existoit, ne pourroit-il déroger aux dispositions antérieurement faites.

2. C'est à tort qu'on avance, que l'ordre de succession établi dans la Pragmatique est conforme aux anciens Usages & Privilèges de la Maison de *Habsbourg*, puisque les Privilèges & Usages antérieurs au tems, où cette Maison a envahi l'*Autriche*, ne peuvent regarder que les Ducs de *Baviere*.

Pour constater cete vérité, il suffit de se rapeller que *Frederic Barberousse*, de qui est émané le premier Privilège, dont les suivans n'ont été que la confirmation, ne l'accorda qu'à *Henri Jasamergott*, Duc de *Baviere-Autriche*, pour l'indemniser de la perte du Duché de *Baviere*; indemnité à laquelle la Maison de *Habsbourg* n'a eu certainement aucune part. Si sous l'expression générique de Privilèges, *Charles V.* a aussi compris les dispositions testamentaires, on n'en sçait aucune, qui (à l'exception de celles de *Ferdinand I.*) contienne, quant aux filles, le moindre Règlement au sujet de la succession aux Pays Héritaires d'*Autriche*, au cas que les Mâles de cette Maison viennent à manquer.

Quant aux usages postérieurs à ces premiers tems, bien loin d'avoir autorisé la primogéniture & l'indivisibilité par raport aux filles, ils ne les ont pas même admises pour les Mâles, ainsi que le démontrent clairement tous les partages successivement faits entre les Archiducs d'*Autriche*, à commencer depuis *Rodolphe I.* jusqu'à *Ferdinand*.

3. Il est également faux, que *Son Altesse Electorale de Baviere* ait jamais accepté la Pragmatique, n'ayant à l'occasion de son Mariage reconnu autre chose, sinon l'ordre dans lequel l'Archiduchesse son Epouse se trouve placée; ce qui ne peut être regardé

regardé que comme une aprobation de ce qui avoit rapport aux droits personnels de cette Princesse, & nullement à ceux acquis à la Maison par des Titres plus anciens : de sorte que c'est à tort que la Cour de Vienne a tâché d'insinuer par tout que l'Electeur s'étoit déporté de ses prétentions. Qui pourra se persuader que pour une dot de cent mille florins, il ait abandonné ses droits sur des Royaumes & des Etats entiers ? Qui croira qu'il ait souscrit à un déport général & illimité, tandis que la Cour de Vienne même ne lui a jamais rien proposé que de connexe avec l'alliance dont on traitoit alors, & que cette Cour étoit trop éclairée pour ne pas savoir, que toute la Maison se trouvant intéressée dans les Substitutions réglées par l'Empereur *Ferdinand*, c'étoit avec toute la Maison qu'il eût fallu négocier cette affaire ?

4. Il n'est pas que la Sanction, dite Pragmatique, ne porte aucun préjudice aux droits du Tiers, puisque ceux de l'Electeur de *Baviere* souffriroient une atteinte essentielle & irréparable, si cet ordre de succession pouvoit subsister.

L'Electeur de *Baviere* a été si peu disposé à consentir à la garantie de la Pragmatique, que pour mettre ses droits à couvert, & démontrer en même tems à tous les Princes & Etats de l'Empire les suites dangereuses auxquelles ils s'exposeroient, s'ils se chargeoient de cette garantie, il fit présenter à la Diète son *Votum*, contenant :

Que l'Empereur ayant précédemment fait plusieurs Traités, sans consulter les Etats de l'Empire, il étoit aisé de voir que ce Prince n'avoit recours à eux, que dans le cas où il avoit un besoin pressant de leur suffrage & de leur coopération ; mais qu'il les négligeoit absolument dans les autres circonstances, où cependant leur autorité & accession n'étoient

toient pas moins nécessaires suivant les Loix & les Constitutions Germaniques.

Que contre la teneur des Capitulations, qui défendoient à l'Empereur d'engager l'Empire dans aucune guerre, l'Empire se trouveroit cependant obligé par cette garantie à soutenir le poids de toutes les guerres que l'Empereur entreprendroit.

Que l'on a vû en différentes occasions l'Empereur attaqué en Hongrie, en Italie & dans les Pays-Bas, sans que l'Empire se soit laissé induire à épouser sa querelle.

Que plusieurs des Etats de la Maison d'*Autriche* étant situés hors de l'Allemagne, cette garantie mettroit l'Empire dans le cas d'envoyer au loin les Troupes destinées à sa propre défense.

Que la garantie une fois obtenuë des Etats de l'Empire, on exigeroit qu'ils entretenissent constamment sur pied des Troupes prêtes à soutenir les engagements contractés.

Que les Etats Autrichiens situés en Allemagne étant liés à l'Empire par un lien commun & féodal, en vertu duquel le Corps entier doit, conformément aux Constitutions générales, prendre la défense de chacun de ses Membres, la garantie devenoit naturelle, & n'avoit par conséquent pas besoin d'être prématurément sollicitée.

Que la sécurité où cette garantie mettroit l'Empereur par rapport à ses possessions, l'empêcheroit de fortifier ou de garnir convenablement ses Places frontieres: ce qui rendroit l'état de l'Allemagne beaucoup plus dangereux & plus exposé.

Que l'Empire se chargeant de la garantie de la Pragmatique, devenoit l'Ennemi nécessaire de tous ceux de la Maison d'*Autriche* & se priveroit ainsi à jamais des fonctions de Médiateur.

Enfin que l'Empire s'engageant sans nécessité,

s'ailu-

s'affujettiroit à une servitude continuelle , & se dépouilleroit des privilèges précieux de sa liberté.

Quelque importantes que fussent ces Observations , les Puissances garantes qui n'avoient nul intérêt personnel pour s'oposer à l'introduction , ou à l'acceptation de la Pragmatique , n'ont point exigé qu'on leur donnât la preuve de tous les faits & motifs contenus en cette Sanction. Elles se sont pleinement livrées à la bonne foi , & quoiqu'à l'adjonction de plusieurs autres Etats , l'Electeur fit voir par ce *Votum* tous les inconvéniens dans lesquels l'Empire s'engageroit , & en même tems tous les avantages qu'il perdrait s'il se chargeoit de la garantie , cela n'a pas empêché que la pluralité des voix (prévenues par de faux exposés qui rendroient toujours le résultat non-valable) ne l'emportât sur les autres ; mais la règle du Droit public est , que dans les cas où il s'agit des droits du Tiers & où les matières sont contentieuses ou contradictoires , la pluralité ne suffit point ; il faut une unanimité. Les Archiducs d'*Autriche* ont eux-mêmes soutenu cette maxime en la Diète de l'an 1665. lorsque le Chapitre de Bamberg y proposa ses griefs , qu'à la vérité les Etats pouvoient délibérer , mais qu'il ne leur étoit pas permis de déroger aux droits du Tiers (*).

Chaque Cour a ses principes & ses règles de politique , qui se perpétuent dans les Maisons , & qui se transmettent aux Successeurs. Les systèmes que des conseils pernicieux ont inspirés aux derniers Empereurs , ont été de s'attacher par tous les moyens possibles à affoiblir la Maison de *Baviere* , quoiqu'alliée à celle d'*Autriche* par seize mariages

(a) *Quod quidem Status possint deliberare , sed non possint jus Tertii tollere.*

differens



différens, ou du moins à empêcher que cette Maison n'acquît trop de crédit & de considération. Ce système étoit parfaitement assorti aux vûes secrettes de la Maison d'*Aurriche*, qui pensant, ou à établir en Allemagne une Monarchie absolüe, ou à rendre la Couronne Impériale héréditaire, ou à resserrer dans les bornes les plus étroites les droits éminents & la supériorité territoriale des Princes, craignoit de trouver en son chemin les *Ducs de Baviere*, qui ont été de tout tems des Défenseurs zélés & fidèles de la Liberté Germanique.

Aucun Empereur n'avoit affecté aussi ouvertement & aussi constamment que *Charles VI.* de faire usage de cette dangereuse politique. Sa jalousie avoit même dégénéré en inimitié, & quoiqu'il ait eu de fréquentes occasions de marquer à la Maison de *Baviere* la reconnoissance qu'il auroit dû avoir des secours importans qu'il en avoit reçus, il a toujours employé son autorité à traverser les desseins de cette Maison, & à lui nuire en tout ce qui a dépendu de lui.

Ce qu'il a fait au sujet du Duché de la *Mirandole* & du Marquisat de *Concorde*, est l'effet de l'injustice la plus criante. L'Empereur & l'Empire se trouvoient par les comptes qui en furent arrêtés, redevables à *Maximilien* de plusieurs millions, que cet Electeur avoit avancés & déboursés pour les frais de la guerre. Pour amortir une dette aussi considérable, l'Empereur *Ferdinand III.* ne trouva pas de meilleur expédient que d'en traiter avec *Maximilien*, & de lui promettre l'expectative au Duché & Marquisat sus mentionnés, ce qui fut ainsi accepté & exécuté suivant les Lettres d'Investiture de l'an 1638. Cette expectative accordée à *Maximilien de Baviere* a été renouvelée par des Diplômes des Empereurs subséquens, & n'est pas moins, que quantité

1500 MERCURE DE FRANCE

quantité d'autres, censée avoir été confirmée par la dernière Capitulation : cependant ; Sa Majesté Impériale défunte, sans avoir égard à des droits acquis, non seulement pour services rendus, mais même à titre des plus onéreux, ne s'est fait aucun scrupule d'aliéner ces deux Etats, ne daignant pas même consulter la Maison de *Bavière*, quoique la *Partie* la plus intéressée (a).

Son aigreur n'augmentâ pas peu, lorsque l'Electeur s'oposa dans la Diète de Ratisbonne à la garantie de la Sanction Pragmatique. Ce fut alors, que Sa Majesté Impériale, développant les desseins qu'elle avoit formés d'anéantir les prétentions & les droits de l'Electeur, sollicita les garants de la Pragmatique de se charger de cette garantie, nommément contre la Maison de *Bavière*. On ose ici appeller en témoignag. de la vérité de ce qu'on avance, les Puissances à qui cette demande fut fait.

(a) *Quod cum inter Cameram nostram Imperialem Aulicam & Serenissimum Maximilianum Comitem Palatinum Rheni, ac utriusque Bavaria Ducem, S. R. I. Archidapiferum Principem Electoralem, Consanguineum & Affinem nostrum charissimum tractato super prætentionibus Dilectionis Suae ex causa expensarum, in usus nostrorum & Sacri Romani Imperii exercituum factarum, aliisque nominibus aliis, ac nunc quoque noviter intentatis, instituto, inter alia ad adequandas, penitusque solidandas rationes propositum fuerit, ut Nos dicta Dilectioni Suae, ejusque Descendentibus legitimis masculis, &c. gratiam expectativam ad successionem in Ducatu Mirandola & Marchionatu Concordia jure feudi, ac à nobis & S. R. I. dependentibus sub certis modo & conditionibus, prout in capitulationibus dicti tractatus pluribus expressum est, largiamur ; Nos, &c.*

te

te ; mais l'Electeur de *Baviere* a la consolation de n'en connoître aucune qui ait eu la complaisance de prêter l'oreille à une proposition aussi peu raisonnable, & aussi indécente.

Son Altesse Electorale ne dissimulera pas les inquietudes secrètes, que lui eussent causé les garanties obtenues par *Charles VI.* si elle ne se fût toujours flattée que les Puissances qui les ont accordées, se croiroient elles-mêmes libres de leurs engagements, lorsqu'elles seroient exactement informées de la justice de ses droits.

Pour cet effet, elle demanda à la Cour de Vienne communication du Testament de *Ferdinand I.* mais toutes ses démarches pour obtenir cette communication ayant été inutiles, elle s'adressa à la Cour de France, & *Sa Majesté Très-Chrétienne*, voulut bien lui accorder ses bons offices : on doit avoir à Vienne les Lettres, que le *Cardinal de Fleury* écrivit à cette occasion à l'Empereur. Cependant quelque pressantes & quelque réitérées que fussent les instances de l'Electeur, & quoique la Cour de Vienne ne pût point ignorer que des Titres communs tels que le Testament en question, ne peuvent se refuser sans injustice, il ne fut pas possible à *Son Altesse Electorale* d'obtenir ce qu'elle demandoit. La Cour de Vienne craignoit apparemment que la production du Testament de *Ferdinand I.* n'opérât la destruction de la Pragmatique de *Charles VI.*

L'Electeur auroit pû se flater, qu'après avoir lors de la dernière guerre de Hongrie, généreusement fourni à l'Empereur dans le fort de ses malheurs un Corps considérable de Troupes auxiliaires, il trouveroit en ce Prince quelque réciprocité de complaisance & de bonne volonté, & que *S. M. I.* éclairée par le contenu des documens qui fondent

fondent les droits de la Maison de *Baviere*, se prêteroit à une conciliation amiable de leurs intérêts respectifs ; S. A. E. n'a cessé de faire dans cette espérance, mais toujours inutilement, toutes les avances les plus propres à faire impression sur un esprit & un cœur moins prévenus que ne l'avoit *Charles VI.* qui dans le tems même que les débris des Troupes Bavaroiſes sacrifiées à son service, n'étoient pas encore de retour, non seulement refusa à l'Electeur une simple recommandation au Chapitre d'Augsbourg pour le Duc *Theodore* son frere, mais ordonna en outre à ses Ministres à Rome & à Augsbourg de barrer en tout les vûes de la Maison de *Baviere*, à laquelle cependant il avoit des obligations si récentes. Ce n'étoit pas assés que l'Electeur se vît ainsi contraccarré par tout ; il suffisoit d'être ou de ses Amis, ou de ses Créatures pour avoir le même sort à subir.

Telles étoient les dispositions de cet Empereur, lorsque la Volonté Divine l'appella à l'éternité.

Après sa mort, l'Electeur fit renouveler ses demandes par le Comte de *La Perouse*, son Ministre à Vienne, auquel on a enfin délivré une expédition du Testament de *Ferdinand I.* Mais parce que, pour faciliter les recherches à faire, ce Ministre avoit fourni une note qui ne servoit qu'à indiquer en gros les dispositions que le Testament contenoit à peu près, & dont on ne pouvoit à Munich sçavoir la teneur au juste, la Cour de Vienne a feint de prendre cette note pour le texte même, dont Son Altesse Electorale prétendoit faire usage ; & sur cette supposition, aussi imaginaire qu'injurieuse, elle a répandu dans des Rescrits circulaires, que l'Electeur de *Baviere* établissoit ses droits sur une Copie falsifiée.

Tous ceux qui ont lû ces Rescrits, auront jugé sans

sans peine, qu'il falloit que cette Cour fût extrêmement dépourvûe de bonnes raisons à alléguer, puisque ses principaux moyens n'ont toulé que sur des faits calomnieux.

Il est notoire, avec quelle précipitation affectée la Grande Duchesse de Toscane s'est mise en possession de la succession Autrichienne, dans le tems où l'Electeur ne pensoit point à en venir à aucunes voyes de fait, & où il vouloit de préférence, qu'avant que de faire valoir ses prétentions, toutes les Cours fussent pleinement instruites de leur légitimité; mais la Cour de Vienne ne s'est point contentée d'avoir par cet empressement à s'assurer du possessoire, fait violence aux droits de l'Electeur; elle ne s'est point contentée de l'avoir offensé en le taxant de se servir de pièces fausses ou suposées, elle ne s'est point contentée de s'être, pour ainsi dire, rendue Agresseur par l'espece d'hostilité qu'elle a commise, en demandant nommément contre lui la garantie de la Pragmatique-Sanction, elle a voulu encore mettre le comble à ces griefs, en se servant de tous les artifices imaginables pour s'attirer le Public, & particulièrement ceux des Ministres des Cours Etrangères, qu'elle voyoit inclinés pour la juste cause, s'entend pour les intérêts de *Son Altesse Electorale*.

L'Electeur n'a point à se reprocher d'avoir suivi un exemple si condamnable, & il s'est jusqu'à ce moment renfermé dans les bornes de la plus grande retenue; mais la Cour de Vienne, bien loin d'être touchée de cette modération, ne l'a attribuée qu'à foiblesse, & a regardé l'inaction de l'Electeur, ou comme une impuissance réelle d'agir par la voye des armes, ou comme un effet de la crainte de s'attirer autant d'ennemis, que la Sanction-Pragmatique avoit de garants.

L'Electeur

L'Electeur est bien éloigné de penser ainsi, & il a plus de confiance dans l'équité des Puissances garantes, que la Grande Duchesse ne doit & ne peut en avoir dans la solidité des engagements qu'elles ont contractés avec le feu Empereur. En effet soutenir que ces Puissances se soient déclarées contre des droits qu'elles ignoient, & dont on a eu soin de leur cacher non-seulement la force & l'étendue, mais même l'existence, c'est blesser ouvertement leur droiture & leur probité. Ainsi, bien loin de les redouter comme ennemis, l'Electeur de Baviere se promet de trouver en elles des Protecteurs, esperant qu'indignées du procédé de *Charles VI.* qui en leur cachant les droits de la Maison de Baviere, a surpris leur religion, elles ne balanceront point à prendre un parti opposé à celui auquel la Grande Duchesse s'attendoit.

L'Electeur a embrassé la résolution invariable de ne jamais abandonner ses prétentions; il se rendroit responsable devant Dieu, & s'exposeroit aux justes reproches de toute sa Maison, s'il étoit capable d'oublier ses devoirs dans une occasion aussi essentielle & dans une situation aussi intéressante que celle où il se trouve, puisqu'il a en même tems son honneur & sa gloire à soutenir, & les intérêts de sa Maison à défendre.

Il peut avec fondement alleguer en sa faveur l'un des passages du Manifeste de l'Empereur *Leopold*, où il est dit : „ Aucune personne, soit Roy, soit Mem-
 „ bre de la Famille Royale, soit Peuple, ne doit
 „ ni ne peut, sous prétexte quelconque, enlever
 „ malgré lui à celui qui reste de la Famille, un
 „ droit qui lui est dévolu par des premieres con-
 „ ventions, & lui ôter des esperances qui lui sont
 „ acquises par sa naissance. (a) Si donc l'Electeur ;

(a) *Cuiusque superstiti ex familia delatum ex pri-
 tant*

tant en sa qualité d'Héritier de l'Archiduchesse Anne, que comme Descendant des anciens Possesseurs de l'Autriche, a des droits acquis par sa naissance, s'il en a d'assurés par des Actes & des conventions particulieres, il est dans le cas de pouvoir (même à plus juste titre) tenir un langage semblable à celui de *Leopold*; & que pourra répondre la Cour de Vienne, quand on se sert contre elle des mêmes principes que ceux qu'elle a ci-devant avancés?

De plus longs délais ne feroient qu'affermir la Grande Duchesse de Toscane dans l'injuste possession où elle s'est mise; & comme elle ne reconnoît aucun Tribunal autorisé pour terminer les différends dont il s'agit, on ne peut que prendre contre elle des partis extrêmes & violens. L'Electeur se voit donc indispensablement obligé d'avoir recours au glaive dont la Justice Divine, ainsi que le Droit naturel & des Gens, lui permettent de s'armer, pour forcer cette Princesse à un désistement auquel les voyes de la douceur & de la négociation ne sauroient la déterminer.

La Couronne de France ayant contracté avec les Prédecesseurs de l'Electeur de *Baviere* des engagements, qui ont encore toute leur vigueur, & en ayant de particuliers avec l'Electeur aujourd'hui regnant, dont l'exécution a été renvoyée au tems de l'extinction de la Maison d'*Autriche*, l'Electeur a imploré avec confiance, & a même obtenu de l'amitié & de la justice du Roy Très-Christien ses secours & son puissant aui.

Il ne s'attend pas moins à l'assistance du Corps

ma conventionem jus, vel quæstam jam ex natiuitate spem illi invito à nemine siue Rege, vel alio familia Regia membro, siue Populo, quacunque ratione auferri debere aut posse.

Germa-

Germanique, dont sa Maison a toujours été un des plus fermes soutiens, & il se promet que les Etats de l'Empire hésiteront d'autant moins à lui donner la préférence sur une Maison étrangère, que jamais ils n'ont hésité à l'accorder à ceux dont les droits étoient aussi évidens que les siens.

Il assure que soit comme l'un des Vicaires, soit comme Membre de l'Empire, il ne permettra jamais rien qui puisse donner atteinte aux Constitutions & aux Privileges des Etats de l'Allemagne; il se déclarera au contraire ennemi de tous ceux qui entreprendront de les combattre, & afin d'obvier à tout sujet de plaintes, il fera tenir une discipline si exacte, & prendra des mesures si justes, que les Cercles dans lesquels la guerre pourroit se porter, ne s'apercevront de la présence de son Armée, que par le bon ordre qui y sera observé.

Il compte pareillement que les Habitans des Royaumes & Etats, qui reconnoissoient ci-devant la Souveraineté de *Ferdinand I.* reconnoîtront aujourd'hui celle de l'Héritier légitime que cet Empereur leur a destiné, & que ces Peuples revenus des erreurs dans lesquelles on a scû jusqu'ici les entretenir, se rendront à la justice, en se livrant avec affection à une domination, qu'ils trouveront pour le moins aussi douce que pouvoit l'être celle de la Maison de *Habsbourg*. C'est moins en Maître qu'en Père, que l'Electeur se propose de les gouverner; & s'il réussit à régner sur eux, il demeurera toujours indécis, si la satisfaction de les voir ses Sujets égalera celle qu'il se procurera, en leur faisant goûter tous les avantages d'une heureuse sujettion.

Ceux au contraire, qui, soit par un entêtement mal placé, soit par trop de condescendance aux persuasions des Partisans de la Cour de Vienne, soit par des vûes d'intérêt particulier, auront formé

mé

né une vaine résistance au progrès des armes de l'Electeur, ne pourront que s'en prendre à eux-mêmes, s'ils se voient assujettis à des disgraces & des calamités, qu'il dépendoit d'éviter.

Enfin S. A. E. pour prévenir tout prétexte, ou toute raison de plaintes, & empêcher qu'il ne soit commis aucun excès, a pris d'avance toutes les mesures nécessaires, se flatant en même-tems qu'aucun des Etats de l'Empire ne refusera à ses Troupes, soit propres, soit auxiliaires, non plus qu'à celles de ses Alliés, les passages qui lui seront indispensables, après néanmoins, qu'au préalable elle en aura dûment fait la réquisition, & aux offres d'acquitter exactement tout ce qui pourra être fourni pour la subsistance desdites Troupes. Cette demande ne tend à rien qui ne soit conforme aux Constitutions de l'Empire, & que les Princes ne se doivent mutuellement; l'Electeur en a lui-même donné un exemple assez récent, lorsqu'à la réquisition de *Charles VI.* il a permis en dernier lieu aux Troupes Moscovites de passer par ses Etats.

Il ne reste plus à Son Altesse Electorale, que d'implorer l'assistance du Tout-Puissant, pour qu'il lui plaise répandre sur ses armes une bénédiction si efficace, qu'après qu'elles lui auront procuré une pleine satisfaction, l'on voye un calme général succéder promptement aux troubles de la guerre, & que toute l'Allemagne puisse jouir tranquillement des douceurs d'une paix solide & constante.

PORTUGAL.

ON mande de Lisbonne du 28. Septembre dernier, qu'un des Vaisseaux de guerre partis pour Goa, en revint le 15. du même mois, & que l'on a appris par l'équipage de ce Bâtiment, qu'un

H Corps

Corps considérable d'Indiens étoit campé dans les environs de cette Place ; que des détachemens de ce Corps faisoient des courses jusques sous le canon de la Ville , & enlevoient toutes les provisions qu'on y portoit de la Campagne , & que les Indiens avoient armé plusieurs Barques, avec lesquelles ils troubloient la navigation des Portugais le long des Côtes.

E S P A G N E.

ON mande de Madrid du 3. de ce mois, que l'Armateur François Barrera prit le 8. du mois dernier sur la Côte du Royaume de Portugal le Brigantin Anglois *les deux Freres*, qui revenoit de Terre-Neuve, & qui alloit à Oporto.

L'Armateur Don Louis Oliver ayant rencontré le 19. Septembre précédent vers le 40. degré de Latitude Septentrionale un Vaisseau Anglois de 14. canons, & du port de 200. tonneaux, qui alloit de Londres à Gibraltar, où il portoit de la Farine, du Biscuit & des Salines, il alla à l'abordage & il s'empara de ce Bâtiment après un combat de trois heures, dans lequel il fut blessé.

Les lettres de Lisbonne, portent qu'un Armateur Anglois ayant enlevé sous le canon de Porto deux Vaisseaux Marchands, appartenans à des François, le Commandant de la Place avoit fait tirer sur lui, & qu'il avoit retenu prisonnier le Lieutenant de cet Armateur, qui étoit venu à terre.

Les Espagnols se sont emparés des Vaisseaux Marchands Anglois, *le Guillaume, le Georges & Henry, la Dépêche, la Fortune, l'Elizabet, l'Union, le César, le Roesbuck & le Betty.*

Le Roy, pour récompenser les services de Don Sébastien de Esclaba, Viceroy de la nouvelle Grenade ;

nade, lequel s'est si fort distingué en défendant Cartagène, l'a déclaré Capitaine Général de ses armées.

Don Melchior de Navarrette, Lieutenant de Roy de Cartagene, a été nommé en même-tems Brigadier des Armées de S. M. & Don Charles Desnaux qui a fait les fonctions d'Ingénieur en Chef dans la Place pendant le Siège, a obtenu une place de Directeur des Ingénieurs.

Selon les derniers avis reçûs de Saint Sébastien, l'Armateur Don François de Larrea, Commandant la Frégate *la Notre-Dame du Mont Carmel*, lequel fit voile de ce Port le 18. Septembre dernier, rencontra le 23. vers le 45. degré de Latitude Septentrionale à la hauteur de Belle-Isle, un Vaisseau de guerre Anglois, de 60. canons, qui lui donna la chasse depuis huit heures du matin jusqu'à la nuit.

Quelques jours après le même Armateur a fait sur les ennemis quatre prises, dont les deux premières sont les Brigantins *l'Irlande & la Sara*, chargés, l'un de Salines, & l'autre de godron. Les deux autres Bâtimens, dont il s'est emparé, sont le Vaisseau *l'Amerique*, qui revenoit de la nouvelle Ang'leterre & sur lequel il y avoit une grande quantité de ris & d'eau de vie, & un Vaisseau de 1304 tonneaux, dont la charge consistoit en tabac & en poil de Castor.

N A P L E S.

Les avis de Naples du 19. du mois dernier, portent que l'Ambassadeur du Grand Seigneur eut le 18. sa première audience du Roy, & qu'il y fut conduit par le Prince de Belmonte, Premier Gentilhomme de la Chambre de S. M. & par le Marquis Aquaviva, Introduceur des Ambassadeurs, qui

H ij étoient

étoient allés le prendre en son Palais avec les carrosses du Roy & de la Reine ; la marche se fit dans l'ordre suivant.

Une Compagnie du Régiment de Dragons du Roy , & une des Grenadiers à cheval de la Garde de S. M. le carosse de l'Introducteur des Ambassadeurs , ceux des Premiers Gentilshommes de la Chambre , les Chatirs ou Valets de pied de l'Ambassadeur ; six de ses Chevaux de Selle , couverts de magnifiques caparaçons & conduits chacun par un Palfrenier ; ses Officiers , ses Pages , ses Agas & son Ecuyer ; les présens que Sa Hauteffe a envoyés à S. M. le Kiaya de l'Ambassadeur & le Secrétaire de l'Ambassade.

L'Ambassadeur étoit à cheval , ayant à sa droite le Prince de Belmonte & à sa gauche le Marquis Aquaviva , & il étoit suivi des carosses du Roy & de la Reine. La marche étoit fermée par une Compagnie de Carabiniers & par une du Régiment de Dragons de la Reine. Plusieurs Régimens d'Infanterie étoient en haye sous les armes dans les ruës par lesquelles l'Ambassadeur passa , & de distance on avoit placé des détachemens de Cavalerie. Dans la grande Place vis-à-vis le Palais , étoient un Escadron des Gardes du Corps , deux Compagnies du Régiment des Gardes à pied , & quelques Compagnies d'autres Régimens d'Infanterie , rangés en bataille.

Lorsque l'Ambassadeur fut arrivé au Palais , il fut reçu au bas de l'escalier par le Majordôme de semaine du Roy , & dans la Sale des Gardes du Corps , qui étoient en haye sous les armes , par Don Celio Caraffe , Capitaine des Gardes du Corps , lequel l'accompagna jusqu'à la Sale d'audience , où le Roy étoit assis sur son Trône.

S. M. portoit un habit à la Françoisé , avec des boutons

boutons de diamans, de rubis & d'émeraüdes. Derrière le fauteuil du Roy, étoient le Duc de Sora, Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Prince d'Avellino, Capitaine des Gardes du Corps. Les Dames de la Cour étoient placées sur des gradins autour de la Sale, & les Ministres étoient aux deux côtés du Trône, ainsi que les Seigneurs & les principaux Officiers du Roy. S. M. ôta son chapeau lorsque l'Ambassadeur entra, & elle se leva, lorsqu'il lui présenta la lettre du Grand Seigneur. Le Roy répondit en Italien au compliment de l'Ambassadeur, & il se leva une seconde fois, lorsque ce Ministre se retira.

L'Ambassadeur fut conduit à l'audience de la Reine par le Marquis Aquaviva, & la Première Dame d'honneur de la Reine reçut ce Ministre à la porte de la première antichambre de l'appartement de S. M.

Les principaux présens que le Grand Seigneur a envoyés au Roy, consistent en des armes, garnies de diamans; un grand nombre de très-belles perles Orientales; des étoffes magnifiquement brodées; plusieurs bijoux, travaillés avec beaucoup d'art, & diverses curiosités de Turquie & d'Égypte.

L'Ambassadeur du Grand Seigneur visita le 23. Septembre dernier le Château Saint Elme, l'Arse-
nal & le Port de Naples, & alla ensuite voir la Maison des Chartreux.

ITALIE.

ON apprend de Rome, que le Pape a consenti que l'Infant Cardinal possédât l'Archevêché de Séville en même-tems que celui de Tolède.

Sa Sainteté a déclaré que quoiqu'elle fût disposée à traiter le Cardinal Coscia avec autant d'indulgen-

Et iij ce

ce que le cas pouvoit le permettre , elle avoit crû devoir suivre l'avis de la Congrégation , qui a décidé que l'Archevêché de Benevent ne pouvoit être rendu à ce Cardinal.

On a appris du 30. du mois de Sept. dernier, que le Comte d'Oettingen, Envoyé Extraordinaire de l'Electeur de Baviere, eut le 24. sa premiere audience du Pape , & qu'il remit à Sa Sainteté un Mémoire, dans lequel l'Electeur de Baviere expose les raisons qui l'ont déterminé à déclarer la guerre à la Reine de Hongrie.

GENES ET ISLE DE CORSE.

Les dernieres lettres de l'Isle de Corse , portent qu'on n'y avoit pas encore reçu le nouveau Reglement que la République devoit y faire publier, & qu'il y seroit porté par M. Padouani. Elles ajoutent que l'Autorité seroit partagée à l'avenir dans cette Isle entre deux Commissaires Généraux , qui commanderoient, l'un dans le plat Pays , & l'autre au-delà des Montagnes , & que le nouveau Commissaire Général seroit le Sénateur Veneroso.

La République a ordonné aux Pieves de donner par un Acte Juridique leurs procurations aux Peres du Commun , pour prêter en leur nom un nouveau Serment de fidelité.

Les lettres de la Bastie , marquent qu'il y arrivoit tous les jours un grand nombre de Corses qui avoient été exilés , & qui , profitant de l'Amnistie générale que la République leur a accordée , retournoient chez eux.

GRANDE BRETAGNE.

ON mande de Londres, qu'un Armateur Espagnol, qui s'étoit emparé du Vaisseau Marchand *le Sally*, à la hauteur de Saint-Augustin, ayant été rencontré par le Vaisseau de guerre *le Phœnix*, ce Vaisseau lui a enlevé sa prise.

On a pris le 19. du mois dernier, par les équipages de deux Vaisseaux arrivés de la Jamaïque à Liverpool le 15. que le 16. Août dernier, on y avoit reçu avis par le Brulot *le Strumbolo*, que l'Amiral Vernon avoit fait une descente dans l'Isle de Cuba, & qu'il s'y étoit emparé de la petite Ville d'Aguanto Anna, située à 25. milles de Sant-Jago, & où il y a environ 350. maisons.

Les mêmes équipages ont rapporté que le Chevalier Chaloner Ogle, qui a fait voile de la Jamaïque pour l'Isle de Cuba avec l'Amiral Vernon, s'étoit séparé de cet Amiral quelques jours après que les Anglois y ont fait leur descente, & qu'il étoit allé avec six Vaisseaux de guerre en tenter une aux Caracques.

Le Vaisseau de guerre *le Winchelsea*, croisant à l'embouchure du Deroit de Gibraltar sur la Côte d'Afrique, & le Capitaine ayant fait ôter son Pavillon, deux Armateurs Espagnols, qui prirent ce Vaisseau pour un Vaisseau marchand, lui donnerent la chasse, mais ayant reconnu leur méprise lorsqu'ils se furent apochés de ce Bâtiment à la portée du Canon, ils prirent la fuite de differens côtés.

Le Capitaine Holcombe qui commandoit le Vaisseau de guerre *le Winchelsea*, poursuivit celui qu'il pouvoit joindre plus facilement, & qui étoit un Brigantin de deux canons, de huit pierriers &

514 MERCURE DE FRANCE

de 46. hommes d'équipage, & l'ayant obligé de se rendre, il le conduisit à Gibraltar.

On a appris de Rhodes Island, que le Vaisseau *la Revanche* avoit enlevé à la hauteur de Bonica un Bâtiment Espagnol, dont la charge est estimée 14000. livres Sterlings. Celle du Vaisseau de Registre, qui a été pris depuis peu par le Vaisseau de guerre *le Succès*, est si considérable, que le Capitaine Thompson, qui commande *le Succès*, aura 40000. livres Sterlings pour sa part de cette prise, & que la part de chaque Matelot montera à plus de 500.

Un Vaisseau de guerre Anglois s'est emparé du Vaisseau Espagnol *la Justice*, qui revenoit de la Havane, & dont la charge est estimée 250000. Piaftres.

On a reçu avis par des lettres de la Nouvelle Angleterre, que l'Armateur Fox, Commandant le Vaisseau *la Revanche*, avoit conduit à Newport dans le Rhodes Island une prise Espagnole qu'il avoit faite sur la Côte des Caracques.

Deux Armateurs Espagnols ont été pris dans les environs du Havre de Grace.

Les Espagnols se sont emparés des Vaisseaux marchands *la Nouvelle Hampfire*, *l'Entreprise*, *le Hannach*, & d'une Chaloupe de Glasgow.

HOLLANDE ET PAYS-BAS.

Les derniers avis reçus de la Haye du 17. de ce mois, portent que les Etats Généraux s'assemblerent le 15. pour délibérer sur un Mémoire qui leur a été présenté par le Marquis de Fenelon, Ambassadeur du Roy de France, & dans lequel il est exposé que S. M. T. C. a été informée qu'il se repand de toutes parts des copies d'un Traité, qu'on

qu'on prétend avoir été signé le 18. Mai dernier & ratifié le 3. du mois suivant, entre Elle & l'Electeur de Baviere, & qui contient divers articles malignement fabriqués, principalement par rapport aux conquêtes qu'on suppose que le Roy Très Chrétien voudroit faire tant dans les Pays-Bas, que dans l'Empire, & pour faire entendre que l'union de S. M. T. C. avec l'Electeur de Baviere avoit pour objet l'accroissement de la puissance de la France; que les premiers avis que le Roy Très-Chrétien en a reçûs, lui ont donné lieu de juger que cet écrit a été composé en Hollande, ou que du moins les premières copies y ont été distribuées, & que ceux qui en sont les auteurs, voudront vraisemblablement le faire imprimer, pour le répandre plus facilement dans le public, dans la vûe d'inspirer de la défiance des desseins de S. M. T. C. & de ce qu'Elle entreprend avec autant de zèle que de défintéressement pour le soutien de ses Alliés, & pour le plus grand avantage de l'Empire; que S. M. T. C. a ordonné à son Ambassadeur, de prévenir les Etats Généraux sur cette écrit, & de les assurer que ce prétendu Traité étant une fausseté & une imposture complete, le Roy Très-Chrétien ne doute pas que leurs Hautes Puissances ne prennent une entière confiance dans la Déclaration que l'Ambassadeur fait en son nom, & qu'en conséquence elles ne veuillent bien, sur la réquisition qui leur en est faite, donner les ordres les plus précis, pour qu'un écrit si scandaleux & aussi contraire aux intentions de S. M. T. C. qu'à la parfaite harmonie qu'elle désire de conserver avec l'Empire & avec les Etats Généraux, ne puisse être imprimé dans les Etats de la Domination de la République; ou pour le faire supprimer dans la forme la plus authentique:

Ce Mémoire ayant été lu dans l'Assemblée des

H. W. Etats

D'Espagne, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Gentilhomme de la Chambre de S. M. Cath. ci-devant Général des Galeres de Naples, Viceroy de Sardaigne, & premier Capitaine des Gardes du Corps, dans lesquels Emplois, & autres qu'il avoit remplis, il avoit toujours donné des marques de son zèle pour le service du Roy, mourut à Madrid à l'âge de 75. ans, étant veuf sans enfans de Dona Catherine-Marie de Silva, & Mendoza, fille de D. Georges-Marie de Silva. & Mendoza, Duc de Pastrane, & de l'Infantado, & de D. Marie de Haro, & Guzman. Il l'avoit épousée le 8. Septembre 1687. & elle mourut le 18. Janvier 1727. dans la 58. année de son âge. Le Comte de Lemos, qui étoit fils aîné de D. Pierre-Antoine Ferdinand de Portugal Castro, Comte de Castro, de Lemos, d'Andrada & de Villalva, Marquis de Sarria, Duc de Taurisano, Viceroy du Perou, mort en 1678. & de Dona Anne de Borgia de Gandie, étoit Chef, & le dernier mâle d'une Branche cadette des Ducs de Bragance.

Le 15. Octobre, Marie-Anne-Françoise, née *Duchesse de Saxe Lawembourg*, veuve en dernieres nôces depuis le 9. Juillet 1737. de Jean Gaston de Médicis, dernier de sa Maison, Grand Duc de Toscane, avec lequel elle avoit été mariée le 2. Juillet 1697. & dont elle n'a point eû d'enfans, mourut au Château de Reichstadt, en Bohême, où elle avoit fixé sa résidence actuelle depuis plusieurs années. Cette Princesse, qui étoit âgée de 69. ans, 4. mois & 2. jours, étant née le 13. Juin 1672. avoit été mariée en premieres nôces le 20. Octobre 1690. avec Philippe-Guillaume Duc de Bavière, Comte Palatin du Rhin, de la Branche Electorale de Neubourg, mort le 10. Avril 1693. duquel elle a laissé une fille unique, qui est Marie-Anne Caroline de Bavière, Comtesse Palatine du Rhin, née

H v j le

2518 MERCURE DE FRANCE

le 30. Janvier 1693. & mariée le 5. Février 1719⁰ avec Ferdinand Marie, Duc de Baviere, Général de l'Artillerie de l'Empire, frere de l'Electeur Duc de Baviere, actuellement regnant, & duquel elle est demeurée veuve avec un fils & une fille, le 9. Decembre 1738. La Grande Duchesse de Toscane qui vient de mourir, étoit fille aînée de Jules-François, dernier Duc de Saxe Lawembourg, de sa Race, mort à Reichstadt, en Boheme, le 29. Septembre 1689. & d'Hedwige Auguste de Baviere, Comtesse Palatine du Rhin, à Sultzbach, morte le 29. Octobre 1681.



F R A N C E.

NOUVELLES DE LA COUR, DE PARIS, &c

LE 31. du mois dernier, veille de la Fête de tous les Saints, la Reine communia par les mains de l'Abbé d'Alegre, son Aumônier en quartier.

Le même jour, le Roy & la Reine, accompagnés de Monseigneur le Dauphin & de Madame, assisterent dans la Chapelle du Château de Versailles aux premières Vêpres de la Fête, qui furent chantées par la Musique, & auxquelles l'Evêque de Bayonne, nommé à l'Archevêché d'Arles, officia.

Le premier de ce mois, jour de la Fête, leurs Majestés, accompagnées comme la veille,

NOVEMBRE. 1741. 2519

veille, entendirent la Grand-Messe, célébrée pontificalement par le même Prélat.

L'après-midi, le Roy & la Reine, accompagnés de Monseigneur le Dauphin & de Madame, assisterent au Sermon du Pere Fleury, de la Compagnie de Jesus, & ensuite aux Vêpres, auxquelles le même Prélat officia. Leurs Majestés entendirent aussi les Vêpres des Morts.

Le Roy a donné le Régiment Irlandois, dont le feu Lord Dillon étoit Colonel, au Comte Dillon, son frere, Colonel Réformé, & Major de ce Régiment.

Le 13. de ce mois l'ouverture du Parlement se fit avec les Cérémonies accoutumées par une Messe solennelle, célébrée dans la Chapelle de la Gand'Sale du Palais, par l'Abbé de Chamron, Trésorier de la Sainte Chapelle, & à laquelle M. le Péletier, Premier Président, & les Chambres assisterent.

Le premier Novembre, Fête de la Toussaint, le Concert Spirituel du Château des Tuilleries commença par le *De profundis*, Motet à grand Chœur de M. de la Lande, lequel fut suivi d'un double *Quatuor*, Symphonie du sieur de Blanville, & du petit Motet à voix seule, *Exultate justi*, du sieur Cordelet.

Cordelet. Le sieur Marcel le cadet, Ordinaire de la Musique de l'Electeur de Baviere, exécuta sur le Violon une Sonnate de sa composition, qui fut aplaudie. *La Signora Monza*, Actrice de l'Opera de Londres, chanta deux Airs Italiens. Le sieur Gravines, âgé seulement de 13. ans, exécuta, accompagné de toute la Symphonie, le Printems de *Vivaldi*, avec beaucoup de précision. Le Concert fut terminé par un Motet à grand Chœur du sieur de Boismortiers.

Le 4. Novembre, il y eut Concert chés la Reine. M. de Blamont, Sur-Intendant de la Musique du Roy, fit chanter le troisiéme Acte de son Ballet Héroïque des *Caractères de l'Amour*, intitulé, *l'Amour Fidele*. Les principaux rôles furent remplis par la Dlle la Lande, & par les sieurs Benoît, Dubourg & le Begue. Le sieur Poirier chanta dans le Divertissement l'Ariette, *Regnez Jeux & Plaisirs*, &c. du même Auteur.

Le 6. la Reine entendit le Divertissement composé par le même Auteur, à l'occasion du Mariage de Madame de France, qui a pour titre les *Hesperides*; les rôles furent rendus par les mêmes Sujets, & par la Dlle Mathieu; la Dlle Deschamps chanta plusieurs Airs détachés du même Divertissement, avec beaucoup de précision,

Le

Le 13. le 18. & le 20. on concerta devant la Reine l'Opera d'*Hésione*, de M. Campra, dont les differens rôles furent joiés par les Dlls de Romainville, la Lande & de Saint Marc; cette dernière vient d'être reçûe à la Musique du Roy, elle est niece de la Dlle Chape, célèbre & ancienne Musicienne du Roy. Le rôle d'*Anchise* fut chanté par le sieur de la Garde, reçû depuis peu à la Musique du Roy.

Le 25. & le 27. M. de Blamont fit exécuter son Opera d'*Endimion*, dont les principaux rôles furent remplis par les mêmes Sujets qu'on vient de nommer.

Le 7. Novembre; les Comédiens François représenterent à la Cour la Comédie de l'*Avare* & la *Sérenade*; le sieur de Bonneval, nouveau Comédien, joiâ le rôle d'*Harpagon*, dans la première Pièce.

Le 9. le *Cid* & l'*Eté des Coquettes*; le sieur Dangeville Montfleury, joiâ le rôle du *Cid*.

Le 14. le *Curieux Impertinent*, & les *Folies Amoureuses*; la Dlle Bercaville joiâ dans les deux Pièces les rôles de Suivante.

Les 16. la Tragédie d'*Héraclius*, & le *Mari Retrouvé*; le sieur Paulin, nouveau Comédien, joiâ le rôle de *Phocas* dans la première Pièce.

Le 21. l'*Enfant Prodigue*, & la *Pupille*.

Le

2522 MERCURE DE FRANCE

Le 23. *Zaire*, & la petite Pièce du *Dédit*.
Le 28. *l'Homme à Bonnes Fortunes*, & *l'Etourderie*.

Le 8. Novembre, les Comédiens Italiens représenterent aussi à la Cour, le *Défi d'Arlequin & de Scapin*, Pièce Italienne en trois Actes, après laquelle on exécuta le Divertissement de la *Coquette*, & celui des *Enfans Jardiniers*, que la Reine n'avoit point encore vûs; ils exécuterent leur Pantomime, au gré de S. M. & de toute la Cour.

Le 15. ils jouèrent le *Faucon*, & les *Mascarades Amoureuses*.

Le 22. *Arlequin muet par crainte*, Comédie Italienne, qui fut suivie de la petite Pièce la *Ruse d'Amour*, & des Divertissemens, les *Paysans Italiens*, & les *Enfans Jardiniers*.

Le 29. les *Fées*, & les *Enfans Trouvés*, Parodie de *Zaire*.

Le 12. de ce mois, la Troupe des Petits Comédiens Hollandois, qu'on a vûs avec plaisir à la dernière Foire S. Laurent, fut mandée pour aller à la Cour, où ils firent differens tours de souplesse & d'autres exercices comiques, en présence de Monseigneur le Dauphin & de Mesdames de France; ils terminerent leur Divertissement par une Pantomime, parfaitement bien exécutée, au gré de

NOVEMBRE. 1741. 2523

De Monseigneur le Dauphin, de Mesdames,
& de toute leur Cour.

L'Armée de l'Electeur de Baviere, qui s'étoit rassemblée à Ips le 6. & le 7. du mois dernier, y resta jusqu'au 15. que la gauche de cette armée en décampa pour aller à Erlap, d'où le lendemain elle se rendit à Melk. La droite fit le même mouvement le 16. & le 17. Le Comte d'Aubigné, Lieutenant Général, avoit été détaché de l'armée le 13. avec la Brigade de la Marine, le Régiment Royal des Carabiniers, deux de Dragons & un de Hussards, pour occuper ce Camp. Le Comte de Mortaigne, Maréchal Général des Logis de l'armée, s'avança le 12. avec un détachement jusqu'à S. Polten, & il en chassa un Corps d'environ mille Hussards, dont le Commandant a été fait prisonnier. Le Comte de Mortaigne a reçu en cette occasion une legere blessure au-dessous de l'œil.

La Colonne des troupes du Roy, qui ont passé le Rhin à Spire dans le mois de Septembre dernier, & qui étoit composée de trois divisions, commandées par le Marquis de Gassion, par le Marquis de Clermont-Tonnerre, & par le Comte du Cayla, Lieutenans Généraux, arriva à Amberg le 16. le 18. & le 20. du mois dernier. L'autre Colonne, qui a marché sous les ordres du Com-

1714 MERCURE DE FRANCE

te de Polastron , Lieutenant Général , & de Mrs de la Gervais & de la Tour , Maréchaux de Camp , arriva à Lawingen le 9. le 10. & le 12.

Le 14. du mois dernier , le Comte d'Aubigné , Lieutenant Général , s'établit à Saint Polten , avec les troupes qui avoient été détachées sous ses ordres du Camp d'Ips.

Le Comte de Mortaigne marcha le 18. avec un détachement de 800. hommes à Mautern , & il en chassa la garnison , quoiqu'elle fût soutenue par cinq Saïques armées.

Le lendemain , les troupes Bavaraises partirent de Melck , & elles camperent le 20. à Mautern ; celles du Roy , qui sont dans la même armée , ne quitterent le Camp de Melck que le 20. pour se rendre le lendemain à Saint Polten.

Les troupes de l'Electeur de Baviere , qui étoient campées à Mautern depuis le 20. du mois dernier , y passerent le Danube le 24. & elles ont marché vers la Boheme , sous les ordres du Maréchal de Terring. Le Général Minutzy y entra le 21. par Wald-Munick , & il s'est avancé en quatre marches jusqu'à Klodrau , près de Pilsen , où il a dû être joint par les deux Colonnes des troupes du Roy , qui ont passé le Rhin au mois de Septembre , pour se rendre à Amberg & à Lawingen.

Le 23. le Comte de Mortaigne fut détaché du Camp de Saint Polten, avec un Corps de Cavalerie d'environ mille hommes, & il poussa les ennemis au delà de Capell; il leur a fait quelques prisonniers, & il a ramené des ôtages pour la sûreté du payement des contributions demandées dans la Basse-Autriche.

Une partie des troupes Françaises, qui étoient à Saint Polten, s'est repliée le 25 sur Sierning, & elle se dispoit à remonter le Danube jusqu'à la riviere d'Ens.

L'armée du Roy, commandée par le Maréchal de Maillebois, commença le 28. du mois dernier à se séparer, & les troupes qui la composoient, sont allés prendre leurs quartiers dans le Pays de Juliers, dans l'Electorat de Cologne & dans les Evêchés de Westphalie.

Une partie des troupes du Roy, campées à Saint Polten, ayant quitté ce Camp le 25. du mois dernier, pour se rendre à Sierning, & pour remonter le Danube jusqu'à la riviere d'Ens, le reste de ces troupes est parti du même Camp depuis le 25. jusqu'au 30. & s'est replié sur l'Ens.

Le 29. au matin, la Brigade de Navarre se disposant à passer de la gauche à la droite de Saint Polten, pour joindre les troupes avec lesquelles elle a fait l'arriere-garde, fut investie par un Corps d'environ 500. Russiens,

ciens, qui après quelques escarmouches, se retirèrent, dès qu'ils virent un détachement du Régiment de Dragons d'Armenonville, qui s'avançoit pour soutenir cette Infanterie.

Le premier de ce mois, la même Brigade de Navarre fut inquiétée dans sa marche, sur la chaussée qui est le long du Danube, auprès de Melck, par un détachement de Pandoures, que cinq Saïques avoient débarqués dans une Isle voisine de cette chaussée, mais les Grenadiers de la Brigade s'étant jettés à l'eau pour aller attaquer les Pandoures, ces derniers furent forcés de regagner leurs Saïques, lesquelles essuyèrent, en descendant le Danube, le feu de huit Compagnies de Grenadiers, & des Carabiniers, postés dans l'Abbaye de Melck.

Le 2. les Rasciens, au nombre de 600. tenterent de disputer au campement le passage d'un défilé au-delà du ruisseau d'Erlaph, mais le feu des Grenadiers les obligea de se retirer avec tant de précipitation, qu'il ne fut pas possible de les poursuivre. Il n'y a eü dans ces trois occasions qu'un Caporal du Régiment de Navarre de tué; les Rasciens y ont perdu plusieurs Soldats & principalement de ceux qui étoient sur leurs Saïques.

Le pont sur lequel les troupes de l'Electeur de Baviere out passé le Danube le 24. du mois dernier à Mautern, a été remonté jusqu'à

qu'à Malhausen, où le passage des troupes du Roy, pour se rendre en Bohême, a dû se faire par Freystatt & par Budeweis.

M. du Brocard, Brigadier, qui commande l'artillerie, s'est établi dès le 26. du mois dernier dans ce dernier endroit avec un Corps de troupes, & le 29. il a fait avancer un détachement jusqu'à Tein, pour s'emparer des Bateaux qui étoient sur la Moldaw.

Les troupes du Roy, qui ont marché par le Haut-Palatinate, sont arrivées à Pilsen depuis le 2. jusqu'au 6. de ce mois, & elles y ont appris que le Prince de Lobkowitz s'étoit retiré avec le Corps de troupes qu'il commande, au-delà de Prague.

Le 3. de ce mois, l'Electeur de Bavière a passé le Danube à Mathausen, avec un Corps de Cavalerie, pour se rendre par Freystatt à Budeweis. Les troupes de ce Prince, qui étoient parties de Crems le 24. du mois dernier, se sont avancées à Tabord. Le Marquis de Leuille a laissé le Comte de Segur sur l'Ens, avec un Corps de troupes, pour garder les postes de la Haute-Autriche, & il s'est mis en marche le 8. de ce mois sur deux colonnes, pour faire la même route que les troupes Bavauroises. Le Marquis de Gassion est parti de Pilsen le 7. avec une partie des troupes qu'il commande, pour se rendre à Rokitzan; le reste de ces troupes a dû le suivre

2528. MERCURE DE FRANCE

suivre le lendemain sous les ordres du Marquis de Clermont-Tonnerre, & ces troupes marcheront ainsi jusqu'à Bernaun, qui est à six lieues de Prague,

EXTRAITS de quelques Lettres, Attestations, &c. au sujet du remede du Sieur Arnoult contre l'Apoplexie, &c.

DE Soleure le 17. Juin 1741. Notre Gouverneur M. de Molandin, fut attaqué hier matin d'apoplexie, le prompt secours que M. le Brigadier du Vigier lui a donné d'un sachet, l'a tiré d'affaire; graces à Dieu, il est à présent hors de danger, ayant recouvré la parole & la connoissance; ce Brigadier vous prie instamment de m'envoyer par le premier Courier, à mon adresse à Huningue, huit Sachets du sieur Arnoult, avec les Imprimés signés de sa main, pour la conservation de notre illustre Malade. Cette Lettre est écrite à M. Guldeman, Banquier à Paris, rue des deux Boules; à la fin de la Lettre, on lit ce qui suit.

M. de Molandin, ancien Gouverneur de Neuchâtel, Conseiller d'Etat des Ville & Canton de Soleure en Suisse. Ce fait est confirmé par Mad. de Molandin, suivant sa Lettre du 10. Juillet écrite à M. Guldeman, dont voici les termes: » M. du » Vigier m'a dit que c'est par vous qu'il a fait venir » le remede spécifique contre l'apoplexie du sieur » Arnoult; M. de Molandin s'en est si bien trouvé » dans son malheureux accident, que tout le monde » en veut avoir; ayez la bonté d'en joindre huit à » mes commissions, signé, Creder de Molandin. » M. le Comte, Directeur & Trésorier Général des vivres de la Marine à Toulon, par sa Lettre du 28.

Mai

NOVEMBRE 1741. 151

May 1741. marque au sieur Arnoult qu'il a fait présent d'un de ses Sachets à M. Joseph Imbert Gardien du Bureaudes Armemens du Port de Toulon ; lequel dans le tems qu'on lui mit le spécifique étoit entierement perclus du bras droit, & que deux jours après, il eut l'usage libre de ce bras, dont il se sert aujourd'hui parfaitement bien.

M. le Fevre l'aîné, Négociant à Lille, par sa Lettre du 9. Octobre, marque au sieur Arnoult qu'il a donné un de ses Sachets à une personne dans une attaque d'apoplexie, laquelle s'en est servie avec succès, & que depuis neuf mois elle n'a eu aucune rechûte. Qu'une autre personne depuis 2. à 9. mois, ne bougeoit de son lit par la suite d'une appoplexie, percluse d'un côté ; mais que par l'usage de ce remede, elle se porte à présent très-bien, allant à la Messe tous les jours, &c.

M. Habert, de la Maison & Societé de Sorbonne, Recteur de Romagne, Paroisse près de Fougères, en Bretagne, M. Marthenot, Prêtre Archidiacre de la Cathédrale, & Promoteur Général du Diocèse de Langres, & M. du Perrey, Négociant à Caën, par leurs Certificats en bonne forme, attestent leur guérison, prompte & durable dans pareilles attaques par l'usage du même remede.

M. Deschamps Jouault, Avocat au Parlement de Roüen, atteste aussi en bonne forme, que la Dlle Catherine Marchandel, son Epouse, eut le 8. de Mai 1733. une attaque d'apoplexie, qui lui ôta la parole pendant 14. jours entiers, ayant fait inutilement toutes sortes de remedes ; qu'on eut enfin recours au spécifique du sieur Arnoult, dont l'usage lui a rendu une parfaite santé, ajoutant que depuis huit ans qu'elle s'en sert, il ne lui est arrivé aucun accident, ni le moindre symptôme.

M. Brayer, Garde des Decrets du Châtelet de Paris,

Paris, certifie que M. l'Abbé Chevre, son ami, demeurant à Hauvilliers, en Champagne, tomba il y a six ans en apoplexie, dont il a été guéri, & ensuite préservé par l'usage du même remède; mais qu'ayant discontinué cet usage, son Sachet ne pouvant plus servir, étant entièrement consommé par les sueurs, & ne restant plus que l'enveloppe, il vint d'essuyer depuis huit jours deux attaques nouvelles, ce qui l'oblige de demander promptement ce même remède. M. Brayer, joint à son Certificat, qu'ayant été lui-même attaqué d'apoplexie, il y a environ sept mois, de quoi M. Pouffe, Médecin de la Faculté de Paris a eu connoissance, on lui fit faire usage de ce remède, lequel fit si bien son effet, que depuis il ne lui est pas arrivé le moindre accident. Ce Certificat est daté du 14. Octobre 1741.

M. Alard, Marchand à Pontorson, en Basse Normandie, marque que le Curé de Vessy, pour lequel il avoit fait venir un de ces Sachets, après une attaque d'apoplexie arrivée en l'année 1733. ayant fait usage de ce remède, il se porte à présent très-bien, sans qu'il lui soit arrivé le moindre accident depuis.

Messieurs François & Thomas Vastel, de la Ville de Rothen, Inspecteurs dans les Affaires du Roy dans la même Ville, certifient avoir été guéris des vapeurs & d'étourdissemens dont ils étoient attaqués, par l'application du même Sachet, après avoir fait inutilement tous les remèdes ordinaires.

Enfin, l'éloge que le Cardinal de Polignac a fait de ce Spécifique dans l'Académie des Belles-Lettres, & les témoignages qu'il a bien voulu rendre des heureux effets qu'en ont éprouvés plusieurs Seigneurs de ses parens & de ses amis, sans compter plusieurs Médecins & Chirurgiens, qui témoins des effets certains du Sachet, en approuvent & conseillent même

me

me l'usage ; tout cela ajoute à la vérité de tous les Certificats ci-dessus.

Mais quoique le remède dont le sieur Arnoult, Marchand Drogiste à Paris, rue des cinq Diamans, est le seul possesseur, se distribue depuis plus de 40. années, sans aucun reproche, au contraire, avec l'applaudissement du public, cependant les plaintes réitérées de quantité de personnes qui ont été trompées par des gens qui contrefont son Spécifique, & qui ont donné lieu à de fâcheux accidens, tant à Paris qu'à Rouën, & ailleurs, le sieur Arnoult, pour le bien & la sûreté du public, répète que son remède ne se distribuë que chés lui, qu'il ne commet personne pour le débiter ailleurs, qu'il n'en donne pas un seul sans qu'il soit accompagné d'un Imprimé signé de lui, & enfin, sans enregistrer les noms, qualités & demeures de ceux pour lesquels on les destine,

BOUQUET présenté à son Eminence M. le Cardinal DE FLEURY, le 30. Novembre, jour de S. André.

ARGUMENT.

Auguste fut, sans contredit, un des plus grands Empereurs Romains, il fut adoré de ses Peuples, tant par sa douceur & ses vertus, que par la sagesse avec laquelle il les gouvernoit ; Mecène fut son ami, son premier Ministre, son conseil ; l'Auteur a crû ne pouvoir mieux faire que de comparer à Mecène S. E. puisque dans le sage Monarque qu'il a si dignement formé, nous retrouvons un Auguste.

Le Peuple François s'empresse de célébrer un si beau jour par ses Chants & par ses Danses.

U

2531 MERCURE DE FRANCE

Un Plébeïen , chante.

Du plus sage des Rois Interprete fidele ,
Mécène de nos jours , daigne écouter nos chants ,
Nous venons t'exprimer nos tendres sentimens ,
D'un regard favorable approuve notre zèle.

Le Chœur de Plébeïens repete ces quatre Vers.

Un autre Plébeïen.

LOUIS , des Héros le modèle ,
Fait le bonheur de nos climâts ;
Tu jouïs avec lui de la gloire immortelle
D'assûrer à nos cœurs un destin plein d'apas.

Autre Plébeïen.

La Discorde s'envole à l'aspect du Tonnerre
Qu'en de si sages mains le Monarque a remis ;
En faisant la Paix ou la Guerre ,
Tu fais trembler ses Ennemis.

Autre Plébeïen.

Des graces qu'en ces Lieux Mécène nous dispense ,
Célébrons les attraits ;
Que notre reconnoissance
Egale , s'il se peut , les biens qu'il nous a faits.

Chœur de Plébeïens.

De ses vertus remplissons notre Histoire ;
Vous , Déesse , aux cent voix , publiez ses bienfaits ,
Et que son nom au Temple de Mémoire ,
Comme au fond de nos cœurs , soit gravé pour jamais

Am.

NOVEMBRE. 1741. 2533

Autre Plébéien.

Cet aimable Empire
Nous offre mille douceurs ;
L'air qu'on y respire
Enchante nos cœurs.

Sans soins , sans allarmes ,
Nous vivons sous d'heureuses Loix ;
Ce bonheur plein de charmes ,
Nous le devons au plus parfait des Rois.

Deux Plébéiens.

Que le Destin à nos vœux favorable ,
Conserve de Mécène à jamais les beaux jours !

Quel bien est plus désirable ?

Que d'en voir prolonger le cours.

Un Plébéien.

Favoris d'Apollon . consacrez sa mémoire ;
Chantez notre félicité ;
Témoins de sa gloire ,
Volez , à son exemple , à l'immortalité.

Chœur de Plébéiens.

Favoris d'Apollon , &c.

La Musique est de la composition de M. l'Abbé
Madin , Maître de la Chapelle du Roy , & les Pa-
voles sont de M. *Bailly* , Garde des Tableaux du
Louvre.



MORTS, NAISSANCES.

LE Août Gabriel *de Chouly*, *Seigneur de Permangle*, en Limosin, Lieutenant Général des Armées du Roy, & Gouverneur du Fort Louis du Rhin, mourut, âgé de 78. ans. Il avoit été d'abord Capitaine dans le Régiment Dauphin Infanterie, Il obtint en 1696. un des 50. nouveaux Régimens d'Infanterie, qui furent mis alors sur pied, & qui furent réformés après la Paix de Ryswick. Il eut en 1703. un autre Régiment d'Infanterie, ci-devant Saulieu, & il fut fait successivement Brigadier le 10. Février 1704. Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis en 1705. Maréchal de Camp le 28. Nov. 1708. & Lieutenant Général le premier Fev. 1719. Le Gouvernement du Fort-Louis du Rhin lui fut donné en 1712. Il avoit été marié au mois de Juin de la même année, avec Marguerite Ancel des Granges, veuve d'Adrien-Antoine d'Auvergne de Saint Mars, Gouverneur & Grand-Bailly de Sens, Sous-Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes d'Anjou, mort le 23. Novembre 1703. & fille de Michel Ancel des Granges, Conseiller-Secrétaire du Roy & de ses Finances, & Maître des Cérémonies de France; & de Marie-Anne Desnos. Il n'en laisse point d'enfans.

Le 18. Dlle Marie-Louïse-Marguerite, fille de Bertrand César, Chef du nom & Armes du *Guesclin*, Seigneur de la Roberie, de Cranbac, & de Montmartin, Mestre de Camp de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Orléans, & de D. Marguerite Bosc, Dame du Palais de la
Reine

Reine Douairiere d'Espagne, mourut âgée de 9. ans
7. mois

Le 29. Charles de Rochechouart, Marquis de Monpipeau, Baron du Cheret, Brigadier des Armées du Roy, du 6. Octobre 1723. ci-devant Mestre de Camp Lieutenant du Régiment de Condé, Cavalerie, & auparavant Capitaine dans le Régiment du Maine, aussi Cavalerie, mourut à Paris, âgé d'environ 57. ans, & sans avoir été marié, ainsi en lui finit la Branche des Seigneurs Marquis de Monpipeau, dans l'Orléanois, sortie de celles des Ducs de Mortemart. Le Défunt avoit pour frere Jean-Leonôr de Rochechouart, apellé le Comte de Monpipeau, & Capitaine de Vaisseaux du Roy, qui servoit sur l'Escadre qui fut envoyée l'année dernière en Amérique, sous les ordres du feu Marquis d'Antin, & qui mourut sur son bord le 19 Mars dernier, en revenant en France. Ces deux freres étoient enfans de Charles de Rochechouart, Marquis de Monpipeau, Baron du Cheret, Lieutenant des Gardes du Corps du Roy, qui fut perdu le 19. Septembre 1691. au Combat de Leuze, en Flandres, à l'âge de 38. ans, & de Michelle Aubry, morte le 2. Novembre 1719.

Le premier Septembre, Eugene-Pierre de Surbeck, Seigneur de Garlande, Brigadier des Armées du Roy, de la Promotion du premier Mars 1738. Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Capitaine Lieutenant, Commandant la Compagnie Générale du Régiment des Gardes Suisses, mourut à Bagnex, près de Paris, dans la 65. année de son âge. Il étoit fils de feu Jean-Jacques de Surbeck, Lieutenant Général des Armées du Roy, Inspecteur d'Infanterie, & Colonel d'un Régiment d'Infanterie Suisse, mort le 4. Mai 1714. & il étoit veuf depuis 1725. de de Guiry, fille aînée de Louis

de Guiry, Seigneur de Noncourt, & de la Roncière, Lieutenant Général de la Province d'Aunis, & Gouverneur des Tours, Port, Havre, & Châtaines de la Rochelle, & de Marie de Malezieu.

Le 2. Henry-Joseph, Comte de Caylus, Brigadier des Armées du Roy, de la Promotion du premier Août 1734. c.-levant Colonel d'un Régiment d'Infanterie, réformé en 1714. après la paix d'Utrecht, mourut à Paris âgé de 60. ans

Le 6. Pierre Mangot, Seigneur de Danzay, Conseiller au Grand - Conseil, où il avoit été reçu le 16. Juin 1714. mourut âgé de 60. ans. Il étoit fils de Pierre Mangot, Secrétaire du Roy, & de Marie de Lutz, & avoit épousé Marie-Elizabeth Jouye, de laquelle il laissa 10. enfans.

Anne Brocard, Epouse du nommé Brasley, Huissier à Cheval au Châtelet de Paris, Greffier, Notaire & Tabellion de Charenton, est morte à Vandœuvre, en Champagne, près Bar-sur-Aube, d'un coup de Soleil le 6. Septembre dernier, âgée de 102. ans, 3. mois, & quelques jours,

Le 8. Dame Marie-Catherine le Jougleur de Remilly, veuve depuis le mois d'Avril 1730. de François de Paris, Brigadier des Armées du Roy, & ancien Capitaine au Régiment des Gardes Françaises, avec lequel elle avoit été mariée le 9. Mai 1707. mourut à Paris âgée de 48. ans sans laisser d'enfans. Elle étoit fille de Charles le Jougleur, Seigneur de Jonville, & de Ponthierry en partie, & de Cécilienne de Roujoux.

Le 9. Dame Pauline-Felix de Mailly de Néelle, Epouse de Jean-Baptiste-Hubert-Felix de Vintimille, des Comtes de Marseille du Luc, Baron d'Ollioules, & de S. Nazaire, Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, portant son nom, avec lequel elle avoit été mariée le 27. Septembre

1739.

1739. ainsi qu'on l'a rapporté dans le Mercure de Novembre suivant, page 2726. mourut à Versailles au commencement de la 30. année de son âge, étant née au mois d'Août 1712. Elle laisse un fils né le 2. du même mois de Septembre.

Le 10. Claude *de Cabanes*, Provençal, Evêque de Gap en Dauphiné, mourut dans son Diocèse. Il avoit d'abord été Vicaire de Philippe de Cabanes, son frere aîné. Curé de la Paroisse du S. Esprit, dans la Ville d'Aix, en Provence, Depuis, il fut Official & Vicaire Général de l'Archevêque d'Aix, & ayant été nommé au mois de Novembre 1738. à l'Evêché de Gap, Suffragant d'Aix, il fut sacré le 9. Août 1739. & il prêta serment de fidélité entre les mains du Roy à Versailles le 23. Septembre suivant.

Le même jour, Claude-Henry-Eugene *de Vaudrey*, Mousquetaire de la seconde Compagnie de la Garde ordinaire du Roy, fils unique de Claude-Antoine-Eugene, Comte de Vaudrey, Seigneur de Beveuges, dans le Comté de Bourgogne, Lieutenant Général des Armées du Roy, Inspecteur Général de Cavalerie & de Dragons, Commandant en Alsace, actuellement employé dans l'Armée du Roy en Allemagne, & de D. Marie-Gabrielle de Blitterswick de Moneley, mourut à Paris âgé de 14. à 15. ans.

Le 12. François *Sevin*, Senonois, Prieur Commandataire du Prieuré de l'Enfourchure, Ordre de Grandmont, Diocèse de Sens, Pensionnaire de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, & Garde des Manuscrits de la Bibliothèque du Roy, mourut à l'Hôtel de cette Bibliothèque âgé de 60. ans. Il avoit été reçu à l'Académie des Inscriptions, d'abord en qualité d'Eleve en 1711. Il en fut fait Associé en 1714. & Pensionnaire en 1726.

2538 MERCURE DE FRANCE

L'Abbaye de Notre-Dame de la Frenade , Ordre de Cîteaux , Diocèse de Saintes , lui fut donnée au mois de Décembre 1731. mais il s'en démit en 1733. après avoir obtenu une pension de 1500. liv. sur celle de S. Taurin d'Evreux ; il fut fait Garde de la Bibliothèque du Roy à la place de feu Louïs de Targny au mois de Mai 1737.

Le 13. Dame Félicité de *Milani de Cornillon* , fille d'un défunt Président à Mortier du Parlement de Provence , & Epouse de Benigne le Raigois , Marquis de Bretonvilliers , Maréchal des Camps & Armées du Roy , & Lieutenant pour S. M. au Gouvernement de la Ville , Prevôté & Vicomté de Paris , ci-devant Mestre de Camp du Régiment Dauphin , Cavalerie , avec lequel elle avoit été mariée au mois d'Avril 1717. mourut à Paris âgée de 44. ans . laissant un fils & deux filles , dont l'une mourut le 17. du même mois de Septembre & le fils est mort quelques jours après à l'Armée.

Le 14. Charles *Rollin* , né à Paris , & baptisé en la Paroisse de S. Jean en Greve , Professeur d'Eloquence au College Royal , Associé Vétéran de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres , dans laquelle il avoit été admis en 1701. ancien Recteur de l'Université de Paris , ci-devant Principal du College de Beauvais , où il avoit professé la Philosophie , mourut à Paris dans la 81. année de son âge , s'étant rendu célèbre par les excellens Ouvrages dont il a enrichi le Public. Il fut inhumé le 15. à S. Etienne du Mont sa Paroisse , avec l'assistance de l'Université en Corps , & un grand concours de toutes sortes de personnes.

Nous avons reçu depuis peu un Mémoire , qui porte que Dame Marie-Anne d'*Ambuffon* , veuve de Philibert , Comte de S. Julien , Seigneur de la Rochette ,

thette , premier Baron de la Province de la Marche , mourut au Château de la Rochette , dans la haute Marche le 15. Septembre 1740. dans la 92. année de son âge ; cette datte de 1740. est peut-être une faute de Copiste : mais si elle est juste , l'on a attendu bien tard à rendre cette mort publique. Le même Mémoire porte que cette Dame étoit fille de Jean-Georges d'Aubuffon , Marquis de Savignac , Capitaine de 50. hommes d'armes , & de Catherine de S. Chamans , qui avoient été mariés le 20. Novembre 1620. Dans la Généalogie de la Maison d'Aubuffon , rapportée dans l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne , tom. 5. à l'article des Seigneurs de Savignac , sortie des Seigneurs de Villac & de Miremont , pag. 357. le mariage de Jean-Georges d'Aubuffon avec Catherine de S. Chamans , est daté du 20. Novembre 1635. & pag. 358. le mariage de la Comtesse de S. Julien est daté de 1686. & elle est dite fille de Jean-Jacques d'Aubuffon ; Seigneur de Savignac , & de Marie de Montboissier , mariés en 1670. Suivant cette Généalogie , la Comtesse de S. Julien est petite-fille & non fille de Jean-Georges ; mais si l'âge qu'on lui donne , est conforme à la vérité , elle ne peut être fille que de Jean Georges. Quoiqu'il en soit , cette Dame étoit mere de feu Jacques , apellé le Marquis de S. Julien , Seigneur de la Rochette , mort le premier Août 1734. ayant laissé de son mariage avec Marie-Anne de Chovigny de Blot , 4. enfans , qui sont Jean-Marie de S. Julien , Lieutenant dans le Régiment Royal Piémont Cavalerie ; Paul de S. Julien , Chanoine , & Comte de Brioude ; Amable de S. Julien , Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem , Lieutenant dans le Régiment d'Enguien ; & Marie-Anne de S. Julien , mariée avec . . . de Carteron , Seigneur de la Peyrouse , & de Beaulieu , en Berri.

Le 16. Dame Barbe de Lenard, veuve depuis le 24. Mai 1706. de Charles Comte de Skelton, Lord Anglois, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, mourut à Paris, âgée d'environ 67. ans.

Le 19. Antonin Armand de Belfunce, Marquis de Castelmoron, grand Sénéchal & Gouverneur des Pais d'Aginois & Condomois, grand Louvetier de France, & Capitaine Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes Bourguignons depuis le 22. Janvier 1735. & auparavant Sous-Lieutenant de celle des Gendarmes d'Orléans, mourut à Liège dans la 25. année de son âge, étant né le premier Mai 1716. Il laisse un fils unique en bas âge de son mariage avec Dame Charlotte-Alexandrine Sublet d'Heudicourt, que l'on a rapporté dans le Mercure de Juin 1736. second vol. pag. 1471. On a annoncé la mort du Marquis de Castelmoron, son pere, dans le Mercure d'Avril 1739. pag. 819.

Le 25. Louis Marquis d'Estourmel, Maréchal de Camp des Armées du Roy, de la Promotion du 18. Octobre 1734. qui étoit employé en cette qualité dans l'Armée commandée par le Maréchal de Maillebois, mourut à Nuys, dans l'Electorat de Cologne, âgé d'environ 56. ans, sans avoir été marié. Il avoit été ci-devant Mestre de Camp, Lieutenant du Régiment de Toulouse Cavalerie, par commission du 27. Mars 1714. & il avoit été fait Brigadier le 20. Février 1734. Il étoit fils aîné de Louis d'Estourmel, Marquis d'Estourmel, Vicomte de Fouillay, Seigneur & Baron de Capy, Suzanne, Frize, &c. & de Dame Marie-Aimée de Hautefort de Montignac. Il laisse pour freres, Louis-Marie d'Estourmel, Abbé de N. D. de Serry, Ordre de Prém. Dioc. d'Amiens, du mois d'Août 1725.

Constantin-Louis d'Estourmel, Chevalier Commandeur de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, Capitaine de Vaisseaux, qui commandoit un des quatre Vaisseaux François, qui soutinrent un rude combat contre six Vaisseaux Anglois sur la Côte de S. Domingue la nuit du 18. au 19. Janvier dernier, & un autre, Chevalier de Malthe, Major du Régiment de Penthièvre, ci-devant Toulouse, Cavalier.

Le 26. Dame Elizabeth-Louïse *Marie Dubreüil*, veuve depuis le 4. Mars 1738. de Louis-Auguste Duché des Tournelles, Fermier Général des Fermes unies du Roy, & autrefois Capitaine dans le Régiment de la Couronne, Infanterie, avec lequel elle avoit été mariée le 31. Juillet 1700. mourut à Passy en Brie chés Jean-Baptiste Duché, Seigneur de ce Lieu, son beau-frere, Chevalier d'honneur du Bureau des Finances de la Rochelle, âgée de 81. ans, & sans enfans. Elle étoit fille d'Euftache Marie, Seigneur du Breüil, vivant Gouverneur des Ville & Citadelle de Mircour, & Bailly de la Province de Vosges, en Lorraine, & de Dame Anne-Marie Henriette de Pourret.

Le 29. Anne Sabine *Ollivier de Senozan*, Epouse de Charles-François-Christian de Montmorency-Luxembourg, Prince de Tingry, Comte de Luxe, Colonel du Régiment de Touraine, & Brigadier des Armées du Roy, avec lequel elle avoit été mariée le 4. Octobre 1730. mourut à Paris âgée de 27. ans, laissant Pauline-Anne de Montmorency de Tingry, fille unique, âgée de 7. ans. On a rapporté la mort du pere de la Princesse de Tingry dans le Mercure de Juillet 1740. pag. 1668.

Le même jour, Henri-Charles *Daguesseau*, Seigneur de Plainmon, second Avocat Général du Parlement de Paris, reçû à cette Charge le 25. Juin

1736. & auparavant Avocat du Roy au Châtelet ; quatrième fils de Henri - François Dagueffeau , Chancelier & Carde des Sceaux de France , Commandeur des Ordres du Roy , & de défunte Dame Anne le Févre d'Ormesson , mourut à l'Hôtel de la Chancellerie à Paris , âgé de 28. ans 2. mois , étant né le 31. Juillet 1713.

Le 2. Octobre , Bernard *Pajot* , Baron de France , mourut dans la 83. année de son âge. Il laisse de Dame Marguerite de Rutant , sa veuve , d'une Noble & ancienne Famille de Lorraine , distinguée par leurs Charges à la Cour de Lorraine , Christophe Bernard Pajot. Le Défunt étoit Oncle de Mrs Pajot d'Onzembray &c. de Mrs. Pajot du Bouchet , de M. Pheilipe Lieutenant Général des Armées du Roy , & de la Dame Marquise de Faronville sa sœur.

Le 8. *Camus des Touches* , Sous-Lieutenant au Régiment des Gardes Françaises , dans lequel il servoit dequis 1733. mourut à Paris , âgé d'environ 21. ans. Il étoit fils unique de feu Michel Camus des Touches , Brigadier des Armées du Roy , Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis , Controllleur Général de l'Artillerie de France , & auparavant Colonel du Régiment de Costentin mort le 25. Mai 1731. & de D..... Mirey , sa veuve.

Le 10. *Jules de Pas* , Comte de Feuquieres , ci-devant Lieutenant Général au Gouvernement de la Province , Comté , & Evêché de Toul , & Colonel d'un Régiment d'Infanterie pour vieux Corps , portant son nom , dont il se démit en 1697. mourut à Paris , dans la 87. année de son âge. Il étoit 5. fils d'Isaac de Pas , Marquis de Feuquieres , Lieutenant Général des Armées du Roy , Conseiller d'Etat Ordinaire d'Epée , Gouverneur des Ville , Citadelle

delle de Verdun, Lieutenant Général de Province & Evêché de Toul, ancien Viceroy de l'Amérique, Envoyé Extraordinaire vers plusieurs Princes d'Allemagne, Ambassadeur en Suede pendant 10. ans, & mort le 6. Mars 1688. étant Ambassadeur Extraordinaire en Espagne, & d'Anne Louïse de Grammont, morte le 21. Septembre 1666. Le Comte de Feuquieres avoit été marié le premier Mai 1696. avec Catherine-Marguerite Mignard, fille de feu Pierre Mignard, Premier Peintre du Roy, Directeur des Manufactures Royales des Meubles de la Couronne, Directeur, & Chancelier de l'Académie Royale de Peinture, & Sculpture, mort le 29. Mai 1695. & d'Anne Aularia. Il la laisse veuve, & sans enfans.

Le 15. Pierre *Poterat*, de Troyes en Champagne, Conseiller au Grand Conseil, où il avoit été reçu le 17. Fevrier 1710. mourut en sa Terre de Monchy S. Eloy en Picardie, qu'il avoit acquise en 1740. âgé d'environ 61. ans. Il avoit été marié au mois de Fevrier 1728. avec une fille de feu Jacques-Michel Levy, Receveur & Payeur des Gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris.

Le... Octobre Germain Pierre *Roland*, de Rheims en Champagne, Seigneur de Voÿse, Moinville, &c. Président Honoraire au Parlement de Paris, mourut dans ses Terres, dans un âge avancé, sans enfans de feuë D. Marie Genevieve Bourard, sa femme, morte le 26. Decembre 1734. Il avoit été reçu d'abord Conseiller & Commissaire en la premiere Chambre des Requêtes du Palais le 19 Janvier 1691. & ensuite Président en la même Chambre le 5. Janvier 1709. Il s'étoit démis de cet Office en 1734. après l'avoir exercé pendant 25. ans avec la réputation de Juge très-éclairé, & fort integre. Il étoit

2544 MERCURE DE FRANCE

étoit fils de Jean-Baptiste Roland, Conseiller au Parlement de Metz, Grand Maître des Eaux & Forêts de France, au Département du même Parlement, & Fermier Général des Fermes unies du Roy, mort le 26. Novembre 1688. & de feuë Catherine Clozier.

Le 20. Dlle Gabrielle *de Mesgrigny*, fille de Jean-François de Mesgrigny, Marquis de Vandevres, Baron de Couchoy, Seigneur de Montmartin, Grand Ecuier Trenchant, & Porte Cornette blanche de France, mort au mois de Fevrier 1685. & de D. Françoise-Henriette du Mesnil-Simon, Dame de Baujeu, & de Neüilly, sa premiere femme, mourut à Paris, dans un âge fort avancé, laissant pour héritiers Claude Leon le Bouthillier de Chavigny, apellé le Marquis de Bouthillier & Louis Leon le Bouthillier de Chavigny, apellé le Comte de Baujeu., ses Neveux, enfans de Jacques Leon le Bouthillier de Chavigny. Marquis de Baujeu, Seigneur d'Argy. Michery, Gissy les Nobles, mort Conseiller Honoraire du Parlement de Paris, le 2. Novembre 1712. & de Françoise-Louïse de Mesgrigny, morte le 15. Janvier 1729.

Le 26. Claude-Charles *Hatte de Chevilly*, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Brigadier des Armées du Roy, du premier Fevrier 1719. & ancien Capitaine au Régiment des Gardes Françaises, mourut à Paris âgé d'environ 58. ans sans postérité. Il étoit entré dans le Régiment des Gardes en 1702. où après avoir passé successivement par les Grades d'Enseigne, de Sous-Lieutenant, & de Lieutenant, il obtint en 1706. une Compagnie qu'il commanda jusqu'au commencement de 1726. qu'il se retira du service, ayant été récompensé par le Roy d'une pension de 20 0. livres. Il étoit fils aîné de feu Claude Hatte de Chevilly, Seigneur de Grigny sur
Orge,

Orge, Lieutenant Général des Armées du Roy^e. mort âgé de 79. ans le 25. Septembre 1722. & de Jeanne-Marguerite Bellote. Il avoit épousé 10. au mois de Decembre 1711. D. Catherine Turgot de S. Clair, dont on a rapporté la mort dans le Mercure de Juin 1737. vol. p. page 1231. Il s'étoit remarié depuis avec D ... des Champs.

Le 29. Balthazar *Gibert*, d'Aix en Provence, ancien Recteur, & ancien Syndic de l'Université de Paris, ancien Professeur de Rhetorique au College Mazatin à Paris, places dans lesquelles il s'étoit acquis une grande réputation, mourut à Regennes, Maison de Campagne de l'Evêque d'Auxerre, dans un âge fort avancé. Il étoit Cousin de Jean-Pierre Gibert, Célèbre & profond Canoniste, mort le 2. Decembre 1736. à l'âge de 76. ans, dont l'Eloge fut publié par le P. Bougerel, son Compatriote, dans une lettre du 10. Fevrier 1737. adressée à son Cousin qui vient de mourir.

Le... Octobre Sœur Marie-Anne-Françoise de *Segur*, Abesse de l'Abbaie de N. D. du Val de Giff, O. S. B. D. de Paris, mourut dans ce Monastere; dans la 44. année de son âge, étant née le 24. Decembre 1697. Elle avoit été nommée Coadjutrice de cette Abbaye le 2. Mars 1719. & elle en étoit devenue Titulaire, le 28. Novembre 1733. par la mort de Dame Anne-Eleonore-Marie de Bethune d'Orval. Elle étoit fille du feu Marquis de Segur, dont on a rapporté la mort dans le Mercure de Juin 1737. vol. 2. p. 1457.

Vers la fin d'Octobre, Jerome-François *Lescuyer*, Comte de Meuret, Seigneur de Troissy, Nanteuil, Mais, Violaine, Launoy les Crouas, & partie d'ncy de Balagny, Courcelles, & Bagnoux, & du Fief Lescuyer, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre

l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, mourut à la Terre de Muret dans le Soissonnois, âgé de près de 80. ans. Il avoit commencé à servir en 1683. en qualité d'Aide de Camp du Comte d'Auvergne, au Siège de Courtray. Depuis il fut successivement Lieutenant dans le Régiment Dauphin en 1686. Capitaine dans le même Régiment en 1689. Colonel du nouveau Régiment d'Albigeois en 1692. puis de celui de Beauvifis la même année, Brigadier le 29. Janvier 1702. Maréchal de Camp le 26. Octobre 1704. Chevalier de l'Ordre de S. Louis en 1705. Commandeur du même Ordre, avec 4000. livres de pension, au mois de Decembre 1707. & enfin Lieutenant Général le 29. Mars 1710. Il obtint la Grand-Croix de l'Ordre de S. Louis le 18. Avril 1721. & le Gouvernement de Thionville le premier Octobre 1731. Il se démit de ce Gouvernement au mois de Juin 1733. & fut recompensé d'une Pension de 8000. livres. Il étoit fils de Jérôme Lescuyer, Comte de Muret, Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, tué à la bataille de Senef le 11. Août 1674. & de D. Françoise de Boullene de S. Remy, & il avoit épousé Louise Agnès Aubert, fille de Simon Aubert, de la Province de Limosin, Capitaine dans le Régiment d'Anjou, & de Catherine Barbade de Mesières. Il en laisse Louis Jérôme Lescuyer, Marquis de Muret, fils unique, âgé d'environ 19. ans.

Le 31. Dom.... *Roquevert*, Abbé & Général de l'Ordre de Prémontré, élu à cette Dignité le 25. Janvier dernier, mourut dans son Abbaie de S. Jean-Baptiste, Chef-Lieu de son Ordre, Diocèse de Laon Il étoit auparavant Abbé de l'Abbaie de Claire-Fontaine en Tierache, Diocèse de Soissons, & Curé de Villerscotterets, depuis le mois de Decembre 1724.

Le

Le 1^r Novembre, D. Marie-Anne *Noblet*, Epouse de Pierre-François de Maiffat, Seigneur de Lovéville & de Malvoisine, Conseiller Honoraire en la Grand-Chambre du Parlement de Paris, avec lequel elle avoit été mariée le 19. Janvier 1706. mourut âgée d'environ 55. ans, laissant entr'autres enfans, Pierre-François de Maiffat, reçu Conseiller au Parlement de Paris, à la premiere Chambre des Enquêtes, le 8. Décembre 1730. La défunte étoit fille de feu Charles-François Noblet, Conseiller Secrétaire du Roi, Maison Couronne de France, & de ses Finances, Greffier en Chef de la Chambre des Comptes de Paris, & de Marie-Arnie Contenot.

Le 2. Pierre *Desponty*, Seigneur du Fresnoy, Maréchal des Camps, & Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, & Gouverneur du Fort Barrault en Dauphiné sur la frontière de Savoye, mourut à Paris âgé de 82. ans, sans avoir été marié. Il étoit entré dans le Régiment des Gardes Françaises en 1687. où il fut successivement Enseigne, Sous-Lieutenant, Lieutenant en 1689. Capitaine en 1693. & enfin Lieutenant Colonel le 20. Octobre 1723. Il eut la Croix de S. Louis en 1704. & fut fait Brigadier le 26. Octobre de la même année, & Maréchal de Camp le 8. Mars 1718. Le Gouvernement du Fort Barrault, lui ayant été donné au mois de Janvier 1730. il quitta alors la Lieutenance Colonelle des Gardes Françaises. Il étoit second fils de Michel Desponty, vivant Conseiller Secrétaire du Roy, & de ses Finances, & Payeur des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, & de Marie des Bordes.

Le 5. Etienne *Hallée*, Seigneur de la Baronnie de la Mothe S. Jean, Chevalier de l'Ordre de S. Michel depuis 1720 Conseiller Secrétaire du Roy Honoraire Maison Couronne de France & de ses

les Finances, ci-devant premier Commis du Grand-Comptant du Trésor Royal, mourut à Paris, âgé de 77. ans 3. mois. Il avoit eu de François Lazure, sa premiere femme, morte le 25. Fevrier 1703. Jacques Etienne Hallée, Conseiller au Grand Conseil, mort le 20. Mars 1740. sans posterité, & Marie-Françoise Hallée, mariée le... Fevrier 1713. avec Pierre André, Maître Ordinaire en la Chambre des Comptes, & morte le 19. Mars 1721. âgée de 30. ans, laissant 2. filles mariées à Mrs Portier de Rubelles, & Noblet de Romery, Conseillers au Parlement de Paris. De sa seconde femme Marguerite Elizabeth Bigot, il laisse ... Hallée, sieur de Dairval, fils unique, reçu Conseiller au Grand-Conseil le 2. Mai 1736. & marié le 13. Août 1737. avec la fille de Christophe-Joseph Pajot, Maître Honoraire de la Chambre des Comptes de Paris.

Le 8. Etienne *de Clugny*, Baron de Nuis-sur-Armançon, Seigneur de Tharot, Reglois, la Roche, Villers les hauts, Mereüil, Bragelonne, Conseiller Honoraire au Parlement de Bourgogne, par Lettres du 11. Août 1716. registrées le premier Decembre suivant en consideration de 27. années de services, mourut à Dijon, dans la 78. année de son âge, étant né le 18. Mars 1664. Il étoit fils aîné de Jacques de Clugny, Seigneur de Pancy, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant Général du Bailliage de Dijon, mort le 4. Octobre 1684. & de D. Jeanne Filsjean de Marlion Il avoit été marié par Contrat du 14. Juin 1688. avec D. Christine le Foul, Dame de Pralay, morte le 26. Mars 1738. Il laisse de ce mariage Marc Antoine de Clugny, né le 4. Avril 1689. Prêtre, Doyen & Chanoine de l'Eglise Collégiale de S. Denis de Vergy, & Conseiller Clerc au Parlement de Bourgogne, où il a été reçu le 7. Juin 1712. & Etienne

de Clugny, Baron de Nuis-sur-Armançon, né le 18. Juillet 1691. & reçû Conseiller au même Parlement de Bourgogne le 28. Avril 1716. Celui-ci a été marié le 10. Mai 1724. avec D. Claire Ode Gilbert de Voifins, fille de Pierre Gilbert de Voifins, Comte de Crapado, & de Lohéac, Commandant pour le Roy en l'Isle de la Guadeloupe, & de D. Claire Christine du Lyon de Poinson. Il a de ce mariage 2. fils & une fille. La Famille de Clugny est Noble & ancienne, originaire de la Ville d'Autun en Bourgogne, elle a donné depuis plus de 3. siècles un grand nombre de personnes d'un mérite distingué dans l'Eglise, dans la Robe, & dans l'Epée. Un des plus Illustres, est Ferri de Clugny, Chancelier de l'Ordre de la Toison d'Or le 25. Septembre 1473. Evêque de Tournay la même année & nommé Cardinal Prêtre, du Titre de S. Vital par Sixte 4. Pape en 1480. mort à Rome le 7. Octobre 1483. & enterré dans l'Eglise de Sainte Marie du Peup'e V. Clugny dans le Dictionnaire Hist. Edit. de Basle de 1731. le Supplément du même Dictionnaire Hist. Edit. de Paris de 1735. & le second vol. de l'Hist. de Bourgogne par D. Planchet. p. 295.

Le 9. D. Barbe Gérard, veuve depuis le 9. Mai 1732. de René Jouienné, Seigneur d'Esgrigny, du Mesnil, la Fontenelle, de Fontenay, S. Pere, d'Hervilly, & Beauval, ancien Intendant des Armées du Roy en Irlande, en Catalogne, & en Lombardie, & auparavant Capitaine au Régiment de la Couronne, avec lequel elle avoit été mariée le 17. Fevrier 1681. mourut à Paris, âgée de 82. ans. Elle étoit fille de Didier Gérard, Commissaire Général des Poudres, & Salpêtres dans la Généralité de Metz, Seigneur de Louvemour, & de Champneville, & de Marie Geoffroy, & elle laisse pour enfans Jean-René Jouienné d'Esgrigny, Sieur d'Herville,

1750 MERCURE DE FRANCE

d'Herville Capitaine dans le Régiment Commissaire
le Général de la Cavalerie, marié avec **Anne-Ma-**
rie le Febvre; **Barbe Didier Jôuëne d'Esgrigny**,
 femme de **François Gedeon de Giffart**, Seigneur
 Châtelain d'Haneucourt, Gargnéville, Nangiport,
 & Percheville; & **Marie-Anne Jôuëne d'Esgrig-**
ny, veuve de **Louïs le Tyran**, Comte de Villers,
 Capitaine dans le Régiment du Roy, tué au Com-
 bat de Parme le 29. Juin 1734. Elle avoit eû pour
 fils aîné **Jean-René Jôuëne d'Esgrigny**, Chevalier
 de l'Ordre Militaire de S. Louis, Brigadier des Ar-
 mées du Roy, & Colonel du Régiment de Forêts,
 mort le 30. Fevrier 1734. âgé d'environ 51. ans,
 laissant un fils de **Marie Quántin**, sa femme.

Le 12, **Dame Marie Catherine Chardon**, Epouse
 de **Charles-Joseph de Lespine**, Seigneur de Grain-
 ville, Conseiller au Parlement de Paris, de la qua-
 trième Chambre des Enquêtes, avec lequel ellé
 avoit été mariée le 17. Mars 1722. mourut en son
 Château de Grainville, âgée d'environ 45. ans, lais-
 sant trois fils & une fille. La défunte étoit fille de
 feu **Victor Chardon**, Trésorier, Payeur des gages
 des Officiers du Parlement de Paris, mort le 16.
 Septembre 1722. & de **Jeanne le Breton**.

Nous avons appris par une Letere qui nous a été
 écrite de Chinon, en date du 10. du présent mois
 d'Octobre, que le 5. du précédent, les cérémonies du
 Baptême furent suplées dans la Chapelle du Châ-
 teau de Destilly, près de Chinon en Touraine, à
Louïs-Marc Antoine, né & ondoyé le 15. Mai
 1740. fils aîné de **Marc-René-Alexis de Valory**,
 Chevalier Seigneur Châtelain de Destilly, du Clu-
 seau, de Vindelle, de Brantaume, de Fromentie-
 res, de la Plante-Chefnaye, &c. & de **Dame Ga-**
abrielle-Elizabeth des escorais de Chantilly, son
 Epouse. Le Parain a été **René-Louïs de Voyer de**
 Paulmy.

Paulmy, Marquis d'Argenson, Vicomte de Mouze, Conseiller d'Etat ordinaire, Grand-Croix, Chancelier, & Garde des Sceaux de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Chancelier, Garde des Sceaux, Chef du Conseil, & Sur-Intendant des Maisons, Domaines & Finances de S. A. S. le Duc d'Orléans, Premier Prince du Sang, oncle à la mode de Bretagne, de l'enfant du côté paternel. * La marraine a été Dame Louise-Elizabeth de Loyal-Montmorency, son ayeule maternelle, veuve de Michel Seraphin des Escotais, Chevalier Seigneur de Chantilly, Princesse de Courcelles, près de Châunay, en Anjou, & d'Armillé, Paroisse de Neuille-Pont-Pierre, en Touraine; cette Dame est sœur de Claude Rolland de Loyal-Montmorency, Seigneur de Valon, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur de Philippeville, & actuellement Commandant dans le Pais Messin. La Maison de Valory, qui est d'une ancienne noblesse, est originaire de Florence; où elle a rempli les premières Charges de la République; elle est établie en France dès le commencement du 15. siecle; la Généalogie en est imprimée dans le Dictionnaire de Moreri, Edit. de 1715. & 1732. La Maison des Escotais, originaire d'Anjou, & établie depuis près d'un siecle en Touraine, est aussi d'ancienne noblesse; les Annales d'Anjou, par Jean de Bourdigné, rapportent qu'en 1384. le Seigneur des Escotais fut du nombre des Gentilshommes de cette Province, qui accompagnèrent le Duc d'Anjou dans son expédition contre les Anglois en Guienne & en Gascogne; & qu'en 1442. Macé des Escotais se trouva avec plusieurs autres Gentilshommes à la défaite des An-

* Le Pere du Baptisé a eû pour mere Antoinette Catherine de Voyer de Paulmy d'Argenson, Tante du Parain.

glois

glois à S. Denis d'Anjou. Cette Maison a donné plusieurs Chevaliers à l'Ordre de S. Jean de Jerusalem. Ses Armes sont d'argent à trois quinte-feuilles de gueules.

EXTRAIT d'une Lettre de Kalcum, Armée de la Meuse, par M. le Comte de Vauban, Sous-Lieutenant des Cheval-Legers de la Reine, à l'occasion d'un Article inseré dans le Mercure du mois de Juin dernier, page 1254, au sujet de la Mort de M. de Rothe, Lieutenant Général des Armées du Roy.

Je ne puis ignorer que la défense de la Ville de Bethune, dont M. Dupuy-Vauban, mon Pere, étoit Gouverneur, a roulé sur lui seul; il est vrai que M. de Rothe y étoit à ses ordres, & qu'il y servit avec distinction, mais il ne fit qu'exécuter ceux qu'il recevoit de feu mon Pere, qui jouissoit alors d'une santé parfaite, & qui vaqua sans relâche à tous les soins de la défense de la Place. Les Amis de M. de Rothe seroient désapprouvés par lui-même, s'il étoit vivant, s'ils disoient le contraire; cet Officier distingué avoit assés d'Actions brillantes pardevers lui, fondées sur la vérité, sans lui en attribuer qui appartiennent à d'autres. Je vous prie de voir là-dessus l'Auteur du Mercure, afin qu'il prenne la peine de mettre un mot dans le prochain Journal, pour rectifier cette méprise, & pour rendre justice à la mémoire de feu mon Perc.

Nous donnerons deux Volumes du Mercure le mois prochain, afin de pouvoir inserer les Pièces que n'ont pû trouver place dans le courant de l'année.

TABLE.

T A B L E.

P IECES FUGITIVES. Ode à M. de Beauval , Les Fureurs de l'Amour ,	2341
Discours sur le Sujet proposé par l'Acad. Franç.	2348
Le Dégout de la Chasse ,	2382
Extrait de Lettre de M. Maillart à M. Lebeuf ,	2384
Imitation de la XI. Ode d'Horace ,	2388
Séance publique de l'Acad. de Chirurgie ,	2389
La Rose & l'Épine , <i>Fable</i> ,	2402
Sacrifice à Bacchus , Pierre gravée , &c.	2404
Epithalame Allégorique ,	2407
Supplément au sujet de l'Etendart Turc , pris à la levée du Siège de Vienne ,	2410
Adieux aux Muses , Ode à M. A. M. G.	2413
Extrait d'une Lettre d'Aix au sujet d'une Acad.	2419
L'Esprit Contentieux , <i>Ode</i> ,	2426
Lettre au sujet d'une nouvelle Carte de l'Océan Oriental ,	2431
Paraphrase du Pseaume XCV.	2440
Extrait d'une Lettre à M. de S. Aubin ,	2441
Enigme , Logogryphes , &c.	2443
NOUVELLES LITTERAIRES DES BEAUX-ARTS ,	
&c. Imitation de J. C.	2446
Nouveau Traité d'Écriture ,	2447
Détails sur divers Sujets de Littérature ,	2448
Armorial Général de la Noblesse de France ,	<i>ibid.</i>
Abregé de la Théorie Chimique ,	2449
Projet de Souscript. de l'Histoire de Bretagne ,	<i>ibid.</i>
Nouveau Traité d'Arithmétique ,	2450
Explic. des Coûtum. & Cérem. chés les Rom.	<i>ibid.</i>
Histoire du Pontificat du Pape Innocent II.	2451
Nouv. Edit. des Reflexions Théologiques , &c.	<i>ibid.</i>
Préf. du Com. de M. Dupuy sur l'Eglise Gallic.	<i>ibid.</i>
Livres nouveaux chés G. Martin ,	<i>ibid.</i>
Essais Anatomiques ,	2452

Catalogue

Catalogue des Livres de M. Bouffanger ;	2454
Traité Hist. sur le Chant Ecclesiastique ,	2455
Examen & Réfutation des Leçons de Physique, <i>ibid.</i>	
Institutions de Médecine ,	<i>ibid.</i>
Roland le Furieux , Poème Héroïque ,	2456
Estampes nouvelles ,	2456
Nouvelles Cartes du sieur le Rouge ,	2457
Moulin à bras nouvellement inventé ,	2458
Machine Hydraulique pour le dessèchement des Ma- rais ,	<i>ibid.</i>
Maladies Lepreuses, Remede du Sr Denielles,	2463
Chançon notée ,	2464
Spectacles. Extr. d'un nouv. Divertiss. à l'Opera,	2465
Issé , Pastorale , remise au Théâtre ,	2468
Antoine & Cléopatre, Trag. nouv. au Th. Franç.	2469
Nouv. Errangeres, Turquie, Russie, Suede, &c.	2470
Visite du Marechal de Belle-Isle à l'Electeur de Mayence ,	2484
Lettres Patentes du Roy à l'Electeur de Baviere, pour comm. les troupes de France en Allemagne,	2486
Manifeste du même Electeur ,	2487
Portugal , Espagne , Naples , Italie , &c.	2507
Morts des Pays Etrangers ,	2516
France, Nouvelles de la Cour , de Paris , &c.	2518
Extr. de Let. au sujet du Remede du Sr Arnoult,	1528
Bouquet à S. E M. le Cardinal de Fleury ,	2531
Morts , Naissances ,	2534.

Errata d'Août.

P Age 1722. ligne 8. coupant la Pierre même ,
lisez coupant sur la Pierre même.

Errata d'Octobre.

P Age 2202. ligne 3. du bas , également , *lisez*
élegamment.

La Pierre gravée doit regarder la page 2404
La Chançon notée , la page 2464

MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROY.

DECEMBRE. 1741.

SECOND VOLUME.



A PARIS,

Chés } GUILLAUME CAVELIER;
 } rue S. Jacques.
 } La Veuve PISSOT, Quai de Conty,
 } à la descente du Pont-Neuf.
 } JEAN DE NULLY, au Palais;

M. DCC. XLI.

Avec Aprobation & Privilege du Roy.



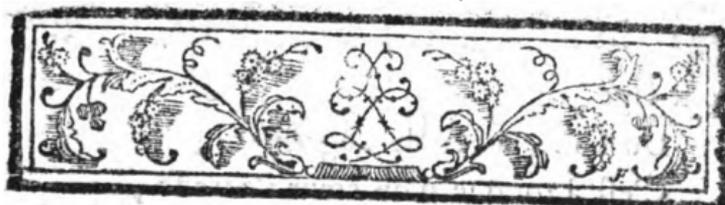
A V I S.

L'ADRESSE generale est à Monsieur MOREAU, Commis au Mercure, vis-à-vis la Comédie Françoise, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetés aux Libraires qui vendent le Mercure, à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très-instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non-seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les Particuliers qui souhaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs Paquets sans perte de temps, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

PRIX XXX. SOLS.



MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROY.

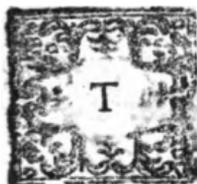
DECEMBRE. 1741.



PIECES FUGITIVES,
en Vers et en Prose.

L'USAGE DE LA VIE,
EPI TRE

A M. Grégoire , d'Avignon.



Oi , que les doux Plaisirs , les Graces
& les Jeux ,
Parés de mille fleurs , accompagnent
sans cesse ,

Et qui dans l'âge mûr conserves tous les feux

De la plus aimable jeunesse ;

II. Vol.

A ij Esprit

Esprit sage , éclairé par la délicatesse
 Du bon goût & de l'agrément ;
 C'est à toi que mon cœur s'adresse ;
 Connois-en tout le sentiment.
 La vie est un bien peu durable ,
 Pourquoi donc la livrer à des soucis cuisans ?
 C'est être ennemi du bon sens
 Que vouloir se nourrir dans un sort déplorable.

Attiré par l'avidité
 De nâger dans le sein d'une injuste opulence ,
 Licidas se bannit de la Société ;
 Son cœur , à s'enrichir bornant sa complaisance,
 Sacrifie à sa vanité
 Son repos & son innocence.
 La fortune à ses yeux brille de mille apas ;
 Croit-il avoir trouvé le bonheur de sa vie ?
 Qu'il se trompe ! il ne peut contenter son envie ,
 Et tout l'or du Pérou ne lui suffiroit pas.

Insensible aux périls de Neptune & d'Eole ,
 L'avidé Nautonnier va braver mille morts ;
 Enyvré d'un espoir frivole ,
 Il dépouille de leurs trésors
 Les Rivages lointains , où se leve l'Aurora.
 Tout semble contenter ses vœux ,
 Et la fortune, qu'il adore ,
 Va pour toujours le rendre heureux ;

Mais

DECEMBRE. 1741. 2773

Mais quels mugiffemens troublent l'Onde perfide !
La Nef fe brife , éclatte ; il meurt ; ah ! quelle hor-
reur !

Et la Déesse qui le guide ,
S'envole & va séduire encor quelqu'autre cœur

Patient , doucereux , habile en flaterie ,
Cléon auprès des Grands passe ses tristes jours ,
Et de son art trompeur empruntant le secours ,
Il rampe à leurs genoux , il importune , il prie.
C'est vainement qu'il croit par ces foibles détours

Que leur ame soit attendrie ;

Non , leur cruelle barbarie

Va l'abandonner pour toujours.

A travers la route infinie

De l'obscur Dédale des Loix ,

Damon , conduit par son Génie ,

De Thémis débrouille les droits ;

A cette étude ingrate il consacre son âge ;
Il vieillit , par la Parque il est bien-tôt vaincu.

Faut-il le dire ? il n'a que le triste avantage

De mourir sans avoir vécu.

Ainsi du préjugé les invincibles chaînes

Gouvernent les foibles Mortels.

Ainsi malgré les soins , les soucis & les peines ;

A la Fortune seule on dresse des Autels.

O. Déesse que je déteste ,

A iij Je

Je vois l'encens pour toi bruler de toutes parts ,

Et seul j'éloigne mes regards

De ton Idole trop funeste.

D'une douce & tranquille paix

Les charmes ont scû me séduire.

Loin de moi tout ce qui peut nuire

Au repos dont mon cœur adore les attraits ;

Loin de moi cette inquiétude

Qui de ce Monde entier dirige le fracas ,

Loin de moi les cruels débats

Que fait naître l'incertitude

De posséder ce qu'on n'a pas ;

A des soins bien plus doux je borne mon étude ;

Le cœur d'un tendre ami fait ma béatitude

Et c'est de tous les biens le seul dont je fais cas.

L'amitié seule m'intéresse ;

Pour cette adorable Maîtresse

Ah ! qu'il est doux de soupirer !

Pour chanter ses plaisirs , je livre ma jeunesse

Aux Muses , qui parfois daignerent m'inspirer ;

Dans les Bois charmans du Permesse

Avec elles je vais chercher à m'égarer ;

Ma main y cueillera sans cesse

Ces fleurs dont Apollon étale la richesse ,

Et dont il aime à se parer.

L'Amour , ce Tyran de nos ames ,

Ce Dieu , Maître des autres Dieux ,

No

DECEMBRE. 1741. 1775.

Je fera plus en moi naître ces vives flâmes
Qu'y canfa trop souvent l'éclat de deux beaux yeux.
Mon cœur trop tendre & trop sensible ,
Se rendit à ses douces Loix ,
Et ce fut par un coup terrible
Qu'il voulut me bleffer des traits de son Carquois,
Amoureux , languiffant dans un trifte esclavage ,
Je n'eus pour fruit de mon hommage
Qu'injurieux dédains & qu'infidélité ;
Je fuis ce Dieu que je redoute ,
Et fçais trop bien ce qu'il en coûte
Pour foupirer après une ingratte Beauté.
L'agréable félicité
Du charmant repos que je goûte ,
M'a fait reconnoître la route
Qui conduit à la vérité ,
Et qu'aux yeux des Humains cache la vanité.
Aiofi , jouiffant de la vie ,
J'attends fans crainte & fans envie ;
Que le coup , qui foumet par un deftin égal
Et la boulette & la Couronne ,
Me frape , & pour toujours me livre & m'abandonne
Aux Loix du Monarque Infernal.

*Par M. B * * , d'Aix.*

A iiij

LETTRE



LETTRE de M. L'Abbé ** à M. le

*Prieur de **** sur l'Offrande de Glace ,*

qui se fait dans l'Eglise Métropolitaine de

Besançon, le troisiéme jour du mois d' Août, &

sur d'autres Usages singuliers de cette Eglise.

LA satisfaction que vous avez eue , M. la

 bonté de me témoigner sur la Lettre que

 j'eûs l'honneur de vous écrire au mois de

 Mai dernier , au sujet de la Cérémonie des

 30. deniers , que l'Eglise de Besançon ob-

 serve le Mercredi de la Semaine Sainte , &

 l'invitation que vous m'avez réitérée de vous

 instruire de ce qu'il y a de plus curieux dans

 les pratiques de cette ancienne Eglise , m'en-

 gagent à vous faire part d'une autre Céré-

 monie , qui convient fort à la saison où elle

 se pratique , & qui m'a paru assés singuliere

 pour exciter votre curiosité. C'est une Of-

 frande de *Glace* qu'on y fait le 3. du mois

 d' Août , jour auquel on célèbre la Fête de

 l'Invention des Reliques de Saint Etienne.

 Voici de quelle manière.

Les Habitans de *Vellerot* , Village à quel-

 que distance de la fameuse Grote , apellée

 la *Glacière* , (1) parce qu'en été comme en

(1) On trouve une Description curieuse de cette

 Caverne dans l'Histoire du Comté de Bourgogne ,

 publiée par M. Dunod de Charnage , liv. 4. p. 463.

 hyver ,

hyver , il s'y forme de la Glace, sont obligés d'aporter chaque année par eux-mêmes , ou par un Député , à l'Eglise Métropolitaine de Besançon , pour la Grand-Messe du même jour , un morceau de Glace de cinq ou six livres.

Lorsque le Chœur chante l'Offertoire , l'un de ces Villageois , ou leur Député , portant cette Glace sur un Bassin d'argent , qu'on lui fournit à la Sacristie de cette Eglise , étant nuds pieds & tenant un flambeau , entre au Chœur par la grande porte , précédé des Bedeaux & du Marguillier, (2) & va se mettre au bas des degrés de l'Autel au côté de l'Epitre, où , étant à genoux , il présente la Glace au Célébrant , qui la bénit , récitant une Oraison fort longue , composée à ce sujet , après quoi le Villageois remet la Glace au Marguillier , fait une révérence à l'Autel & se retire. Pendant que l'on continuë la Messe , le Marguillier porte cette Glace dans la Sacristie , & la coupe en petits morceaux. Après la Communion du Célébrant , les Clercs de Sacristie en présentent aux Chanoines & à tous ceux du Chœur.

Telle est la Cérémonie de la Glace , sur

(2) Dans l'Eglise Métropolitaine de Besançon , le Marguillier est un Prêtre du nombre des Chapelains , qui fait l'Office de Sacristain , & de Maître des Cérémonies.

l'origine de laquelle je vous dirai ce que je fais de plus vrai semblable, après vous avoir expliqué ce que l'on en a crû à Besançon pendant plusieurs Siècles.

Depuis un tems immémorial on avoit imaginé sur cette pratique une Histoire peu honorable aux Habitans de *Vellerot* ; on disoit que cette Offrande étoit une peine ou amende honorable envers l'Eglise de Saint Etienne de Besançon, (1) à laquelle ces Habitans avoient été autrefois condamnés pour réparation de l'assassinat commis en la personne d'un Chanoine de Besançon leur Seigneur, duquel ils avoient été complices ; que celui qui devoit offrir cette Glace devoit s'y présenter la corde au col, les pieds nuds, revêtu seulement de sa chemise & de son haut-de-chausse, portant un flambeau allumé.

Ce qui avoit donné quelque aparence de

(1) Avant le dernier Siège de Besançon, qui arriva en 1674. il y avoit en cette Ville deux Eglises desservies par le même Chapitre, depuis l'union qui en fut faite en 1252. Je croi qu'elles étoient l'une & l'autre originaires Métropolitaines, comme il y avoit à Rome originaires cinq Patriarchales. Celle qui étoit sous le Titre de Saint Etienne, où se faisoit la Cérémonie dont il est ici question, ayant été incendiée pendant le Siège fut entièrement démolie avec le Cloître des Chanoines pour la construction de la Citadelle. L'autre qui est sous l'invocation de Saint Jean l'Evangeliste, & qui subsiste encore, est celle où se fait présentement l'Offrande de la Glace.

vérité

vérité à cette Histoire , c'est que depuis long-tems , & notamment jusqu'en 1733. celui qui offroit la Glace s'y présentoit dans cet extérieur , à la réserve qu'il n'avoit pas la corde au col ; & quand il portoit un habit & qu'il étoit chauffé , le Marguillier ne manquoit jamais de lui faire quitter dans la Sacristie , ses bas , ses souliers & son habit , jusqu'à la chemise & haut de-chausse , ce qui joint au flambeau ardent , donnoit de cette Cérémonie l'idée d'une amende honorable , sur tout à ceux qui ignoroient que les Offrandes qui se portent à l'Autel , s'y font communément selon l'ancien usage avec un Cierge ou un flambeau allumé , comme on l'observe encore à la présentation du Pain beni , aux Offrandes pour les Morts , & semblables. Aussi celui qui étoit chargé de faire l'oblation se trouvoit tellement frappé de cette idée , que quand il entroit au Chœur de l'Eglise Métropolitaine , on lui voyoit la confusion peinte sur le visage , ce qui lui donnoit plutôt l'air d'un patient que l'on conduisoit au supplice , que d'un homme qui alloit faire un acte de Religion. Et ce qui augmentoit sa peine & sa honte , c'étoit de se voir ainsi donné en spectacle , à la multitude de peuple que la curiosité attiroit dans l'Eglise , qui le plus souvent rioient & affectoient de lui dire , quand il passoit de la

1780 MERCURE DE FRANCE

Sacristie à l'Autel. *Il doit avoir la corde au cou. Les gens de son Village ont tué un Chanoine &c.*

C'est pour ces raisons que les Villageois ; lassés de jouer un tel personnage ; refuserent d'offrir la Glace en 1733. Cela donna lieu à des recherches dans les Archives de l'Eglise Métropolitaine , pour découvrir l'origine & le fondement de cet usage. On trouva par d'anciens Actes de reconnoissance , & même par un Jugement d'un Official de l'Archidiacre de Besançon , que cette Of-
frande étoit une redevance envers l'Eglise de Saint Etienne , dont étoient chargés les Habitans de Vellerot , en qualité de Tenanciers d'un *Meix* , situé en ce lieu , appelé *le Meix Maillard*. Sur cela, Mrs^s du Chapitre voulant conserver les anciens Usages & les Droits acquis à leur Eglise, firent assigner aux Requêteurs du Palais les Possesseurs de ce *Meix* à l'effet d'y être condamnés à offrir la Glace le 3. du mois d'Août, comme ils y sont tenus par l'usage , par leur qualité de Tenanciers du même *Meix* , en vertu des Actes de reconnoissance faite par leurs devanciers & par le Jugement dont il est parlé ci-devant.

Mais pour éloigner de cette Cérémonie tout ce qui pouvoit donner occasion au tumulte & aux irrévérences pendant le Service Divin, & ce qui causoit de la peine aux
gens

gens de *Vellerot*: par une Requête d'emploi, on leur déclara que, quoique le Chapitre de Besançon fût bien fondé à prétendre que celui qui offriroit la Glace eût les pieds nuds & ne fût revêtu que de sa chemise & de son haut-de-chausse, comme il s'étoit toujours pratiqué, on consentoit néanmoins, qu'il fût habillé le plus décent qu'il pourroit, pourvû toutefois qu'il portât un flambeau allumé, & que la Glace fût présentée sur un bassin d'argent, qu'on continueroit de lui fournir comme auparavant. Mais la condition du flambeau ardent continuant de choquer ces Païsans, ils ont persisté jusqu'à présent dans le refus d'offrir la Glace; & l'Institution qui a été commencée là-dessus est encore indécidée, à raison de divers incidents qu'ils ont formés dans le dessein d'éloigner leur condamnation, & de se décharger entièrement de cette redevance.

J'ai dit ci-devant, M. que ce qui avoit donné lieu à l'Histoire de l'amende honorable, c'étoit que celui qui offroit la Glace la présentoit depuis un tems immémorial, n'ayant que sa chemise & son haut-de-chausse, étant nuds pieds, & tenant un flambeau allumé. Or voici comment je pense que cet usage s'étoit introduit. Anciennement les possesseurs du *Meix Maillard* n'étoient pas seulement obligés d'apporter à l'Eglise de Besançon un mor-
ceau

ceau de Glace de 5. ou 6. livres, comme ils faisoient dans les derniers tems ; mais encore ils en devoient une voiture. Cette obligation est marquée dans le Nécrologe de l'Eglise Métropolitaine , duquel on lit encore à Prime chaque année le 2. du mois d'Août l'Article suivant. *Habitantes in loco de Vellerot hac die tenentur cum curru Glaciem à se advectam offerre Ecclesia in Missa solemnè, nudis pedibus, ardentem ferentes facem, sub poenâ ipso facto incurrendâ solvendâ per eos singulos emendâe à Domino Officiali imposta.*

Et comme il est ordinaire aux gens de la campagne, lorsqu'ils conduisent des voitures, sur-tout en été, d'être sans autres habits que leur chemise & haut-dé-chausse, le plus souvent même d'être nus pieds ; ce qui est un reste de l'ancienne coutûme, que plusieurs Ordres Religieux retiennent encore ; cette voiture de Glace qui étoit destinée pour l'usage du Clergé, comme je le dirai bientôt, & comme il paroît par la distribution qu'on lui en fait encore, étoit offerte à l'Eglise par les Habitans de *Vellerot*, dans le même équipage qu'ils l'avoient conduite à S. Etienne. Ils en présentoient un morceau à l'Autel ; parce que c'étoit autrefois la coutûme d'y offrir ce que l'on destinoit au Service Divin & à l'usage des Ministres ; soit peut-être aussi en reconnoissance de la Seigneurie
de

de l'Eglise Métropolitaine , dont ils sont sujets main-mortables. Ils portoient enfin un flambeau allumé pour la même raison qu'on en porte encore à l'Offrande qui se fait à la Messe des Morts, à la présentation du Pain-beni , & semblables.

Maintenant on demande qui auroit pu donner lieu à qualifier cette Oblation d'amende honorable. On ne peut douter que ce n'ayent été les Jugemens portés autrefois contre ces Habitans, lesquels les condamnoient à des amendes pécuniaires pour n'avoir pas satisfait à leur obligation en ce point. Tel fut celui que rendit contre eux en 1554. l'Official de l'Archidiacre de Besançon, qui les condamna à vingt livres d'amende pour ne s'être pas acquité de ce devoir pendant deux années, laquelle amende fut employée à faire le Tableau du *Chorus* qui est encore dans le Chœur de l'Eglise Métropolitaine, au dos duquel il est écrit en caractères Gothiques de ce tems-là. *Pour perpetuelle mémoire, le présent Tableau est fait de l'amende payée par ceux de Vellerot, qu'ils doivent chacun au le tiers d'Août de la Glace à l'Eglise de Saint Etienne de Besançon; Et ce pour non avoir apporté ladite Glace au jour que dessus és ans mil quatre cent quarante-neuf Et mil quatre cent cinquante.*

Pour ce qui est de l'assassinat du Chanoine,
sur

sur lequel on fait rouler la prétendue Amende honorable , je ne sçais pas ce qui auroit pû y donner lieu. Peut-être y a-t-il eû en effet quelque Chanoine de tué en ce Pays-là, au tems qu'on condamna à l'amende dont je viens de parler, ceux de *Velleros*. Si ce Fait avoit quelque chose de réel , il ne seroit pas difficile de comprendre comment cette Histoire auroit pû avoir cours dans le Public. On sçait par expérience qu'un Fait le plus simple est pour l'ordinaire raconté en un même endroit par différentes personnes en cent diverses manieres , & presque toujours accompagné de circonstances fabuleuses.

Mais ce qui est ici de plus important , est , ce me semble , de sçavoir à quelle fin on avoit anciennement chargé les Possesseurs du *Meix-Maillard* d'une redevance de Glace.

Sur cela voici ce que je crois. Comme l'Eglise de Besançon possédoit déjà au iv. siècle une portion très-considérable des Reliques de S. Etienne , que Theodose le Jeune, Empereur d'Occident, y avoit envoyée, pour être déposée dans la superbe Basilique bâtie en cette Ville peu de tems auparavant, on avoit pour ces précieuses Reliques , & même pour cette Eglise , la plus profonde vénération. Les Empereurs & les Princes y faisoient des dons & des liberalités extraordinaires.

dinaires. Les Etrangers y venoient en foule de toutes parts implorer l'assistance Divine dans leurs besoins, par l'intercession du saint Martyr. Dans la suite, il arriva que la Fête de l'Invention de ses Reliques ayant été fixée au 3. du mois d'Août, pour la célébrer avec toute la solennité possible, on s'y préparoit par une Mémoire du Saint, que l'on faisoit chaque jour dans l'Office divin. Elle commençoit au 13 de Juillet, (1) & on la continuoit même après la Fête de l'Invention, jusqu'au 23. du mois d'Août. Outre cela, la coûtume du Clergé étoit de jeûner la veille de la solennité. (2) Les Laïcs observoient aussi ce jeûne par dévotion. Depuis les premières Vêpres jusqu'à la Messe, il y avoit à S. Etienne *Laus perennis*, ce qui ne s'observoit pas le 26. du mois de Decembre, quoique ce soit le jour auquel on en célèbre le Mar-

(1) Le 13. du mois de Juillet étoit le jour auquel on reçût à Besançon le Bras de S. Etienne. Ce fut au même jour qu'arriva le fameux Miracle du sang qui coula en abondance du grand Os de ce Bras, quoique sec, lorsque Célidonius, alors Archevêque de Besançon, voulut le partager avec des tenailles pour en distribuer aux Evêques de France, qui s'étoient rendus en cette Ville pour assister à la réception de la Relique. Ils furent les témoins oculaires de ce Prodige, aussi-bien qu'un grand nombre d'autres personnes distinguées.

(2) Voyez l'ancien Ordinaire de Besançon, dans la I. volume de l'Histoire des Sequanois, page xlviij.

tyre ;

tyre ; ce qui marque la distinction qu'on faisoit ici de ces deux Fêtes. Non seulement tout le Clergé de la Ville devoit assister à l'Office de ce jour là, dès les premières Vêpres, mais encore certains Abbés, Prieurs & Députés de Chapitres assés éloignés de la Ville.

Or la coûtume des premiers siècles de l'Eglise, de faire des Festins aux Fêtes des Martyrs, (1) subsistant peut-être encore en quelque sorte, à la fin de la Messe qui étoit célébrée par M. l'Archevêque de Besançon, on invitoit à dîner tout le Clergé ; & comme au mois d'Août les chaleurs sont ordinairement excessives, le vin qu'on servoit au Repas étoit rafraîchi par la Glace que les Tenanciers du *Meix - Maillard* devoient apporter de la Glacière, de laquelle ils sont voisins. Dans la suite ces Repas ayant cessé, pour en conserver quelque vestige, de même que de la redevance, on se contenta d'exiger de ceux de *Vellerot* qu'ils en apportassent seulement un morceau de cinq ou six livres, & qu'ils l'offrissent à l'Autel comme par le passé.

Voilà, M. tout ce que je puis vous dire présentement sur cette pratique ; vous m'obligerez beaucoup de me faire part des réflexions que vous ne manquerez pas d'y fai-

(1) Voyez les Mœurs des Chrétiens par M. l'Abbé Fleury, page 207.

de. Mais je ne sçais si vous penserez sur la destination que j'ai dit que l'on faisoit de cette Glace, comme une Personne de mérite avec laquelle j'eus sur cela un entretien il y a quelque tems. Lui ayant dit que j'étois très-porté à croire qu'elle étoit employée au rafraîchissement du vin qu'on bûvoit au Repas qui se donnoit au Clergé de Besançon à S. Étienne, & que je ne voyois pas à quel autre usage on auroit pû s'en servir, elle me répondit qu'il n'étoit pas vrai-semblable, que dans les derniers siècles, où régnoit la plus grande simplicité, on eût porté la sensualité & la délicatesse jusqu'au point de se servir de Glace pour rafraîchir le vin. Mais je lui repartis, que de boire à la glace, ce n'étoit pas toujours une marque de sensualité & de délicatesse, quand cela se faisoit rarement, & au tems des grandes chaleurs, comme sont celles du mois d'Août; que cela ne ressembloit guère plus la délicatesse & la sensualité, que ce qui se pratiquoit anciennement à Rome le jour de Pâques & dans d'autres Fêtes, sous les anciens Papes, auxquels le premier Ordre Romain dit qu'on servoit des vins étrangers, aussi-bien qu'au Clergé qui mangeoit avec eux. *Descendunt Primates Ecclesie ad accubita, invitante Notario Vicedomno, & bibunt ter, de Gracco semel, de Partis semel, de Procoma semel. Postquam biberint omnes*

omnes Presbyteri, &c. (1) Qu'on pourroit attribuer de semblables motifs à S. Gregoire le Grand, qui faisoit servir des Confitures & d'autres douceurs dans les Repas qu'il donnoit quelquefois aux Personnes de consideration; (2) & encore à ce qui est rapporté dans la Vie de S. Udalric, Evêque d'Ausbou: g, (3) qu'à la fin du dîner qu'il prenoit avec ses Chanoines & son Clergé le jour de Pâques, il se réjouissoit avec eux par la Symphonie qu'un nombre extraordinaire de Musiciens venoient donner dans la Sale de l'Evêché Au reste, j'ai lû très-attentivement tous les Actes qui concernent cette Offrande, mais je n'en ai rien pû tirer qui fasse connoître à quoi l'on employoit véritablement cette Glace.

Avant que de finir ma Lettre, j'ai crû devoir vous informer d'une autre Pratique qui s'observe aux Matines de la même Fête dans l'Eglise Métropolitaine. Je vous ai dit ci-devant que certains Abbés, Prieurs & Chanoines devoient se rendre à S. Etienne pour célébrer l'Office de l'Invention des Reliques de ce Saint. Ce qui est remarquable, c'est qu'ils n'y étoient pas présens de corps seulement, mais chacun d'eux y remplissoit

(1) Ordo Rom. 1. in Museo Italico, page 38.

(2) Tomassin, Tome 3. page 1245.

(3) In ejus vita, c. 4.

quelqu^e

quelque fonction. Un Chanoine de S. Michel de Salins lisoit la premiere Leçon de l'Office de la nuit ; la seconde étoit lûe par un Chanoine de S. Anatoile ; le Prieur de Lons-le-Saulnier lisoit la sixième ; celui de Monthier-Haute-Pierre lisoit la septième ; l'Abbé de Goailles, proche Salins, lisoit la huitième, & M. l'Archevêque la neuvième. Mais depuis long-tems l'Abbé & les Prieurs ne s'y trouvent plus. Cependant pour empêcher en quelque sorte la prescription de cet usage, on observe chaque année de les appeler à haute voix de cette maniere. Après le cinquième Répons, le premier Choriste se leve, se tourne vers l'Officiant, qui est ordinairement un *Dignitaire*, & dit à haute voix ; *Prior de Lacedone debet sextam Lectionem, si adsit, legat ; sin autem accuso ejus contumaciam & peto actum ;* à quoi l'Officiant répond : *Deserno.* Le même Choriste appelle successivement, & avec la même formule, le Prieur de Monthier & l'Abbé de Goailles. Des Chanoines qui se trouvent tout prêts au Jubé, lisent ces Leçons à leur défaut. A la verité il n'y a point d'*Actuaire* pour donner Acte de la non-comparution de ces Absens, mais je ne doute pas qu'autrefois on n'en fît venir. Ceci fait voir combien on a toujours été attentif dans les Cathédrales pour la conservation de cette sorte de

de Droits, au nombre desquels on doit mettre l'obligation de quelques Chapitres, Abbayes, Prieurés, &c. de venir dans la Cathédrale à certaines Fêtes principales de l'année, surtout à celle du Patron, assister à l'Office, en reconnoissance de la supériorité de cette Eglise sur les autres du Diocèse, & de la subordination, ou même de la dépendance de celles-ci à l'égard de l'Eglise Matrice. Mais depuis quelque tems, on s'aperçoit qu'on n'a plus ici cette même attention pour la conservation de ces précieux restes de l'antiquité; & les personnes qui ont quelque zèle pour les anciens usages, voyent avec un véritable déplaisir ces pieuses coutumes s'abolir insensiblement. Pour moi, je regrette toujours l'ancienne pratique où étoient ci devant les Collegiales de Besançon d'assister les Fêtes Pontificales à la Messe que M. l'Archevêque célèbre dans sa Cathédrale, & même d'y venir *propter honorem & reverentiam Ecclesie Cathedralis*, à toutes les anciennes Fêtes solennelles, quoique ce ne fût qu'un Dignitaire, ou un Chanoine qui officiât; l'Eglise Cathédrale à son tour honorant de sa présence ces Eglises inférieures, en assistant à la Messe le jour de la Fête de leurs Patrons. Vous sçavez, M. que l'Eglise Primatiale de Lyon, les Collegiales de cette Ville, & encore d'autres Cathédrales, observent soigneusement cette
ancienne

ancienne discipline. On y voit ici un tel attachement , que quand le Chapitre d'une Collegiale n'avoit pû venir à la Métropolitaine pour quelque cause nécessaire , il envoyoit à M. l'Archevêque & au Chapitre Métropolitain des Députés pour en dire les raisons. J'ai vû d'anciens Actes qui en font foi. Il n'y a plus que l'Eglise Collegiale de S. Paul qui ait retenu quelque légère trace de cet usage : cependant cette pratique respectable montroit l'étroite union de la Mere avec ses Filles. Elle étoit , selon le Concile de Cologne de 1536. un vestige de l'ancienne piété des Fidèles , qui alloient se réunir à leur Evêque comme au centre de leur unité ; & selon nos anciens Statuts Synodaux , (1) pour recevoir de ses mains la Communion & la Bénédiction Episcopale. Vous n'ignorez pas aussi , M. que c'étoit autrefois un devoir pour tous les Fidèles de visiter au moins une fois l'année l'Eglise Cathédrale de leur Diocèse , les Evêques Suffragans n'étant pas dispensés de cette obligation , & que même on donnoit pour pénitence d'y satisfaire pendant cinq ou sept années. (2) Cette même pratique rapelloit encore le souvenir de l'usage

(1) *Statut. Synodal. Bisunt. an. 1575. de Ministris eantuum*, fol. 167.

(2) *Ordere Vital. pag. 552.*

ancien où étoit le Clergé de la Cathédrale ; d'aller faire l'Office dans les autres Eglises de la Ville & des Fauxbourgs au jour de la Fête de leur Patron , avant que l'on y eût établi un Clergé ; ce qui est bien marqué dans l'ancien Ordinaire de Besançon.

Mais quoique ces pieux usages ayent presque entièrement cessé dans le Clergé , ils se sont conservés au moins en quelque chose parmi le Peuple.

En effet , nous voyons encore qu'à Noël , à Pâques , &c. nos Vignerons & autres Artisans , dont la plus grande partie réside à l'autre bout de la Ville , ont grand soin d'aller en ces jours à la Métropolitaine assister à la Messe solennelle ; ce qui ne vient certainement que de la coutume où étoient leurs Ancêtres d'y aller à la suite du Clergé de l'Eglise Collegiale de Ste Marie Magdeleine, qui est leur Paroisse ; de laquelle coutume ils ont hérité de pere en fils.

Je ne dois pourtant pas omettre qu'aux jours des Rogations les Collegiales se réunissent encore au Chapitre Métropolitain pour les Processions que ces Eglises font ensemble & seules dans la Ville , aucun autre Corps Ecclesiastique n'ayant le droit de les faire en public ces jours-là. Qu'au jour de la Fête de S. Jean l'Evangeliste , qui est le premier Patron de la Cathédrale , les Curés

& les Chapelains des Eglises Paroissiales de la Ville ne manquent point d'y aller à Matines , où les Curés chantent l'Invitatoire & les Leçons , & les Chapelains les Répons. Surquoy il est à remarquer qu'en 1450. M. Pierre Donzel , Curé d'une des plus considérables Paroisses de Besançon pour y avoir manqué , fut condamné en dix livres d'amende, qu'il se soumit de payer. Qu'en 1514. Jacques d'Ozel, Curé de N. Dame de *Jussan-Montier* , fut condamné à 50. sols pour le même manquement. Je vous dirai encore que le Jeudi-Saint , vingt-trois Curés , tant de la Ville que des Villages voisins , doivent y venir pour la Bénédiction des saintes Huiles , avec les Députés des Eglises Collégiales de S. Paul & de Ste M. Magdeleine , à peine de trois livres *Etevenans*. (1) Qu'enfin les Benedictins de Besançon y vont processionnellement le Dimanche des Rameaux , pour répondre la Messe qui est célébrée par

(1) Parmi les Privilèges dont l'Eglise de S. Etienne fut illustrée, l'Empereur Charles le Chauve lui avoit accordé celui de battre Monnoye , laquelle étoit frappée aux Armes de cette Eglise. Ces Armes étoient la figure d'un bras avec la main , dont le pouce , l'index & le troisième doigt étoient étendus , & les deux autres pliés ; elles représentoient le Reliquaire d'or en forme de bras , où est renfermé l'un des Os de S. Etienne. On apelloit cette Monnoye *Moneta Stephaniensis* , d'où est venu l'expression de Monnoye *Etevenante*.

le Chanoine Semainier de la Métropolitaine, à laquelle assistent les autres Chanoines; qui occupent seuls les hautes Chaires du Chœur. Mais on s'est encore relâché envers ces Réguliers sur l'obligation où ils étoient il n'y a pas bien long-tems d'y venir en Aubes, & d'y rester en cet habit pendant la Messe.

Je ne regrette pas moins la pieuse & ancienne coutume où étoit le Clergé de Besançon, particulièrement les Chapitres, de se rendre mutuellement les derniers devoirs, en assistant aux obseques les uns des autres. J'espère vous envoyer un jour la Relation exacte de cette pratique, & de ce qui en reste encore.

J'avois dessein de vous parler aussi d'une Colation que le Clergé de la Métropolitaine prenoit dans le Chœur pendant le troisième Nocturne des Matines de la Fête de l'Invention de S. Etienne, que l'on chantoit dès la veille environ les quatre heures du soir, laquelle Colation fut supprimée en 1733, cet Office ayant été renvoyé au matin, à l'heure ordinaire. Mais j'ai appris il n'y a que quelques jours qu'on avoit déjà publié là-dessus une Dissertation qui a été inserée dans le Mercure de France il y a, dit-on, dix ou douze ans. Je n'ai pas vû cette Pièce. Sur ce que l'on m'en a dit, je crois que l'Auteur

teur n'aura pas rencontré juste sur l'origine qu'il lui donne , surtout s'il n'a pas vû nos anciens Ordinaires. Si j'ai occasion de la lire, j'aurai soin de vous marquer les réflexions que j'y aurai faites.

Je finis par une autre Redevance qui n'est pas moins singuliere que celle de la Glace. C'est une voiture de petits Joncs verds, que les Habitans d'un Village apellé *Auxon-Dessus*, à deux lieuës de Besançon, doivent conduire à la Métropolitaine le 4. du mois d'Août pour la Grand'-Messe. On ne les offre pas à l'Autel comme la Glace, mais on en fait de petits faisceaux que le Célébrant bénit à la Sacristie pendant Tierce. On les distribue ensuite aux Chanoines, aux Chapelains & aux Chantres, qui les portent à la Procession Claustrale de ce jour en forme de Palmes. Quelques recherches que j'aye faites sur cette coûtume, je n'ai pû encore découvrir ce qui y a donné lieu. Je suis avec respect, &c.

A Besançon le 1. Septembre 1741.





LE SINGE SATYRIQUE,

F A B L E.

DAns une Forêt du Cap Verd
 Un Singe étoit , malin par excellence ,
 Critique outré , dont l'âpre médifance
 Trouvoit toujours tout de travers ;
 Du Paon le superbe plumage
 Ne lui sembloit qu'un foible atout ,
 Qu'un ornement de basse-cour ;
 De Philomele le ramage
 Etoit un langoureux faucet ;
 Et le babil du Perroquet
 Un fort ennuyeux voisinage ;
 L'Aigle , un butor , un grossier personnage ;
 Le blanc du Cigne étoit un blanc d'apré ;
 Maître Renard un fourbe infigne ;
 La Tourterelle , une prude maligne ,
 Le beau Phénix , un laideron de près ;
 Il traitoit l'Ours de franc Corsaire ;
 Sur le courage même attaquoit les Lions ;
 Apelloit les Tigres Gascons ;
 Sur le gros dos du Dromadaire
 Disoit cent quolibets bouffons.

Lui

Lui seul , heureuse Créature ,
 Enfant gâté de Madame Nature ;
 Croyoit avoir toutes perfections.
 Un jour ce Héros en malice
 Alla donner dans un panneau ;
 Il apelle les Animaux
 Dont il implore le service ;
 Au bruit chacun accourt & rit ;
 Allons, M. le bel esprit ,
 Qui sçavez si bien contrefaire ,
 Lui dit-on , tirez-vous d'affaire
 Maître Singeot humilié ,
 Au Renard jadis son Confrere
 De leur ancienne amitié
 Voulut réchauffer la mémoire ,
 Par le profit ou par la gloire ;
 Vous prenez , lui dit l'autre , un inutile soin
 Pour rapeller l'amitié violée ;
 Ne cherchez plus d'amis dans toute l'assemblée ;
 Un Satyrique n'en a point.

Blaise Chanoine , à Dijon.





PANEGYRIQUE DE S. LOUIS ;
 prononcé à l'Académie Française le 25.
 Août M. DCC. XLI. par M. l'Abbé ARTAUD,
 Chanoine de l'Eglise Royale de S. LOUIS
 du Louvre, Brochure in 4°. de 32. pages.
 A Paris, de l'Imprimerie de J. B. Coignard.

CE Discours, dont la lecture ne peut que justifier la satisfaction avec laquelle il a été écouté, est composé avec tant d'ordre, tant d'élégance, d'une manière si solide, & si bien soutenuë, qu'il peut être regardé comme une des plus belles Pièces qui aient paru en ce genre : il a pour Texte ces paroles du 17. Chap. du Deuteronomie.

*Discat timere Deum . . . & custodire
 qua in lege precepta sunt, nec eleuetur cor
 ejus in superbiam super Fratres suos, ne longo
 tempore regnet ipse & Filii ejus : Paroles qui
 n'ont peut-être jamais été mieux appliquées
 & plus heureusement, que dans l'auguste
 sujet dont il s'agit ici. L'Orateur en a d'a-
 bord tiré dans son Exorde cette importante
 morale.*

» Quelque indépendans que soient les
 » Souverains de toute Puissance sur la terre,
 » rien ne doit leur faire oublier qu'il est un
 » plus grand Maître dans le Ciel. Ils regnent
 » sur



» sur les Peuples; le Dieu Fort, le Dieu
 » Puissant regne sur les Rois. Il a établi l'au-
 » torité & la subordination, pour entretenir
 » l'ordre & la regle; mais comme tout def-
 » cend de ce Principe, tout y remonte; l'égalité
 » reprend ses droits parmi les hommes, dès
 » qu'il s'agit de Dieu; & à son égard, depuis
 » le Berger jusqu'au Monarque, tout est
 » sujet.



» Les Rois vivent donc sous l'empire de
 » Dieu, & ils ne sont au-dessus des autres
 » hommes, ils ne sont Rois que pour la fé-
 » licité des Peuples. Placés entre le Ciel &
 » la Terre, ils doivent également veiller aux
 » intérêts de l'un & à la tranquillité de l'au-
 » tre: ils sont faits pour rendre leurs Sujets
 » heureux; & à mesure qu'ils s'empressent
 » d'y réussir, ils se rendent eux-mêmes di-
 » gnes de l'être.

Après avoir fait une application pompeuse
 du Texte à S. LOUIS, & après avoir établi
 que ces idées majestueuses de Diadème & de
 Couronne ne présentent à la saine raison
 & à la Religion qu'un grand éclat & un
 grand fardeau, l'Auteur divise ainsi son Dis-
 cours :

» S. LOUIS a maintenu tout l'éclat de la
 » Royauté, en réglant sa conduite sur l'inté-
 » rêt de la gloire de Dieu, par qui les Monar-
 » ques regnent.

» Il a soutenu tout le poids de la Royauté,
 » en se dévouant tout entier au bien de s
 » Peuples confiés à ses soins , source inépu-
 » sable de loüanges , partage de ce Dis-
 » cours.

Il est fâcheux pour nous , il l'est aussi pour ceux qui ne font pas à portée de lire ce Panegyrique , que nos bornes ne nous permettent pas d'en faire un long Extrait. On jugera de sa beauté & du rare talent de l'Auteur , par quelques traits que nous ne pouvons nous dispenser de rapporter , ou du moins d'effleurer.

PREMIERE PARTIE.

Dans la premiere Partie, après avoir décrit avec autant d'énergie que de sublimité , la conformité que les Rois ont avec Dieu, dont ils tiennent la place sur la terre , l'Orateur ajoute : » Mais ce raport auguste , à quoi » sert-il - qu'à leur condamnation , s'ils des- » honorent en eux l'image du Très Haut par » leur conduite ?

» Qu'il est difficile , *Messieurs* , de ne » la pas deshonoré , dans une situation si » dangereuse , par les écueils dont on est en- » vironné , si terrible dans l'usage de l'au- » torité dont on est revêtu , si redoutable » par les disgrâces même auxquelles on est » exposé ! Trois objets qui doivent faire » trembler

» trembler tous les Rois , mais que S. Louis
 » sçût admirablement tourner à son avan-
 » tage & à sa sanctification , en se précau-
 » tionnant contre les écueils du Trône par
 » tout ce que la vertu a de plus parfait ; en
 » consacrant l'autorité du Trône au bien de
 » l'Eglise & de la Religion ; en soutenant
 » avec dignité & avec constance les plus
 » grands revers qu'on puisse éprouver sur le
 » Trône Vous sçavez combien est con-
 » tagieux pour les Grands l'air qu'on respire
 » à la Cour : combien plus l'est il pour le
 » Prince lui-même ? L'abondance y entre-
 » tient la mollesse ; le faste & les honneurs
 » y nourrissent l'orgueil ; l'oïveté y accré-
 » dite la licence ; les jeux y soutiennent la dis-
 » sipation ; le soin de plaire y forme les hy-
 » pocrites ; le désir d'être préféré y suscite les
 » jaloux. On ne présente le vice aux yeux du
 » Monarque que sous les couleurs les plus
 » aimables ; on en voile la difformité par les
 » exemples les plus séduisans ; on ne lui laisse
 » pas ignorer, même dans la saison la plus
 » tendre , qu'il est le Maître , & qu'être le
 » Maître , c'est ne devoir rien se refuser : la
 » liberté de pouvoir tout le porte naturel-
 » lement à tout oser & à tout entreprendre ;
 » & dans l'assurance que les autres ont sans
 » cesse besoin de lui , comment rougiroit-il
 » auprès d'eux de ses défauts & de ses foi-
 » B V » blesses ?

» blesses ? Ce que l'indépendance suggère ;
 » l'impunité le soutient. Dangers au-dedans,
 » dangers au dehors , tout concourt à la per-
 » te de celui pour la félicité de qui il semble
 » que tout respire. Sur quel Trône
 » donc croira-t'on possible de trouver des
 » Saints ?

Il décrit ensuite avec quelle sainte indus-
 trie S. Louis oposa à ces dangers l'innocen-
 ce , le recueillement , la ferveur , l'humilité ;
 & afin que le monde ne puisse pas traiter
 de foiblesse la religieuse conduite du saint
 Monarque , il ajoute : » Jamais Roy ne fut
 » peut-être plus jaloux de la majesté de son
 » Sceptre, jamais Roy ne s'en prévalut moins :
 » son humilité n'étoit pas en lui une vertu
 » qui dégradât le Maître , & qui enhardît le
 » Sujet ; si elle le confondoit avec ses Peu-
 » ples dans l'exercice des devoirs chrétiens ,
 » elle l'élevoit au-dessus des autres Rois de
 » la terre par la sublimité de ses motifs ; elle
 » l'eût porté à descendre du Trône , & non
 » à en négliger les droits.

» Quel exemple fameux ne nous en donna-
 » t'il pas lorsqu'il s'agit de défendre les in-
 » terêts de la Puissance séculière contre les
 » entreprises de la Puissance Ecclesiastique ?
 » Des Prélats indiscrets avoient franchi les
 » bornes de leur autorité au préjudice de
 » celle du Prince. Soutenus dans leurs pré-
 » tentions

» tentions par une Gour d'autant plus res-
 » pectable , que son veritable pouvoir est
 » plus sacré & plus légitime , ils se com-
 » portoient d'une maniere à faire craindre
 » pour l'indépendance de nos Rois , sous
 » le prétexte du respect qu'on doit à l'Eglise.
 » Une humilité mal entendue eût laissé Louis
 » dans l'inaction ; elle nous eût privé de cette
 » preuve admirable de la vénération qu'on
 » peut & qu'on doit avoir pour le Pere
 » commun des Fidèles , dans le tems mê-
 » me qu'on est obligé de combattre des
 » droits prétendus , qui pourroient donner
 » atteinte au pouvoir suprême des Souve-
 » rains ; & loin que la Religion pût être
 » blessée de la fermeté du Prince Chrétien ,
 » elle y retrouvoit son veritable esprit , elle
 » en tiroit son plus beau lustre.

» L'indépendance de leur Couronne est
 » une prérogative que les Rois ne tiennent
 » que de Dieu , & qu'ils ne doivent sacrifier
 » qu'à lui. La Couronne elle-même est un
 » bien que Louis vouloit offrir à ce Maî-
 » tre souverain des Monarques ; & afin
 » que l'offrande fût plus entiere , plus no-
 » ble , plus digne de lui être présentée ,
 » il étoit sans cesse en garde contre tout ce
 » qui auroit pû l'avilir. Un don si précieux
 » seroit devenu indigne d'être offert à Dieu,
 » s'il eût perdu quelque chose de son éclat
 » dans les mains du Prince. B vj L'O-

L'Orateur Chrétien rapporte ensuite l'usage que S. Louis faisoit de son autorité en faveur de la Religion ; & après avoir fait un détail extrêmement sage de l'affaire des Albigeois , & du zèle du saint Roy à maintenir la Foi , & à faire régner les bonnes mœurs , il décrit ainsi , & avec un feu admirable , la premiere Croisade du Saint.

» Mais quel nouveau zèle s'empare du
 » cœur de Louis , & à quoi va-t'il employer
 » la force de ses armes ? Sera-ce pour aggran-
 » dir ses Etats , & porter en Conquérant le
 » fer & le feu dans le Patrimoine d'autrui ?
 » Fausse sagesse du monde , tu n'eusses pas
 » manqué d'applaudir à son courage , s'il
 » n'eût armé que pour humilier ses voisins ,
 » ou pour rendre sa puissance redoutable.
 » Mais doit-on s'attendre à te voir approuver
 » des guerres auxquelles la Religion peut
 » avoir quelque part ? Eh quoi ! l'Arche
 » sainte est entre les mains des Philistins ; le
 » Sarrazin , après avoir ravagé l'Espagne &
 » étonné l'Afrique , profane impunément
 » les Lieux consacrés par la présence de J.C.
 » Le sang des Chrétiens est tous les jours en
 » proie à la fureur des Infidèles ; est-ce le
 » Maître , le Maître légitime qui désole
 » Jerusalem , qui fait frémir la Grece , &
 » qui répand jusques sur nos Frontieres la
 » consternation ? N'est-ce pas au contraire
 » l'Usurpateur

» l'Usurpateur qui porte partout le glaive &
 » le carnage, qui du Lieu même arrosé du
 » Sang de J. C. menace tout l'Empire Chré-
 » tien ; & qui sous l'Etendart du Croissant,
 » en veut également & à notre Religion, & à
 » nos personnes ? Comment la pieté de Louis
 » n'en eût-elle pas été alarmée ? Ah ! s'écrie-
 » r'il , je tirerai mes freres de l'opression , &
 » le Sanctuaire de l'infamie : *Vindicabo ita-*
 » *que gentem meam & sancta.* (1. Machab.
 » ch. 13. v. 6.) Déjà tout se prépare à aller
 » délivrer la Palestine de ses Tyrans. . . .
 » & malgré les élémens conjurés & la dis-
 » persion de nos Vaisseaux , Damiette s'offre
 » à nos yeux ; il ne s'agit plus que de la
 » forcer ; de-là dépend tout le succès de
 » l'entreprise. . . .

» L O U I S aborde le premier. Impatient
 » d'arriver , il s'élançe au milieu des eaux ;
 » il marche à travers mille dards. . . . On le
 » suit ; le Sarrazin déconcerté, plie : le com-
 » bat est furieux , & la perte des Chrétiens
 » n'est presque pas sensible.

L'Article des disgraces de S. L O U I S est
 parfait. » Politique Mondaine , (s'écrie ici
 » l'Orateur Chrétien) tu ne comptes , pour
 » l'ordinaire , le mérite de tes Héros , que
 » par leurs exploits militaires ; & couvrant
 » souvent le Capitaine des Lauriers , que le
 Soldat

» Soldat seul a mérités , tu ne fais dépendre
 » la gloire que de la bizarerie des évé-
 » mens. La Religion forme des Héros d'une
 » autre espèce ; elle ne les rend souveraine-
 » ment grands qu'à force de les rendre sou-
 » verainement malheureux : c'est l'élévation
 » des sentimens qui fait le grand homme ,
 » & non le succès des entreprises. Rien ne
 » nous appartient véritablement que ce qui
 » part de notre cœur , & le triomphe , que
 » nous ne partageons avec personne , est
 » sans contredit le plus glorieux. Mais ,
 » *Messieurs* , L O U I S doit-il s'attendre à ce
 » nouveau genre d'Héroïsme ? Maître de
 » Damiette , il vient d'ouvrir une magnifi-
 » que carrière à son courage & à ses vastes
 » projets : en trois jours il remporte deux
 » victoires , & sa valeur lui en prépare de
 » nouvelles.... Que dis-je , grand Dieu ! &
 » « quels sont vos desseins ? tout change de
 » face.... Nous sommes vaincus , & quand le
 » S. Monarque rallieroit ses troupes... atta-
 » queroit de toutes parts le Sarrazin , quel
 » succès pourroit-il en attendre ? Il en a as-
 » sés fait pour signaler sa valeur ; le Ciel
 » peut à présent éprouver sa fidélité & sa
 » constance.

L'Auteur fait ici un détail au si magnifique
 que touchant de la captivité de S. L O U I S
 & de sa fermeté : puis il ajoute : » Avec des
 » preuves

» preuves d'une valeur si étonnante d'un côté,
 » té, & de l'autre avec tant de constance &
 » de force dans les disgraces, que lui man-
 » quoit-il, pour être mis à côté de ces Hé-
 » ros que l'antiquité a le plus célébrés? Je
 » ne crains pas de le dire à la honte du cœur
 » humain, il ne lui manquoit que des foi-
 » blesses. Monde corrompu & ennemi de la
 » pieté, tu serois plus disposé à admirer dans
 » LOUIS le Guerrier intrépide, le cœur fer-
 » me & inébranlable, si tu n'y voyois le Saint:
 » un Héros dont la conduite condamne les
 » passions folles qui te séduisent, n'est pas
 » le tien: mais la Religion ne connoît point
 » ce mélange odieux de vertus & de foi-
 » blesses: les Guerriers qu'elle aime sçavent
 » remporter toutes sortes de Victoires: plus
 » grands lorsqu'ils triomphent de leurs pen-
 » chans & d'eux mêmes, que lorsqu'ils bri-
 » sent des remparts; *melior est... qui domina-*
vitur animo suo, expugnatore Urbium. Prov.
 » ch. 16: v. 32.

» Qu'on lui parle de sa liberté & qu'on ne
 » veuille la lui accorder qu'à des conditions
 » indignes de lui; un Roy de France ne se
 » met point à prix... Que des Parricides, les
 » mains teintes du sang de leur Monarque,
 » viennent dans la tente de LOUIS, se li-
 » vrer à de nouveaux excès; sa présence les
 » étonne, son intrepidité les déconcerte; la
 » fureur

2808 MERCURE DE FRANCE

» fureur se change en admiration , l'admira-
» tion en respect ; ils aprochent de lui avec
» autant de retenuë que s'il étoit leur Souve-
» rain ; & par un charme secret que la vertu
» seule inspire , ils projettent de le placer sur
» le Trône de leur Soudan. Un si grand
» homme ne leur paroît fait que pour re-
» gner ; & si la Religion seule les empêche
» de le prendre pour Maître , ils auroient
» honte d'insulter à ses malheurs , & de le
» tenir plus long-tems dans les fers. L O U I S
» dicte lui-même les Articles du Traité : eh ;
» chose remarquable ! il exige de ces Babares
» des suretés de leur parole , & il ne donne
» d'autre garant de la sienne , que sa droiture
» & sa bonne foi.

SECONDE PARTIE.

La seconde Partie n'offre pas de moindres beautés que la premiere.

» Il n'en est pas des vertus des Rois com-
» me de celles des autres hommes. Chargés
» de veiller au repos & au bonheur des Peu-
» ples , toute leur conduite doit répondre à
» l'ordre & au bien Public... S. L O U I S af-
» sûra la tranquillité de ses Peuples par une
» courageuse défense , il en ménagea les in-
» térêts par un esprit d'équité & de justice ;
» il en prévint les besoins par l'étenduë de
» sa charité.

Que

Que de traits marqués au coin du vrai
 beau ! vous en allez juger. L'Auteur reprend
 toute la vie de S. LOUIS, & commençant
 par les guerres que le bien de ses Sujets lui
 fit entreprendre, il dit : » Quel raport le
 » courage du Guerrier peut-il avoir avec
 » l'héroïsme du Chrétien ? Et cette Chaire
 » destinée à exalter la sainteté, devoit-elle
 » retentir d'une foule d'exploits qui ne pré-
 » sentent que sang & que carnage ? Oui,
 » *Messieurs*, le tumulte des armes n'a rien
 » de contraire à la solide piété, quand c'est
 » le devoir qui l'excite : qui ne sçait que la
 » paix dépend souvent du pouvoir qu'on a
 » de faire la guerre ; que l'Art Militaire est
 » la science des Rois, & que le courage qui
 » devient crime quand il dégénere en fu-
 » reur, est vertu, dès qu'il se trouve animé
 » par un motif aussi légitime & aussi puissant
 » que celui de la conservation des Sujets ? ...
 » Ah ! c'est alors qu'animé d'un saint zèle,
 » LOUIS s'écrie avec ces Rois dont il est parlé
 » dans l'Écriture : Combattons pour notre
 » Peuple, & prenons le glaive contre lui ;
 » versons quelques gouttes de sang, pour
 » empêcher qu'il n'en coule des ruisseaux :
 » nous ne pouvons conserver la vie de nos
 » Sujets, qu'en faisant marcher devant nous
 » l'Étendart de la Mort, *Pugnemus pro popu-
 » lo nostro...* 2. Reg. c. 10. v. 12.

» Qu'on

» Qu'on ne s'imagine donc pas que la sainteté soit incompatible avec le glaive. Non ;
 » non , le Monarque manqueroit à son devoir s'il refusoit de tirer l'épée contre les
 » Ennemis de l'Etat , où contre des Peuples
 » désobéissans ; & les Sujets enhardis à se
 » détruire , deviendroient les victimes de sa
 » modération : aussi étoit-ce la piété qui animoit LOUIS autant que la valeur , & l'amour pour les siens combattit peut-être
 » plus efficacement que son bras.

Il relève ensuite le soin de S. LOUIS à défendre ses Peuples des armes des Anglois , de la cruauté du Soldat , de la tyrannie des Grands & de la fureur du duel. » Ce monstre , dit-il , est d'autant plus dangereux ,
 » qu'il doit sa naissance à une fausse bravoure , & d'autant plus difficile à détruire ,
 » qu'il est apuyé dans le monde du préjugé
 » imposant de l'honneur ; cette fureur aveugle regnoit sans bornes parce qu'elle regnoit
 » sans contradiction ; quoi qu'elle fût contraire à la raison elle n'étoit pas contre les
 » Loix ; si elles ne lui avoient pas donné l'être ,
 » elles en auroient autorisé le motif & en mainte-
 » noient l'usage &c.

» Quel autre genre de Victoire , LOUIS
 » avoit-il à remporter , & quel Ennemi de
 » ses Peuples lui restoit-il à vaincre ? Quel
 » Ennemi ! sa valeur même , son goût , son
 » penchant

» penchant pour les armes. Eh! qu'eût ser-
 » vi à ses Sujets, qu'il eût été tant de fois
 » Victorieux, si l'amour de la gloire l'eût
 » porté à vouloir cueillir tous les jours de
 » nouveaux lauriers, & à marquer tous les
 » âges de son Regne par des Triomphes?
 » Non, *Messieurs*, non, le Chrétien l'em-
 » porte ici sur le Capitaine; & quelque beau
 » qu'il paroisse à notre Héros de combattre
 » & de vaincre, touché du bien public il
 » lui paroît encore plus beau de faire la
 » paix... La Justice est d'autant plus la vertu
 » des Rois qu'il n'appartient qu'à ces Maîtres
 » du monde de la faire regner... Rapelleraï-
 » je ses sages Ordonnances, connuës sous
 » le nom d'Etablissemens de S. LOUIS, Ou-
 » vrage d'autant plus digne de son discerne-
 » ment & de sa piété, qu'il simplifioit la Ju-
 » risprudence, & en prévenoit les abus?

L'Auteur après avoir donné une grande
 idée de l'équité de S. LOUIS, & après avoir
 dit qu'elle faisoit le repos de l'Europe, & la
 Loi de ses Monarques, ajoute: » Aussi de-
 » vint-il leur Arbitre, & sa décision fut souvent
 » préférée aux Traités les plus solennels
 » &c.

Delà par une comparaison, aussi heureuse
 que juste, de ce Regne à celui sous lequel
 nous vivons, il continuë ainsi: » Ai-je vou-
 » lu décrire ici, *Messieurs*, les merveilles
 » du

» du Regne de S. LOUIS, ou celles de nos
 » jours ? La Nation la plus enviée, est de-
 » venue la Nation la plus respectée, & la
 » plus digne de l'estime de ses Rivaux : dans
 » un Ministère, qui embrasse toutes les affai-
 » res de l'Europe, on voit regner la bonne
 » foi, l'équité, l'amour du bien & de la ju-
 » tice, toutes les vertus qui forment le grand
 » homme & le véritable Chrétien. Nous
 » sommes ainsi en état de faire la Loi aux
 » autres Nations par l'élévation de nos sen-
 » timens, encore plus que par la force de
 » nos armes : si nous n'avons pû parvenir
 » à vaincre leur jalousie, du moins avons-
 » nous calmé mille fois leur crainte & leur
 » inquiétude.

Ce qui concerne la bonté de S. LOUIS,
 n'est pas moins admirable que tout le res-
 te : » Il n'ignoroit pas que le Prince est le
 » *Ministre de Dieu* sur les hommes, & que
 » la plus noble & la principale fonction de la
 » Royauté, est de les *favoriser dans le bien* :
 » *Dei enim Minister est tibi in bonum.* Rom.
 » 13. 4. La bonté est une vertu encore plus
 » honorable aux Rois que la valeur. Celle-
 » ci leur attire des lauriers, dont les Sujets
 » ont souvent lieu de gémir ; la bonté est
 » une source intarissable de biens, sans au-
 » cun mélange de maux ; elle est plus méri-
 » toire pour le Prince, parce qu'elle est toute
 » person-

» personnelle , & d'autant plus digne d'élo-
 » ges , que loin d'augmenter la pompe ex-
 » térieure du Trône , elle en modère , en
 » faveur des Peuples , la magnificence &
 » l'éclat.

Après avoir raporté tout ce que le zèle de
 S. LOUIS lui suggera , pour le soulagement
 de ses Peuples , l'Auteur dit : » Et comment
 » LOUIS eût-il été insensible aux besoins
 » de ses fideles Sujets , lui qui avoit accordé
 » jusqu'à trois fois le pardon à des Rebelles ;
 » & qui n'avoit oposé au criminel attentat
 » du Prince des assassins , que la clémence ,
 » & la générosité ?

» Que pensez-vous , *Messieurs* , de l'amour
 » des François pour un tel Maître ? Jamais
 » Prince ne fut plus aimé , & vous le sçavez ,
 » la conquête des cœurs est préférable à celle
 » des Empires : c'est l'autorité qui fait les
 » Rois , mais c'est l'affection des Peuples qui
 » prouve qu'ils sont dignes de l'être, Saint
 » LOUIS n'avoit pas besoin d'employer la
 » fierté du commandement pour s'attirer l'o-
 » béissance ; l'amour du devoir ne laissoit
 » rien à faire à la crainte du châtimement. N'en
 » soyez par surpris ; le Peuple , aveugle sur
 » presque tout le reste , ne manque guere à
 » la reconnoissance envers ses Souverains ;
 » accoutumé à les respecter , lors même
 » qu'ils menacent & qu'ils punissent , il les
 » adore,

» adore , pour ainsi dire , dans la distribu-
 » tion des graces.

Mais finissons , crainte de succomber à la
 tentation d'allonger cet extrait , ou plutôt
 de l'orner par de nouvelles beautés , dont ce
 Panegyrique est rempli.

» LOUIS meurt ; mais ne peut-on pas di-
 » re en quelque sorte , qu'il vécut encore
 » après sa mort par ses bienfaits ? Quelles le-
 » çons importantes ne fit-il pas à l'héritier de
 » la Couronne , pour la conduite & la feli-
 » cité de ses Peuples ? A ces traits , *Messieurs* ,
 » vous vous rappelez sans doute LOUIS LE
 » GRAND , & vous vous ressouvenez dans
 » ce moment de l'admirable instruction que
 » ce Prince fit à celui qui est assis sur son
 » Trône : *Mon Fils, vous allez regner, songez*
 » *que votre bonheur dépend d'être soumis à*
 » *Dieu, & du soin que vous aurez d'aimer &*
 » *de soulager vos Peuples.* Principes qui
 » avoient conduit S. LOUIS dans cet état de
 » perfection , dans lequel l'ont représenté les
 » paroles de mon Texte. *Discat timere...*
 » *Deum & custodire, &c.* Deut. ch. 17. & qui
 » sont encore la source de la prospérité dont
 » ce Royaume jouit , & de la Grandeur du
 » Monarque qui nous gouverne , Monarque
 » qui regne sur nos cœurs avec encore plus
 » d'empire que sur nos personnes , & qui
 » fait renouveler parmi nous le beau Regne
 » de

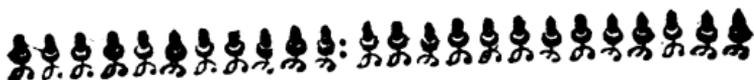
» de S. L O U I S , sans nous exposer aux mê-
 » mes disgraces : Monarque dont le Gouver-
 » nement est si visiblement marqué au coin
 » de la vérité & de la justice , & dont les
 » vertus Royales , que nous voyons renaître
 » dans l'Auguste Héritier de sa Couronne, an-
 » noncent à nos vœux une longue succession
 » de bonheur & de gloire: Monarque enfin...
 » Mais , *Messieurs* , il n'appartient qu'à vous
 » de le louer dignement ; les grands Sujets
 » sont réservés aux grands Hommes. Puisse
 » la France ne porter jamais d'autre joug , &
 » le Sang Royal ne s'éteindre , que lorsque
 » le son de cette majestueuse Trompette qui
 » nous rassemblera tous , annoncera la fin
 » des Empires , & l'ancantissement de l'U-
 » nivers !

» Vos talens , *Messieurs* , * vous rappor-
 » tent , en un sens , des Rois de la Terre ;
 » vous êtes par l'esprit ce qu'ils sont par l'au-
 » torité ; ils triomphent de l'indocilité par
 » la force des armes , vous triomphez de l'i-
 » gnorance par la force de la parole ; ils
 » sont les Maîtres du Monde , vous en êtes
 » les Oracles. Mais pour les Sçavans , com-
 » me pour les Rois , il n'est rien d'estimable
 » ni de solide que la sainteté : être saint &
 » sçavant , c'est vivre en même-tems , &
 » pour la gloire de Dieu & pour l'honneur

* *Messieurs de l'Académie.*

» de

» de l'humanité : c'est se rendre ici-bas digne
 » du respect, & des hommages des hom-
 » mes, & mériter dans le Ciel cette Cou-
 » ronne immortelle réservée aux Justes.



A M. L'ABBE' GOUJET,

Sur sa Bibliothèque Française.

C O N T R E un rimeur plein d'une folle audace ;
 Sçavant Abbé , je gageai l'autre jour
 Que vos écrits au Delphien séjour
 Jà vous mettoient à la première place.
 Notre rimeur vous louoit à son tour,
 Bien admiroit , dévoroit votre Histoire ;
 Mais le Superbe , enyvré de sa gloire ,
 Au premier rang ne voyoit rien que lui.
 Lisez mes Vers , c'est plaisir sans ennui ;
 Il est jugé que rime efface Prose.
 Lors Apollon consulté sur la chose ,
 Tout entendu prononça ces Artêts.
 Notre Féal , vos Vers ont en partage
 Les agrémens , c'est leur unique objet :
 Instruire & plaire est un double avantage ;
 Et c'est le lot de notre ami Goujet.

Par M. Bret , de l'Académie de Dijon.
 PRO.

DECEMBRE. 1741. 2817



PROGRAMME DE CHIRURGIE.

M^R *Arnaud*, Chirurgien Juré, Chirurgien Herniaire de l'Hôtel-Dieu, & Démonstrateur Royal en survivance, uniquement occupé de la partie de la Chirurgie qui concerne les *Hernies*, dites communément *Descentes*, se propose de faire chés lui un Cours complet de ces Maladies, dans lequel seront compris tous les points de théorie & de pratique qui y ont rapport, comme on le verra par la distribution suivante de ses Leçons.

Quoiqu'il ne doive les commencer qu'au mois d'Août de l'Année prochaine 1742. il a crû devoir les annoncer dès à présent, afin que les Etrangers puissent en avoir connoissance avant le mois de Juillet prochain, dans le courant duquel mois ceux qui voudront y assister, auront soin de se faire inscrire par M. Arnaud; son dessein étant de se borner à un petit nombre de personnes qui seront plus à portée de s'instruire du Manuel des Opérations qui conviennent à ces maladies. *Sa demeure est rue du Four, Paroisse S. Eustache à Paris.*

PREMIERE LEÇON.

L'Histoire des Hernies, dans laquelle on verra depuis quel tems ces maladies sont con-

II. Vol.

C

nuës;

nuës ; l'ordre chronologique des Auteurs qui en ont écrit , des Méthodes qu'ils ont suivi pour leur traitement , les progrès de la Chirurgie de ce siècle sur ces maladies.

2. Démonstration Anatomique du dérangement des Parties, tant contenant que contenues, qui concourent à former les Hernies.

3. Le général de ces maladies , leurs différences, leurs causes générales & particulières.

4. Les Hernies ordinaires ; sçavoir , celles du nombril , celles des aînes , la Hernie crurale , & celles qui arrivent aux différentes parties antérieures du ventre.

5. Les Hernies rares & singulieres , telles que sont les Hernies formées par la sortie de l'estomach , celles qui viennent aux régions lombaires, les Hernies qui se font par le trou ovale , & celles qui se font dans le vagin.

6. La Hernie crurale en particulier , ses différentes especes , ses signes , les procédés differens qu'il faut tenir dans les Opérations qui leur conviennent ; remarques importantes sur cette espece de Hernie.

7. Démonstration de toutes les especes de Hernies sur des Sujets vivans.

8. Les accidens des Hernies en général ; en particulier de l'étranglement de l'intestin, ses différences , ses causes , ses symptômes & ses signes.

9. La réduction par le *Taxis* des parties étran-

Étranglées; cas où il convient de tenter ce moyen, précautions nécessaires à cet égard; cas où il faut éviter de réduire les parties par cette Opération, raisons qui y déterminent.

10. Accidens qui surviennent après la réduction des Hernies par le *Taxis*; précautions à prendre après cette Opération, pour éviter ces accidens; moyens d'y remédier lorsqu'on n'a pas pû s'en garantir.

11. Les étranglemens extraordinaires; sçavoir, ceux qui sont formés par le sac herniaire, leurs différences, leurs causes, leurs symptômes & leurs signes; moyens d'y remédier, procédés differens dans les Opérations qui leur conviennent.

12. Les étranglemens formés par l'*Epiploon*, par l'interposition des parties entre les muscles, par l'intestin même, par des playes dans l'intérieur du ventre, par celles du diaphragme & par des adhérences particulieres de certaines parties, qui font des ponts, des arcades & des pertuis, qui étranglent les boyaux.

13. Les étranglemens causés par des corps étrangers, comme des os de differens animaux, des noyaux & d'autres matieres dures & spongieuses, ou par des poches vermineuses, &c.

14. Les tems d'operer; cas où il faut operer promptement, cas où l'on peut differer les Opérations.

15. Les Hernies avec pourriture, differens degrés de pourriture.

C ù 16.

16. Moyens differens que l'Opération par l'Instrument tranchant fournit pour remedier aux Hernies avec pourriture.

17. Les Hernies avec adhérences ; différences des adhérences , leurs causes , leurs symptômes , leurs signes.

18. Moyens de remedier aux Hernies avec adhérences par l'Opération du *Taxis*, précautions à prendre pour parvenir à cette fin.

19. Opérations qui conviennent à l'adhérence glutineuse , & à l'adhérence fibreuse.

20. Opérations qui conviennent à l'adhérence charnuë & à l'adhérence fongueuse.

21. L'*Epiptocèle* sans étranglement , ou avec étranglement ; *Epiptocèles* schireuses , carcinomateuses , supurées , &c. moyens d'y remedier.

22. Le *Volvulus* ; ses effets , différentes passions iliaques , expliquées suivant leurs causes.

23. Les Opérations qui conviennent à toutes les especes de Hernies avec accidens.

24. Attentions convenables après les Opérations ; manieres de panser différentes , suivant les differens cas qui se présentent pendant ou après l'Opération ; les cas où il faut se servir de la tente , de la pelotte , du bourdonnet & de la canule , raisons de préférence des uns ou des autres ; cas où il faut rejeter tous ces moyens.

25. Les Opérations des Anciens pour les Hernies habituelles.

26. Explication physique de la ductilité du fer , que l'on doit employer pour la composition des Bandages ; façon de le bien forger ; maniere de tourner les Bandages.

27. Démonstration de tous les differens Bandages qui servent à contenir les Descentes.

28. Critique judicieuse & exacte des mauvais Bandages , dont l'empirisme s'efforce d'introduire l'usage , par la voye des Journaux & des Gazettes.

29. Application sur des Sujets vivans des Bandages de toutes especes , apropiés à chaque espece de Descente.

30. Possibilité de la guérison des Hernies ; explication du mécanisme que la Nature employe pour ces guérisons ; imitation de la Nature par l'Art.

31. Remedes généraux convenables pour le soulagement ou pour la guérison des Hernies.

32. Compositions de Remedes particuliers , & les plus recherchés pour ces maladies.

33. Les Hernies de la Vessie , leurs differences, leurs causes, leurs symptômes & leurs signes particuliers.

34. L'*Hydrocele* , ses differences , ses causes , ses accidens , ses signes , moyens de la traiter ou de la guérir par Pharmacie & par Chirurgie.

2822 MERCURE DE FRANCE

35. Le Testicule non descendu, le *Varicèle*, le *Sarcocele*, le *Pneumatocèle*, Remedes appropriés à ces maladies, Opérations qui y conviennent.

36. Les Hernies de la matrice, son renversement, son relâchement, moyens d'y remédier.

37. Les maladies qui ont raport au dérangement de la matrice & du vagin, comme engorgement, duretés schireuses & carcinomateuses, ulceres, & particulièrement les fleurs blanches; avec les moyens les plus méthodiques de guérir ces peites désagréables & fâcheuses.

38. Démonstration particuliere des Instrumens qui servent aux Opérations convenables aux Hernies avec accidens, & des Instrumens dont se servoient les Anciens pour les Hernies habituelles.

39. 40. Ces dernieres Séances seront employées à faire consulter ceux qui auront assisté au Cours, sur les Sujets les plus importans qu'ils auront remarqués dans les différentes Leçons qui leur auront été faites.

Le Cours finira par une Dissertation curieuse & interessante sur les Hermaphrodites.

La dernière demie heure de chaque Leçon, qui durera deux heures, sera employée à répondre aux objections que chacun jugera à propos de faire sur les points qui auront été expliqués.

LES



LES GRIFFES DU CHAT,

*Amusement Poétique , à M. Desforges
Maillard , par le Solitaire Ambroise.*

TOi, qui penses si joliment
Et qui sçais t'exprimer si délicatement,
Maillard ; souffre qu'un Solitaire
D'un Poétique Monastere
Vienne à ta Muse offrir ses Vers,
A cette Muse agréable & poupine,
Avec qui la raison badine,
Et qui se plaît aux tendres Airs.
Chés elle on ne voit point la rime
Avec des tons d'un ennuyeux sublime
Aller étourdir le Lecteur.
Belle image de la Nature,
C'est une eau cristalline & pure
Qui se glisse aisément dans l'esprit, dans le cœur.
Ma Muse ne fait que de naître,
Elle n'a point de tels apas,
Mais ayant résolu de te prendre pour Maître,
A l'avenir que n'aura-t'elle pas ?
Elle a déjà tenté de suivre son modèle ;
Mais y réussit-elle bien ?
Quoi qu'il en soit, la copie infidele

224 MERCURE DE FRANCE

A son original ne gâta jamais rien.

Finis ton compliment après cette Sentence ,

Ma Muse , & venons-en à la narration.

Daigne prêter attention ,

Desforges , j'ai toufflé , j'ai craché, je commence

Au tems que les bêtes parloient ,

Dit un ancien Roman , deux animaux vivoient

Dans la maison d'un même Maître ;

L'un s'apelloit *Cricrit* , Chat de profession ;

L'autre étoit Singe , & se nommoit *Mion* ;

Jamais sous même toit peut-être

On n'avoit vû si différente humeur.

La moustache bien étirée ,

Cricrit dans sa robe fourée

Marchoit toujours en grave Sénateur ;

Son ombre redoutable inspiroit la terreur

Aux Rats de toute la contrée ;

Au contraire Mion avoit un air aisé ,

Il étoit jeune & du bel âge

Où l'on aime le badinage ,

Où l'on peut être impunément rusé.

Cent fois de Cricrit l'air sauvage

Par notre Singe fut gaussé.

Dans ces momens le grave Sire

Se rengorgeoit d'un air bigot ,

Et pour ne pas donner encore à rire ,

Sourioit , & ne disoit mot.

C'étoit

C'étoit pourtant avoir trop de prudence ;
 Lorsqu'avec un railleur on garde le silence ,

Il va bien-tôt à l'indiscrétion ;

Envers lui si vous êtes bon ,

A votre égard il devient pire ;

Cette juste réflexion

Convient à ce que je vais dire.

Mion un jour fit cuire des Marons ;

C'étoit un rôti pour les deux Compagnons.

Cricrit , selon son ordinaire ,

Autour du feu ne se tourmentoit guere ,

Et laissoit tout faire à Mion.

En attendant du rôti la parfaite cuisson ,

Mion rioit de son air debonnaire ,

Et de sa voix magistrale & sévere.

Ami pourtant , ajouta le railleur ,

J'estime beaucoup , malgré la raillerie ,

Et toujours de mon tendre cœur

Tu conservas la plus chere partie.

A ce suave compliment

Cricrit répondant gravement ,

Tire une patte douce , à Mion la présente

Pour garant d'amitié constante.

Singe , soyez poli , traitez-la doucement ;

Il le fera , n'en doutez nullement.

Belle pate , dit-il , belle pate , ma mie ,

Cher gage de notre union ,

2826 MERCURE DE FRANCE

Pourrois-tu de ce feu tirer quelque Maron ?

A l'instant il l'éprouve... au diable l'autre crie :

Six fois on l'entend miauler ,

Il fait cinq ou six sauts en l'air ,

Et suivant le courroux dont son ame est saisie ,

D'un coup de pate il enleve un lambeau

Du museau

De son insolent Camarade.

Le Singe est étourdi de ce coup vigoureux.

Il n'est rien en effet qui soit plus rigoureux

Que de voir tout-à-coup son nés en marmelade ;

Mais que vois-je ? déjà notre Singe en fureur

Au Chat a déclaré la guerre ;

L'un contre l'autre exerce sa valeur ;

Et l'un par l'autre est renversé par terre.

Courage, nouveaux champions ,

Vrais Emules des Mirmidons ,

Entre vous deux disputez la victoire ;

De part & d'autre on voit courir la gloire ;

On voit mille actions d'un héroïque cœur ;

A la valeur se joint la rage ,

Griffes & dents , tout est mis en usage ;

Enfin j'aperçois le vainqueur.

Mion fait mordre la poussiere

Au Chat qu'il étouffe sous lui ,

Et si Mion le veut , Cricrit voit aujourd'hui

Son heure fatale & dernière,

Afin

Afin pourtant que la défaite entiere
 Reste profondément gravée en son esprit ,
 Au malheureux il arrache
 Les ongles & la moustache.
 Ah ! quel affront ! infortuné Cricrit ;
 Les Chats te pourront-ils croire encor de leur race !
 Et Ratapon , ce Chef des Rats ,
 Qui te croyoit le plus brave des Chats ,
 De ta douleur va se mocquer en face.
 Fuis , vas cacher dans le fond des Forêts
 Le deshonneur de ta défaite ,
 Et dans une obscure retraite ;
 Te nourrissant de tes regrets ,
 Tu verras tes griffes recroître ;
 Et ta moustache reparoître.
 L'affront qu'il t'avoit fait au sujet des Marons
 Méritoit bien ta répartie ;
 Mais le monde est rempli de tant de fanfarons ;
 Qui pour autrui de fiel ont la langue pêtée ,
 Qui se sentant forts & puissants ,
 Veulent seuls attaquer les gens ,
 Sans que contre eux on se récrie ;
 Vas donc , & si jamais tu veux à l'avenir
 Dans le grand Monde revenir ,
 Cherche plus sûre compagnie.



*LETTRE écrite à M. L. L. B. au sujet du
Canton de Landevenec, en Bretagne.*

Vous nous avez fait part, M. dans le Mercure d'Avril 1738. d'un endroit de la Vie manuscrite de *Saint Guingalois*, Abbé de *Landevenec*, au Pays de Cornouaille; dans lequel l'Auteur assure qu'il y avoit un petit Canton de terre à ce Landevenec où l'on ne mouroit point; qu'on y vieillissoit seulement, & que les Religieux ennuyés de vivre trop long tems, firent transferer le Monastere dans un endroit plus proche de la Mer, où ils moururent suivant le cours ordinaire de la Nature.

C'est grand dommage que l'on ait oublié la situation d'un Canton si salutaire: si on étoit assés heureux pour le reconnoître, & qu'il eût en effet la propriété de rendre ses habitans immortels, il seroit sans doute bien peuplé; on y viendroit de toutes parts; il ne suffiroit pas pour contenir tous ceux qui voudroient y demeurer; il n'y auroit guere de ses habitans qui s'ennuyassent de vivre, & qui songeassent à changer de demeure, comme les premiers Religieux de Landevenec.

Aussi

Aussi M. avez vous invité M. Desforges-Maillard à nous découvrir ce Canton fortuné, & cela m'a paru si intéressant que j'espérois qu'il nous viendrait du même Pays quelque éclaircissement sur ce sujet : cependant jusqu'ici on n'en a point de nouvelles.

Je m'étois imaginé que l'immortalité prétendue dont parle votre Historien, n'étoit fondée que sur quelque allusion que l'on auroit faite à l'étimologie du nom de l'Abbaye, que *Landevenec* en langage Celtique ou bas-Breton signifioit peut-être une terre immortelle ou toujours vivante, pour dire une terre qui rapporteroit tous les ans sans se reposer : en effet *Lande*, en Langage Celtique signifie terre, mais la suite ne répond pas à l'idée que j'avois eû, car ayant consulté le Dictionnaire François-Celtique ou François-bas-Breton, composé par le P. F. Gregoire de Rostrenen, Prêtre & Prédicateur Capucin, imprimé à Rennes en 1732. j'ai trouvé que *Land* ou *Lant* signifie *Eglise* ; que *Teven* signifie *Côte de la Mer* ; & que le mot entier *Landevenecq*, qui est un mot composé & le même que le nom de notre Abbaye, signifie une Eglise ou Abbaye en Lieu exposé au Soleil près de la Mer. En effet l'Abbaye de *Landevenec* est située au bord de la Baye de Brest, au Sud-Ouest de la Mer.

Il se pourroit faire que le lieu où auroit d'abord

d'abord été bâtie cette Abbaye, fut dans une meilleure exposition ; que l'on y vécut plus long-tems qu'ailleurs, & que cela eût donné lieu à votre Historien de dire qu'on n'y mouroit point.

Mais on ne trouve aucun vestige de la prétendue translation de cette Abbaye : on trouve au contraire qu'elle fut fondée sur le bord de la Mer dans le même Lieu où elle est à présent, par *Wallon* ou *Grallon* Comte de Cornouaille l'an 405. Epoque bien antérieure à celle que vous donnez à l'Histoire de Saint *Guingualois*, qui ne vous paroît que du neuvième Siècle : ceux qui demeuroient dans cette Abbaye dans les premiers tems de sa fondation, n'étoient pas plus immortels que ceux qui leur ont succédé, puisqu'on y voit encore le tombeau du Fondateur, que Saint *Guingualois* & Saint *Guenaut*, qui furent les deux premiers Abbés de cette Abbaye, y moururent, & qu'on y a conservé leurs Reliques jusqu'au tems des guerres des Normans, où le corps de Saint *Guingualois* fut porté au Monastere de *Blandin* à Gand & celui de Saint *Guenaut* à Corbeil.

On me sçauroit sans doute meilleur gré si j'avois découvert le Canton dont parle votre Historien, mais l'honneur d'une telle découverte appartient aux perionnes du Pays ; ce n'est pas d'aujourd'hui que les hommes se
font

font flaté de pareilles idées. Nous lisons dans l'Histoire ancienne que des Bergers d'Arcadie s'imaginant qu'on ne mouroit dans leur Pays qu'à cause de quelque intemperie de l'air, & qu'il y avoit d'autres Pays où l'on ne mouroit point, en parcoururent plusieurs, & s'arrêtèrent enfin en Egypte : la beauté du Pays & sa fertilité leur fit croire qu'on ne devoit point y mourir, mais ils furent bien-tôt détrompés par les Pyramides & les autres Monumens, dont les Inscriptions & les Hieroglifes leur aprirent que c'étoit la Sepulture des personnes les plus distinguées qui étoient mortes dans ce même pays.

Ce que votre Historien dit de l'ancien *Landevenec* pourroit être fondé sur quelque jeu de mots, semblable à celui que j'ai entendu faire sur une des rues de la Ville de Rheims, qu'on appelle la rue des Immortels. Un Archevêque de cette Ville passant un jour dans cette rue, s'étonna que portant un si beau nom, elle fût une des moins peuplées de la ville, & demanda l'origine de ce nom singulier, on lui dit qu'elle venoit de ce que cette rue n'est habitée que par des gens si pauvres, que dès qu'ils sont malades ils vont à l'Hôtel Dieu, ensorte que communément on ne voit mourir personne dans cette rue.

C'est donc bien inutilement que l'on chercheroit

cheroit ces Pays fabuleux où l'on ne meurt point ; mais on pourroit du moins s'attacher à connoître quels sont les Pays où l'air est le plus pur & où les hommes vivent le plus long-tems ; car il est constant qu'il y a des Pays où les hommes vivent bien plus que dans d'autres , & il se pourroit faire qu'il y eût en Bretagne quelque petit Canton , où l'air fût meilleur que dans le reste de la Province , & que votre Historien auroit fondé là-dessus ce qu'il dit de *Landevenec*.

Il y a une petite Province de France , dont l'air est marécageux & froid , où l'on ne vit communément que 40. ou 50. ans , comme ailleurs on vit 70. ou 80. ans. On a aussi remarqué que dans les Pays froids , les hommes vivent plus long tems que dans les Pays chauds. M. Rudbecks , Professeur en l'Université d'Upsale , dit dans son *Atlantica* que dans les Registres de 12. Paroisses de Suede des 73. premières années du siècle précédent on avoit trouvé des actes baptistaires & mortuaires qui justifioient qu'il y avoit eû 232. personnes dont la moins âgée avoit vécu 90. ans , d'autres étoient parvenues jusqu'à 140. & deux dont l'une avoit vécu 156. ans , l'autre 240. ans & avoit vû jusqu'à la septième génération.

On a regardé dans le tems ce récit comme fabuleux , cependant nous avons des exemples

Exemples certains de gens qui ont vécu presque autant. On a raporté dans le Mercure de Mars 1741. la mort d'une femme décedée à Paris, qui avoit vécu 134 ans. Dans le Mercure du mois de Stepembre dernier, on rappelle l'exemple de *Thomas Par* qui mourut à Londres âgé de 152. ans; ces faits ont été bien averés.

Joan. Ravifius Textor p. 171 v°. de son *Officina*, raporte une foule d'exemples de personnes, autres que les Patriarches, qui ont vécu 100. 120. 150 ans, même quelques-unes jusqu'à 400. ans.

On a aussi raporté dans un Mercure du mois de Septembre 1687. tom. 1. qu'il avoit passé depuis peu à Venise un homme qui se disoit âgé de 400. ans, il monroit son portrait qu'il disoit avoir été fait par le Titien; mais cette preuve ne parut pas suffisante; car le Titien étoit né en 1477. & est mort en 1576. Il n'y avoit alors que trois ans depuis son décès; le point étoit donc de sçavoir quel âge avoit cet homme lorsque l'on avoit fait son portrait; d'ailleurs étoit-il certain que ce portrait fût du Titien, & que ce fût le portrait de celui qui se l'attribuoit? ce pouvoit être le portrait de quelque personne qui lui ressembloit; aussi son âge fut-il contesté & avec raison. Je crois donc, M. que pour nous consoler de n'avoir

pâ

pû trouver l'ancien *Landevenec*, nous devons nous contenter des exemples précédens de gens qui ont vécu jusqu'à 150. ans & plus. J'ai l'honneur d'être &c.

A Paris le 4. Decembre 1741.



*VERS envoyés à M. Madin par M. B.... au
Sujet du Bouquet présenté à S. E. M le
Cardinal DE FLEURY, le 30. Novembre
1741.*

Madin, que tu sçais bien par tes tendres accords

Du cœur & de l'esprit émouvoir les ressorts !
Tes tous brillants, heureux, tes aimables faillies
N'appartiennent qu'à ces génies
Qu'Apollon sauve de l'oubli.

Dans tes divins transports, dans tes nobles idées,
Qui soutenus de l'Art dirigent tes pensées,
On croit entendre encore & Lalande & Lully.





*SUPPLEMENT à ce qui a été dit dans le
Mercur de Septembre dernier , au Sujet de
l'Ordre des Chartreux. LETTRE de M.
D. L. R. au R. P. M. Texte Dominicain.*

JE sçavois bien , M. R. P. que vous aplau-
diriez à l'Eloge du Saint Ordre des Char-
treux , que j'ai rapporté à la fin de mes petites
observations sur votre Dissertation imprimée
dans le Mercur de Juin dernier , & à ce
que j'ai ajoûté du mien à cet Eloge , mais je
ne m'attendois pas à une espede de critique
sur ce même sujet , si on peut donner ce
nom à ce que la profonde humilité , & l'ex-
trême modestie de nos aimables Solitaires
de la Chartreuse de Paris , leur ont inspiré de
me dire , après avoir lû l'Eloge en question ;
Vous en jugerez , M. R. P. par les termes d'u-
ne Lettre que je reçûs peu de jours après du
Vénéral D. A. L. M. mon Ami particulier ,
& que vous connoissiez.

» Nous avons lû avec édification tout ce
» que vous avez inferé dans le dernier Mer-
» cure à la loüange de notre Ordre ; vous avez
» vous même rencheri , en ajoûtant ce que
» l'estime que vous avez pour nous vous a
» inspiré de publier. Nous ne sçaurions trop
rendre

» rendre graces à Dieu des bénédictions qu'il
 » repand sur nous : mais n'en avez-vous point
 » trop dit ? Car de quelque édification que
 » nous foyons aux Gens du Monde, nous
 » nous sentons bien indignes des Eloges que
 » nous venons de lire, & nous aurions une
 » extrême répugnance à ratifier tous les Arti-
 » cles qui sont contenus dans les deux pages
 de votre Livre.

» Le R. *Boniface Fevrier*, que vous citez
 » à la fin, ne s'appelle point parmi nous Fe-
 » vrier, mais *Ferrier*. Il étoit frere de Saint
 » Vincent Ferrier, recommandable par sa
 » science & par sa pieté.

J'ai bien remercié, M. R. P. notre respecta-
 ble Ami de son avertissement sur la faute,
 qui s'est effectivement glissée en écrivant le
 nom de cet Illustre Général, d'après un ma-
 nuscrit assés difficile à lire ; mais la faute est
 déjà réparée, & le sera encore mieux avant
 que je finisse cette Lettre.

Comme je la destine toute à m'entretenir
 avec vous sur ce même Ordre que nous ai-
 mons également, je commencerai après avoir
 parlé des Chartreux en général, de vous parler
 des CHARTREUSES ; car vous sçavez qu'il y
 a aussi des Religieuses de ce nom & de cet
 Institut, ce que bien des gens ignorent, &
 encore plus les prérogatives singulieres qui
 lui sont attachées : voici d'abord, M. R. P.
 pour

Pour entamer la matière, un Mémoire tiré des Archives de l'Archevêché de Lyon, lequel me fut envoyé dans le tems; vous le trouverez également curieux & édifiant.

SACRE de sept Religieuses fait en même tems, Cérémonie qui ne se pratique que dans le Monastere de Filles de l'Ordre des Chartreux.

Au commencement de l'année 1709. M. Claude de Saint George, Comte & Archevêque de Lyon, se transporta à Salettes en Dauphiné, Monastere de Filles de l'Ordre des Chartreux, situé dans la partie de son Diocèse, qui est dans le Dauphiné, pour y sacrer sept Religieuses. C'est une Cérémonie particuliere aux Religieuses de cet Ordre, & qu'on ne pratique à leur égard qu'après sept ou huit années de Profession. Cette Cérémonie est fort belle & doit toujours être faite par un Evêque; on attend pour la faire qu'il y ait plusieurs Religieuses, qui soient dans le cas requis. Il y en a eû en dernier lieu sept de sacrées, parmi lesquelles s'est trouvée Madame de Mailla, fille de M. le Comte de Mailla, Chef de l'Illustre Maison de Moyria, dont M. le Chevalier de Châtillon, Brigadier des Armées du Roy, & Colonel des Carabiniers, est aussi; & Madame Brossart, de la Ville de Bourg en Bresse.

Au

Au milieu de la Cérémonie il faut faire un Discours, auquel ce Prélat ne s'attendoit pas, parce qu'on ne l'avertit, qu'à un endroit du Cérémonial, qu'il y étoit porté que l'Evêque Officiant devoit faire un Discours aux Religieuses, sur ce qui donnoit lieu à la Cérémonie; M. l'Archevêque le fit sur le champ avec beaucoup de dignité & donation.

On met aux Religieuses que l'on sacre l'Étole & le Manipule, & on leur donne le droit de chanter l'Épître à la Messe; on leur met des couronnes sur la tête, & on fait d'autres Cérémonies toutes très-édifiantes, & qui portent avec elles de précieux vestiges d'antiquité, & des preuves que ces Religieuses repondent aux Diaconistes ou Diaconesses des premiers Siècles de l'Eglise, établies par les Apôtres.

Au commencement, elles ne faisoient Profession qu'à l'âge de 60. ans, en recevant avec le Voile la Bénédiction de l'Evêque par l'imposition des mains, ce qui n'étoit cependant à leur égard qu'une pieuse cérémonie, & non un Ordre. Le Concile de Calcedoine fixa depuis leur âge à 40. ans. Elles étoient principalement établies pour rendre service aux personnes de leur sexe. On les présentoit, de même que les Religieuses dont il est ici question, à l'Evêque devant le Sanctuaire,

tuaire, ayant un petit manteau couvrant le col & les épaules, qu'on nomme *Masorium*; & après la Priere, qui commence par ces mots, *La grace de Dieu*, la nouvelle Consacrée fait une inclination de tête sans fléchir le genouil.

L'Evêque lui impose ensuite les mains, & fait la Priere ordinaire. Cette cérémonie se fait encore aujourd'hui dans l'Eglise de Milan, où il y a des Matrones qu'on nomme *Vetulones*, qui portent du pain & du vin pour le Sacrifice à l'Offertoire de la Messe, laquelle on chante selon le Rite Ambrosien.

M. l'Archevêque de Lyon avoit été prié de faire cette cérémonie par le R. P. Dom de la Tournelle, aujourd'hui Prieur de la Chartreuse de Scillon, près de Bourg, dont le frere a épousé Mlle de Chemé, nièce de ce Prélat. Il y fut accompagné d'un grand nombre d'Ecclésiastiques de son Clergé, entr'autres de M. le Comte de Chemé son neveu. L'Archevêque, avec toute sa suite, fut régalé magnifiquement par la Communauté de Sallettes, qui lui présenta divers ouvrages de la façon des Religieuses, qu'il reçut très-gracieusement.

Je voudrois bien, M. R. P. pouvoir à cette occasion ajouter ici quelque chose au sujet des Religieuses Chartreuses. J'ai fait quelques recherches à cette intention, j'ai aussi consulté

sulté nos Amis de la Chartreuse ; mais au bout de ces recherches , je ne trouve point leur origine , ou l'époque certaine de leur Institution. Il paroît cependant que le premier Monastere de Chartreuses a été fondé du vivant du Bienheureux Guigues V. Général de l'Ordre ; car dans le dénombrement des Maisons de cet Ordre , qui est inséré à la fin des Statuts imprimés sous le V. Général Dom François Dignoy l'an 1150. on trouve le Monastere des Religieuses Chartreuses de *Bertaud* , fondé en l'année 1116. lequel ne subsiste plus, non plus que ceux de *Prebaion* , de *Polette* , de *Souribes* , de *Ramiere* , ou *Ramires* , de *Pervalon* , & de *Sallobrand* , aussi fondés pour des Chartreuses. Ce dernier étoit situé en Provence ; Diocèse de Frejus , & avoit eû pour Fondateur l'an 1320. Elies de Villeneuve, Grand Maître des Chevaliers de Rhodes : *Ste Rosaline*, sa sœur, s'y fit Religieuse , & y fut inhumée. Son corps s'est conservé sans aucune corruption jusqu'à présent. Il est en la possession des Religieux de l'Etroite Observance de S. François , à qui ce Monastere a été cédé dans le xv. siècle.

Je me souviens , M. R. P. d'avoir vû dans ma jeunesse une très-belle Figure en cire de cette illustre & sainte Fille , de grandeur naturelle, & d'une fort bonne main, dans la Bibliothèque

bliothèque de la Chartreuse de Marseille, placée dans une niche, ordinairement fermée, laquelle avoit été faite & apportée par les soins du V. D. Coster, alors Prieur de cette Chartreuse, & Visiteur, lequel conjointement avec Dom Jean-Baptiste Berger, Parisien, ci-devant Prieur à Marseille, puis à Villeneuve d'Avignon, & Visiteur, a jeté les premiers fondemens des Bâtimens, continués par leurs soins, & depuis achevés, qui rendent aujourd'hui cette Chartreuse, l'une des plus considerables du Royaume. Vous en pouvez juger, M. R. P. par le Frontispice de l'Eglise, dont on m'a depuis peu envoyé le Plan, que j'ai eu l'honneur de vous communiquer.

Je crois que cette belle Eglise doit son entière perfection au V. Dom N. Venier, qui étoit Prieur, lorsque je partis pour la Palestine, & à qui je dédiai mon *Voyage particulier du Mont-Liban*, que je lui présentai à mon retour. Je ne dois pas oublier que cette Eglise & les principaux Edifices, ont été construits sur les Dessains du fameux Pierre Puges de Marseille, aussi grand Architecte, que bon Peintre, & excellent Sculpteur.

Revenons, s'il vous plaît, à nos Religieuses Chartreuses, desquelles il n'y a plus présentement que cinq Monasteres, dont voici

les noms. 1. *Premol*, à deux lieues de Grenoble, fondé l'an 1234. par Béatrix de Montferrat, épouse du Dauphin André. 2. *Melsin*, dans le Faucigny, en Savoye, Diocèse de Geneve, fondé en 1288. 3. *Sallette*, sur le bord du Rhône, dans la Barotie de la Tour, fondé par le Dauphin Humbert I. Anne, son épouse, & Jean, leur fils, l'an 1299. Marie de Viennois, aussi leur fille, s'y fit Religieuse, & en fut Prieure. 4. *Gosné*, Diocèse d'Arras, fondé par l'Evêque Thierrî Herisson en 1308. 5. Et *Bruges*, fondé en 1344.

J'omets, M. R. P. les anciennes Observances & la Discipline de ces Religieuses, aussi incertainement connues que leur origine, pour vous dire qu'aujourd'hui toutes les Chartreuses se conforment en toutes choses aux Religieux de ce saint Ordre, tant pour l'Office Divin, les Rits & les Cérémonies de l'Eglise, que les abstinences, les jeûnes, le silence, & les autres austérités, excepté qu'elles mangent toujours en commun soir & matin, & jamais en particulier.

Avant le Concile de Trente, elles faisoient Profession à l'âge de 21. ans, & alloient au Spatiément avec les Chartreux, leurs Directeurs, & les Convers. Le nombre des Religieuses étoit fixé dans chaque Maison. Elles ne prenoient point de dot, & ne recevoient

de Filles qu'autant que les revenus de la Maison suffisoient à leur entretien ; mais présentement elles reçoivent des dots, ne sortent plus de leur clôture pour aller au *Spasiment*, & ne font point Profession avant l'âge de 16. ans.

Comme les Chartreux ont toujours conservé les anciennes pratiques de l'Eglise, les Religieuses de cet Ordre ont aussi conservé jusqu'à présent l'ancienne Consécration des Vierges qui se fait en la maniere prescrite dans les anciens Pontificaux: elles ne la reçoivent qu'à l'âge de 25. ans, conservant toujours le Voile blanc jusqu'à ce tems-là. Cette Consécration se fait par l'Evêque, qui leur donne l'Etole, le Manipule & le Voile noir ; le Manipule s'attache au bras droit, & l'Evêque en leur donnant cette Etole & ce Manipule, prononce les mêmes paroles qu'il dit à l'Ordination des Diacres & des Soudiacres. Elles portent ces ornemens le jour de leur Consécration, & à leur Année de Jubilé, c'est à dire, quand elles ont 50. ans de Religion, & on les enterre avec les mêmes ornemens.

Les Prieuses & les Religieuses promettent obéissance au Chapitre Général de l'Ordre, & sont obligées d'y envoyer tous les ans une Lettre ou Acte de leur promesse d'obéissance. Outre cela, les Prieuses sont tenues d'obéir

Pères Vicaires, c'est-à-dire, aux Directeurs de leurs Maisons, mais les Religieuses & les Sœurs Converses promettent seulement obéissance à la Prieure, quoique les unes & les autres fassent leur Profession en la présence du Vicaire, en le nommant avec la Prieure, & qu'elles soient obligées de lui obéir en toutes choses, qui sont licites & raisonnables.

Les Monasteres de ces Religieuses ont leurs termes ou limites, aussi bien que ceux des Religieux, au-delà desquels les derniers Statuts défendent aux Vicaires & aux Prieures de ces Monasteres de Filles, d'envoyer les Religieux qui demeurent chés eux, sans la permission du Chapitre Général. Il y a ordinairement quatre ou cinq Religieux, tant Prêtres que Convers, qui demeurent avec le Vicaire des Religieuses. S'il n'y a pas au reste un plus grand nombre de Monasteres de Chartreuses, on doit attribuer à la défense, qui fut faite par les nouveaux Statuts colligés par le Général D. Guillaume Rainaldi; l'an 1368, d'en recevoir à l'avenir, ou d'en incorporer à l'Ordre ceux qui subsistoient alors étant apparemment à charge aux Religieux. Cette défense fut encore inserée dans la nouvelle Collection des Statuts faite par le Général D. Bernard Garasse, qui fut publiée l'an 1581. lesquels Statuts sont présentement en usage dans l'Ordre, & ont été

est confirmé par le Pape Innocent XI.

L'habillement de ces Religieuses consiste en une Robe de drap blanc, liée d'une ceinture pareille à celle des Religieux, aussi bien que la Cuculle ou Scapulaire, ayant des bandes à côté. Ce qu'elles ont de particulier, c'est qu'elles portent un Manteau blanc. Leurs Voiles & leurs Guimpes sont semblables à ceux des autres Religieuses. Elles ne parlent jamais aux Personnes séculières, si proches parentes qu'elles puissent être, que le Voile baissé, & accompagnées de la Prieure, ou d'une ou de deux autres Religieuses. Quoiqu'elles doivent se conformer en toutes choses aux Observances des Religieux, on a néanmoins égard à la faiblesse de leur sexe, en modérant principalement la rigidité du silence, & la demeure des Cellules.

Si le V. Pere Général Dom. Innocent Mafson, avoit continué d'écrire les Annales de son Ordre, nous serions mieux instruits sur l'origine des Religieuses Chartreuses, & sur tout ce qui peut les regarder: il avoit pris là-dessus un engagement particulier dans le premier Volume de ces Annales qu'il publia en l'année 1687 dont il y a eu en 1703. une seconde édition. L'Auteur qui a écrit d'*Histoire des Ordres Monastiques Religieux & Militaires*, etc. n'a donc pu dire que poule

D iij chose

chose au sujet de ces Religieuses dans son
 VII. Tome, s'étant, dit-il, inutilement adressé
 pour cela aux Religieuses du même Ordre, qui
 gardent un grand silence sur tout ce qui les
 regarde.

Je puis, M. R. P. dire à peu près la même
 chose des instructions que j'ai demandées
 sur ce même sujet, lesquelles ne contiennent
 que ce que vous allez voir, extrait d'une
 Lettre qui m'a été écrite depuis peu de la
 Chartreuse de Paris.

» Il n'y a en tout que cinq Maisons, nous
 » étant expressément défendu d'en introdui-
 » re d'autres à l'avenir, comme étant con-
 » traires à la tranquillité Héremitique de
 » notre Ordre. Ces Religieuses Solitaires
 » sont les mêmes Vœux que nous, elles por-
 » tent le même Habit, elles ont le même
 » Chant, les mêmes austérités, & le même
 » genre de vie, excepté qu'elles ne sortent
 » point de leurs Monasteres, comme nous
 » faisons tous les Lundis, pour aller au Spa-
 » siément. Elles sont les seules consacrées Dia-
 » conesses; il faut pour cela qu'elles aient
 » atteint l'âge de 25. ans, & comme il faut
 » que l'Evêque Diocésain se transporte à leur
 » Maison pour la Cérémonie de la Consé-
 » cration, qui est en tout semblable à celle
 » des Hommes, on attend qu'il y en ait plu-
 » sieurs qui soient dans le cas, pour que l'Evê-
 » que

que faite toute l'Ordination dans un même
 » jour. Une Châtreuse n'est point contente
 » qu'elle n'ait été consacrée Diaconesse : elle
 » conserve précieusement dans sa Cellule tous
 » les ornemens qui lui ont servi ce jour-là ,
 » sçavoir , la Couronne , l'Étole , le Mani-
 » pule , le Cierge , &c.

» Pour ce qui est de D. Boniface Ferrier,
 » notre xxvi. Général , il n'est guere possi-
 » ble de vous en faire un long détail : on
 » sçait qu'il entra parmi nous à l'âge de 44.
 » ans , en 1395. & qu'après six ans de Pro-
 » fession, il fut élu General le 23. Juin 1402.
 » Sa mort est fixée au 27. Avril 1419. Voici
 » ce qu'on a gravé au bas de son Portrait ;
 » dans la Carte Historique des Généraux de
 » notre Ordre.

xxvi. GEN. *Bonifacius Ferrarii Hispanus
 Valenti. & S. Vincentii Ferrarii Germanus .
 Doctoris Gradum Ilerde adeptus , non semel
 Magistratum Valentia gessit. Missus etiam ad
 Regem solemniter. Deinde Carthus. factus
 & Professus Domus Porta Cœli , 1402. Prior
 Carthusie eligitur : magnus Zelator Ordinis ,
 multa scripsit. Biblia patrio idiomate transla-
 tit. Præfuit, VIII. Ann.*

Cette Inscription porte , comme vous
 voyez , M. R. P. que ce pieux Général ne
 l'a été que pendant huit années. L'Autour

D iij que

que j'ai cité ci-devant, & qui le nomme *Boniface Ferrier de Valois*, nous apprend qu'à l'occasion du grand Schisme d'Occident, où l'Eglise partagée reconnut deux Papes, l'Ordre des Chartreux eut aussi deux Généraux, mais qu'après le Concile de Pise, tenu en 1410. comme toute l'Eglise réunie reconnut pour son seul Chef ALEXANDRE V. l'Ordre, dont nous parlons, se réunit aussi, & après l'édifiante renonciation de Dom Boniface Ferrier, & de Dom Etienne Mâcon, tous les Chartreux élurent unanimement pour Général, *Dom Jean de Griffomont*, Saxon, Prieur de la Chartreuse de Paris, ce qui rétablit l'union dans ce saint Ordre.

Je comprends au reste parfaitement, M. R. P. que ce saint Religieux étoit frere puîné de S. Vincent Ferrier, Dominicain, Auteur de la louïable coûtume de réciter l'AVE MARIA au commencement des Sermons, comme vous l'avez prouvé dans une Dissertation imprimée dans le premier Volume du Mercure de Juin 1735. au sujet d'un ancien Jetton, dont la Légende est; AVE MARIA GRACIA PLENA autour d'un Ecusson à trois Fleurs de Lys d'or sur un Champ d'Azur, réduite à ce nombre mystérieux dans les Armes de France, en l'honneur de la Sainte Trinité, par le Roy Charles V. comme vous l'avez démontré par la Charte de Fondation du

DECEMBRE. 1741. 2849

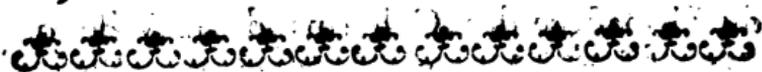
du Monastere des Celestins de la Ville de Manté dans le Mercure de Mars 1740. Charte dont vous avez fait l'heureuse découverte sur le Lieu pour l'instruction du Public, qui sçaura à l'avenir que les Armes de France à trois Fleurs de Lys, tirent leur origine d'un Monument de piété digne d'un Roy Très-Chrétien.

En finissant, permettez-moi, M. R. P. de relever ici la méprise qui est échappée à l'Auteur de l'*Histoire des Ordres Monastiques, &c.* lequel en parlant T. VI. Part. 5. Ch. 2. de cet illustre Général, frere de S. Vincent Ferrier, le nomme, comme je l'ai déjà dit, Bonifacio Ferrer de Valois. Il doit paroître extraordinaire qu'un Espagnol porte un nom, ou surnom, tout-à-fait François, tel que celui de Valois. C'est sans doute pour avoir mal lû, & encore plus mal traduit le Lieu de sa naissance, qui est la Ville de Valence, en Espagne, comme le disent les Historiens Latins, & comme porte l'Inscription dont il est ci-devant parlé. *Bonifacius Ferrarii Hispanus Valentinus, &c.*
Je suis avec respect, M. R. P. &c.

A Paris le 10. Décembre 1741.

D. V. RE

1850 MERCURE DE FRANCE



*REFLEXIONS sur le peu d'attachement
qu'en doit avoir à la vie. Par M. de Pſal,
Gentilhomme Angevin.*

JE dois un tribut à la Parque,
J'y songe fans m'épouvanter,
Et d'un œil ſec je vois la Barque
Qui chés les Morts me doit porter.

2. Oûi, cher ami, ſouvent, j'y penſe,
Et ris de l'erreur des Humains,
Qui, ſollemènt, de l'opulènce
Font leur bonheur; que je les plains!

3. S'il eſt en bonheur, il conſiſte
A me ſuſſire, & me paſſer
Des biens dont l'Eternel m'aſſiſte,
Peu ſoucieux d'en entaſſer.

4. Être ſans dette & ſans litige,
Eſt l'unique but où je tends,
Et l'indigènce nè m'afflige
Pour moi, ni pour mes deſcendans.

5. Vous qu'attache un Monde fragile;
Quelle illuſion vous ſéduit?
Au plus brillant jour qui ſe file
Succède une éternelle nuit.

6. N'être plus depuis mille années,
 Ou venir de subir le sort,
 Ce sont les mêmes destinées
 Pour les deux qu'a ravis la mort.

7. Une éternité commencée
 Depuis le cours de deux mille ans
 Est à juste titre censée
 Commencer depuis deux instans.

8. Que servent donc cinq à six lustres
 De plus accordés à nos vœux
 A mourir plus ou moins illustres,
 Et trop souvent moins vertueux.

9. Je ne parle point d'un Dédale
 De soins, de procès, d'embarras,
 Qu'à nos yeux ce bas Monde égale,
 Et qui nous fait jusqu'au crépus.

10. Je tais les maux de Phyméné,
 Quand les nœuds en sont mal formés,
 Et ceux qu'enfante une lignée
 Qui vous hait & que vous aimez.

11. Perd-on une épouse fidèle,
 De nos jours la félicité
 C'est une douleur éternelle,
 Qui succède à la volupté,

12. Ses vertus faisoient vos délices ,
 Vous en étiez l'Adorateur ,
 Elle n'est plus, & vos supplices
 Naissent de ce même bonheur.

13. Du Célibat la solitude
 Voit sur ses pas marcher l'Ennui ,
 L'Amour toujours par habitude,
 Mene l'imposture avec lui.

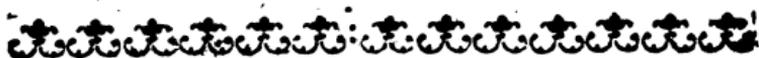
14. Je supprime les maladies
 Où l'homme est sujet tant qu'il vit,
 Les démences & les folies,
 Où le Destin nous affermit.

15. J'omets nos ténébreux systèmes,
 Et la nuit sombre où nous vivons,
 Jusqu'à nous ignorer nous-mêmes,
 Tant qu'ici-bas nous existons.

16. Telle est de ces Lieux la peinture ;
 Qui peut donc s'y rattacher, Mortel ?
 Parcours à ton gré la Nature,
 Et m'y découvre un bien réel.

17. Que l'équité soit notre guide,
 Par nos bienfaits comptons nos jours,
 Qu'Arsope ensuite décide
 S'ils doivent être longs ou courts.

D'Angers le 23. Novembre 1741.



QUESTION IMPORTANTE,

Jugée au Parlement de Paris.

UN mari & une femme se sont fait
 une donation universelle réciproque
 par contrat de mariage, en faveur du sur-
 vivant, avec pouvoir à l'un & à l'autre de
 disposer d'une somme qui est fixée. Faute
 de disposition, cette somme apartiendra-
 t'elle au conjoint survivant, ou à l'heritier
 du précedé?

F A I T :

Par contrat de mariage du 4. Fevrier 1728.
 passé entre François Bouillerot & Françoise
 Raffard, il est dit que ils se sont fait, & font
 donation entrevifs, mutuelle, égale & récipro-
 que, en la meilleure forme que donation puisse
 avoir lieu, sans esperance de la pouvoir par
 la suite révoquer directement ni indirectement,
 pour quelque cause & prétention que ce soit, de
 tous & chacuns les biens, meubles & immeubles
 qui se trouveront appartenir au premier mou-
 rant desdits futurs époux au jour de son décès,
 à quelque somme qu'ils se trouvent monter, pour
 par le survivant d'eux faire, jouir & disposer
 desdits

desdits biens du jour du décès du premier mourant, en pleine propriété, comme bon lui semblera, & de chose à lui appartenante : à la réserve néanmoins de la part du futur époux de la somme de 6000. liv. & de celle de la future de la somme de 5000 liv. dont ils entendent, chacun à leur égard avoir liberté de disposer soit par donation, testament ou autrement, en faveur de qui bon leur semblera, sous condition expresse de part & d'autre, que lesdites sommes dont les futurs époux se réservent la disposition, ne pourront être exigibles, prétendues ou demandées, soit par leur héritiers naturels ou collatéraux autres personnes en faveur desquelles lesdites dispositions pourroient être faites, qu'après le décès du survivant des futurs époux, qui en aura la jouissance sa vie durant.

Le mari est décédé le premier, sans avoir disposé des 6000. l. dont il s'étoit réservé la liberté de disposer. Sa veuve s'est mise en possession de tous les biens &c en a joui paisiblement jusqu'à son décès.

Après son décès le sieur Bouillerot frere du défunt mari, a demandé au sieur Raffart héritier de la défunte, la restitution des 6000 l. dont le défunt s'étoit réservé la liberté de disposer.

Par Sentence contradictoire du Châtelet du 24. Mai 1740. le sieur Bouillerot fut débouté de sa demande.

Le sieur Bouillerot en interjeta apel, ce qui

qui fit la matière d'une Instance apointée en la Grand-Chambre au rapport de M. l'Abbé Boucher.

On disoit pour l'appellant, que suivant la Loi *si mulier. cod. de jure dot.* & la Loi *secundum. C. de Contrah. & comm. sup.* la femme s'étant réservée la faculté de tester de moitié de sa dot, & ne l'ayant point fait; c'est l'héritier qui en profite; que M. d'Olive liv. 3. ch. 28. assure que telle est la Jurisprudence du Droit écrit, & qu'en toutes donations la réserve faite par le donateur appartient à son héritier.

Des conjoints ne peuvent s'avantager depuis le mariage: or ne seroit-ce pas donner atteinte à cette maxime, que d'accorder au survivant la réserve dont le prédécédé n'auroit pas disposé? Il arriveroit tous les jours qu'un mari & une femme pour se gratifier l'un l'autre ne disposeroient point, & par là on retomberoit indirectement dans l'inconvenient que l'on a voulu éviter.

Les Articles 22. & 23. de la Coutume d'Auvergne, assurent dans ce cas les biens réservés aux héritiers du donateur. Tel est le sentiment de Dumoulin, de Ricard, de Duplessis.

C'est aussi ce qui a été jugé par deux Arrêts, l'un du 3 Avril 1648. rapporté par Ricard *des donat. part. 3. cb. 1. n. 22.* l'autre du 12.

AOUT

235. MERGURE DE FRANCE

Moût 1678. rapporté au Journal des Audiences.

L'Ordonnance du mois de Fevrier 1731. concernant les Donations dont l'Article 18. paroît contraire à cette Jurisprudence, est une Loi nouvelle qui ne peut avoir d'effet rétroactif, ni par conséquent être apliquée à une Donation antérieure à cette Ordonnance.

De la part de l'intimé, au contraire on soutenoit que les 6000. L. appartenoient à l'héritier du Donataire, ce que l'on établissoit par deux propositions.

La premiere que la faculté stipulée dans un contrat de mariage de pouvoir disposer d'une certaine somme, est une condition & non un retranchement réel de la Donation.

Pour l'établir, on disoit que les contrats de mariage sont susceptibles de toutes sortes de clauses, pourvu qu'elles ne soient contraires ni au bien public, ni aux bonnes mœurs : on a toujours regardé d'un œil favorable les Donations mutuelles entre conjoints, & il y a une grande différence entre ces Donations & celles faites entre étrangers.

La Coutume de Bourbonnois, Art. 219. & celle d'Auvergne, Article 25. permettent de donner & retenir dans les Donations, faites entre conjoints par contrat de mariage.

Semen;

4 *Jemen*, Commentateur de la Coutume de Bourbonnois, & *Bafmaison* sur celle d'Auvergne, décident que ce qui a été réservé appartient à l'héritier du Donataire.

Les Auteurs & les Arrêts opposés par li-
pellant sont dans le cas de Donations faites entre étrangers, ou entre conjoints, mais hors le contract de mariage.

En effet, Dumoulin sur l'Article 160. de la C. de Paris, Auzanet *art.* 273. décident la question en faveur de l'héritier du Donataire, & elle a été ainsi jugée par Arrêt du 20. Mai 1692. rapporté au Journal des Audiences.

L'Ordonnance des Donations dont la disposition est conforme à cette Jurisprudence, n'est point à cet égard inductive d'un droit nouveau; quand la Donation est hors le contrat de mariage, elle veut que l'héritier du Donateur profite seul de la réserve; mais si la Donation est entre conjoints & par contrat de mariage, l'Ordonnance déclare que c'est l'héritier du Donataire qui profite de la réserve; distinction qui est fondée sur la faveur des Donations faites entre conjoints par contrat de mariage

La seconde proposition de l'intimé étoit, que les termes du contrat de mariage ne permettoient pas de douter que l'intention des conjoints en faisant cette réserve, avoit été que l'héritier du Donataire en profitât
dans

1758 MERCURE DE FRANCE

dans le cas où le Donateur n'en auroit pas disposé.

La Donation est de tous les biens appartenans au prémourant au jour de son décès. Les 6000. l. en question faisoient partie des biens du prédecédé: donc ils étoient compris dans la Donation.

Lorsque les conjoints ont dit que les héritiers naturels ou autres personnes, en faveur de qui ils auroient disposé de la réserve, ne pourroient la répéter qu'après le décès du survivant, ils n'ont pas entendu que leurs héritiers naturels fussent indistinctement propriétaires de la réserve, mais seulement dans le cas où il y en auroit une disposition à leur profit, & que le survivant en auroit l'usufruit, même en cas de disposition, soit au profit des héritiers naturels ou d'autres personnes.

Par Arrêt du 2. Septembre 1741. la Sentence du Châtelet a été confirmée. Ce qui juge que dans les Donations faites entre conjoints par contrat de mariage, la réserve appartient au Donataire ou à son héritier, lorsque le Donateur n'en a pas disposé.



ENIGME

E N I G M E.

Je suis de genre féminin ;
 Belle ou laide , Lecteur , il ne t'importe gueres
 Je vais te parler sans mystere.
 Presque jamais je ne suis dans ta main ,
 Car l'indigence accompagne mon pere ,
 Et communément la misere
 Suit celui dont ma rote exerce le destin.
 Il me pourfuit , & la richesse
 Par moi vient rarement terminer sa detresse.
 Parfois pourtant , quand dans ces lieux
 Où brillent les présens de Flore ,
 De roses & d'œillers son travail me decore ;
 De mon sein il s'éleve un parfum gracieux ,
 Qui lui fait un plaisir , même digne des Dieux.
 Quand on me voit dans la Reine des Villes
 J'offre à ses habitans des ressources utiles ,
 Qui pour le goût flatent leur passion ;
 Et le mortel qui me suit avec peine ,
 Assés souvent crie à perte d'haleine ,
 Pour attirer l'occasion.
 Homme , ton sort me fait compassion.
 C'en est assés , Lecteur , & je suis trop communé
 Pour être encoz voilée à ton esprit :

Si tu ne me tiens pas, tu chercheras sans fruit
Car je ne suis pas la fortune.

Par M. Laffichard.



LOGOGYPHE

Lecteur, on me fait pour apprendre
Ce que l'on ne sçait point du tout.
Si tu désires me comprendre,
J'ai douze pieds, prends-les de bout en bout,
Tu trouveras de quoi remplir ta bourse;
Un droit que paye le passant;
Un Officier du Roy: sûre ressource
Lorsque tu te vois sans argent:
Un endroit poissonneux; ce qu'on met sur la
table;
Celui qui fait ce qui couvre ta peau;
Un mouvement peu charitable;
Un subtil animal, beaucoup plus laid que beau;
Je te produis encor un homme,
Tel que la Grece en porta sept.
Chose qu'on aime fort; fruit meilleur que la
Pomme;
Ce dont manque un stupide, adieu, Lecteur c'est
fait.

Par M. Duchemin.

NOU-

NOUVELLES LITTÉRAIRES

DES BEAUX-ARTS, &c.

LE GOUVERNEMENT ADMIRABLE, ou la République des Abeilles, & les moyens d'en tirer une grande utilité.

Gens virtutis, belli, pacis, laborisque perita, nescia quietis.

NOUVELLE ÉDITION *deuxième*, corrigée, & augmentée considérablement. Par M. J. SIMON, Avocat en Parlement & Censeur Royal. Avec plusieurs Planches & Figures en taille d'aune, 1. vol. in-12. de 390. pages. A Paris, chez Thiboust, Imprimeur du Roy, Place de Cambrai, à la Renommée. M. DCCXLII.

Si on a jamais joint l'utile à l'agréable, on peut dire que c'est dans l'ouvrage dont il s'agit ici. Ouvrage auquel le Public a fait tout l'accueil & rendu toute la justice qu'il méritoit, la première fois qu'il a été imprimé en Hollande. L'Auteur a cru devoir lui prouver & sa reconnaissance, & son inclination à le servir utilement, en lui en procurant une seconde Édition, plus exacte & plus correcte que la première. Il l'a revue, corrigée & augmentée considérablement de ses réflexions, & de ses recherches conformes aux

idées

2562 MÉRCURE DE FRANCE

idées de Virgile, qu'il a soin de rapporter pour appuyer les siennes. Il l'a enfin ornée de plusieurs Planches & Figures en taille-douce, fort bien gravées, nécessaires pour donner au Lecteur une parfaite intelligence de ce Traité.

Il est dédié à M. Languet de Gergy, Curé de Saint Sulpice, & accompagné d'un Avertissement & d'une Préface, où il n'y a rien d'inutile, & où tout est digne d'une particulière attention.

Il paroît depuis peu deux Catalogues curieux imprimés à Paris rue S. Jacques chés Jacques Guerin; l'un est un Catalogue des Livres, pour la plupart, des plus rares de la Bibliothèque du feu Maréchal d'Estrées, qui avoient été retirés de la vente qui s'en faisoit à l'Hôtel de Louvois, rue de Richelieu, dans un tems où tout le monde étoit à la campagne, & d'une grande quantité d'autres excellens Livres, qui, dans la précipitation avec laquelle le premier Catalogue avoit été fait, n'avoient pu être insérés: l'autre Catalogue est celui des Estampes choisies que ce Seigneur avoit acquises avec une très-grande recherche & un goût exquis; on trouvera dans ce dernier Catalogue une courte description d'un Atlas formé de plus de 8000. Cartes Géographiques & Topographiques, prises de toutes parts, & méthodiquement
arrangées,

arrangées, par Pays, par Royaumes, Etats, & Provinces, dans soixante-huit grands porte-feuilles suivis: ce recueil que ce Seigneur regardoit comme nécessaire à son Etat de Général, & de Politique, lui avoit coûté un ans, des soins, & des dépenses considérables. On vendra outre cela, tout ce qui reste des Médailles antiques & modernes, & de Tableaux de Grand-Maitres qui n'ont point été exposés dans les ventes précédentes. Cette vente se fera à la Sale des Grands Augustins pour la commodité du Public, & commencera le 10. Janvier prochain 1742.

LA CLEF des Pseaumes, ou l'occasion précise à laquelle ils ont été composés pour en faciliter l'intelligence. Brochure in-12. à Paris, chés J. B. Lamefle, pere, rue de la vieille Bouclerie, à la Minerve, 1741 pp. 17.

MAXIMES & Réflexions Morales, traduites de l'Anglois, avec une Traduction nouvelle en Vers de l'Essai sur l'homme, de M. Pope, par l'Auteur des *Dons de Latome*, à Paris chés GARNIER, Libraire rue Saint Jacques.

LE NOUVEAU PARFAIT MARE'CHAL, ou à connoissance générale & universelle du Cheval,

Cheval, divisé en six Traités. Le premier traite de sa construction, le second du Harnas, le troisième de l'Ecuyer & du harnois, le quatrième du Chirurgien & des Opérations, le cinquième du Maréchal Ferrant, & le sixième de l'Apoticaire ou des Remedes, avec un Dictionnaire des Termes de Cavalerie, le tout enrichi de 49. Figures en Taille douce; par M. de Garsault, ci-devant Capitaine en survivance du Harnas du Roy. Volume in-4°. chés le même Libraire & Compagnie.

COMPARAISON MORALES, traduites de l'Anglois, en Vers François, avec l'Amour trompé. Brochure de 25. pages; chés le même Libraire, par l'Auteur des Dons de La-
sone.

PETIT DICTIONNAIRE FRANÇOIS, dont l'Orthographe est prouvée par principes; utile à ceux qui lisent & qui écrivent, par M. Jacquier, prix cinquante sols relié. 1. vol. in-12. de 474 pages, à Paris chés le Gras au Palais, la veuve Piffot, Quai de Conti, Briasson, rue Saint Jacques; & Chaubert, Quai des Augustins.

M. Jacquier qui a déjà publié plusieurs Ouvrages utiles sur la Grammaire & sur l'Orthographe Française, continue dans celui-ci de
nous

nous donner des preuves de sa capacité sur cette matière, & de son zèle envers le Public, surtout à l'égard des personnes qui n'entendent que la Langue Françoisë; nous exhortons ceux qui se trouvent dans le cas, & qui veulent parler, lire & écrire correctement, de faire usage de ce Dictionnaire, & de lire avant toutes choses la Préface instructive & sensée, qui est à la tête.

TRAITE' de la crüe des meubles au-dessus de leur prise, dans lequel on explique son origine & celle du *Paris* des meubles, les Pays où la crüe a lieu, leur differens usages sur sa quotité, quels meubles y sont sujets, quelles personnes en doivent tenir compte, & plusieurs autres Questions qui naissent de cette matière. Par M. *Boucher d'Argis*, Avocat au Parlement. *A Paris* au Palais, chés *Bernard Brunet*, fils, 1741. vol. in-12. de 420. pages.

Les Questions, auxquelles la crüe des meubles donne lieu, se présentent dans tous les Partages de succession, Comptes de Communauté, de Tutelle, de Don mutuel, & autres cas semblables. Souvent on alloüe, ou on conteste la crüe mal à propos, faute de connoître les principes de cette matière, qui jusqu'ici n'avoit encore été traitée par aucun Auteur.

On confond souvent le *Paris* des meubles avec la crûe, cependant ce n'est pas toujours la même chose; la crûe est le genre, & le *Paris* une de ses especes. Le *Paris* en général se prend pour toute augmentation du quart en sus. Ce qui vient de ce que autrefois la monnoye surnommée *Paris*, qui étoit frappée à Paris, valoit un quart en sus, plus que la monnoye apellée *Tournois*, que l'on fabriquoit à Tours.

La crûe des meubles est communément d'un quart au dessus de la prisee portée par l'inventaire, c'est ce qui lui a fait donner le nom de *Paris*. Mais ce nom ne lui convient pas toujours; car elle n'est pas partout du quart en sus: en quelques Endroits, elle n'est que du demi-*Paris*, en d'autres, de trois sols pour livre; la quotité dépend de l'usage des Lieux.

C'est pourquoi on a examiné quels sont les Pays où la crûe a lieu, & les progrès de la Jurisprudence sur cette matière. La crûe a lieu dans la plus grande partie du Royaume, & principalement dans les Pays coutûmiers; il y a cependant quelques coutûmes où elle n'est point admise, comme celle d'Artois, celle de Blois &c. Ce qui donne lieu à une Question mixte des plus difficiles, qui est de sçavoir quelle Loi doit régler la crûe; si c'est la Loi du Lieu, où le défunt est décédé,

si c'est celle de chaque Lieu où il se trouve des meubles, ou si c'est celle du Lieu où résident les Officiers qui ont fait l'Inventaire, ou enfin si c'est la Loi du Lieu où les meubles sont inventoriés,

Il est aussi important de distinguer les différentes formes de prises, celles qui sont à bas prix, d'avec celles qui sont à juste valeur ou réputées telles; les meubles qui sont sujets à crûe, de ceux qui en sont exempts: c'est à quoi souvent on ne fait pas attention; la plupart des Praticiens ne connoissent pour être de ce genre que la vaisselle d'argent; il y a cependant plusieurs autres sortes de meubles, qui ne sont point sujets à crûe, tels que les meubles qui ont dû être conservés en nature, ceux qui ont une valeur certaine, comme les gros fruits, le sel, les glaces, & autres semblables.

Toutes sortes de personnes qui sont chargées de meubles inventoriés, ne sont pas obligées de tenir compte de la crûe: ce supplément de valeur est une espece de dédommagement, qui n'est dû que par ceux qui n'ont pas fait vendre les meubles périssables, ou qui ne représentent pas en nature & en bon état ceux qu'ils étoient obligés de conserver. Pour mieux expliquer les cas dans lesquels la crûe a lieu, on a examiné la Question par rapport à tous ceux qui se trouvent

E ij chargés

chargés de meubles inventoriés, tels que sont les Tuteurs, Curateurs & autres Administrateurs, le survivant des conjoints, le Donataire mutuel, les Héritiers, Légataires, Exécuteurs testamentaires, Curateurs aux biens vacans, les Gardiens, Sequestres, Commissaires &c.

L'Auteur a aussi examiné si ceux qui n'ont pas fait vendre les meubles, ou qui ne les représentent pas, en sont toujours quittes pour tenir compte de la prise avec la crûe; en quel cas & de quel jours les intérêts en sont dûs; il a rapporté les Arrêts qui ont jugé quelque Question du ressort de cette matière; & ce que les Commentateurs des Coutumes en ont dit; il en a même réfuté quelques-uns qui ont attesté des usages qui n'ont jamais été observés.

Enfin on trouvera à la suite de ce Traité un Extrait des Ordonnances, Edits, Déclarations, & autres Réglemens concernans la forme des Prises.

TRAITE ou Dissertations sur plusieurs matières Féodales, tant pour le Pays Coutumier que pour les Pays de Droit Ecrit, troisième partie, contenant 1°. les Observations sur le Démembrement & Jeu de Fief pour toutes les Coutumes, autres que la Coutume de Paris & les semblables. 2°.

Une

Une Dissertation sur le Parage, soit légal, soit conventionnel. 3^o. Les Observations sur les Droits de Quint & de Lods & Ventes de tous Contrats qui peuvent les produire Par M. Germain-Antoine Guyot, Avocat au Parlement, à Paris, chés Saugrain, fils, Grand-Sale du Palais 1741. volume in-4^o. de 634 pages.

Nous avons donné l'Extrait de la premiere partie de cet Ouvrage dans le Mercure de Novembre 1739. & celle de la seconde partie dans celui de Janvier 1740. La troisieme partie qui vient de paroître depuis quelques jours, est composée comme les précédentes, de plusieurs Traités particuliers ou Dissertations détachées, sur différentes parties de la matière des Fiefs, que l'Auteur donne au Public à mesure qu'elles se trouvent prêtes, sans s'assujettir à aucun ordre pour l'Édition de ces differens Traités. Le stile de cette troisieme partie est aussi le même que celui des précédentes.

La premiere Dissertation est sur le Démembrement & Jeu de Fief; l'Auteur en avoit déjà parlé dans la premiere partie de son Ouvrage, mais seulement par rapport à la Coûtume de Paris; c'est pourquoi il reprend ici la même matière & la traite par rapport aux autres Coûtumes, après quelques Observations sur le Démembrement & Jeu de

Fief en général ; l'Auteur entre dans le détail des dispositions des différentes Coutumes à ce sujet , & les discute chacune en particulier , ainsi que ce que leurs Commentateurs & autres Auteurs en ont dit.

La seconde Dissertation est sur les Parages. L'Auteur , après en avoir donné une idée générale , distingue le Parage légal du conventionnel , & explique comment l'un & l'autre se constitue , entre quelles sortes de personnes , quels sont leurs effets , leur durée , & quels droits peuvent être dûs pour la vente des portions des cadets , soit pendant le Parage , soit après que le Parage est fini.

La troisième Dissertation est sur les Droits de Quint & de Lods & Ventes. M. Guyot fait l'énumération de toutes les Ventes & Contrats équipollens à vente , qui peuvent donner lieu à ces Droits.

Il a mis à la fin de ce volume une addition au Traité de la Réunion , compris dans le premier volume , & au Traité du Relief , compris dans le second. Ce qui l'a engagé à faire l'addition qui a rapport au premier volume , est celle que M. Auroux des Pommiers , Auteur du Commentaire sur la Coutume de Bourbonnois a fait à son Commentaire , dans lequel il a combattu l'opinion de M. Guyot sur l'Article 388. de la Coutume de Bourbonnois ; M. Guyot répond dans son addition

tion à celle de M. des Pommiers ; à l'égard de celle qui concerne le Traité du Relief, elle a pour objet de rectifier une citation d'Arrêt & de discuter trois Actes de notoriété, donnés par les Officiers du Bailliage de Mantes au sujet du Droit de Relief dans leur Couûume.

NOUVEAUX TRAITÉS DE TRIGONOMETRIE rectiligne & sphérique, démontrés par une Méthode nouvelle & plus facile que celle que l'on a employée jusqu'à présent, accompagnés de Tables des Sinus Tangentes & Sécantes en parties réelles, des Logarithmes des nombres naturels depuis l'unité jusqu'à vingt-mille, & des Logarithmes des Sinus & des Tangentes mises dans l'ordre le plus naturel & le plus commode. Ouvrage utile à ceux qui veulent étudier l'Astronomie, la Géographie, la Navigation, & les autres parties des Mathématiques, qui dépendent de la Géométrie des solides ; avec un Traité de Gnomonique ; dans lequel on applique le calcul des deux Trigonométries à la construction des Cadrans Solaires, suivi d'une Table des Angles horaires pour les Cadrans horizontaux & verticaux, & de plusieurs autres Tables utiles dans la Gnomonique. Le tout enrichi de Figures gravées en taille douce. Dediés à Mrs de l'Académie
E iij. Royale

1872 MERCURE DE FRANCE

Royale des Sciences, par M. *Déparcieux*,
Maître de Mathématiques. Volume in 4°. *A*
Paris, chés Hipolite-Louis *Guerin*, & Jac-
ques *Guerin*, Libraires, ruë Saint Jacques,
à Saint Thomas d'Aquin, 1741.

HISTOIRE DES EMPIRES ET DES RE'PUBLI-
QUES, depuis le Déluge jusqu'à J. C. où
l'on voit dans celle d'Egypte & d'Asie la
liaison de l'Histoire Sainte avec la Profane,
& dans celle de la Grèce le raport de la Fa-
ble avec l'Histoire, par M. l'Abbé *Guyon*.
Tome VII. *les Seleucides*, in 12. de 533. pa-
ges; à *Paris*, chés H. L. *Guerin*, & autres
Libraires, 1741.

EXAMEN ET REPUTATION des Leçons de
Physique, expliquées par M. de Molières au
College Royal de France, par M. Sigorgne.
A Paris, chés Jacques *Cloufier*, ruë Saint
Jacques 1741. un volume in 12. pag. 452.
sans les Propositions préliminaires.

RE'PONSE aux principales objections con-
tenuës dans l'Examen des Leçons de Physi-
que de M. l'Abbé de Molières, en forme de
Lettres à M. Sigorne. *A Paris*, chés Jac-
ques *Cloufier*, 1741. in 12. Première Lettre
de 54. pages. La seconde de 72.

PENSE'ES

PENSEES SUR DIVERS SUJETS DE MORALE, par le R. P. *Aurillon*, Religieux Minime, avec un Avertissement, contenant un abrégé de la Vie de l'Auteur, & le Catalogue de ses Ouvrages, à Paris, chés D. A. *Pierres*, Libraire, rue Saint Jacques, vis-à-vis Saint Yves, à Saint Ambroise. Volume in-12. de 664. pages, sans l'Avertissement, 1741.

LE SIXIEME & dernier volume *in-fol* de la nouvelle Edition du grand Dictionnaire Géographique, Historique & Critique, par M. de la Martiniere étant achevé, se délivre actuellement chés *le Mercier & Boudot*, Libraires, rue Saint Jacques; les promesses du projet, qui en a été publié, lorsqu'on commença cette Edition, ont été remplies & au-delà.

Dans l'Edition Originale, il y a plusieurs renvois, ou qui ne se trouvent pas sous l'orthographe indiquée, ou qui, faute d'avoir été remplis, ne se trouvent point du tout; mais dans celle-ci on a rendu conforme l'orthographe des mots, qui étoient écrits différemment aux lieux renvoyés. A l'égard des Articles renvoyés, qui manquoient absolument, quand ils ont paru de conséquence, ils ont été ajoutés. C'est ainsi qu'on a fait en sorte qu'il ne se trouve point dans cette Edi-

E v tion

tion des inexactitudes qui déroutent & impatientent le Lecteur. Les corrections & augmentations qui ont été fournies depuis la publication du projet, ont été assez considérables pour former un volume entier de plus qu'on n'avoit compté. Il suffira de déclarer d'où sont venues ces corrections & augmentations, pour en faire concevoir une idée avantageuse. Les R. R. P. P. Sanadon & Charlevoix, Jesuites, Mrs du Lignon & Abauzil, deux Sçavans Résidens en Suisse, qui ont fait de tout tems, leur plaisir & leur étude de la Géographie, & M. l'Abbé Lebeuf, de l'Académie Royale des Belles-Lettres, y ont la principale part; on a reçu quantité de Mémoires de dessus les Lieux, & on a sçu profiter pour l'Article de Paris, de l'avantage d'y être il a été refondu jusqu'à le rendre méconnoissable. Pour l'exacte description des Maisons Royales, on a été aidé par M. Gabriel, premier Architecte du Roy, qui en a communiqué les Plans, Versailles entre-autres, sur lequel article, on n'a point craint de s'étendre, est décrit de maniere qu'on en pourroit lever le Plan. On promet enfin que, s'il arrive que dans la suite il en paroisse une Edition plus ample, il sera donné un Suplement en faveur de ceux qui seroient fournis de cette Edition. Le prix des six volumes reliés; est de cinquante écus.

AVIS

AVIS pour l'Histoire des Hommes Illustres de la France , par M. d'Avigny , Brochure de 12 pages. *A Paris* , chés le Gras , Grand'-Sale du Palais à l'L couronnée: 1741.

L'Auteur prie ceux qui auront des Mémoires à lui fournir , de les lui adresser. Il demeure ruë Neuve des Petits Champs , près la Porte du Palais Royal.

SUITE DE LA DESCRIPTION des Maladies Veneriennes , où l'on trouve l'insuffisance des fumigations , avec un Traité sur les Maladies , apellées *Fleurs Blanches* , & une Réponse à la Critique de M. Astruc , par M. Dibon , Chirurgien Ordinaire du Roy , dans sa Compagnie des Cent Suisses. *A Paris* , chés la veuve Piffot , Quai de Conti , à la Croix d'Or. 1741. Vol. in-12. 374. pages.

LES AMUSEMENS DU COEUR ET DE L'ESPRIT , *Ouvrage Périodique* , Tome X. se vend à Paris chés la veuve Piffot , Quai de Conti ; & chés Antoine-Urbain Contelier , Quai des Augustins , près la ruë Gît-le-Cœur , 1741. in-12. d'une très-belle impression , & sur du papier fin. Le prix est de 50. s. ls em blanc , & de 3. livres relié.

La diversité des Pièces de ce nouveau Tome , est égale à celle des précédens. On a donné , page 409. & suiv. un Discours sous

E. vj, le

le titre de *Caprices Littéraires*, qui auroit pu servir de Préface, l'Auteur paroissant dans le dessein de réformer en partie le plan des *Amusemens*. Le Texte de ce premier Discours est emprunté de Perse.

Quo didicisse nisi hoc fermentum, & quæ simul
intus

Innata est, rupto jecore exierit caprificus?

A quoi bon amasser des connoissances, si le sçavoir qui nous enfle, & l'amour propre qui germe en même tems, ne rompent les digues de la modestie pour se produire au dehors?

Voici le commentaire de cette Sentence générale.

» La passion d'écrire devenuë si contagieuse & si universelle, a sans contredit sa source dans ce penchant à nous communiquer, que nous apportons en naissant, & qui est le premier lien de la société. Elle s'est fortifiée parmi les hommes, à mesure que l'esprit humain, en combinant ses diverses idées, & en modifiant toutes ses perceptions, s'est fait un art de penser, d'imaginer, de raisonner.

» La Nature, en donnant à l'homme un desir insatiable de sçavoir, lui en inspire bientôt un autre, qui est de produire ce qu'il sçait; & le sentiment de nos connoissances, dont l'amour propre est inséparable.

» rable , est , comme s'exprime Perse , un le-
 » vain qui ferment & nous enste au point
 » qu'il ne faut pas un effort médiocre pour
 » résister à la demangeaison d'écrire. Cette
 » incontinence d'esprit a fait de tout tems
 » les mêmes progrès que la curiosité , & elle
 » est plus vive , à mesure ou qu'on sçait plus ,
 » ou qu'on croit plus sçavoir. De-là , cette
 » activité & ce prodigieux concours d'Écri-
 » vains en tout genres , & de-là tout hom-
 » me qui pense , veut qu'on sçache qu'il a
 » pensé. Un de nos plus célèbres Ecri-
 » vains (M. Nicole) apelloit les Bibliothé-
 » ques , *les magasins de fantaisies humaines.*
 » Cette ingénieuse définition , qui n'est pour-
 » tant pas d'un Sceptique , revient au para-
 » doxe de Saint-Evremond : *Que plus on voit*
 » *de Livres sur une matiere , plus il faut*
 » *juger qu'on n'y entend rien*
 Ici l'Auteur fait la critique des Philosophes
 & de la Philosophie , de la Médecine , &c.
 : Page 413. » Si des Sciences trop abstraites
 » ou trop incertaines , je passe à la Littera-
 » ture , j'y trouve les mêmes inconveniens.
 » Je vois l'étude de l'Antiquité aussi remplie
 » d'incertitude , sans cesse partager les Sça-
 » vans , qui n'écrivent tous , que pour contre-
 » dire & pour être contredits. Ce sont , com-
 » me les Physiciens , des gens qui marchent
 » à tâtons , & qui au milieu des ténèbres , dis-
 » putent

» putent de la bonté de leur vûë. Où l'Au-
 » teur de ce Discour a-t'il pris que tous les Sça-
 » vans n'écrivent que pour contredire & être con-
 » tredits ? N'en connoît-il point qui n'écrivent
 » que pour instruire & pour être instruits eux-
 » mêmes, qui ne cherchent que la vérité, &
 » qui ne s'occupent qu'à la faire connoître ?

» L'Histoire, à force d'être remaniée,
 » m'offre presque autant de problêmes que de
 » faits. Ici, par sa trop grande secheresse,
 » elle effleure à peine mon imagination, &
 » ne fait que glisser sur ma mémoire. Là, trop
 » diffuse & mal digérée, elle m'endort par
 » ses reflexions, où fixant toute mon atten-
 » tion sur la sagacité de l'Ecrivain, elle me
 » rend distrait sur les Faits.

» Dans tous les autres genres, c'est-à-dire
 » dans toute cette étendue des Lettres qui
 » embrasse l'Eloquence, la Poësie, le Théa-
 » tre, &c. à considérer combien aujourd'hui
 » pullule le *Tiers-Etat Auteur*, on diroit que
 » les talens de l'esprit, comme une sorte de
 » Profession publique, sont abandonnés par-
 » mi nous au premier venu. Quel déborda-
 » ment de toutes parts ! Je vois des batail-
 » lons d'Auteurs, comme les Soldats de Cad-
 » mus, sortir tout à coup de la poussiere,
 » entrevoir le jour & s'y replonger, pour faire
 » place à de nouveaux qui n'auroient, sans
 » doute, jamais écrit, si d'autres n'eussent
 » pensé.

» pensé avant eux , & dont la moitié encor^e
 » ne fait que copier ou travestir l'autre . . .

Notre Auteur ne fait pas sa cour à son siècle , & il faut croire , qu'il fait toutes les exceptions que les Grands Hommes d'aujourd'hui méritent , & qu'il ne confond pas l'or avec l'oripeau. Il continue sur le même ton qui peut-être n'est pas sérieux.

» Ainsi , dit-il , quand , tous examinés , on
 » voit enfin à quoi aboutit la prétendue fer-
 » tilité , dont on fait honneur à notre siècle ,
 » peu s'en faut que l'on n'envie à la simpli-
 » cité de nos premiers âges , l'heureuse oisi-
 » veté qu'on leur reproche . . . Que tous ces
 » Ecrits dont le mélange inconcevable est
 » l'Histoire de l'esprit humain , font un spec-
 » tacle intéressant pour un ignorant Philoso-
 » phe ! . . . Qu'il est singulier de considérer
 » une partie du genre humain livrée à la pas-
 » sion d'écrire , s'empresse de prouver à l'au-
 » tre à quel point elle est raisonnable & par-
 » tagée des facultés de l'entendement , natu-
 » relles ou acquises ! Qu'il est plaisant de
 » voir un homme penser tous les jours à la
 » tâche , & rêver méthodiquement pour nous
 » donner une Histoire suivie des opérations
 » de son cerveau , & le Journal curieux de
 » ses perceptions !

» Page 417. Un homme fait un Livre &
 » le

» le publie Un autre homme le lit , &
 » cette lecture lui donne aussi-tôt des idées...
 » C'en est assés pour lui faire naître l'envie
 » d'être Auteur à son tour ; & bien-tôt cet
 » homme , échauffé par l'émulation ou par la
 » jalousie , conçoit le dessein d'un Ouvrage ;
 » il prend la plume & l'exécute. Son Livre
 » en trouvant des Lecteurs, en va faire éclore
 » plusieurs autres , & perpetuer ce déchaî-
 » nement dans plus d'une génération. Le dé-
 » sir de l'imitation est le premier instinct de
 » l'homme ; c'est peut-être aussi ce qui fait
 » qu'il y a si peu d'Originaux. Mais enfin tel
 » en est l'effet ; un Ouvrage en enfante un
 » autre , & cela va à l'infini En lisant ,
 » l'imagination agit encore plus que le jugé-
 » ment , & quand une fois nos facultés sont
 » excitées à un certain point , plus de repos,
 » il faut céder à la demangeaison d'écrire.
 » C'est un Taon qui s'attache à nous & qui
 » nous laisse un vif égrillon. Voilà com-
 » me cette agissante passion nous gagne tous
 » insensiblement. Votre esprit développe le
 » mien , & une idée m'en suggere mille ; je
 » veux m'essayer aussi bien que vous , ou si
 » je ne veux point hazarder mes grands talens
 » dans le même genre, ni faire les frais de l'in-
 » vention, je vais me faire valoir à vos dépens,
 » c'est à-dire par vos propres Ouvrages ; je
 » vais me tourner à la critique, & vous m'al-
 » lez

» lez voir bien-tôt, éclairé peut-être par vos
 » fautes mêmes, censurer fort à mon aise ce
 » que je n'eusse point été capable de faire.

L'Auteur parle ensuite du progrès des Lettres chés les Romains & chés les François; il passe de-là aux differens Journaux. Le Public décidera s'il entre ou non de la partialité dans le Jugement qu'il en porte. Ce Discours finit par l'exposition d'un dessein Littéraire.

L'Editeur de ce Tome, a fait réimprimer la *Batrachomiomachie* d'Homere, traduite en Vers François par feu M. Boivin le cadet; & le Poëme des *Cerises renversées*, de Mlle Cheron. Il y a 25. ans que la fortune de ces deux Morceaux est faite: *Vatum decus immortalæ.*

Une petite Pièce de Vers de M. le Chevalier de *Neufville-Montador*, à M. le Comte de *Varic de Liéville*, nous a paru digne d'être transcrite. Ce sont des Etrennes intitulées:

LE PORTE-FEUILLE.

C E présent-ci n'est de grosse valuë,
 Je le sçais bien, & n'oserois, ma foi,
 L'offrir, mon cher, à tout autre qu'à toi.
 Mais la Fortune, en Maîtresse absoluë,
 Fait un *Index* de nous foibles Humains,
 Que son caprice en deux parts distribuë.

Les

2882 MERCURE DE FRANCE

Les biens, les maux tout se trouve en ses mains,
Et son tarif à chacun attribué
Ces choses là, sans trop d'égalité,
Selon le lieu qu'on tient dans son Registre.
Or, je ne sçais quelle fatalité
A mis mon nom dans la classe sinistre ;
Advient de-là l'impossibilité
Où je me vois de signaler mon zèle
Pour un ami généreux & fidele.
Mais, comme aux dons le cœur met tout le prix,
De celui-ci tu ne seras surpris,
Car je le fais gage de ma constance.
Il est encor quelque'autre circonstance ;
Ecoute & vois combien je te chéris.
Loin de celer que j'ai fait quelque'usage
De cet étui dont je te fais hommage,
Loin qu'il en soit plus digne de mépris,
Tu dois, ami, l'en priser davantage.
Seul confident des plus tendres Ecrits,
Greffe secret des plaisirs de mon ame,
J'y conservois les preuves de la flâme
De deux Objets dont mon cœur fut épris.
Où, c'est cela que je te sacrifie,
Un nécessaire, un trésor des Amans.
Je suis discret, je te le notifie ;
Sans quoi verrois que les poulets charmants
Qu'il renfermoit, sont de telle nature,
Que l'on en peut offrir la couverture.

Et que c'est presque excès d'honnêteté.
 Pour toi , bien-tôt verras de tout côté
 Pareils Ecrits , tant en Rime qu'en Prose ,
 S'y rassembler , au moins c'est une chose
 Que je desire avec sincérité ,
 Tu peux m'en croire. Oûi , que chaque journée
 Par ton esprit une Belle enchainée
 A tes succès en joigne de nouveaux !
 Qu'en ton chemin jamais aucuns Rivaux
 N'osent paroître ! ils servent à la gloire ,
 Il est bien vrai , mais non pas au repos.
 Ils sont encor bien plus hors de propos ,
 Quand il s'agit d'emporter la victoire
 Près d'un objet que par goût & raison
 On veut unir à soi par l'hyménée.
 Aussi je vois que celle destinée
 A soutenir ton antique Maison ,
 Digne de toi . . . mais je suis un Oïson ;
 Tout louangeur est marchand de poison ,
 Et mon ami fort sombrement l'accueille.
 Revendns-en à notre Portefeuille ;
 Aux jolis Vers , à ces tendres poulets ,
 Dont j'ai parlé , tu mêleras , beau Sire ,
 En bonne Prose autres certains billets
 Qu'un débiteur est obligé d'écrire.
 Ainsi sur toi tu pourras rassembler
 Les intérêts du cœur & de la bourse ;

Et

2884 MERCURE DE FRANCE

Et quand l'ennui viendra pour t'affubler ,
 Tu trouveras une double ressource
 Dans cet étui que je te fais porter.
 De tes plaisirs il fera le Registre ;
 En quelque sorte , il sera le Ministre
 De ta finance , & j'ose me flatter
 Que chaque fois qu'il faudra feuilleter
 Papier galant ou papier de Grimoire ,
 J'occuperai place dans ta mémoire.

Il y a encore dans ce Volume une Epître Philosophique qui part de la même main. Elle est remplie de sages maximes , de réflexions consolantes contre les adversités , & peut fournir des ressources pour souffrir avec constance les maladies du corps.

M. le Chevalier de Neufville a donné de plus, la suite de ses *Deux Sœurs Rivaies*, Histoire commencée dans le Tome 9 il y a inséré , par forme d'Episode , des instructions pour une jeune personne exposée dans le monde à la contagion du vice.

Nous indiquerons seulement une Comédie nouvelle , page 169. sous le titre de *Minos ou l'Empire Souterrain*; il faut lire dans le Recueil la Chronologie de *l'Illiade d'Homere*; l'Essai de Traduction des *Bucoliques de Virgile*; les *Minutes amusantes* , & quantité de Pièces détachées, en Prose & en Vers, que nous ne
 pouvons

Pouvons ni abréger ni transcrire. On en lit
avec plaisir plusieurs qui sont l'Ouvrage de
quelques Dames.

La Traduction suivante de l'Ode d'Hora-
ce, *Diffugere nives*, finira notre Extrait. On
ne sçait pas précisément à qui elle appartient,
ayant été attribuée à diverses Muses.

La neige a disparû ; bien-tôt par la verdure
Ces Côteaux seront embellis.

La Terre ouvre son sein & change de parure ;
Les Fleuves coulent dans leurs lits.



Les Nymphes de retour, les Graces toutes nues,
Au son des Airs reglent leurs pas.

Chaque saison nous dit, nous sommes revenuës,
Vos beaux jours ne reviendront pas.



Le Printems suit l'Hyver, l'Eté prévient l'Automne,
Et l'un par l'autre est réparé.

L'ame, qui nous soutient, ne ranime personne
Quand le corps en est séparé.



Alors on n'est plus rien. Tullus, Ancus, Enée,
Ont subi le même destin.

Et qui sçait si pour lui la prochaine journée
Fera luire un nouveau matin ?

Pendant

Pendant qu'il t'est permis , avant l'heure fatale ;
Donne à qui t'a le plus aimé.

Le seul que peut choquer ton humeur libérale ,
C'est ton successeur affamé.



A la mort quand Minos t'aura par sa Sentence
Condamné souverainement ,
Il n'est point de rang , d'éloquence
Qui te tire du Monument.



Diane en vain tâcha que son chaste Hypolite
Lui fût rendu par les Enfers ;
Et Thésée , arrivé sur le bord du Cocyte ,
Laisa son ami dans les fers.

Il nous reste à rendre compte du XI. Tome de ces *Amusemens*. Nous le ferons dans un des prochains Journaux. Les deux Libraires indiqués vendent les Corps complets tout reliés très-proprement , sur le pied d'un écu de trois livres chaque Volume.

CALENDRIER MERIDIEN, ou l'Art de tracer une Ligne Meridienne avec une extrême facilité , pour regler les Pendules & les Montres, suivant le mouvement du Soleil , à Paris , chés Philippe-Nicolas Lottin , Imprimeur - Libraire , rue Saint Jacques , proche Saint Yves , à la Verité , 1741. avec l'approbation de M. Cassini.

• Si cet Ouvrage n'étoit qu'un simple Calendrier, il paroîtroit un peu tard, mais comme le Calendrier en est la moindre partie, & que c'est un Traité qui contient différentes Méthodes pour tracer facilement une Ligne Meridienne, & qui apprend à regler les Pendules & les Montres avec une grande justesse, il ne pouvoit manquer d'être bien reçu en quelque tems de l'année qu'il eût parû.

Cet Ouvrage est divisé en deux parties; dans la premiere, on commence par donner la maniere de tracer une Ligne Meridienne sur l'appui d'une fenêtré, ensuite on montre à en tracer une sur le plancher d'une sale. On donne encore une Ligne Meridienne par le moyen d'une corde tenduë; on ajoute la maniere d'en tracer une sur un mur à plomb; enfin on y apprend à placer un quart de cercle dans le plan du Meridien, & à observer l'heure, la minute, & la seconde du passage du Soleil, de la Lune & des Etoiles, par le Meridien.

Dans la seconde partie, on enseigne l'Art de regler les Pendules & les Montres, sur le mouvement du Soleil, avec une Table qui marque tous les jours où il y a deux minutes de difference, entre le Soleil & une Horloge bien réglée.

On y trouve aussi la maniere de regler les Horloges par le moyen des Etoiles fixes, &

1788 MERCURE DE FRANCE

On finit par un abrégé des principales Observations Astronomiques qu'on peut faire avec les Lunettes & les Telescopes de réflexion.

Cet Ouvrage ne peut qu'être fort utile. Il est écrit avec beaucoup d'ordre & de clarté; on y dit beaucoup de choses en peu de mots, & il est d'autant plus avantageux au Public, qu'il est intéressant pour tout le monde, de pouvoir se procurer une juste mesure du tems.

LA NOUVELLE TRADUCTION de Tite-Live, dont on a annoncé le premier volume dans le Mercure du mois de Mai dernier, se continuë avec beaucoup de succès. M l'Abbé *Brunet*, Auteur de cet important Ouvrage, vient de donner au Public le second & le troisième volume, qui contiennent la première Décade de Tite-Live dans son entier. Il les a présentés au commencement de ce mois au Roy, à la Reine & à Monseigneur le Dauphin, auquel cette Traduction est dédiée. On juge par cette suite que l'Auteur ne perd point de vûë les engagements qu'il a pris avec le Public, & qu'il s'applique de plus en plus à mériter son suffrage.

REPLIQUE à *M. de Molières*, ou *Démonstration Physico-Mathématique de l'impossibilité, & de l'insuffisance des Tourbillons*. Par *M. Sigornie*, 1. vol. in-8. de 190. pag. A Paris, chez *Jacques Cloufier*, rue S. Jacques, à l'Ecusson de France. 1741. M.

M. Auroux Despommiers, connu par son Commentaire sur la Coûtume du Bourbonnois, vient de donner au Public, un Ouvrage sur la Religion, qui a pour titre, *TRAITE' sur la necessité de s'instruire de la verité de la Religion, & sur les moyens de s'en assurer &c.*

Cet Ouvrage imprimé à Paris, chés Paulus du Mesnil, 1. vol. in-12. de 263. pages, est divisé en deux parties; dans la premiere, l'Auteur prouve la necessité de s'instruire de la verité de sa Religion, il donne les moyens de s'en assurer, & il fait voir l'usage que l'on doit faire de sa raison, en matière de Religion.

Dans la seconde, il expose la Foi de l'Eglise, sur le Misteré de l'Incarnation & la Divinité de JESUS-CHRIST. Il concilie la foi de ce Misteré avec la raison, & il prouve contre les Deïstes, que l'adoration de JESUS-CHRIST, dirigée par la Foi de l'Eglise, ne renferme aucune idolatrie.

La premiere partie est divisée en sept chapitres. Dans le premier, on fait sentir l'imprudence de la plupart des hommes, qui avec une legereté sans égale, & sans aucun discernement, suivent & embrassent une Religion, sur le simple témoignage de leurs pères, & de leurs Docteurs, sans avoir examiné les caracteres de verité, dont ce témoignage est revêtu.

Dans les chapitres, second, & troisiéme;
II. Vol. F l'Auteur

L'Auteur expose les contestations d'entre les Catholiques & les Protestans, sur la voie que Dieu a établi pour connoître la véritable Religion: & après avoir rapporté les raisons des uns & des autres, il fait voir que les deux partis conviennent de la nécessité de quelque examen en fait de Religion, & que c'est la raison qui nous conduit à la foi.

Il distingue trois sortes d'examens, un examen d'attention, de discussion, & de précision; il explique ces différentes sortes d'examens, & il observe que l'examen de précision est effectivement impossible, non-seulement dans les matieres de Religion, mais encore dans celles de Morale de Pratique, & même dans les vérités naturelles; quant à celui de discussion, que les simples, & les ignorans en sont incapables, & qu'il ne peut regarder que les Sçavans, & les Théologiens; d'où l'on conclut, que dans l'obligation où sont les simples & les ignorans de s'instruire & d'examiner ils ne sont tenus qu'à un examen d'attention & de simple application.

Ce qu'il importe de sçavoir, dit l'Auteur, c'est surquoi doit tomber l'examen d'attention, ou de discussion; ce qu'on doit examiner, & à quoi il faut faire attention, pour parvenir à la certitude de la foi, & pour s'assurer de la vérité de sa Religion.

De

De quelque maniere que la certitude de la foi, & la connoissance de la verité de la Religion se forme en nous, il est certain, selon notre Auteur, que cela ne se fait pas, sans que la grace de Dieu n'intervienne, & sans l'opération du Saint Esprit, qui excite l'âme naturellement paresseuse, à la recherche de la verité qui dissipe les préjugés qui rendoient la verité impénétrable; qui rend l'esprit plus attentif aux caractères de verité; qui sert à conduire ces caractères, afin qu'ils frappent l'esprit, & qu'ils fassent une profonde impression sur lui; cela paroît sûr & certain: mais ce n'est pas ce dont il s'agit ici, dit-il, ce qui est en question, c'est de sçavoir comment un Chrétien peut parvenir, à la certitude de sa foi, & s'assurer de la verité de la religion. On cherche un moyen sûr pour cela, un moyen qui puisse persuader, & rassûrer contre le péril & l'illusion & un moyen qui soit proportionné aux plus petits esprits.

C'est ce même moyen qui est expliqué, prouvé & établi dans les Chapitres 4. & 5. dans lesquels on connoît l'usage que l'on doit faire de sa raison par rapport aux mystères; & où l'Auteur prouve que la raison a son usage, & son mérite dans la foi, comme elle a ses bornes, & que toute soumission a ses regles, soit du côté de l'autorité

F ij sur

sur laquelle elle est apuyée, soit du côté des choses que l'on veut faire croire, soit du côté des motifs dont on se sert pour nous porter à croire.

Dans les Chapitres 6. & 7. on explique la maniere de rassurer un fidele contre l'objection la plus forte des ennemis de la Religion Chrétienne, tirée de la contradiction apparente des misteres; on désaprouve la méthode dont se sert Abbadie, pour prouver la Divinité de JESUS-CHRIST, on en fait connaître l'inconvenient, on donne le moyen de l'éviter, & on fait sentir la nécessité où l'on est pour affermir la foi du fidele, d'écarter des misteres l'absurde, & le contradictoire, de distinguer dans les misteres l'incompréhensible d'avec le contradictoire, & de prouver avec les Théologiens Catholiques, que les misteres sont au-dessus de la raison, mais non contre la raison,

Il faut, dit l'Auteur, prouver, & s'assurer, à l'égard du Mistere de l'Incarnation, par exemple, que la Foi de l'Eglise touchant ce mistere, ne renferme aucune contradiction, ni rien de contraire à la raison, & que le culte que l'on rend à JESUS-CHRIST, quand il est dirigé selon la Foi de l'Eglise, ne forme aucune idolatrie.

Tant qu'on n'écartera pas de ce mistere, l'absurde, le contradictoire & le péril de l'idolatrie,

Idolatrie, qu'il restera dans l'ame du fidele quelque sujet de crainte à cet égard, sa foi sera toujourns chancelante, cette foi diminuera, & les preuves de la révélation s'affoibliront dans son esprit, à mesure que sa crainte augmentera.

C'est ce qui a engagé l'Auteur d'exposer dans sa pureté la Foi de l'Eglise sur le Mystere de l'Incarnation, & la Divinité de JESUS-CHRIST, puisée dans l'Ecriture, les Décisions des Conciles, & les Ecrits des Peres de l'Eglise; de faire voir enfin que ce Mystere, quoiqu'infiniment élevé au-dessus des lumieres de la raison, ne renferme rien de choquant; que la Foi de l'Eglise sur ce Mystere ne contient rien de contraire à la raison, & de prouver contre les Déistes, que l'adoration que l'on rend à JESUS CHRIST dirigée par la Foi de l'Eglise, ne forme aucune idolatrie; qu'il y a une sûreté entiere à la lui rendre, & une nécessité de le faire, puisque, sans craindre l'idolatrie, on évite l'impieté qui consiste à refuser à JESUS-CHRIST, le culte qui lui est dû; tout cela fait la matière de la seconde partie de l'ouvrage, & des chapitres qui la composent.

On y trouve d'ailleurs la foi de la primitive Eglise sur la Divinité de JESUS-CHRIST très-bien établie; une Histoire abrégée des anciens & nouveaux Hérétiques, qui ont

attaqué la Foi de l'Eglise sur le Mystere de l'Incarnation, de leurs erreurs, & de leurs condamnations, des observations enfin justes, & instructives sur le culte & l'adoration.

Le même Auteur annonce & promet dans son avertissement, une exposition de la Foi de l'Eglise sur toutes les matières de Religion, dégagée des disputes de l'Ecole, & conciliée avec la raison, qui est la suite de l'Ouvrage dont nous venons de parler.

SUITE du nouveau Recueil des Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts & Reglemens de S. M. lesquels ont été enregistrés au Parlement de Rouën. Ensemble des Arrêts & Reglemens & autres de ladite Cour, le tout depuis l'année 1717. jusqu'en 1726. avec deux tables, l'une chronologique par années, & l'autre alphabétique par sujets & matières. *A Rouën*, chés J. B. Lesongne 1741. un vol. in-4°.

C'est le quatrième tome de ce Recueil ; dont le premier volume commence à l'année 1660.

On a publié depuis peu à Rome le premier volume d'un des plus beaux Ouvrages en genre d'Antiquités Grecques & Romaines, qu'on ait encore vû ; en voici le titre : *Del Museo Capitolino Tomo I. contenente Immagini di*

DECEMBRE. 1741. 2895

di Vomini illustri Roma, 1741. Si vende alla Galcografia Camerale al piede di marmo. Con Tavole XC. in-fol. Le recueil entier formera 4. ou 5. volumes. Le premier contient les portraits des Personnes illustres, le second sera pour les têtes des Empereurs & des Impératrices, le troisième pour les Statuës, le quatrième pour les bas-reliefs, & le cinquième contiendra les marbres & les diverses autres Antiquités, qui auroient pû restèr hors de leur rang.

DE LA NAVIGATION DU TIBRE, Ouvrage où l'on fait voir par des témoignages authentiques, & non suspects que dans les tems passés, ce Fleuve a été navigable dès sa source, & qu'on peut aujourd'hui le rendre encore tel, & le remonter, du moins depuis *Orte* jusques à *Ponte nuovo*, & que plusieurs des Rivieres qui s'y jettent, particulièrement le *Chiaggio*, la *Paglia*, la *Nera* & le *Teveron*, les quatre principales de ces Rivieres étoient de même navigables. On a joint aussi à cet Ouvrage trois Dissertations, l'une sur les causes des débordemens du Tibre, l'autre sur les remedes qu'on y peut apporter, & la troisième sur les moyens de prévenir les inondations causées par les eaux de la *Chiana*, & que l'Auteur ou d'autres ont imaginés. Ce Livre, écrit en
F iiij *Italien,*

2896 MERCURE DE FRANCE

Italien, est dédié au Pape regnant Benoît XIV. Par *Lione Pascoli*, 1740. in-4°. de 87. pages, à Rome, chés *Antonio Roffi*, auprès de l'Eglise de la Rotonde.

DISCOURS DE SAINT ZENON, Evêque de Verone, mis au jour pour la premiere fois par Pierre & Jérôme *Ballerini*, freres & Prêtres de Verone. Petit in folio de 432. pages, à Verone chés *Augustin Carattoni* 1739.

EXPLICATION ABREGÉE des Coûtumes & Cérémonies observées chés les Romains, pour faciliter l'intelligence des anciens Auteurs, Ouvrage écrit en Latin par M. de *Nieuport*, traduit par M. l'Abbé * * * *A Paris*, chés *Jean Desaint*, Libraire, rue Saint Jean de Beauvais, 1741. in-12 de 414. pages, compris la Table des matieres, qui est très-ample.

DISSERTATIONS SUR HOMERE, prononcées dans le College de Florence par *Ange-Marie Riccio*, Professeur en Langue Grecque, auxquelles sont joints les Discours du même, faits à l'occasion de l'ouverture des Classes, in-4°. *A Florence*, 1740. de l'Imprimerie de *Cajetan Albizini*, de 340. pages, sans la Préface, l'Épître Dédicatoire & l'Index, qui sont de 44. pages. *L'Ouvrage est en Latin.*

HIS-

DECEMBRE. 1741. 2897

HISTOIRE ABREGÉE DE LA MAISON Palatine, par M. l'Abbé *Schannat*, à *Francfort*, chés François *Varrentrapp*, 1740. in-8°.

REMARQUES d'un Seigneur Polonois, sur l'Histoire de Charles XII. Roy de Suede, par M. de *Voltaire*, à la *Haye*, chés Adrien *Moetjens*, 1741. in-12. de 186. pages, sans la Préface de l'Editeur.

JOURNAL DU REGNE DE HENRY-IV. Roy de France & de Navarre, par M. Pierre de *l'Etoile*, Grand Audiencier en la Chancellerie de Paris, avec des Remarques Historiques & Politiques du Chevalier C. B. A. & plusieurs Pièces Historiques du même tems. Quatre Volumes in-4°. Le premier de 302. pages, le second de 387. le troisième de 352. & le quatrième de 384. *A la Haye*, chés les Freres *Vaillant*, 1741.

MONUMENS TYPOGRAPHIQUES, ou Recueil des Ouvrages faits sur l'origine & les progrès de l'Imprimerie, sur son utilité, ses avantages & ses abus, publiés & mis en ordre par Jean-Christian *Wolfius*, Professeur de l'Université de *Hambourg*. *A Hambourg*, aux dépens de Christian *Hérolde*, en 1740. in-8°. Deux Volumes, dont le premier est de 1104. pages, sans compter les 112. qui contiennent

2898 MERCURE DE FRANCE

tiennent l'Épître Dédicatoire, l'Avis au Lecteur, la Table des Traités, & deux *Index* particuliers. Le second Volume est de 1232. pages, non compris les trois *Index* qui se trouvent à la fin, & qui forment 90. autres pages, non chiffrées. *L'Ouvrage est en Latin.*

LIVRES Etrangers arrivés depuis peu à Paris, chés Briasson, Libraire, rue Saint Jacques, à la Science, & à l'Ange Gardien.

Differtations sur la Cataracte & le Glaucome, par M. de Wolhouse. 8°. *Francfort.* 1717.

POLYDORI VERGILII *de rerum inventoribus cum collectaneis variorum* 18. *Argent.* 1613.

Anti-Machiavellus, seu Commentaria de Regno bene administrando, contra librum Machiavelli de Principe. 12. *Argentor.* 1630.

Elémens de la Langue Allemande, par M. de la Pierre. 8°. *Strasb.* 1741.

Pharmacopea Argentoraisensis. Fol. *Arg.* 1725. Histoire Univerfelle sacrée & profane depuis le commencement du Monde, jusqu'à nos jours, par le P. Calmet. 4°. 7. vol. *Strasb.* 1735. à 1741.

J. D. Bernoulli *Hydrodinamica sive de viribus & motibus fluidorum* 4°. cum Fig. *Argent.* 1738.

— *Ejusdem, ars conjectandi.* 4°. *Basileæ.* 1713.

Les Mathématiques à l'usage des Officiers,
par

DECEMBRE. 1741.

par Herteinstein. 4°. 2. volum. Fig.
1737.

*Joh. Henr. Boëclerus de scriptoribus grecis
& latinis ab Homero ad sacul. XVI. 8°.*

Ulr. Obrechtii Academica. Argent. 4°.
1704.

Traité sur l'Acier d'Alsace ou l'Art de con-
vertir le Fer forgé en Acier. 8°. Fig. Strasb.
1737.

*Jo. Schilteri Scriptores rerum Germanica-
rum à Carolo magno ad Frid. III. Fol. Ar-
gentorati. 1704.*

— *Ejusdem Thesaurus antiquitatum Teuto-
nicarum cum notis J. C. Simonis. Fol. 3. vol.*
Ulmae. 1738.

*B. S. Struvii rerum Germanicarum scripto-
res cum glossario & locis Parallelis. Fol. 3. vol.*
Argent. 1717.

Traité des Tribunaux de Judicature, ou
Examen de ce que la Religion exige des Ju-
ges, des Plaideurs, &c. par M. Roque. 4°.
Basle. 1740.

Acta Eruditorum anni 1740. 4°. Lipsiæ.

Description de la Ville de Lyon. 8°. *Lyon,*
1741.

Actes Ecclésiastiques & Civils des Syno-
des Nationaux des Eglises réformées, par
M. Aymon. 4°. 2. vol. *La Haye 1710.*

*Jo. Saens de Aguirre Synopsis Conciliorum
utriusque Hispania 12. Roma 1699.*

F vj Christ.

2900 MERCURE DE FRANCE

Christ. Adolphi Dissertationes Medicae. 4°. Nobergæ. 1727.

Ebauche de la Religion naturelle, par Wolaston, traduit de l'Anglois. 4°. *La Haye.* 1728.

Job. Mart. ab Ebermayer Thesaurus Gemmarum ex editione J. J. Bayeri. Fol. Fig. Norib. 1720.

— *Ejusdem Capita Deorum & virorum Illustrium cum observationibus Erb. Reuschii.* Fol. Fig. Norib. 1721.

Henr. Cope Demonstratio Medico-Practica pronosticorum Hippocratis. 8°. Dublini. 1736.

Corpus Poëtarum Latinorum. Fol. 2. vol. Londini. 1721.

Canzonette anachreontiche di Lindoro Elateo pastore Arcade. 8°. Firense 1723.

Les Césars de l'Empereur Julien, traduits du Grec, avec des notes, par M. de Spanheim, avec des Figures de Picart. 4°. *Amst.* 1728.

Connoissance de l'Ame par l'Ecriture Sainte, par Testas. 8°. 2. vol. *Londres.* 1727.

Consolations contre les frayeurs de la mort, par Drelincourt 8°. 2. volum. *Amst.* 1724.

Histoire naturelle des Insectes, selon leur métamorphoses naturelles, par Goedart. 8°. 3. vol. Fig. *La Haye.*

Historia

DECEMBRE. 1741. 2961

Historia Philosophica de ideis veterum & recentiorum Philosophorum. 8°. Augustæ vind. 1733.

Job. Humelius de Podagra. 8°. Budissæ. 1738.

Jac. Laderchi acta Martyrum vindicata. Fol. 4. vol. Romæ. 1723.

Jo. Jac. Koethen Principia quadam Metaphysica Wolfiana variis observationibus illustrata. 8°. Col. Allob. 1737.

Mémoires du 18. siècle, par Lamberty, 4°. 13. & 14. *Amst.* 1741.

— Des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus. 8°. *Amst.* 1726.

Pet. Ant. Michelotti de separatione fluidorum in corpore animali & J. D. Bernoulli dissertationes duæ 4°. Venet. 1721.

Les Œuvres de M. de Corbinelli, ou Extraits des plus beaux Ouvrages des plus célèbres Poètes. 12. 5. vol. *Amst.* 1681.

Pensées & réflexions pieuses traduites de l'Anglois de M. Beveridge 12. 2. vol. *Amst.* 1731.

La Physique sacrée ou Histoire naturelle de la Bible, traduite de l'Allemand de J. Scheuchzer. Fol. 8. vol. avec 750. Fig. *Amst.* 1732. 1739.

Préservatif contre l'incrédulité & le libertinage, en trois Lettres Pastorales de M. l'Evêque de Londres, traduites par Lemoine. 8°. *La Haye.* 1732. Prieres

2902 MERCURE DE FRANCE

Prières & Méditations choisies, avec quelques Poësies Chrétiennes, par Chevreau. 16.

La Haye. 1715.

Menologium græcorum, gr. & latine. Fol. 3. vol. cum Fig. Urbini 1727.

Méthode pour dresser les Chevaux, par le Marquis de Newcastel. Fol. Fig. *Londres.* 1737.

Histoire Métallique des XVII. Provinces-Unies des Pays-Bas, traduite du Hollandois de Gerard Van Loon. Fol. 5. vol. Fig. *La Haye.* 1732.

— De la Conquête de la Floride, Ouvrage traduit de l'Espagnol, par P. Richelet. 8°. 2. vol. Fig. *Leyde* 1731.

Memoires Politiques, amusants & satyriques, par M. D. B. 8°. 3. vol. Fig. 1736.

Jod. Lominii Observationes Medicinales 8°. *Amst.* 1738.

Herm. Boerhaavi Methodus medendi. 8°. *Londini.*

— *Ejusdem Opuscula omnia.* 4°. *Hagæ comit.* 1738.

— *Ejusdem Praxis Medica sive commentarius in aphorismos & Historia Plantarum.* 12. 7. vol. *Londini* 1738.

Manilii Astronomicon cum notis Bentleyi. 4. *Londini.* 1739.

Ab. Peritzol Itinera mundi gr. & latine. 4°. *cum notis.* *Oxonii.* 1691.

Voyages

Voyages des R. R. Peres Tachard & autres à Siam. 12. 3. vol. *Hol.* Fig. 1689. & 1707.

Histoire de Marguerite de Valois. 12. 3. vol. *La Haye.* 1739.

Le Dictionnaire des Passagers, Allem. Fr. & Fr. Allemand, par Frich. 8°. 2. vol. *Lipfic.* 1739.

Che. Cellarii *Notitia orbis antiqui sive Geographia cum tabulis & notis*, Jo. Conf. Schwartz. 4°. 2. vol. *Lipsiæ.* 1731.

Sexti Empirici *Opera græce & latin. cum notis.* Jo. al. Fabrii. Fol. *Lipsiæ.* 1728.

Aug. Frid. Walteri *designatio Plantarum horti sui.* 8°. cum Fig. *Lipsiæ.* 1735.

Guil. Cave *Cartophylax Ecclesiasticus cum additionibus Colomesii.* 8°. *Lipsiæ.* 1687.

M. Jo. Dav. Schreiberi *Hortulus græcus continens eruditiones græcas.* 8°. *Lipsiæ.* 1710.

Ephr. Prætorii *Athensæ Gedanenses.* 8°. *Lipsiæ* 1713.

Jo. Her. Fusternau *desiderata Medica.* 8°. *Lipsiæ.* 1727.

Jo. G. Walchii *Historia critica Linguae Latine.* 8°. *Lipsiæ.* 1729.

Dan. Maichelii *Introductio ad historiam litterariam* 8°. *Cantab.* 1721.

Ath. Schiada *arcana Bibliotheca synodalis & Typographica moscuensis* 8°. *Lipsiæ.* 1724.

M. Crusius *de scriptis ineditis.* 4°. *Lipsiæ.* 1728. Libanii

2904 MERCURE DE FRANCE

Libanii *Epistola cum versione & notis*. Jo. Chr. Wolfii. 8°. Lipsiæ. 1711.

Th. Sig. Brayer *de Nummis Romanis in agro Prussico repertis*. 4°. Lipsiæ. 1722.

Nic. Kederi *nummus aureus & perrarus Othuinum, &c.* 4°. Lipsiæ. 1722.

— Eiusdem *de Nummis Runicis*. 4°. Lipsiæ. 1704.

— Eiusdem *de Argento Runis seu litteris gothicis insignito* 4°. Lipsiæ. 1703.

— Eiusdem *Indagatio Nummorum in Hibernia cusorum & catalogus nummorum Anglo-Saxonic- Danorum*. 4°. Lipsiæ. 1708.

— Eiusdem *Nummi aliquot ex argento præstantissimi*. 4°. Lipsiæ. 1706.

Jo. Bur. Menkenius *de Charlataneria eruditorum cum notis varior. & Epistola Stædei de circumforanea litteratorum vanitate & notis, &c.* 8°. Amst. 1727.

M. Jo. Jarckii *Historia Academiæ eruditarum Italia & earum catalogus*. 8°. Lipsiæ. 1727.

Jo. Vinc. Gravinae *origines Juris Civilis & alia opera*. 4°. Lipsiæ. 1737.

Corpus juris civilis cum notis. Dyon. Gothofredi & alior. Fol. 2. vol Lipsiæ. 1740.

Jo. Georg. Eccardi *Corpus historic. mediæ ævi, sive scriptores à Carolo Mag. ad finem sæculi XV.* Fol. 2. vol. Lipsiæ. 1723.

Histoire de Bourgogne, par D. Planchet, Bénédictin. Fol. tom. 2. Dijon 1741.

DECEMBRE. 1741. 2905

Le même Libraire a imprimé nouvellement les Mémoires des Hommes Illustres dans la République des Lettres, avec un Catalogue raisonné de leurs Ouvrages, par le R. P. Nicéron, Barnabite. tome 42. in-12.

Nous avons reçu de Hollande le *Prospectus* de l'Édition d'un des plus importants Ouvrages qui puissent enrichir la République des Lettres. C'est le sieur de *Hondt*, Libraire à la Haye, qui en a formé l'entreprise, & qui a fait traduire en François le *Prospectus*, composé d'abord en Latin. Voici cette Traduction telle qu'elle est imprimée à côté du Texte Latin, & qui nous a paru exacte.

Le célèbre JEAN GEORGES GRÆVIUS, dont le nom & la solide érudition sont si connus dans le monde sçavant, après avoir mis au jour le *Treſor des Antiquités Romaines* en XII. Volumes *in-folio*, avoit résolu d'y ajouter une autre Collection, qui n'auroit été, ni moins belle, ni moins excellente en son genre que la première, sçavoir celle des *Antiquités & des Histoires d'Italie*, afin de réunir, pour ainsi dire, par ce moyen, le reste du Corps au Chef, c'est-à-dire, les autres Villes d'Italie à celle de Rome, leur Capitale; à-peu-près de la même manière qu'on voit cette Maîtresse du Monde, & la fertile Italie, jointes ensemble dans les *Denicis*

niers de Mucius Cordus , & de Fufius Calenus , qui furent frapés après que la guerre de la Ligue Italique eût été terminée à l'avantage des Romains. Car ce grand homme avoit bien compris que les affaires de Rome & celles de l'Italie , soit pour la paix , soit pour la guerre , de même que leurs usages , & cérémonies tant sacrées que prophanes , étoient si étroitement liées ensemble , que la connoissance des unes dépendoit nécessairement de celle des autres. Il jugeoit encore avec beaucoup de raison , qu'on ne liroit pas avec moins de plaisir & d'utilité les choses qui s'étoient passées dans ces Pays-là sur le déclin de l'Empire Romain , que celles qui y étoient arrivées lorsque cet Empire étoit dans son plus grand lustre. En effet , l'Italie a toujours été exposée à de grandes guerres , & sujette en tout tems à de fréquentes révolutions. Ainsi on n'a pû ni dû ignorer les faits ou les changemens un peu considérables , qui ont intéressé dans chaque siècle les Contrées ou les Villes qui composoient cette belle Province , qui a commandé pendant si long-tems au reste de l'Univers.

Ces raisons engagèrent l'illustre GRÆVIUS , tout âgé qu'il étoit , à entreprendre ce bel & magnifique Ouvrage , qui devoit s'imprimer aux dépens de *Pierre van der Aa* , Libraire à Leyde , auquel la République des

Lettres

Lettres sera perpetuellement redevable de quantité de belles & excellentes Collections qu'il a données au Public, & qui ne demandoient pas moins de constance dans l'exécution, que de courage dans l'entreprise.

Après avoir donc fait venir de toutes parts, avec beaucoup de soins & de dépenses, les Livres rares & curieux, nécessaires pour une si utile entreprise, on publia d'abord les six premiers Volumes de ce *Treſor*; mais avant leur publication, le docte *Grævius*, consumé d'années & de travaux, ayant glorieusement fini sa carrière, ne put jouir du fruit de son travail. Ainsi l'illustre *Jacques Perizonius* remplit avec plaisir sa place, & consacra par une très-sçavante *Préface* ces six premiers Volumes à l'immortalité & à l'usage des Gens de Lettres. Mais ce sçavant homme ayant pareillement été enlevé du monde assés peu de tems après, au grand regret de tous les honnêtes gens, un troisiéme Sçavant voulut bien entrer dans la même carrière, & se charger de continuer l'Ouvrage commencé. C'est *Pierre Burman* dont je veux parler. Son esprit vif & penetrant, sa diligence infatigable, sa profonde érudition acquise par un travail assidû de plusieurs années, sont trop connus de tout le monde pour avoir besoin de nos éloges. Ce fut donc lui qui mit au jour tous les Volumes

mes

mes suivans de cet ample *Trésor d'Antiquités d'Italie*, & qui acheva heureusement enfin cet ouvrage immense, qu'il eut soin d'orner des *Préfaces* nécessaires.

On prétend que la Sicile fut autrefois séparée du Continent de l'Italie par la violence des ondes; mais les Sçavans ont toujours jugé qu'on ne pouvoit separer les Histoires & les Antiquités qui concernent cette Isle, de celles qui concernent l'Italie. La Sicile a toujours été très-fertile en événemens remarquables, à compter même depuis les siècles fabuleux jusqu'au nôtre, & ses Antiquités ont tant de rapport avec celles de Rome & de toute l'Italie, qu'on ne peut les en separer, sans faire un grand tort à l'Histoire & au progrès des Belles-Lettres. C'est pourquoi, après qu'on eut rassemblé avec soin les meilleurs Livres, & les Ouvrages les plus rares des Auteurs qui ont écrit avec autant de science que de jugement sur les affaires & les Antiquités de cette Isle, on ajouta un nouveau *Trésor des Antiquités de Sicile*, à celui des *Antiquités d'Italie*, & Pierre Burman l'enrichit de fort belles *Préfaces* de sa façon. Sigebert Havercamp, connu d'ailleurs par les sçavans Ouvrages qu'il a donnés au Public, n'a pas peu contribué de sa part à perfectionner le *Trésor* dont il s'agit. Car nous sommes bien informés que Pierre van der Aa, a profité

fité de ses avis , & même qu'il s'est servi de son travail , particulièrement pour ce dernier Ouvrage. D'ailleurs , c'est ce que prouvent assés ce grand nombre d'Opuscules, traduits en Latin & enrichis de ses Notes , qui sont inserés pour la plûpart dans ce *Trésor*, & quelques-uns dans celui des *Antiquités d'Italie*. Tels sont , par exemple , les Descriptions de l'ancienne Syracuse , & des Médailles de cette Ville ; faites par *Mirabella* & par *Bonanni* ; & principalement la *Sicilia Numismatica* de *Philipe Paruta* , à laquelle ce sçavant Professeur a joint un Commentaire rempli d'érudition. Mais nous ne citerons pas un plus grand nombre d'Auteurs sur ce sujet ; car nous ne voulons pas donner ici, une liste des Ecrivains dont les Ouvrages sont contenus dans ces *Trésors*, vû qu'on en a publié des *Catalogues* particuliers , & que cet Ouvrage qui est imprimé depuis quelques années , se trouve à present dans plusieurs Bibliothèques publiques , & même dans celles de quelques Particuliers. Nous ajoutons ici avec raison ces paroles , & même dans celles de quelques Particuliers ; car *Pierre van der Aa* ayant été contraint de mettre ces *Trésors* à un prix fort haut , à cause des travaux & des frais considerables qu'avoit coûté cet Ouvrage immense , bien des gens se trouverent obligés , malgré eux , de

se

se passer de ces *Trésors*, pour ne pas trop épuiser leurs bourses.

Il nous a donc paru que nous rendrions un grand service au Public, si nous facilitions aux Sçavans, & surtout à ceux dont les revenus sont modiques, le moyen de se pourvoir de ces excellens *Trésors des Antiquités d'Italie & de Sicile*, dont nous possédons aujourd'hui les Exemplaires. Comme nous n'avons pas trouvé de meilleur expédient pour arriver à ce but, que de baisser considérablement le prix de ce grand ouvrage, & de le diminuer même presque de la moitié, nous avons pris la résolution de délivrer, pendant un certain tems, les Exemplaires de cet Ouvrage pour une somme très-modique.

Ce *Trésor* entier, tant d'*Italie* que de *Sicile*, est compris en quarante-cinq Volumes, dont le prix a été fixé par *P. van der Aa*, de la manière qui s'ensuit :

Les quarante-cinq Volumes ont été vendus
 — en petit papier, 440 fl.
 — en grand papier, 580 fl.

Mais pour les raisons ci-dessus énoncées, nous en diminuons considérablement le prix, & le réduisons presque à la moitié : de sorte que depuis ce jour jusqu'au 1. Avril de l'année prochaine 1742. & non pour un plus long terme, nous délivrerons les Exemplaires pour le prix qu'on va marquer :

Les

Les quarante-cinq Volumes en petit papier,
 — pour 250 fl.

— en grand papier, pour 350 fl.

Par rapport à ceux qui sont déjà pourvûs des six premiers Volumes, qui ont été imprimés après la mort de M. *Grævius*, avec la *Préface* de M. *Perizonius*, ils pourront acquérir les xxxix. Volumes qui suivent,

— en petit papier, pour 210 fl.

— en grand papier, pour 310 fl.

Mais après le terme indiqué, c'est-à-dire, après le 1. Avril de l'année 1742. cet Ouvrage sera vendu,

Les xlv. Volumes en petit papier, 400 fl.

— en grand papier, 540 fl.

Les xxxix. Vol. en petit papier, 350 fl.

— en grand papier, 480 fl.

Ainsi jusqu'au 1. Avril de l'année prochaine 1742. on pourra se pourvoir des Volumes de ces *Trésors* pour le prix marqué ci-dessus. Ils se trouvent;

A Amsterdam, chés François l'*Honoré & Fils*, *Waesbergen*, *Weistein & Smith*, *Schouten*, *Wor & Onder de Linden*.

A Leyden, chés *Luchtman & Van der Aa*.

A Utrecht, chés *Broedelet*.

A Harlingen, chés *Van der Plaats*.

A Leeuwaerden, chés *Van Dessel*.

A la Haye, chés *De Hondt*.

2912 MERCURE DE FRANCE
ASSEMBLÉE PUBLIQUE
de l'Académie Royale des Belles-Lettres
de Marseille.

LE 25. Août dernier, jour de la Fête de S. Louis, l'Académie des Belles-Lettres de Marseille, tint, suivant la coutume, son Assemblée publique pour la distribution du Prix.

M. de Gerin, Lieutenant Général de l'Amirauté, ouvrit la Séance en qualité de Directeur, par le Discours suivant.

MESSIEURS, il est si ordinaire à ceux qui assistent à la plupart des actions publiques, de n'y apporter qu'un esprit de curiosité, que ceux qui y président ne sçauroient trop faire sentir l'utilité qui en est l'objet. Plusieurs usages, sagement établis, insensiblement regardés comme indifferens, ensuite comme frivoles, se sont enfin perdus, sans doute pour avoir négligé d'en développer les avantages & d'exhorter les hommes à les recueillir. L'idée que j'ai de cette Assemblée m'autorise à n'user d'une pareille précaution que fort légèrement, & à n'en user même que par rapport à la place que j'ai l'honneur d'occuper.

Le motif qui nous assemble tous les ans en ce jour, est d'exciter ou d'entretenir l'émulation. Les differens Jeux institués autrefois, quoique moins utiles en eux-mêmes pour la plupart, n'avoient pas d'autre objet. On y couronnoit le vainqueur aux yeux de ses Rivaux & du Public. Nous le parons de même aujourd'hui du Laurier dont nous sommes les Dépositaires, & la noble jalousie doit être en-

core.

core plus excitée par l'impartialité , qui dispense cette Couronne.

L'Antiquité en inventa pour tous les genres de mérite : aucune cependant ne fut plus utile que la Couronne Littéraire , je n'en excepte pas même celles que l'on consacra aux differens Exploits militaires. L'ambition outrée de ces hommes , nés pour préparer des malheurs à l'Univers , usurpa les hennés. La force ou l'adresse du corps en valut aux Athletes. Le talent d'amuser l'oïveté, ou de nourrir la malignité , en attira à quelques Comédiens ; mais les Couronnes déferées aux Gens de Lettres , produisirent des Héros, des Orateurs , des Législateurs , des Politiques , qui rendirent leur République formidable à toute la Terre. Celle qu'on décerna à Démosthene & à Cicéron , en fait assés sentir l'utilité , & peut encore prouver qu'un homme Lettré de plus ou de moins à la tête des affaires , décide souvent de la destinée d'un Etat. Puisse la Couronne que nous décernons tous les ans , devenir aussi utile ! Les Emulateurs qui y aspirent , doivent oser l'espérer. Il y a toujours dans le monde , si je puis m'exprimer ainsi , les mêmes semences d'esprit qui ne cessent d'y circuler , & que l'étude des Lettres fixe , nourrit & fait germer dans les Sujets qui les cultivent. Ce germe fécond , si propre , en se développant , à produire des hommes illustres , ne doit pas être sterile dans notre climat. La vivacité, le feu qu'on nous reproche presque , si capable de forcer les désirs , est la plus prochaine disposition aux grands succès.

Le vulgaire s'imagine que les Lettres se réduisent à l'art de tourner délicatement une phrase ou un Vers , mais pour peu qu'on soit instruit , on n'ignore pas qu'elles préparent & forment aux vertus civiles , morales & militaires. Les exemples qui per-

qu'ident toujours mieux que les reflexions , & dont l'Histoire abonde , ne prouvent-ils pas qu'un Etat est redevable aux Lettres & aux Sciences de ses mœurs , de sa politesse , de sa splendeur & de sa félicité ? Elles suppléent les années , l'expérience , la naissance. Elles ouvrent , fortifient , polissent la Raison , qui seule nous rend meilleurs & conséquemment heureux. Elles transforment des Citoyens ordinaires en des hommes distingués , dont les vertus & les lumieres influent ensuite sur tous les Corps de l'Etat. Elles rectifient les qualités du cœur , elles perfectionnent les talens de l'esprit , elles annoblissent les dons de la Nature , elles illustrent enfin les presens de la Fortune. Que d'avantages ne laisse pas apercevoir ce détail , quelque léger qu'il soit ! Que de motifs pressans , pour faire naître & ranimer dans tous les cœurs une passion si nécessaire à l'homme & à la Société ! Que seroit ce donc si Dispensateurs des Couronnes Litteraires , si admis dans le Sanctuaire des Muses , & engagés à leur attirer des hommages , nous qui composons ici leur Cour & en quelque sorte leur famille , nous osions les négliger ?

Mais mon dessein est de laisser seulement entrevoir l'utilité de cette Assemblée , du Prix qu'on y décerne & des Lettres que nous cultivons. Ces matieres ont été si souvent & si bien traitées , qu'il me suffit de reveiller l'impression que d'excellens Ouvrages ont déjà fait sur l'esprit de ceux qui m'honorent de leur attention.

Sans doute qu'ils se rappelleront ici tout ce que dût autrefois aux Sciences la célèbre Marseille. La nouvelle n'eut-elle rien à ajouter à cet ancien lustre , doit être touchée de voir ses Citoyens ramener les Muses dans son sein. Pourroit-elle être insensible au mérite Litteraire de ses Enfans ? Si ce
sentiment

Sentiment , qui devient en elle un amour propre ,
 avoit besoin d'être fortifié par l'impression de l'ex-
 emple , en est-il de plus marqué , de plus brillant,
 de plus pressant que celui que lui offrent d'illustres
 voisins ? Rapellons les siècles passés , portons nos
 regards sur Toulouse , elle va fixer notre attention.
 Aussi fameuse par son inclination pour les Lettres
 & pour les Arts , que par ses Exploits militaires ,
 elle fait éclore les plus utiles semences du savoir ,
 & recueille les plus précieuses étincelles du génie
 échappées aux ténèbres des siècles barbares. Animée
 d'un zèle éclairé , elle invite , elle attire les Trou-
 badours , les favorise , les excite par des jeux qui
 semblent ne conserver le nom & l'éclat des anciens
 Jeux Floraux , que pour rapeller le triomphe que
 la sagesse de la Poësie remporte sur la licence des
 mœurs ; persuadée que c'est fixer les vertus dans
 une Ville , que d'y fixer les Lettres , elle leur fon-
 de un azile que les Talens Litteraires soutiennent
 depuis le treizième siècle , & que tous les âges res-
 pecteront , parce qu'il porte sur des fondemens
 immortels , je veux dire sur l'esprit & sur le génie.

Une Héroïne Litteraire , moins flattée des avanta-
 ges de sa naissance & de sa beauté , que de son amour
 pour les Muses , les dote de sa succession , & rend
 son héritage aussi durable que sa gloire , en le trans-
 formant en Couronnes , consacrées à leurs Nour-
 ritions ; enfin un Roy , qui mérite tous nos éloges ,
 vient puiser dans le célèbre Sanctuaire d'Apollon ,
 établi à Toulouse , le goût des Sciences , comme le
 trésor le plus propre à enrichir ses Etats. Ce Spec-
 tacle frappant qu'offre l'Histoire , si intéressant pour
 les Muses , doit nous être toujours nouveau ; que
 dis-je ? Il n'a jamais cessé , il dure encore. L'éclat
 de cette autre Athenes , loin de s'être affoibli de-
 puis tant de siècles , brille chaque jour davantage ;

le zele des Citoyens l'entretient ; ils se font de la culture & du progrès des Lettres un intérêt public & personnel , & datent la Fête de leur Nation du jour où ils triomphent. Nous devons à cette Académie , ornement si digne de sa Province , un témoignage solennel de nos sentimens ; nous saisissons avec empressement l'occasion de le lui rendre. Elle a été la politesse d'avoir qu'elle forma son goût sur celui de nos *Ayeux Académiques* , & nous avouons volontiers qu'à notre tour nous profitons de celui qui regne dans ses Ouvrages. Nous ne négligerons rien pour entretenir entre les deux Compagnies une union d'estime & de tendresse , aussi flatteuse qu'utile ; nous y sommes même intéressés ; quel moyen plus assuré aurions-nous , pour soutenir l'éclat d'un établissement , Ouvrage d'un Héros , l'honneur de son siècle , la ressource de la France , la terreur de nos ennemis & l'étonnement de l'Europe ?

Ce Héros , toujours heureux , parce qu'il fut sage , & toujours sage , quoiqu'il fût heureux , qui ne combattit jamais sans vaincre , & qui ne cessa de vaincre que pour triompher dans les Traités , pour qui l'admiration renaît dès qu'on le nomme , & qui dans l'âge extrême , sembla revivre par sa valeur , pour s'assurer l'immortalité en mourant entre les bras de la Victoire , la Nature ayant alors suspendu ses loix pour celui en faveur de qui la Fortune inconstante avoit toujours fixé les siennes ; Villars enfin , Fondateur de notre Académie , lui a laissé ce Laurier renaissant , dont on le vit si souvent couronner d'illustres vainqueurs dans le premier Temple d'Apollon. Essayons , Mrs , de tromper , ou du moins d'adoucir nos regrets immortels. Ce Héros , qui ne vivoit que pour la gloire de la France , ne cesse pas de lui être utile , quoiqu'il ne soit plus. Les
hommes

- hommes vulgaires meurent tout entiers , mais Villars n'est pas absolument perdu pour nous. Il se ranime pour la Posterité ; ses actions font des Eleves à l'Héroïsme ; le Prix qu'il a fondé en forme pour les Lettres , & par ce double avantage le sçavoir lui doit presque autant que l'Etat. Les Muses s'attendoient à cette attention de sa part. Les merveilles de sa vie leur avoient fourni une ample matiere ; il lui restoit à exciter leurs chants par des Couronnes dignes d'elles & de lui.

Pour nous, que pouvons-nous faire de moins que de jeter sur l'Urne fatale qui renferme sa cendre , des fleurs qu'il nous a prît à cultiver ? Tout autre les choisiroit mieux que moi , & sa réputation y perdrait moins. Mais quel que fût l'hommage, il seroit toujours au-dessous du Héros , comme l'encens qu'on offre à la Divinité. Les sentimens qu'on a pour les Grands Hommes après leur mort, sont une espece de Religion. Le silence de l'admiration les loue mieux que tout ce qu'on pourroit dire. Je me borne donc à désirer que la seconde vie que lui doivent nos Muses , immortalise cette Académie pour immortaliser notre reconnoissance. Que le Fils , précieux reste de son Sang , notre Protecteur, le soit aussi long-tems que nous le désirons, & que le Ciel ne nous en donne jamais que du même nom & du même mérite !

On lut ensuite l'Ode qui a remporté le Prix, dont le Sujet est *la Providence*. Elle est du R. P. *Arcere*, de l'Oratoire , Professeur des Belles-Lettres. Cette Ode mérite de tenir ici sa place.

LA PROVIDENCE.

Quel Spectacle étonnant ! de ta bonté féconde ,
Grand Dieu, les trésors sont ouverts,

G iij De

2918 MERCURE DE FRANCE

De la nuit du Cahos tu fais sortir le Monde ;
Tu vois enfante l'Univers.

La Terre offre à mes yeux ses richesses naissantes ;
Et l'Empire des Eaux ses vagues écumantes ;
Des Cieux j'admire la splendeur.
Les feux étincelans de la céleste voûte
Me retracent déjà dans leur immense route
Une image de ta grandeur.



Cette Scène à mes yeux va bien-tôt disparaître ;
L'abîme s'ouvre devant moi.

L'Univers se dissout... O toi, qui l'as fait naître ;
Il ne peut durer que par toi.

Je le vois chancelant par sa propre foiblesse ,
Si ton bras tout puissant ne le soutient sans cesse ,
Il périt à chaque moment.

Viens , opose à sa perte un salutaire obstacle ,
Et pour le conserver prolonge le miracle
Que ta main fir en le formant.



Un ordre merveilleux regne dans la Nature :

Non , d'insensibles Elémens
N'entretiendront jamais ce bel ordre , qui dure
Depuis la naissance des tems.

La matiere se meut , & je vois ce Prothée
Prendre, quitter, reprendre une forme empruntée.
Qui produit tant d'effets divers ?

De ces combinaisons je recherche les causes ,
 Et mon esprit retrouve en ces métamorphoses
 Le Dieu qui forma l'Univers,



L'ombre fuit , & déjà la rive Orientale
 De l'Aurore a reçu les pleurs ;
 La lumière naissante à mes regards étale
 . L'éclat des plus vives couleurs.
 J'adore.. en la voyant , la Sagesse immortelle
 Qui par ce don brillant rend la Terre si belle ;
 A sa suite marche le bruit ;
 Elle vient du sommeil bannir la douce ivresse ;
 Tout s'anime : Bien-tôt de leur active adresse
 Les Mortels goûteront le fruit.



Ah ! c'est toi que j'admire en ta marche rapide ;
 Globe ardent , Globe lumineux.
 Tu fends les airs ; dis-moi quelle est la main qui t'
 guide
 Le cours de tes utiles feux ?
 Quel compas a tracé ta constante carrière ?
 Tu voles , tu répands une active lumière ,
 Gage des célestes faveurs.
 D'un verd , ami des yeux , la Terre se couronne ;
 Les trésors de l'Eté , les présens de l'Automne ,
 Du Printems remplacent les fleurs.



2920 MERCURE DE FRANCE

Mais quelle affreuse nuit partout répand ses ombres ?

Les vents frémissent dans les airs ;

Le Tonnerre se forme , & des nuages sombres

Sortent les foudres , les éclairs

Tout va périr, Grand Dieu ! Qu'ai-je dit téméraire ?

Tu vas faire couler une Onde salutaire

Du sein de ces noirs tourbillons.

Mille & mille ruisseaux s'épanchent à ma vûë ,

Et sortant avec bruit des prisons de la nuë ,

Ils enrichissent nos sillons.



Orgueilleux Océan , toi dont l'Onde si fiere

Frape la rive en frémissant ,

Arrête , un peu de sable est l'unique barriere

Que t'opose le Tout-Puissant.

Déjà loin de nos bords une mobile masse

Joiët des Aquilons , fend l'humide surface ,

Et parcourt cent divers Climats.

Vaste Mer, vents fougueux, servez la Providence ;

Par vous aux Nations la sagesse dispense

Les Richesses qu'elles n'ont pas.



Tout change autour de moi. Le Théâtre du monde

Offre des plaisirs , des douleurs.

J'aperçois chaque jour une Scène féconde

En brillans succès , en malheurs.

Est-ce un destin aveugle, ou le pouvoir des Astres,

Qui

DECEMBRE. 1741. 2929

Qui regle le bonheur, qui regle les défastres,
Et fait naître ces changemens ?
De ces effets divers la cause m'est connuë ;
Un Dieu préside à tout ; c'est son doigt qui remuë
Les ressorts des Evenemens.



Il tire l'indigent du sein de la poussiere ;
De l'Innocent il rompt les fers.
Sa justice humilie une ame trop altiere,
Et la livre à d'affreux revers.
Arbitre des Etats qu'il enleve ou qu'il donne,
A tous les Souverains, quand il renverse un Trône,
Il fait des leçons de terreur,
Et quand il veut punir des Nations perfides,
Il arme les Humains ; leurs glaives homicides
Sont l'instrument de sa fureur.



Du bien de tes Enfans, aimable & tendre Pere ;
Tu fais le plus doux de tes soins ;
Tu consultes, Seigneur, touché de leur misere,
Et ton amour, & leurs besoins.
Un Ennemi cruel contre moi se déchaîne ;
Que peuvent les transports d'une impuissante haine
Contre lui tu combats pour moi.
Accablé de mes maux, ta bonté me delivre,
Auteur de l'Univers, c'est toi qui me fais vivre :

G v Je

Je ne dois vivre que pour toi.

Est mihi fida comes provida cura Dei.

Costabadii, Aquitani, Epigram.

M. de Gueydan, Président du Parlement de Provence, ci-devant Avocat Général, ayant été élu Académicien Associé, à la place de feu M. l'Abbé Pagy, prononça un Discours également éloquent & modeste sur son Election, auquel M. le Directeur répondit dignement.

M. Cary lut ensuite un Discours sur les Passions, lequel a été envoyé à l'Académie Française pour le Tribut annuel qui lui est dû par celle de Marseille.

M. du Lard lut une Pièce de Poésie sur l'*Origine du Phénix*.

M. de Gueydan lut un Discours sur les avantages de la raison.

Et M. de Robineau termina la Séance par la lecture d'une Fable de sa façon, intitulée *Le Cor de Chasse & le Flageolet*.

Nous aurions souhaité donner ici à cette occasion, la Gravure de la belle Médaille du Maréchal de Villars, frappée exprès & en or, pour le Prix qu'il a fondé, & que l'Académie distribue tous les ans; mais cela n'est que différé, & nous y satisferons dès que nous aurons vu la Médaille par nous-mêmes, & que nous aurons reçu quelques éclaircissements qui nous manquent sur ce sujet.

On a appris de Bordeaux, que M. Kun, Professeur en Mathématique à Dantzick, a remporté le prix de l'année dernière, par une belle Dissertation, sur l'*Origine des Fontaines & des Rivières*, que l'on trouve à Bordeaux chez le Sieur Brun, Imprimeur & Libraire de l'Académie.

On

On mande de Rome que la nouvelle Académie de l'Histoire Ecclésiastique a tenu sa première Assemblée, dont le Pere Joseph Orsi, Secrétaire de la Congrégation de l'Index, & l'un des Académiciens, fit l'ouverture par un Discours fort Eloquent.

Le Pape a établi une autre Académie dont S. S. a nommé Secrétaire le Pere Thomas Sergio, Consulteur du Saint Office, & cette Académie sera chargée de faire des recherches sur la Liturgie.

M. de Vellerot, Conseiller au Parlement de Besançon, nous a fait l'honneur de nous écrire pour nous apprendre qu'il a été soutenu avec beaucoup d'éclat & avec tout le succès possible, dans le Couvent des Cordeliers de l'ancienne Observance, une Thèse de Théologie par un jeune Chanoine de cette Ville. Elle étoit dédiée à S. E. M. le Cardinal de Tencin, dont on voyoit le Portrait sous un Dais magnifique. Toutes les Compagnies de la Ville assistèrent en Corps à cet Acte, qui fut des plus brillans, & où il y eut un concours extraordinaire, sur tout d'Ecclésiastiques & de Religieux de tous les Ordres &c.

ESTAMPES NOUVELLES.

La suite des Portraits des Rois de France, des Grands Hommes, & des Personnes Illustres dans les Arts & dans les Sciences, continué de paroître avec succès, chés *Odièvre*, Marchand d'Estampes, rue d'Anjou; il vient de mettre en vente ceux de

ROBERT XXXVI. Roy de France, mort à Meulan le 20. Juillet 1031. après 35. ans de Règne, dessiné par *Boizot*, & gravé par *Fiquet*.

LOUIS SERVIN, reçu Avocat Général au Parle-

G. vj) ment

ment en 1589. mort subitement aux pieds de Louis XIII. tenant son Lit de Justice le 28. Juin 1627.

EXTRAIT des Registres du Conseil d'Etat.

Sur la Requête présentée au Roy en son Conseil par Jacques Gautier, contenant que Sa Majesté, par Arrêt de son Conseil du 12. Novembre 1737. a permis au sieur le Blond & ceux qui lui seroient donnés pour Adjoints, d'exercer seuls pendant l'espace de 20. années exclusivement à toutes personnes, l'Art d'imprimer les Tableaux avec trois Planches, & par autre Arrêt du premier Avril 1738. Sa Majesté, en ordonnant l'exécution du précédent, auroit ordonné que le sieur le Blond seroit tenu de travailler à son Art d'imprimer les Tableaux en présence des sieurs Dufay, de l'Académie des Sciences & Intendant du Jardin Royal; Duhamel, aussi de l'Académie des Sciences; Gautier de Montdorge, Maître de la Chambre aux Deniers, & de la Dlle Basseporte, reçüe en survivance pour la place de Dessinateur au Jardin Royal, qui lui avoient été donnés pour Adjoints, au désir de l'Arrêt du 12. Novembre 1737. & qu'il leur déclareroit tous les secrets & la pratique de son Art, mais que le sieur le Blond est décédé au bout de deux années, sans avoir presque fait aucun usage de ce Privilege; en sorte que quoique Sa Majesté ait parû dans le dessein d'introduire cet Art, dans le Royaume, en accordant le Privilege au Sr le Blond, il n'a pas néanmoins eû le succès qu'on en pouvoit attendre, au moyen du décès du Sr le Blond, auquel le Privilege étoit personnel, & est cessé par son décès, & comme le Suppliant possède le même Secret, qui est très-intéressant, sur tout pour l'Anatomie, la Botanique & l'Histoire Naturelle, il désireroit d'exercer cet Art, si
Sa

Sa Majesté veut bien lui accorder le Privilege. A ces Causes, requeroit le Sr Gautier, qu'il plût à S. M. lui accorder le Privilege exclusif d'exercer pendant trente années l'Art d'imprimer les Tableaux avec trois Planches, avec faculté de choisir tel Associé qu'il jugera à propos, pour l'admettre à son travail, & trois Adjoints, dont le choix sera confirmé par S. M. & qu'en cas qu'il vienne à décéder avant l'expiration des 30. années, le Privilege apartiendra à Marie Anne Maureau, son Epouse & à leurs Enfans nés & à naître, conjointement avec Gaspard Gautier, son frere, & au survivant d'eux, pour le tems qui en restera à expirer : Vû lad. Requête, oùi le raport du Sr Orry, Conseiller d'Etat & Ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances.

Le Roy en son Conseil, ayant aucunement égard à lad. requête a permis & permet à Jacques Gautier d'exercer pendant l'espace de 30. années, à compter de la date du présent Arrêt, l'Art d'imprimer les Tableaux avec trois Planches. Fait S. M. défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de le troubler, sous quelque prétexte que ce puisse être, directement ou indirectement, à peine de tous dépens, dommages & intérêts. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Versailles le 5. Septembre 1741. Collationné. Signé, DEVOUGNY.

Le Roy ayant accordé le Privilege qu'on vient de lire au Sr *Gautier*, de Marseille, on donne avis aux Curieux qu'il a mis en vente vingt & un Morceaux de Gravûre ou Estampes colorées; voici la Liste des differens Sujets, avec leur grandeur & le prix de chacun.

Diogene, avec ses amis, d'après un Tableau de *Salvator Rosa*, du Cabinet du Marquis de Broglie, grandeur de toile de 15. Prix 4. livres.

Demosthena

2926 MERCURE DE FRANCE

Demosthene, réfléchissant sur la vie de l'homme ; d'après le même Peintre ; Pendant au précédent , même grandeur. *Prix* 4. liv.

Une Vierge & la Sainte Famille, d'après le *Carache*, grandeur de toile de 8. *Prix* 2. liv.

Portrait de M. Dufreny, Poète, d'après *M. Coyvel*, du Cabinet de M. de C. même grandeur. *Prix* 2. liv.

Une Suzanne & les Vieillards, dans un Jardin, d'après *M. de Troye*, grandeur de toile de 6. *Prix* 5. liv. 10. sols.

Bethsabée, sortant du bain, d'après le même, Pendant au précédent, même grandeur, *Prix* 1. liv. 10. sols.

Deux jeunes Enfans, comme Nature, d'après le *Correge*, du Cabinet de M. le Marquis de Broglie, même grandeur. *Prix* 1. liv. 10. sols.

Un vieux Chimiste, dans son Laboratoire, d'après *Albert Durer*, du Cabinet de M. de la Moisson, même grandeur. *Prix* 1. liv. 10. sols.

Une tête d'Anatomie, où on voit la démonstration de tous les muscles de la tête & de la face, peinte & gravée par l'Auteur, même grandeur. *Prix* 1. liv. 10. sols.

Une Tulipe, d'après Nature, par l'Auteur, même grandeur. *Prix* 1. liv. 10. sols.

Un Paysage, représentant des Ruines & Figures de *M. de la Toüe*, grandeur de toile de 4. *Prix* 1. liv.

Un Tableau, représentant des Prunes dans un Bassin, même grandeur. *Prix* 1. liv.

Autre représentant des Pêches, tous les deux par l'Auteur, même grandeur, Pendant au précédent. *Prix* 1. liv.

Le Portrait du Pape regnant par l'Auteur, moitié de la grandeur d'une toile de 4. *Prix* 10. sols.

Le Portrait de M. le Cardinal de Fleury, d'après

M.

M. Rigault, du Cabinet de M. l'Abbé Briffart, même grandeur. Prix 10. sols.

Une Tête de S. Pierre, d'après Lebourdon, même grandeur. Prix 10 sols.

Une Tête d'Anatomie, en petit, où on voit l'explication en Latin des muscles & des parties qui composent la face, même grandeur. Prix 10. sols.

Femme Flamande, coupant des oignons, d'après M. Girardow, du Cabinet de M. de la Moisson, même grandeur. Prix 10. sols.

Un Papillon, pour l'Histoire Naturelle, du même Cabinet, même grandeur. Prix 10. sols.

Une Coquille Turbinite, nommée Drap d'or, autre pour l'Histoire Naturelle, du même Cabinet, moitié de la grandeur ci-dessus. Prix 5. sols.

Un Escargot, du même Cabinet, même grandeur. Prix 5. sols.

Le prix que l'on donnera pour l'accommodage de chaque Estampe, c'est-à-dire, pour les coller sur toile, les tendre sur un Chassis, & les vernir, de toutes les différentes grandeurs, est expliqué ci-après.

Toile de 15.	1. liv 10. sols.
Toile de 8.	15. sols.
Toile de 6.	12. sols.
Toile de 4.	8. sols.
Moitié de 4.	5. sols.
Quart de 4.	3. sols.

L'Auteur demeure rue S. Honoré, vis-à-vis les Peres de l'Oratoire, chés M. le Bon, au troisième sur le devant. Afin que le Public ne soit pas trompé, il avertit qu'il les débite lui-même, & qu'aucun autre ne les livrera dans Paris.

Sans entrer dans un plus grand détail du progrès de cet Art & de son utilité pour l'Histoire Naturelle sur laquelle nous espérons vous rendre dans le Mercure prochain, d'une manière encore plus satisfaisante,

2928 MERCURE DE FRANCE

ri-faisante, nous nous contenterons d'exposer ici aux yeux du Public un Echantillon d'une Coquille, imprimée avec les couleurs, & nous réservons à donner ensuite quelques Morceaux encore plus détaillés & plus singuliers.

On continuë de vendre chés les R. P. Augustins, près la Place des Victoires les Cartes de feu le R. Pere Placide, Géographe ordinaire du Roy, sçavoir :

Le Royaume de Siam & sa Description, deux feüilles.

Les Postes de Paris aux Pays Errangers, une feüille.

La France, quatre feüilles.

Le Portugal, une feüille.

La Catalogne, deux feüilles.

Les dix sept Provinces des Pays-Bas, une feüille.

Les Province-Unies des Pays-Bas, deux feüilles.

Le Comté de Flandres, une feüille.

La Savoye, une feüille.

Le Piémont & le Montferrat, deux feüilles.

Le Cours du Pô, cinq feüilles.

Le Cours du Danube deux feüilles & demie.

L'Allemagne, une feüille.

On vient de Publier une Carte particuliere de la Moravie, avec les Plans des principaux Postes de cette Province. Le Théâtre de la Guerre en Allemagne, pendant les Campagnes de 1733. 34. & 35. en 80. Planches avec des Discours & des Tables pour les Campements, &c. prix 30. liv. On les vend chés le sieur le Rouge, Ingénieur Géographe du Roy, ruë des Grands Augustins vis-à-vis le Panier fleury.

Le Public est averti, que l'Orvietan de *Contugi*; connu depuis si long-tems, se distribuë toujours en son même Bureau, à la descente du Pont-neuf au

coin





1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

coin de la rue Dauphine , à l'Enseigne du Soleil d'or ; cet *Orvietan* dont il a le secret , & qui est généralement approuvé par les bons effets , contre toutes les Maladies venimeuses & Pestilentielles , opere radicalement la guerison de ceux qui en sont attaqués ; c'est sans contredit le meilleur contre-poison qui ait encore paru jusqu'ici ; on l'employe avec grand succès dans les Fievres malignes , petites Veroles , Scorbut & autres Maladies de ce genre ; pris à jeun de la grosseur d'une feve , il guerit les maux d'estomach les plus inveterés ; il est absolument nécessaire pour la conservation des Bestiaux , Chevaux & autres Animaux qui se seroient repus de mauvais pâturages ; l'experience & l'usage qu'on fait de ce Remede depuis 150. ans , en prouve la bonté. Il a toujours été distribué par les sieurs Contugi de peres en fils : Mrs les Officiers & les Etrangers qui voudront en avoir , tant pour eux que pour leurs équipages , s'adresseront au même Bureau , & on leur fournira la maniere de s'en servir , soit en poudre soit en liquide.



SPECTACLES.

L'Académie Royale de Musique continue les représentations de la Pastorale Héroïque d'*Issé* , que le Public ne se lasse pas de voir. La Dlle le Maure jouë toujours le premier rolle avec de très-grands applaudissemens.

On donne aussi le Ballet des *Fêtes Grecques*

1730 MERCURE DE FRANCE

ques & Romaines tous les Jeudis, dans le^{quel} la Dlle Camargo, dont on a déjà parlé, représente Terpsicore, dans le Prologue; elle est généralement applaudie par la legereté & la variété de ses pas.



NOUVELLES ETRANGERES.

R U S S I E.

ON a appris de Petersbourg du 23. du mois dernier, que la Princesse Régente avoit reçu un courier de Wybourg qui lui avoit rapporté qu'un détachement des troupes du Roy de Suede avoit tenté une descente dans les environs de cette Place, mais que les Moscovites avoient repoussé les ennemis.

M. de Bestuchef, ci-devant Ministre d'Etat & du Cabinet, lequel avoit été arrêté à l'occasion de l'affaire du Comte Ernest Biron, & qui depuis qu'il a été remis en liberté, avoit été envoyé à une de ses Terres, a été rapellé de son exil, & la Princesse Régente l'ayant fait assurer que le Czar lui rendoit sa bienveillance, lui a fait donner mille Roubles pour ses dépenses de son voyage.

Cette Princesse a dépêché un courier à M. de Bestuchef qui a été Ministre du Czar à Stockholm, & qui est frere de celui qui a été Ministre du Cabinet, pour lui donner ordre de se rendre à Dresde en qualité de Ministre de S. M. Cz.

Les derniers avis reçus de Wybourg, portent que l'Arteman Jefremoff, à la tête de 400. Cosaques & d'un

D'un pareil nombre de Calmouques, ayant fait une course dans le Pays ennemi, avoit pillé quelques Villages; qu'il avoit brûlé toutes les provisions de bled & de foin des habitans, & qu'ayant rencontré une troupe de Paysans qui avoient voulu lui disputer le passage d'un défilé, il en avoit tué 60. fait 80. prisonniers, & avoit enlevé un grand nombre de chevaux & de bestiaux.

On manda de Petersbourg du 6. du mois dernier, que l'événement qui vient de placer la Princesse Elizabeth Petrowna sur le Trône de la Russie, s'est passé sans aucune effusion de sang & sans aucun tumulte, & que cette affaire a été entièrement conduite par les Grenadiers des Régimens des Gardes.

Sept d'entre eux allerent le 5. entre onze heures & minuit offrir leurs services à la Princesse Elizabeth Petrowna pour la faire déclarer Czarine, & cette Princesse s'étant mise à leur tête, sans hésiter, elle se rendit aux Casernes, où elle trouva le reste des Grenadiers, que sa présence détermina sur le champ à suivre l'exemple de leurs camarades; plusieurs détachemens furent envoyés en même tems par ses ordres, pour arrêter tous les Etrangers qui avoient part au Gouvernement, & la Princesse ayant pris avec elle un autre détachement de Grenadiers, elle marcha au Palais d'hyver, où l'on s'assura de la personne du Czar & de celle de la Princesse Régente, ainsi que du Prince Antoine Ulrich de Brunswick Bevern & de la jeune Princesse sœur du Czar. La Princesse Elizabeth Petrowna retourna ensuite chés elle, & tous les Ordres de l'Etat étant assemblés dans son Palais, ils furent unanimement d'avis que les dernieres volontés du Czar Pierre I. n'avoient point été exécutées; que la mort de ce Prince avoit été suivie d'un grand nombre d'injustices & de violences; que
quelques-

quelques-uns de ceux qui avoient été chargés de la principale administration des affaires, avoient fait contracter par la Moscovie divers engagemens très-préjudiciables aux intérêts de la Nation; que les Finances étoient épuisées par les guerres qu'on avoit entreprises depuis quelques années; qu'il étoit absolument nécessaire de remédier à ces maux; & qu'on ne pouvoit les faire cesser qu'en se conformant à la disposition Testamentaire, par laquelle le Czar Pierre I. avoit ordonné que si le Czar son petit fils mouroit sans enfans, la Princesse Elizabeth Petrowna succedât à ce jeune Prince. Ils supplierent en même tems cette Princesse, de vouloir satisfaire à leurs désirs & à ceux de toute la Nation, en montant sur le Trône, & cette Princesse ayant reçu d'eux le serment de fidélité, elle fut proclamée le 6 au matin Czarine & Souveraine de la Russie à la tête des Régimens des Gardes & des autres troupes de la garnison, qui étoient sous les armes.

Une si grande révolution a été conduite avec tant de prudence & exécutée avec tant de promptitude, qu'à six heures du matin l'affaire étoit entièrement terminée. Aussitôt après que les Etats eurent prêté serment de fidélité à la Czarine, on conduisit la Princesse Régente & le Prince Antoine Ulrich de Brunswick Bevern au Palais d'Été, & la Czarine les fit assurer qu'on auroit pour eux tous les égards dûs à leur naissance.

Le Comte d'Osterman fut arrêté presque dans le même tems qu'il venoit d'être averti que les Grenadiers avoient pris les armes; & un détachement considérable des Gardes ayant été envoyé pour occuper toutes les avenues du quartier de Wasili Ostrow, dans lequel est le Palais du Comte de Munich, on se saisit de ce Feldt-Maréchal. Deux Officiers

généraliers Généraux se rendirent le 6. à huit heures du matin par ordre de la Czarine chés lui, & ils y resterent pendant plus de deux heures. Vers les onze heures, on vit partir du Palais du Comte de Munich quelques voitures fermées, sous l'escorte d'un détachement de Dragons, & depuis on a sçû qu'elles avoient pris la route de la Forteresse de Schlieselbourg, & qu'on conduisoit à cette Forteresse le Comte de Munich. Le Comte d'Osterman & le Baron de Mengden y furent aussi conduits, & ces Seigneurs furent dépouillés, ainsi que le Feldt-Marchal de Munich, des marques des Ordres dont ils étoient revêtus.

On a publié une Déclaration, par laquelle la Czarine annonce à ses Sujets, que plusieurs personnes ayant administré depuis la mort de la feuë Czarine les affaires publiques d'une maniere si peu convenable, qu'il s'en est suivi beaucoup de troubles & d'inconveniens, tant au dedans qu'au dehors, & qu'il auroit pû même par la suite en resulter de plus grands maux pour la Nation, les Etats Ecclésiastiques & Seculiers, & en particulier les Régimens des Gardes, ont crû devoir inviter la plus proche héritiere du Trône, à accepter la Couronne, afin de prévenir par ce moyen tous les malheurs qu'on avoit à craindre; qu'en conséquence de cette invitation, & pour condescendre aux vœux unanimes de tous ses fideles Sujets, elle a consenti de prendre possession d'un Trône qui lui appartient par le droit de la naissance; que les raisons, qui l'ont déterminée à prendre ce parti, seront déduites plus amplement dans une autre Déclaration qui paroîtra bientôt, & qu'en attendant, elle a voulu donner part de cet événement à ses Sujets, afin qu'ils lui prêtent le serment de fidelité.

On a appris depuis, que la facilité avec laquelle
l'entreprise

l'entreprise qui a mis la Czarine en possession de Trône a été exécutée, est d'autant plus surprenante, que la Princesse de Brunswik Bevern avoit reçu avis de differens endroits, qu'il se formoit un parti pour changer la face du Gouvernement de la Russie. Ces avis lui avoient été confirmés le 5. de ce mois par une Lettre écrite de Breslaw, & la Princesse Elizabeth Petrowna étant allée le soir lui rendre visite, la Princesse Régente quitta une partie de jeu qu'elle avoit commencée, & elle fit entrer la Princesse Elizabeth Petrowna dans son cabinet, pour avoir avec elle une entretien particulier, par lequel elle esperoit de découvrir si cette Princesse avoit quelque part au projet qui se tramoit. Le peu d'embarras que montra la Princesse, en repondant aux questions de la Princesse de Brunswik Bevern, dissipa entierement les premiers soupçons, que ceux qui gouvernoient, avoient conçus à son sujet. La Princesse Régente, persuadée que la Princesse Elizabeth étoit fort éloignée de penser à s'assurer la Couronne, la laissa tranquillement retourner à son Palais, & ne se mit pas même en peine de faire éclairer ses démarches.

La précaution que cette dernière Princesse avoit prise depuis quelque tems, d'affecter de ne se mêler d'aucune affaire, & de n'avoir en aparence aucun confident, qui par son crédit ou par son rang pût exciter la déhance du Gouvernement, contribua beaucoup à calmer les inquietudes de la Régente.

Lorsque celle-ci a été arrêtée, elle a paru d'abord craindre qu'on n'eut dessein d'attenter à ses jours, mais son appréhension étoit d'autant moins fondée, que le soin de sa conservation & celle du jeune Prince, son fils, avoit été l'un des principaux objets de l'attention de la Czarine, qui n'i-

gnorant

ignorant pas que les Régimens des Gardes étoient fort irrités contre ceux qui gouvernoient, avoit exigé, en montant à l'appartement de la Régente, que les Grenadiers qui l'accompagnoient, s'engageassent par serment à respecter la vie de cette Princesse. S. M. Cz. la rassûra bientôt par la douceur avec laquelle elle lui parla en lui annonçant sa disgrâce, & elle lui promit qu'on auroit pour elle tous les égards dûs à sa naissance. Elle n'en a pas usé moins généreusement envers le fils qu'à l'égard de la mere; aussitôt qu'elle fut entrée dans la chambre du Czar, pour s'assûrer de sa personne, elle prit dans ses bras ce jeune Prince qui dormoit profondément, elle le baïsa avec tendresse, & elle recommanda qu'on eût attention d'empêcher qu'il ne fût exposé à d'autre malheur que celui de perdre le Trône.

Depuis qu'elle y est placée, non seulement elle a continué de prendre le même intérêt à ce Prince, mais encore elle a permis à la Princesse & au Prince de Brunswick Bevern, de se retirer avec lui en Allemagne, & ils partirent le 12. pour y retourner.

Outre 30000. Roubles dont M. Hoffman, Maréchal des Logis de la Cour, a été chargé pour les défrayer sur la route, la Czarine a fait délivrer à cet Officier une somme considérable, pour la remettre à la Princesse de Bevern, lorsque cette Princesse seroit arrivée sur la Frontiere de Prusse, où on l'a conduit avec le Prince, son époux, le Prince, son fils, & la Princesse, sa fille, sous une sûre garde dont le Commandant a ordre de ne laisser parler à personne le Prince & la Princesse de Bevern.

Le Prince Louis Ernest est encore à Petersbourg, & la Czarine lui a fait dire qu'elle lui laissoit la liberté

berté d'y demeurer autant de tems qu'il le jugeroit à propos, & qu'il pouvoit continuer de se servir des équipages & des Chevaux des Ecuries du Palais.

S. M. Cz. ne paroît pas aussi disposée à user d'indulgence pour le Comte d'Osterman & pour le Feldt Maréchal de Munich, qu'à oublier les sujets qu'elle prétend avoir de se plaindre de la Princesse de Bevern. On recherche la conduite de ce Comte & de ce Feldt Maréchal depuis la mort du Czar Pierre I. & l'on prétend qu'il y a contre eux plusieurs chefs d'accusation très graves.

Plus de trente personnes, qui occupoient des charges ou des emplois considérables, & qu'on prétend avoir participé à plusieurs démarches ou desseins condamnables dont on accuse ces deux Seigneurs, ont été arrêtées & conduites à la Forteresse de Schliesselbourg, & de ce nombre sont le Comte Michel de Golowkin, le Comte de Lowenwolde, & M. de Streschnéff, gendre du Comte d'Osterman. L'une des principales accusations qu'on forme contre eux, est d'être entrés dans le projet que le Comte d'Osterman avoit formé de faire reconnoître la Princesse Régente pour Souveraine de la Russie. Le Comte d'Osterman s'étoit déterminé à avoir recours à ce dernier moyen, pour écarter plus sûrement du Trône la Czarine, & il désiroit d'autant plus de réussir, qu'il lui revenoit de toutes parts, & surtout des Pays Etrangers, que les Molcovites, mécontents d'ailleurs de la dureté de leur Gouvernement, ne voyoient qu'avec peine sur le Trône un Prince âgé seulement de dix sept mois, dont l'enfance leur faisoit craindre plusieurs malheurs qui ne sont que trop ordinairement les suites d'une longue minorité.

Les amis du Comte Michel de Golowkin affa-
rent

rent qu'il ne s'est prêté aux vûes du Comte d'Osterman, que pour éviter de s'en faire un ennemi & de se rendre suspect à la Régente. Ils esperent aussi qu'en cette considération & pour récompenser les services que le Comte Alexandre de Golowkin, Ambassadeur Extraordinaire de la Czarine auprès de la République de Hollande, a rendus à l'Etat, S. M. Cz. fera grace à un Ministre, auquel ils prétendent qu'on ne peut reprocher, que d'avoir manqué de fermeté.

La Czarine a été complimentée sur son avènement au Trône par tous les Ministres Etrangers qui résident à Petersbourg, & elle a resolu de se rendre à Moskow dans le mois de Fevrier prochain, pour s'y faire couronner,

• Elle a envoyé ordre à M. Heinson, son Résident à Hambourg, d'aller à Kiell donner part au Duc de Holstein-Gottorp de la revolution qui vient d'arriver, & l'on dit qu'elle a dessein d'engager ce Prince à passer à Petersbourg quelque tems chaque année.

Cette Princesse a non seulement déclaré le Prince de Hesse Hombourg Feldt-Maréchal Général de ses armées, mais encore elle l'a mis à la tête de tous les Conseils, & le Conseil du Cabinet est composé du Feldt Maréchal Lescy, du Prince Czerkasky, de M. de Bestuchef, qui avoit été arrêté par ordre du Czar, en même tems que le Comte Ernest Biron, ci-devant Régent de Moscovie, du Comte de Gallowin, du Général Uschakow, du Knés Kourakin, du Knés Naresckin & de M. de Trubeskoy, Procureur Général.

Le Feldt Maréchal Dolgoroucky a été rapellé de son exil, ainsi que la Princesse Catherine Dolgoroucky, qui avoit été fiancée au Czar Pierre II. & les deux Knés Dolgoroucky, freres du Feldt

Maréchal , lesquels à la fin du Regne de la feuë Czarine , ont été condamnés à avoir la langue coupée.

S. M. Cz. a envoyé ordre de traiter en Prince le Comte Ernest Biron , ci-devant Duc de Curlande , de ne plus le tenir renfermé , & même de lui laisser prendre le plaisir de la chasse , pourvû qu'on eût soin de le garder à vûë , & on croit qu'elle fera revenir les Comtes Charles & Gustave , freres de ce Comte.

ALLEMAGNE.

ON mande de Vienne du 16. du mois dernier, qu'on y reçut de Peterbourg le même jour l'importante nouvelle du détronement du Czar , & de l'élevation de la Princesse Elizabeth Petrovna sur le Trône de Russie.

Ces Dépêches marquent que le Prince de Hesse-Hombourg , qui a scû tellement gagner la confiance & l'affection des troupes Moscovites, qu'elles l'appellent leur Pere, a eu la principale part à cette grande révolution. Elles ajoutent que sept Grenadiers étant ensemble , l'un d'eux après s'être beaucoup étendu sur les sujets que les Moscovites avoient de se plaindre de leur Gouvernement , avoit persuadé à ses camarades de tenter un coup d'éclat en faveur de la Princesse Elizabeth Petrovna ; qu'ils s'étoient rendus chés cette Princesse , qui avoit accepté leurs offres ; que l'ayant conduite aux Casernes , ils avoient entraîné dans leur parti soixante autres Grenadiers ; qu'en peu de tems il s'en étoit joint quatre cent à ces soixante-sept ; que dès que la Princesse Régente avoit été avertie de l'assemblée des Grenadiers , elle avoit voulu prendre des mesures pour en prévenir les suites , mais qu'elle s'é-

toit

foit aperçue bien-tôt que ses ordres n'étoient plus écoutés ; que les Grenadiers avoient investi le Palais ; qu'on avoit arrêté le Czar , la Princesse Régente, & le Prince Antoine Ulrich de Beveren, ainsi que tous les principaux Officiers attachés à leur parti; que le plus grand nombre des Seigneurs & des Officiers Généraux s'étoient rendus chés la Princesse Elizabeth Petrovna , & l'avoient reconnuë pour Souveraine de la Russie , & que le r exemple avoit été suivi par toutes les troupes de la Garnison de Petersbourg.

On a appris de Hambourg du 25. du mois dernier , que depuis l'arrivée du courier par lequel M. Heinson , Résident de Moscovie en cette Ville, a reçu avis que le 6. la Princesse Elizabeth Petrovna avoit été proclamée Czarine , il est venu de Petersbourg plusieurs Lettres qui confirment que les Moscovites témoignent une joye inexprimable , de vivre sous les loix d'une Princesse , qui par la prudence & la fermeté qu'elle a montrées dans les circonstances délicates où elle s'est trouvée depuis la mort du Czar , son Pere , & par l'habileté avec laquelle elle s'est conduite dans la révolution qui vient de la placer sur le Trône , a fait connoître qu'elle est digne de porter la Couronne de ses Ancêtres.

Ces Lettres ajoutent que la Czarine, en considération du zèle que le Prince de Hesse-Hombourg a fait paroître pour ses interêts, l'avoit nommé Feldt-Maréchal Général de ses Armées , & qu'elle avoit pourvû de la Charge de Grand Chancelier, M. Chiczasky, auquel elle avoit donné ordre de mander à tous ses Ministres dans les Cours Etrangères, d'y déclarer que les Etats de Russie n'ayant pu souffrir plus long-tems que le Pouvoir Souverain restât entre les mains de ceux qui depuis la mort du Czar Pierre I.

H ij s'en

s'en étoient emparés par une longue suite de violences, & par le peu de fermeté des Ministres que ce Prince avoit chargés de l'exécution de ses dernières volontés, ils l'avoient engagée à user des droits que lui donnoient sa naissance & le Testament du Czar, son Pere, & à se faire reconnoître pour Souveraine de la Russie; qu'elle esperoit que la plupart des Puissances de l'Europe verroient avec plaisir son avènement au Trône, & que de son côté, non seulement elle étoit disposée à entretenir avec elles la bonne intelligence déjà établie, mais même qu'elle chercheroit tous les moyens de l'augmenter, s'il étoit possible.

Les mêmes avis portent que le bruit couroit à Petersbourg, que le Prince de Hesse-Hombourg, par ordre de la Czarine, avoit dépêché un courier au Comte de Leuvenhaupt, qui commande l'armée du Roy de Suede en Finlande, & qu'il y avoit dans le Paquet de ce courier une Lettre que le Prince de Hesse-Hombourg prioit le Comte de Leuvenhaupt de faire tenir sur le champ à S. M. Suedoise; ce qui faisoit présumer que la guerre entre la Russie & la Suede ne tarderoit pas à être terminée.

On mande de Vienne qu'un Parti des troupes Saxonnes qui étoit entré en Moravie, pour y lever des contributions, s'étoit esuite retiré.

On a pris en même tems que le Grand Duc avoit établi son quartier général à Wittinga, & qu'il faisoit fortifier avec toute la diligence possible la petite Ville de Budweiss, dont il avoit renforcé considérablement la garnison, & que le Prince de Lobkowitz avoit fait occuper le poste de Kattenberg par un détachement des troupes qu'il commande.

Selon plusieurs Lettres écrites de Dresde, le Roy de Pologne, Electeur de Saxe, a conclu avec le Roy de Prusse un Traité, par lequel les deux Puissances

sancés se garantissent mutuellement la possession de leurs Etats en Allemagne.

Il a fait à Vienne un froid si excessif, qu'on a trouvé quelques Sentinelles mortes dans leurs postes.

Les derniers avis reçus de Prague le 23. de ce mois, portent qu'en conséquence des Lettres Patentes que l'Electeur de Baviere avoit adressées aux Etats du Royaume de Boheme, pour les convoquer; & qui étoient datées du 7. les Etats se sont assemblés, & que le 19. ils ont rendu leur hommage à ce Prince, qu'ils ont reconnu pour Roy de Boheme.

Avant cette Cérémonie, le Chancelier de l'Electeur fit un Discours, dans lequel il leur répera les mêmes assurances que l'Electeur leur avoit données dans les Lettres de convocation; & il leur dit que ce Prince, pour maintenir ses justes droits, avoit été obligé de se rendre en personne dans ce Royaume, pour en prendre possession, comme d'un Royaume hereditaire qui lui étoit échû par l'extinction des mâles de la Maison d'Autriche en la personne du feu Empereur Charles VI. que comme la Cour de Vienne avoit non seulement rejetté avec hauteur toutes les voyes de négociation, mais encore s'étoit opposée à toutes les prétentions de l'Electeur avec une violence insoutenable, ce Prince s'étoit vû dans la nécessité d'employer ses forces & celles de ses Alliés, pour s'emparer de ce Royaume; que l'Electeur avoit depuis long-tems fait connoître les titres & les raisons qui servoient de fondemens à ses prétentions; qu'ainsi il étoit dans une parfaite confiance que les Etats de ce Royaume n'entreprendroient jamais, par quelque moyen & sous quelque prétexte que ce pût être, d'en révoquer la validité en doute, & qu'ils voyoient avec joye la protection qu'il avoit plû à la Bonté Divine d'accorder à la justice de ses armes.

1742 MERCURE DE FRANCE

L'Archevêque de Prague répondit au nom des Etats, qu'ils étoient disposés à obéir en tout à l'Electeur, comme à leur Souverain légitime, qu'ils promettoient de lui garder la fidélité la plus parfaite, & qu'ils se feroient toujours une loi inviolable de mériter sa bienveillance Royale par leur fidélité & par leur soumission.

PRUSSE.

ON a pris à Berlin le 26. de ce mois par un courier arrivé de Francfort, que l'Electon de l'Empereur avoit été fixée au 24. du mois prochain.

ESPAGNE.

ON mande de Madrid du 5. de ce mois, que la Frégate *la Mars Biscayon*, s'est emparée de deux Vaisseaux Anglois qui faisoient voile pour Londres, & qui venoient, l'un de San-Remo, sur la Côte de l'Etat de Genes, & l'autre de l'Isle d'Antigue.

On a reçu avis de Toulon, que la Galere *la Soudaite*, qui y a relâché, & qui est l'une des six Galeres que le Roy a envoyées en Italie, avoit pris le 24. du mois dernier dans le Golfe de Leon un Vaisseau Algerien monté de huit canons & de 22. pierriers, sur lequel il y avoit 90. hommes d'équipage. On a trouvé à bord de ce Bâtiment onze Esclaves Chrétiens, auxquels on a rendu la liberté.

Un Vaisseau Espagnol ayant été attaqué près d'Oran par un Corsaire du Royaume de Maroc, l'Equipage de ce Vaisseau est allé à l'abordage, & il a obligé le Corsaire de se rendre, après un combat dans lequel il n'y a eû du côté des Espagnols que deux hommes de tués & huit de blessés.

GENE

GENES ET ISLE DE CORSE.

ON mande de la Bastie du 6. de ce mois , qu'un Courier qui venoit de Bonifacio pour porter des Lettres au Marquis Spinola , avoit été volé & dépouillé dans les environs de Fiumorbo , & que trois voleurs avoient arrêté à une demie lieuë de la Bastie deux jeunes gens qui en étoient sortis pour aller à la chasse , & qu'ils leur avoient pris leurs armes & leurs habits. On a trouvé deux autres chasseurs tués du côté de Biguglia , & l'on n'a encore pu découvrir les auteurs de cet assassinat.

Un nommé Caffori , dont la maison a été brûlée par accident , s'est persuadé que le feu y avoit été mis par ordre du Marquis Spinola , & il est sorti de la Bastie pour aller se joindre à d'autres mécontents qui se sont répandus dans l'Isle , pour essayer de déterminer le peuple à une nouvelle révolte. Le frere d'un des Bandits qui se sont rendus fameux par les brigandages qu'ils ont commis pendant un long-tems dans les environs de Lenjo , a assassiné depuis peu celui qui a tué ce Bandit , & l'assassin s'en étant enfui , on a brûlé sa maison.

On a pris de Piedmont , que le Roy de Sardaigne avoit envoyé ordre à tous ses Ministres auprès des Puissances Etrangères , de distribuer de sa part dans les Cours où ils résident, un Mémoire intitulé, *Dédiction des Droits de la Maison Royale de Savoye sur le Duché de Milan.*

Les mêmes Lettres portent , que les deux corps de troupes que ce Prince avoit fait avancer sur la Frontiere de ses Etats , du côté du Milanez , s'étoient réunis en un seul corps , & qu'ils formoient une armée de 25000. hommes.

ON a appris de Londres du 14. de ce mois , que suivant une Liste qui paroît depuis quelque tems dans le Public , le Roy a 247. Vaisseaux ; sçavoir , Sept de 100. canons, quatorze de 90. dix-sept de 80. vingt-quatre de 70. trente-un de 60. trente-quatre de 50. un de 26. & cent dix-sept autres , tant Frégates que Brulots , Galiottes à bombes , Chaloupes de guerre & Vaisseaux d'Hôpital.

Les derniers avis reçus de la Jamaïque portent que l'Amiral Vernon après avoir reconnu qu'il ne pourroit former avec succès une entreprise contre San-Jago , étoit retourné au Havre de Cumberland avec la Flotte qui est sous ses ordres , & qu'on croyoit qu'il se retireroit dans peu de la Côte de l'Isle de Cuba.

Les Vaisseaux de guerre le *Weimouth* & l'*Augusta*, se sont rendus maîtres , le premier , d'un Vaisseau Espagnol qui revenoit de la Havane , & dont la charge est estimée 20000. livres sterlings^s, & le second , d'un Armateur de la même Nation , lequel avoit 20. canons & 130. hommes d'équipage.

Les Espagnols ont enlevé les Vaisseaux Marchands le *Vernon* , l'*Ecureuil* , la *Ste Marie* , & le *Betty*.

On a appris depuis que la Chambre des Communes ayant fait sçavoir au Roy qu'elle avoit élu le Sr Arthur Ownslow pour Orateur , le Roy se rendit le 15. de ce mois à la Chambre des Pairs , & que S. M. ayant mandé la Chambre des Communes , fit le Discours suivant.

MYLORDS ET MESSIEURS. *C'est toujours une grande satisfaction pour moi de voir mon Parlement assemblé , mais ce m'en est une particuliere dans le tems présent , vu que la conjoncture des affaires me rend vos conseils & votre assistance nécessaires , & qu'à l'occasion*

Occasion des élections des nouveaux Députés qui composent la Chambre des Communes, je pourrois connoître plus parfaitement les sentimens & les dispositions de mon Peuple par ses Représentans, lesquels ont été élus dans une circonstance qui a été suivie d'une grande variété d'incidens de la dernière importance, & qui tiennent dans la plus grande attente, & durant le cours de la guerre dans laquelle nous sommes engagés contre la Couronne d'Espagne, guerre en elle-même juste & nécessaire, que je n'ai declarée que par les conseils réitérés des deux Chambres du Parlement, & qu'elles m'ont recommandé de soutenir de toutes mes forces, sur tout en Amérique, ce qui a fait le principal objet de mes soins. Ainsi, je ne doute pas que vous ne soyez venus à cette assemblée, très convaincus de tout ce qu'exige la situation présente des affaires, & préparés à me donner les conseils qui seront les plus conformes à l'honneur & au véritable intérêt de ma Couronne & de mes Royaumes. Il est impossible que vous n'ayez fait toute l'attention que vous devez faire aux dangers pressans qui menacent l'Europe, & plus particulièrement les Etats du Continent, qui prétendent s'opposer & résister aux Puissances formidables qui se sont confederées pour renverser ou du moins pour abaisser la Maison d'Autriche. Nous avons communiqué à notre dernier Parlement les craintes que nous avions à ce sujet, & les deux Chambres, portées d'inclination à marquer combien elles étoient sensibles aux difficultés qui étoient survenues par rapport à la succession des Etats du feu Empereur, prirent les résolutions les plus fortes en faveur de la Reine de Hongrie, afin de maintenir la Pragmatique Sanction, & de conserver la Balance du Pouvoir, la tranquillité & la liberté de l'Europe. Si d'autres Puissances, qui avoient contracté les mêmes obligations que moi, avoient répondu à notre juste attente, & avoient sa-

tisfait aux promesses qu'elles avoient si solennellement données, le soutien de la cause commune auroit rencontré beaucoup moins d'obstacles. Selon l'avis de mon Parlement je me suis efforcé, depuis la mort du feu Empereur, de soutenir la Maison d'Autriche. J'ai tâché par les moyens les plus prompts & les plus convenables, d'engager d'autres Puissances, dont les obligations étoient semblables aux miennes, & qui m'étoient unies par l'intérêt commun, à prendre de concert avec moi des mesures telles qu'une circonstance si importante & si critique le requeroit, & lorsqu'il m'a paru que les voyes de conciliation étoient nécessaires, j'ai fait en sorte de procurer des accommodemens entre les Princes dont l'union auroit été le moyen le plus efficace pour prévenir les malheurs qui sont arrivés, & la meilleure sûreté pour l'intérêt & l'avantage des Parties qui étoient en différend. Quoique tous mes efforts n'aient pas eu jusqu'à présent l'effet désiré, je ne puis qu'espérer qu'un juste sentiment du danger général & prochain produira des dispositions plus favorables dans les Conseils des autres Nations. Dans cette situation, il nous convient de nous mettre en état de profiter de toutes les occasions qui se présenteront pour maintenir la liberté de l'Europe, & pour assister & défendre nos Amis & nos Alliés, ainsi que l'exigence des cas & la situation des affaires le demanderont, & pour rendre inutiles toutes les entreprises qu'on pourroit former contre moi & mes Etats, ou contre les Puissances que nous sommes obligés par honneur & par intérêt, de soutenir.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,
 J'ai ordonné qu'on vous remit les Etats des dépenses pour l'année prochaine, & je dois vous prier de m'accorder les subsides qu'exige la situation des affaires. Vous pouvez être assurés qu'ils seront employés exactement aux usages pour lesquels vous les donnerez.

MYLORS

MY LORDS ET MESSIEURS, Pendant tout le cours de mon Règne, j'ai reçu tant de preuves de l'affection de mes Parlemens pour ma Personne & pour mon Gouvernement, & de leur zèle pour le bien de la Patrie & pour le soutien de la Cause Commune, que je compte fortement dans la conjoncture présente sur la continuation de ces loüables sentimens. Il n'y a jamais eü de tems, dans lequel votre unanimité, votre ardeur & votre diligence, ayent été plus nécessaires, qu'elles le sont à présent pour repondre aux grands objets que je vous propose. J'agirai de mon côté : efforcez-vous du vôtre, de montrer par vos procédés & par vos résolutions, que vous en êtes aussi sincèrement & justement touchés, que leur importance le demande.

La Chambre des Pairs présenta le lendemain à S. M. une Adresse laquelle porte » que les Pairs de la » Grande Bretagne, assemblés en Parlement, prient » le Roy de leur permettre de le remercier très- » humblement de sa gracieuse Harangue, & de sur » témoigner la joye vive & sincere qu'ils ont de » son heureux retour en Angleterre; que la guerre » juste & nécessaire, dans laquelle le Roy est en- » gagé contre la Couronne d'Espagne, est d'une si » grande importance au Commerce, à la Naviga- » tion & à l'avantage de ses Sujets, que l'attention » de S. M. à les assurer qu'elle employe tous les » efforts à soutenir cette guerre, excite en eux la » plus parfaite reconnoissance, & qu'ils esperent » que Dieu répandra tellement sa bénédiction sur » les armes du Roy, qu'elles auront un succès égal » à la justice de sa cause, & aux souhaits ardens » de ses Peuples; que S. M. a si vivement repré- » senté les dangers prochains dont l'Europe est me- » nacée, que la Chambre des Pairs ne peut s'empê- » cher d'y donner toute son attention, & d'être

H vj sensi-

23 sensiblement touchée des suites fâcheuses qu'on a
 23 lieu de craindre des entreprises formées pour di-
 23 minuer la puissance de la Maison d'Autriche ; que
 23 tous les Seigneurs qui composent cette Chambre ,
 23 rendent au Roy de très-sinceres actions de gra-
 23 ces du désir qu'il paroît avoir de recevoir & de
 23 suivre les avis de son Parlement ; que la confian-
 23 ce de S. M. dans la fidelité & dans l'affection de
 23 son Peuple , est parfaitement bien fondée , & que
 23 les Pairs de la Grande Bretagne peuvent assurer
 23 le Roy , qu'ils ne manqueront pas d'examiner
 23 avec l'attention la plus serieuse les affaires im-
 23 portantes sur lesquelles il leur propose de délibé-
 23 rer ; qu'ils sont convaincus que l'unanimité , le
 23 zèle & la diligence , sont absolument nécessaires
 23 dans la conjoncture présente , & qu'ils concou-
 23 ront avec ardeur à toutes les mesures qu'il con-
 23 viendra de prendre pour soutenir les interêts du
 23 Roy , pour défendre la liberté de l'Europe , &
 23 pour secourir les Alliés de la Grande Bretagne ;
 23 que comme leur fidelité & leur affection pour le
 23 Roy ont des principes invariables pour fonde-
 23 ment , S. M. doit attendre d'eux un zèle constant
 23 & inviolable , & qu'ils s'efforceront toujours ,
 23 aux dépens de tout ce qu'ils ont de plus cher , de
 23 conserver le Trône à sa Maison , & de maintenir
 23 le Gouvernement présent , de la continuation du-
 23 quel dépendent la sûreté de la Religion Protestan-
 23 te , & la Liberté de la Grande Bretagne.

Le Roy répondit à cette Adresse. *Je vous remercie des
 marques que vous me donnez de votre fidelité & de
 votre reconnoissance. Le zèle que vous faites paroître
 pour ma défense , pour la conservation de la liberté
 de l'Europe , & pour l'interêt de mes Alliés , me don-
 ne une très-grande satisfaction. Vous pouvez compter
 sur les égards que j'aurai constamment pour les avis de*

mon

mon Parlement, & vous devez être persuadés que je serai toujours attaché inviolablement aux intérêts de ma Couronne & des mes Royaumes,

Le Vaisseau de guerre le *Rupert*, commandé par le Capitaine Ambrose a pris un Vaisseau Espagnol, armé en course, qui étoit monté de 24. canons & de 20. pierriers, & sur lequel il y avoit 187. hommes d'équipage.

La Chambre des Communes se rendit le 21. du mois dernier au Palais de Saint James, & elle présenta au Roy son Adresse, dans laquelle après avoir demandé la permission de lui témoigner la joye que le retour de S. M. cause à ses Sujets, la Chambre assure le Roy » que les dangers aussi grands que » prochains, dont l'Europe est menacée dans la situation présente des affaires, ont été représentés » par S. M. à son Parlement, avec des sentimens si » paternels, avec tant de confiance en ses Sujets, » & avec des marques d'un si grand zèle pour le » Bien général, que tous les Anglois bien intentionnés ne peuvent se dispenser de ressentir la plus » vive reconnoissance pour les bontés du Roy; que » lorsque les importantes affaires, sur lesquelles le » Roy propose au Parlement de délibérer, seront » renvoyées à la Chambre, tous les Députés, dont » elle est composée, s'empresseront de donner à S. » M. des avis tels qu'on doit en attendre de sujets » aussi devoués que fideles; que la Chambre étant » parfaitement disposée à concourir à toutes les » vûes du Roy, elle accordera à S. M. des subsi- » des suffisans pour la mettre en état, non seulement de soutenir ses Amis & ses Alliés, mais » encore de s'oposer aux entreprises qu'on pourroit former contre les Puissances qui s'uniront » dans le dessein de prendre des mesures pour maintenir l'équilibre & pour conserver la liberté de » l'Europe. On

1750. MERCURE DE FRANCE

On a reçu avis de l'Amérique, que cinq Vaisseaux commandés par les Capitaines Howard, Roul, Phœnix, Mongommery, & Michel, avoient été pris par les Espagnols & conduits à la Havane.

La Chaloupe de guerre *le Grampus* s'est emparée d'un Vaisseau Espagnol dans les environs de Viana, sur les Côtes de Portugal.

HOLLANDE ET PAYS-BAS.

ON mande de la Haye du 29. du mois dernier que le 25. M. Elfacker, Ministre de l'Electeur de Baviere, fit sçavoir au Président de l'Assemblée des Etats Généraux, que le 16. les Etats du Royaume de Boheme avoient rendu hommage à ce Prince, & l'avoient reconnu pour leur Souverain.

Le 24. le Comte de Golowkin, Ambassadeur de la Czarine, se rendit à l'Assemblée des Etats Généraux, & après leur avoir fait part de la proclamation de cette Princesse, il les assura qu'elle étoit dans la résolution de conserver une étroite union avec la République.

Selon les dernières dépêches que ce Ministre a reçues de Petersbourg, tout y est actuellement dans une parfaite tranquillité, & la Czarine est occupée à chercher les moyens de faire oublier à ses Sujets par un Regne heureux & paisible les intrigues, les défiances & les craintes qui ont troublé leur repos depuis quelques années.

Ces dépêches assèrent que S. M. Cz. a résolu de n'employer à l'avenir que des Moscovites dans ses Conseils & dans ses armées, mais que cependant les Etrangers qui par leur capacité & par l'importance de leurs services mériteront quelque distinction, conserveront leurs emplois.

Il est confirmé par les mêmes lettres que le 6. du mois dernier, la Comtesse de Munich avoit été conduite à la Forteresse de Schlieffelbourg avec le Feldt Maréchal son époux, le Comte de Munich leur fils qui étoit Grand-Maître de la Maison du Czar, & plusieurs autres personnes de leur famille; qu'on avoit mis le scellé sur tous leurs effers, & que les papiers du Feldt Maréchal avoient été portés au Palais.

Ces avis ajoutent que la Czarine avoit déclaré qu'elle se rendroit dans peu à Moscov, pour s'y faire couronner, & qu'on croyoit qu'elle accorderoit au Prince & à la Princesse de BrunswickBeveren la permission de se retirer en Allemagne



MORT DES PAYS ETRANGERS.

Ulrrique Eleonor *Reine de Suede*, mourut à Stockolm le 5. de ce mois âgée de 53. ans, 10. mois & 18. jours, étant née le 23. Janvier 1688. Cette Princesse étoit fille de Charles XI. Roy de Suede, mort le 15. Avril 1697. & d'Ulrique Eleonor; fille de Frederic III. Roy de Dannemarck; & par sa mort la Branche de la Maison Palatine, dont étoient les trois derniers Rois de Suede, Gustave Adolphe, Charles XI. & Charles XII. est éteinte. La Reine avoit été mariée le 4. Avril 1715. au Roy, qui étoit alors Prince Héritaire de Cassel. Le 18. Fevrier 1719. elle avoit succédé à Charles XII. son frere, tué au Siège de Friederichfall en Norwege, & le 4. Avril 1720. elle fit proclamer Roy le Prince son époux, qui fut couronné le 3. Mai de la même année. Les grandes qualités que possédoit la Reine, la font également regretter du Roy & de tous les Ordres du Royaume. FRAN-

» té, & en même tems plus de douceur, plus
» de pouvoir & plus de modération ?

» L'Italie vous a vû conquérir des Provin-
» ces, & ceder vos conquêtes, gagner des
» batailles & donner la paix, vaincre vos en-
» nemis & les servir comme des Alliés. L'Al-
» lemagne vous voit aujourd'hui montrer
» des armes, non pour faire la guerre, mais
» pour assûrer la paix, déployer vos forces,
» non pour envahir des Villes & des Etats,
» mais pour en être le vainqueur sans en vou-
» loir être le maître, par un désintéressement
» qu'il nous est permis de louer à la face des
» Autels.

» Tel que nous vous voyons au-dehors
» pour la tranquillité de l'Europe, tel vous
» êtes, SIRE, pour le bonheur de vos Su-
» jets dans l'intérieur de votre Royaume &
» dans le sein de votre Maison, partout juste
» & debonnaire.

» Vous y montrez toujours un de ces ca-
» ractères heureux, j'ai presque dit de ces
» bons cœurs, que célèbre le Saint Esprit, &
» qui ajoutent un nouvel éclat au Diadème.
» Votre service est doux & facile; jamais
» d'impatience ni d'humeur; pas une parole,
» un regard où le Souverain ne paroisse gra-
» cieux, ou bienfaisant, le meilleur comme
» le plus grand de tous les Maîtres, aussi en
» fut-il jamais de plus respecté sur la Terre
» & de plus favorisé du Ciel? » PAIX

» Parmi la révolution des Empires, vous
 » lui devez, SIRE, un Regne tranquille jus-
 » ques dans votre minorité, & toujours
 » heureux, un peuple fidele, une Cour sou-
 » mise, une Famille Royale digne de toute
 » votre tendresse, vous lui devez une Reine
 » ornée de toutes les vertus, un Fils, le pro-
 » dige de son âge, des Princesses destinées à
 » porter votre gloire dans les Cours, à les
 » sanctifier par leurs exemples, & à faire es-
 » perer à Votre Majesté la sixième généra-
 » tion promise aux Souverains qui font re-
 » gner Dieu dans leurs Etats.

» Rendez donc, SIRE, vos hommages au
 » Berceau du Maître magnifique d'où vien-
 » nent les faveurs & les prospérités, c'est le
 » Dieu de la Clémence & de la Paix; par lui
 » vous êtes le Pere de la France & le pacifi-
 » cateur de l'Europe; il est le Dieu des Em-
 »pires; par lui vous êtes placé sur le Trône
 » le plus glorieux; c'est le Dieu des armées,
 » vous lui devez vos victoires; c'est le maî-
 » tre des cœurs, il vous a donné la confian-
 » ce des Potentats, & par là, il a mis, en
 » quelque sorte, en vos mains la destinée
 » des Couronnes.

» Dieu vous fait trop de graces, SIRE;
 » pour ne pas montrer à l'Univers que par
 » votre pieté vous êtes le plus Chrétien des
 » Rois, comme il vous voit le plus puissant
 » & le plus heureux. Le

Le 27. pendant la Messe du Roy, l'Evêque de Bayonne, qui avoit été sacré le 24. par l'Archevêque de Tours, prêta serment de fidélité entre les mains de S. M.

On a appris de Petersbourg par un Courier dépêché au Prince de Cantemir, que le 6. Decembre, la Princesse Elisabeth Petrowna, fille du Czar Pierre I. avoit été proclamée Czarine & reconnuë Souveraine de toute la Russie.

Le 30. de ce mois, l'Abbé de Rohan-Ventadour fut reçu dans l'Académie Française à la place vacante par la mort du Duc de la Tremoille, & il parla avec autant de dignité que d'éloquence. L'ancien Evêque de Mirepoix, Precepteur de Monseigneur le Dauphin, & Directeur de l'Académie, lui répondit par un très-beau Discours.

Louis François *Damas Marquis d'An-*
lezy, Colonel du Régiment de Nice Infan-
terie, par Commission du 9. Avril 1724. &
Brigadier des Armées du Roy, du 15. Mars
1740. premier Gentilhomme de la Cham-
bre du Prince de Condé, vient d'être nom-
mé par le Roy, pour être Gouverneur de ce
Prince, qui est entré dans sa 6. année le 9.
Août dernier. La Maison de Damas, origi-
naire

naire du Pays de Foretz , est trop connue tant par son ancienneté, que par ses Illustrations, pour qu'il soit besoin d'en parler ici, outre qu'on en trouve la Généalogie imprimée dans plusieurs Ouvrages, entr'autres dans Imhoff, & dans le Dictionnaire historique, mais sur tout dans l'Histoire des Grands-Officiers de la Couronne, au Chapitre des Grands-Mâîtres de France, tome 8. page 317. où elle est amplement déduite. On en remonte la filiation jusqu'au XI. Siècle, elle a formé un grand nombre de Branches, dont plusieurs subsistent encore aujourd'hui. Le Marquis d'Anlezi est fils de Nicolas-François Damas, Marquis d'Anlezi, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Saint Pourge, & Mestre de Camp de Cavalerie, tué en 1707. près de Dourlac à l'attaque du passage de Wittemberg, & de Marie-Magdeleine de Vaux, morte le 3. Fevrier 1712. Il a épousé Marie-Elizabeth de Ferrero, fille de feu Jean-Baptiste de Ferrero, Seigneur de Saint Laurent, Lieutenant Général des Armées du Roy, & Colonel du Régiment de Nice, & de Marie-Françoise de Sau-
vion.

Le Comte de Polastron s'est avancé avec le corps de troupes qu'il commande, jusqu'à Jenikaw & Willimow, d'où il a chassé
les

les ennemis auxquels il a enlevé un convoi de farines & de fourages. Les troupes Saxones se sont étenduës sur la gauche pour border la Sazawa depuis Kalsow jusqu'à Tentchbrod & Przimil. Le Prince Leopold d'Anhalt a passé l'Elbe à Pardubitz, avec dix Bataillons & quinze Escadrons des troupes du Roy de Prusse, pour s'avancer sur la Frontiere de la Moravie, du côté de Landseron. Le Comte d'Aubigné, après s'être établi à Piscek & sur la Votava, a détaché le Comte de Mortaigne, pour s'emparer du Château de Fravenberg, situé sur le Moldaw, à une lieuë au-dessous de Budweis. Le Comte de Mortaigne y arriva le 9. & y ayant prévenu les ennemis, il les attaqua & les força de repasser le pont qui est sous le Château, dans lequel il a mis garnison. La Brigade de la Marine s'est mise en marche pour aller renforcer ce Corps. On a cantonné des troupes autour de la Ville d'Egra, pour la tenir bloquée pendant l'hyver, & elles sont commandées par le Comte d'Estrées.

Le Comte de Segur ayant eû avis que le Général Palfi rassembloit des troupes pour tenter de pénétrer dans la Haute-Autriche, a fait les dispositions nécessaires pour se mettre en état de lui disputer le passage de la Rivière d'Ens.

Le 9. de ce mois, le Comte de Clare,
Maréchal

Maréchal de Camp, lequel avoit été chargé du rétablissement d'un pont sur une Riviere, étant inquieté dans ce travail par des Huf-fards & par des Pandoures qui s'étoient établis dans quelques maisons sur l'autre bord, il y fit passer dans des bateaux deux Compagnies de Grenadiers avec trente Dragons & un piquet de 50. hommes, commandés par M. du Breuil, Capitaine d'une Compagnie de Grenadiers du Régiment Royal des Vais-seaux; le détachement chargea les ennemis avec succès, & après leur avoir enlevé quatre pièces de canon, il les chassa de la Redoute qui étoit à la tête du pont, & dont ils s'étoient emparés.



M O R T S.

LE 23. Novembre D. Marie-Agathe *Desvieux*, épouse de Pierre de Fremont du Mazy, Président à la seconde Chambre des Euquêtes du Parlement de Paris, avec lequel elle avoit été mariée au mois de Fevrier 1738. mourut âgée de 19. ans 6. mois, laissant des enfans. Elle étoit fille de son Louis-Philippe Desvieux, Ecuyer, Fermier Général des Fermes du Roy, mort le 13. Decembre 1735. & de D. Magdeleine Bonne le Cousturier, sa veuve.

Le 25. D. Anne-Marie-Magdeleine de *Canouville*, D. de Grosménil, Beauchamp, Ciquetot, Gremonville, &c. veuve en premières nées de Robert

Bert le Roux, Baron d'Esneval, Vidame de Normandie, Sire de Pavilly, & d'Acquiny, Châtelain de Cambremont, & du Pleffis-Jourdain, Seigneur de Bædal, Vironvey, la Méairie, Ambassadeur pour le Roy en Portugal, & en Pologne, & ancien Conseiller au Parlement de Normandie mort à Grodnau en Pologne, le 2. Fevrier 1693. & en secondes nœces de Charles-François de Montholon, Seigneur d'Aubervilliers, premier Président du Parlement de Normandie, avec lequel elle avoit été mariée le 5. Janvier 1700. & dont elle resta veuve le 9. Juin 1703. mourut à Paris, âgée d'environ 72. ans. Elle étoit fille d'Adrien de Canouville, Seigneur de Grosinénil, & d'Elizabeth Bretel, Marquise de Grémonville. Elle avoit eû de son premier mariage Claude-Robert le Roux, Baron d'Esneval, Vidame de Normandie, Président au Parlement de Rouën, & Claude-Adrien le Roux d'Esneval, Chevalier de Malthe, & de son second mariage un fils mort en bas-âge.

Le 28. Louis-François de Mornay, ancien Evêque de Québec en Caanda, Prieur Commandataire du Prieuré de Saint Just d'Arbois, O. S. B. D. de Besançon, mourut à Paris. Il étoit dans la 78. année de son âge. Il étoit Religieux de l'Ordre des Capucins, Définitour, & Gardien du Couvent de Meudon, lorsqu'il fut nommé au mois de Juin 1713. Coadjuteur de Québec; & l'Evêché Titulaire d'Eumenie *in partibus* ayant été proposé pour lui à Rome, avec cette Coadjutorerie le 17. Janvier 1714. il fut sacré le 22. Avril suivant à Paris dans l'Eglise du Couvent de son Ordre rue Saint Honoré, par le Cardinal de Rohan, Evêque de Strasbourg, assisté des Evêques de Viviers & de Laval; & le 19. Mai de la même année, il prêta serment de fidélité entre les mains du Roy. Il de-
vint

vint Titulaire de l'Evêché de Quebec, par la mort de Jean Baptiste de la Croix d. Chevaliers de Saint Vallier, son prédécesseur, le 26. Decembre 1727. Il s'en démit en 1733. sans y avoir été, & obtint en même tems le Prieuré d'Arbois. Il étoit fils puîné de Charles de Mornay, Seigneur du Mesnil-Terribus, Capitaine de Cavalerie, qui eût la jambe fracassée à la Bataille de Rocroy en 1643. & d'Anne du Quesnel de Ponchon; la Généalogie de la Maison de Mornay est rapportée dans l'Histoire des Grands-Officiers de la Couronne à l'Article des Chanceliers de France to. 6. p. 279.

Le même jour D. Marie-Anne *Bazin*, épouse de Guillaume de la Boissière, Seigneur de Chambors, de l'Académie Royale des Inscriptions, & Belles-Lettres, autrefois Capitaine dans le Régiment Colonel Général de la Cavalerie, avec lequel elle avoit été mariée le 17. Janvier 1696. mourut en son Château de Chambors près de Gisors, âgée de 75. ans, & sans enfans. Elle étoit fille de Maurice Bazin, Auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, mort le 3. Août 1699. & de Marie de Lognes, morte le 4. Avril 1702.

Le 5. Decembre Charles-Joseph *Robert*, Comte de Lignerac, Grand Bailli, Lieutenant Général, & Commandant pour le Roy au Gouvernement du Haut Pays d'Auvergne, Mestre de Camp de Cavalerie, & ci-devant Enseigne de la Compagnie des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roy, dont il avoit été d'abord Guidon, mourut à Paris, âgé de 31. ans. On a rapporté la mort de la Marquise de Lignerac, sa mere, dans le Mercure d'Avril dernier, page 832. où l'on a marqué son mariage avec Marie-Françoise de Broglio, de laquelle il a eu Charles-François-Marie-Robert de Lignerac, né le 13. Septembre 1737.

Le

Le 6. Elizabeth de la Vergne de Tressan, veuve en premières nœces sans enfans de Jean-Paul de Gourdon de Genouillac, Comte de Vaillac, Baron de Genouillac, de Gourdon, Soucirat, Rheillac, Reilhagues, la Barrière, Seigneur de Montferrand, premier Baron de Guyenne, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de ses Armées, premier Ecuyer, & Capitaine des Gardes Françaises du Corps de Philippe, fils de France, Duc d'Orleans & ensuite Chevalier d'honneur de Charlotte Elizabeth de Baviere, Duchesse d'Orleans, mort le 18. Janvier 1681. avec lequel elle avoit été mariée le 6. Août 1676. & en secondes nœces de Charles de la Mothe-Houdancourt, Marquis de Brinwilliers dit la Mothe, Seigneur du Fayel, Lieutenant Général des Armées du Roy, ancien Capitaine sous Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de la Garde ordinaire, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, & Gouverneur de Bergue Saint Vinox, Grand d'Espagne, avec lequel elle avoit été mariée le 14. Mars. 1687. & dont elle resta veuve le 24. Mars 1728. mourut à Paris, âgée de 88. à 89. ans. Les nouvelles publiques portent qu'elle étoit dans la 99. année de son âge, mais suivant l'acte de son premier mariage de l'an 1676. elle n'avoit alors que 23. ans. Cette Dame; qui étoit fille de François de la Vergne, Marquis de Tressan, & de Louise de Montegnard, & sœur de feu Louis de la Vergne de Tressan, Archevêque de Rouën, ancien Chanoine, & Comte de Lion, laisse de son second mariage Louis Charles, Marquis de la Mothe-Houdancourt, Grand d'Espagne, Lieutenant-Général des Armées du Roy. du 18. Octobre 1734. & Gouverneur de Salins dans le Comté de Bourgogne, depuis le mois de Septembre 1738. & qui est marié du 4. Juillet 1714. avec Thérèse duf

I. Vol. I tel

elle de Courbon, fille unique & héritière de feu Eutrope-Alexandre de Courbon, Marquis de la Roche-Courbon, & de feüe Marie d'Angennes. Il ne reste de ce mariage qu'une fille unique, non encore mariée.

Le... Decembre Anne-François de Paris, Seigneur de la Brosse, de Monceaux, de Neüilly, Président Honoraire en la Chambre des Comptes de Paris, mourut en son Château de la Brosse, près de Montereau-Faut-Yonne âgé de 81. ans. Il avoit été d'abord reçu Conseiller au Parlement de Metz, le 3. Avril 1686. & ensuite Président en la Chambre des Comptes le 4. Mars 1689. Il s'en démit en 1739. après 49. ans d'exercice. Il étoit fils aîné de François de Paris. Seigneur de la Brosse, Monceaux, Neüilly, Guerchy, aussi Président en la même Chambre des Comptes, mort le 15. Février 1695. âgé de 77. ans, & de Marie du Fos, morte le 17. Octobre 1705. Il avoit épousé Angélique-Thérèse Collin, veuve de Philippe-Jerome de Chesnel Marquis de Meuxen Saintonge, Seigneur de Ponceaux, Camp-Remy, & Rueil en Beauvoisis, &c. Mestre de Camp du Régiment Colonel Général de la Cavalerie légère de France, & fille de César Collin, Seigneur de Liancourt, & de Lessart, Conseiller-Secrétaire du Roy, Maison Couronne de France & des ses Finances, & l'un des Fermiers Généraux des Fermes unies de S. M. & de Geneviève de Scellier. Elle mourut le 21. Juillet 1722. Il laisse d'elle Anne-César-François de Paris de la Brosse, Marquis de Monceaux, Seigneur de Camp-Remy, Président en la Chambre des Comptes & reçu en cette Charge en survivance de son père le 10. Juillet 1719. admis au Service par sa démission en 1739. & auparavant Conseiller au Parlement de Paris, où il avoit été reçu le 6. Mai 1716. Le

Le 8 François du Puy, Marquis de Montbrun, Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Orléans, mourut à Paris, âgé de 48. ans. Il étoit de l'illustre & ancienne Maison du Puy de Montbrun, en Dauphiné, dont Gui Allard a donné l'Histoire Généalogique au Public en 1681. & fils de Jean du Puy de Montbrun, Marquis de Villefranche, Seigneur de Beauregard, de Meynans, &c. & de D. Marie-Marguerite de Friesen, vulgairement de Frise Allemande, sœur de Jean Henri, Comte de Friesen, Maréchal de Camp Général des Armées de l'Empereur, & Général de l'Artillerie Impériale, qui soutint le Siège de Landau en 1703. contre le feu Maréchal de Tallard, & qui mourut le 25. Août 1706. Le Marquis de Montbrun, qui vient de mourir, avoit été marié le 10. Juillet 1725. avec Anne le Brest fille de feu Barthelemy le Brest, Ecuyer Conseiller du Roy, Trésorier Général des Fortifications de France & de Marie Tardif Il en a eu des enfans. Il y a deux autres Branches de cette Maison, l'une de Dupuy Rochefort, en Dauphiné, & l'autre de Dupuy S. André Montmejan, en Rouergue.

Le 11. D. Françoise-Isabeau-Angelique-Jeanne Emé de Marcieu, épouse de François de Manisy, Comte de Ferrière, Lieutenant de Roy de la Province de Dauphiné, mourut à Paris, âgée de 24. ans.

Le... Jean Louis de la Bourdonnaye, Evêque & Seigneur de S. Pol, Comte de Leon en Basse Bretagne, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, du 20. Janvier 1695, mourut dans son Diocèse, dans la 76. année de son âge, & la 40. de son Episcopat. Il étoit Vicaire Général du Diocèse de Nantes, lorsqu'il fut nommé le 31. Octobre 1701. à l'Evêché de Saint Pol. Il fut sacré le 23. Avril

1702. dans l'Eglise du Noviciat des Jesuites à Paris, par l'Evêque de Viviers, assisté des Evêques de Quebec, & de Sarlat; il assista aux assemblées générales du Clergé de France, de 1710. & de 1711. en qualité de Deputé de la Province de Tours, & étant Deputé des Etats de Bretagne pour le Clergé, il harangua le Roy à Versailles à la tête de la Deputation le 27. Janvier 1732. Il étoit frere puiné d'Yves-Marie de la Bourdonnaye, Seigneur Comte de Couetyon, Gassilly, Conseiller d'Etat ordinaire, mort retiré aux Camaldules le 28. Août 1726. sous deux fils de Louis de la Bourdonnaye, Seigneur Comte de Couetyon, Conseiller & Commissaire aux Requetes du Parlement de Bretagne, & de Louis le Tresle,

Le D... François *Faudel*, ci-devant Gouvernante des enfans du feu Duc du Maine, veuve depuis le 4. Mai 1727. de Nicolas de Malezieu, Seigneur de Chastenay, Chancelier de la Souveraineté de Dombes, Chef des Conseils du feu Duc du Maine, Souverain de Dombes, Secretaire de ses Commandemens, Secretaire Général des Suisses & Grisons, l'un des 40. de l'Académie Française; & Honoraire de l'Académie Royale des Sciences, mourut à la Terre de Chastenay, près de Sceaux, âgé de 91. ans. Elle étoit fille de Pierre Faudel, Seigneur de Favresses, qui mourut à Sainte-Menchoud le 11. Septembre 1707. dans la 102. année de son âge. Elle a eu entr'autres enfans, Nicolas de Malezieu, Evêque de Lavar depuis 1713. & Abbé Commandataire de l'Abbaye de Moreilles, O. Cit. D. de la Rochelle depuis 1692. Pierre de Malezieu, Seigneur de Chastenay, & des Tournelles, Lieutenant Général de l'Artillerie de France, Maréchal de Camp des Armées du Roy, du premier Août 1734. & Secretaire Général des Suisses & Grisons, depuis

depuis 1727. Un troisieme fils. Capitaine dans le Régiment des Carabiniers ; Élizabeth de Malezieu , veuve de Claude des Rioux , Comte de Messini , Premier Président du Parlement , & Intendant de la Souveraineté de Dombes , mort le 9. Novembre 1712. âgé de 39. ans , & Marie de Malezieu , épouse de Louis de Guiry , Seigneur de Noncourt , & de la Ronciere , Mestre de Camp de Cavalerie , ancien Exempt des Gardes du Corps du Roy , Lieutenant Général de la Province d'Aulnis , Ville & Gouvernement de la Rochelle , & autres Lieux en dépendants , & Gouverneur des Tours , Port , Havre , & Chaîne de la Rochelle.

Le 21. D. Bernard *de Monsfaucou* , de la Maison de la Roquetaillade au Diocèse d'Alet en Languedoc , Benedictin de la Congrégation de S. Maur , Honoraire de l'Académie Royale des Inscriptions , & Belles Lettres , depuis 1719. & qui s'étoit rendu celebre par un grand nombre d'Ouvrages d'érudition , mourut à Paris , dans l'Abbaye de Saint Germain des Prés , dans la 88. année de son âge , & la 66. de sa profession , ayant fait ses vœux le 13. Mai 1676. Son Eloge est rapporté dans le Dictionnaire Historique de Moreri ; Edit de 1725. & 1732. on trouve plusieurs corrections , & des additions considérables à cet Article dans le Supplément du même Dictionnaire de 1735.

Le 26. Bertarnd César *du Guesclin* , Chef du nom & Armes de sa Maison , Seigneur de la Roberie , de Cranhac & de Montmartin , Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis , Mestre de Camp de Cavalerie , & ci-devant Capitaine dans le Régiment du Roy. Infanterie , premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Orleans depuis le mois de Janvier 1740. & auparavant l'un de ses Gentilshommes Chambellans , mourut à Paris en son appartement du Palais

Royal, dans la 48. année de son âge, étant né le 12. Novembre 1684. Il étoit fils aîné de feu Bertrand Charles-Baptiste du Guesclin, Seigneur de la Roberie, qui avoit été Capitaine de Dragons dans le Régiment de Bretagne, mort en 1710. & de feuë D. Renée Gourer de Cranhac. Il avoit été marié deux fois, la première au mois d'Octobre 1713. avec Elizabeth-Angelique Dreux, fille de Thomas Dreux, Marquis de Brezé, Baron de Berrie, &c. Grand-Maître des Ceremonies de France, Lieutenant Général des Armées du Roy, & Gouverneur de Loudun, & de D Catherine-Angelique Chamillart; elle mourut le 19. Oct. 1724. dans la 23. année de son âge, en couches d'un enfant mâle, qui n'a pas vécu; & 2^o. le 9. Fevrier 1728. avec Marguerite Bosc, seconde fille de Jean-Baptiste Bosc, Seigneur de Soucarrere, Procureur Général du Roy en la Cour des Aydes de Paris Secrétaire de la Chambre & du Cabinet de S. M. Commandeur, Chancelier & Gardé des Sceaux des Ordres de N. D. du Montcarmel & de Saint Lazare de Jérusalem, & de feuë D. François le Gendré. Il a eu plusieurs enfans de ce mariage, dont il ne reste qu'un fils & une fille, sçavoir Bertrand Joseph du Guesclin, né le 24 Mars, & Marie-Louise-Marguerite du Guesclin, née le 18. Août dernier; âgée de 9 ans 7. mois. Le Marquis du Guesclin, qui vient de mourir, étoit frere de Bertrand Baptiste-René du Guesclin, Evêque de Cahors, sacré le 15. Octobre dernier.



ARRESTS



ARRETS NOTABLES.

EDIT DU ROY, portant création de huit cent vingt mille livres de Rentes viagères sur l'Hôtel de Ville de Paris, donné au mois d'Octobre 1741. enregistré en Parlement le 5. Decembre suivant, par lequel S. M. ordonne l'exécution des VII. Articles contenus audit Edit; sçavoir :

ART. I. Que par les Commissaires de notre Conseil, qui seront par Nous députés, il soit vendu & aliéné à nos chers & bien amés les Prevôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, huit cent vingt mille livres actuelles & effectives de Rentes viagères, à prendre sur tous les deniers provenans de nos Droits d'Aydes & Gabelles, & cinq grosses Fermes, lesquels Nous affectons, obligeons & hypothéquons par préférence à la partie de notre Trésor Royal au payement des arerages desdites Rentes.

II. Les constitutions particulieres desdites Rentes, qui ne pourront être moindres de cinquante livres de jouissance actuelle, seront faites par lesdits Prevôt des Marchands & Echevins à ceux qui en auront porté les Capitaux en notre Trésor Royal, pour en jouir, soit sur leur tête, soit sur celles de toutes autres personnes que bon leur semblera; & les Contrats seront passés pardevant tels Notaires que les acquereurs voudront choisir, qui seront tenus de leur délivrer lesdits Contrats sans frais, & auxquels il sera par Nous pourvû d'un salaire raisonnable.

III. Il sera fait sept Classes différentes desdites Rentes viagères, suivant la différence des âges des

Rentiers. La première, de vingt mille livres de rente depuis vingt ans accomplis jusqu'à trente ans, dont les arrérages seront payés à raison du denier treize. La deuxième, de soixante-dix mille livres, depuis trente ans jusqu'à quarante, à raison du denier douze. La troisième, de cent trente mille livres, depuis quarante ans jusqu'à cinquante, à raison du denier onze. La quatrième, de trois cent mille livres, depuis cinquante ans jusqu'à soixante, à raison du denier dix. La cinquième, de cent cinquante mille liv. depuis soixante ans jusqu'à soixante-cinq, à raison du denier neuf. La sixième, de quatre-vingt-dix mille livres, depuis soixante-cinq ans jusqu'à soixante-dix, à raison du denier huit. Et la septième, de soixante mille livres, depuis soixante-dix ans & au-dessus, à raison du denier sept; & à cet effet ceux qui acquerront desdites Rentes, seront tenus de justifier de leur âge par des Extraits Baptistaires, ou autres Actes équipolens, suivant & conformément à ce qui a été prescrit ci-devant en pareil cas.

IV. S'il arrivoit que quelqu'un des Acquéreurs desdites Rentes, sur un faux Certificat, ou par une supposition de nom, se fit comprendre dans une Classe plus avancée en âge que celle où il doit être, voulons que sa Rente demeure éteinte & supprimée, & qu'il soit condamné en six mille livres d'amende, applicable un tiers au Dénonciateur, & les deux autres tiers à notre profit; même qu'il soit procédé contre lui comme faussaire, suivant la rigueur des Ordonnances, sans qu'il puisse être rétabli sous quelque prétexte que ce soit: Permettons néanmoins aux Rentiers de faire réformer, lors de la passation des Contrats, les erreurs qui pourroient s'être glissées à ce sujet dans les Quittances qui leur seront délivrées par le Garde de notre Trésor Royal.

V.

V. Les Acquerens desdites Rentes recevront les arrerages des trois mois du Quartier courant en quelque tems d'icelui qu'ils acquerent, dont la dépense sera passée & alloüée sans difficulté dans les comptes des Payeurs; & seront les arrerages payés jusqu'au jour du décès de chacun des Rentiers, après quoi lesdites Rentes demeureront éteintes à notre profit: mais les arrerages jusqu'au jour du décès apartiendront à leurs veuves, heritiers ou ayant causes, & leur seront payés sans difficulté.

VI. Les Etrangers non naturalisés, même ceux qui seront demeurans hors notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, pourront acquerir & posseder les Rentes viageres créées par le présent Edit, ainsi que nos propres Sujets, & ils en jouiront avec tous les privileges qui leur ont été accordés pour les autres Rentes dudit Hôtel de Ville par l'Edit du mois de Décembre 1674. & autres subsequens.

VII. Et pour d'autant plus favoriser les Acquerens desdites Rentes viageres, voulons que les arrerages, à quelques sommes qu'ils puissent monter, ne puissent être saisis, sous quelque prétexte que ce soit, pas même pour nos propres affaires; & en outre que les Rentes qui seront acquises par les Etrangers, soient exemptes de toutes Lettres de marque & de repréfailles, pour quelque cause que cè soit.

VIII. Voulons au surplus que les arrerages desdites Rentes viageres soient payés par les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de Ville de six en six mois, en la même forme & maniere que les autres Rentes viageres, & conformément aux différens Reglemens qui ont été faits pour la police desdites Rentes, & notamment par notre Déclaration du 27. Décembre 1727. & par l'Arrêt rendu en notre Conseil d'Etat le 23. Avril 1737. &c.

2970 MERCURE DE FRANCE

AUTRE du 17. portant Règlement sur le Commerce que les François font dans les Echelles de Morée & d'Albanie, par lequel S. M. ordonne l'exécution des trois Articles contenus audit Arrêt.

AUTRE du 24. qui ordonne qu'en payant par les Cautions de Jacques Forceville, Adjudicataire général des Fermes unies & du Tabac, par chacune année, tant que le Dixième aura lieu, la somme de deux cent trente mille livres, par forme d'abonnement, lesdites Cautions feront la retenue du Dixième sur les parties de leurs frais de régie qui peuvent y être sujettes, & sur les appointemens de leurs Commis.

AUTRE du 31. qui proroge pour dix années l'exemption de tous droits d'Entrée, accordée par celui du 30. Septembre 1732. sur les denrées & marchandises venant de la Louisiane.

AUTRE du premier Novembre, concernant la levée du Dixième dans la Ville de Paris, au bas duquel, sont les noms & demeures des Receveurs particuliers du Dixième.

AUTRE du sept, qui ordonne qu'il sera arrêté par les sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Généralités du Royaume, des rolles du Dixième, en attendant ceux qui doivent être arrêtés au Conseil; & que lesdits rolles seront exécutés selon leur forme & teneur, tant à l'égard de ceux qui auront fourni leurs déclarations conformément à l'Article XI, de ladite Déclaration, que de ceux qui seront en demeure de le faire

AUTRE du même jour, qui ordonne que les Préposés

D E C E M B R E. 1741. 2971

posés par les sieurs Commissaires départis pour le recouvrement du Dixième, seront tenus de faire leurs diligences contre les dénommés dans les rôles, & d'en payer le montant de quartier en quartier, à peine d'y être contraints en leur nom, & que lesdits Préposés durant leur gestion, seront taxés d'office sans pouvoir être augmentés, & exempts de collecte, tutelle, curatelle, nomination à icelle, de la solidité, & de la milice, tant pour eux, que pour un de leurs enfans.

T A B L E.

P IECES FUGITIVES. L'usage de la vie,	
<i>Epitre</i> ,	277r
Lettre de M. l'Ab... sur une Offrande de glace à l'Eglise de Besançon,	2776
Le Singe Satyrique, <i>Fable</i> ,	2796
Panegyrique de S. Louis, prononcé le jour de la Fête du Saint,	2798
A M. l'Ab. Goujet sur sa Bibliot. Françoisé,	2816
Programme de Chirurgie, par M. Arnaud,	2827
Les Griffes du Chat, Amusement Poétique,	2823
Lettre écrite au sujet du Canton de Landevenec en Bretagne,	2828
Vers envoyés à M. Madin, au sujet d'un Bouquet,	2834
Supplément au sujet de l'Ordre des Chartreux & des Chartreuses,	2835
Reflexions sur le peu d'attache à vie,	2850
Question importante, jugée au Parlem. de Paris	2853
Enigmes, Logogryphes,	2859
NOUVELLES LITTERAIRES DES BEAUX-ARTS, &c.	
Le Gouvernement des Abeilles Nouv. Edit.	2862
Catalogue des Livres & Estampes du feu Maréchal d'Estrées,	L vi. 2862

Lc

La Clef des Pseaumes ;	2863
Maximes & Reflexions morales, trad. de l'Angl.	<i>ibid.</i>
Le nouveau Parfait Maréchal ,	<i>Ibid.</i>
Comparaisons Morales ,	2864
Petit Dictionnaire François , ou Principes de l'Orthographe,	<i>ibid.</i>
Traité de la Cruë des Meubles au-dessus de leur prisee ,	2865
Nouveaux Traités des Trigonométrie ,	2871
Histoire des Empires & des Républiques ,	3872
Examen & Réfutation des Leçons de Phisique,	<i>ibid.</i>
Réponse aux Objections des mêmes Leçons ,	<i>ibid.</i>
Pensées sur divers Sujets de Morale ,	2873
Sixième & dernier vol. du Diction. Géograph.	<i>ibid.</i>
Avis pour l'Histoire des Hommes Illustres ,	2875
Suite de la Descript. des Maladies Veneriennes,	<i>ibid.</i>
Les Amusemens du Cœur & de l'Esprit ,	<i>ibid.</i>
Calendrier Méridien ,	2887
Réplique à M. de Molières , &c.	<i>ibid.</i>
Traité sur la nécessité de s'instruire de la vérité de la Religion ;	2889
Suite du Recueil d'Edits , Déclarations , &c.	2894
Antiquités Grecques & Romaines ,	<i>ibid.</i>
De la Navigation du Tibre ,	2895
Discours d'un Evêque de Verone ,	2896
Explication des Coûtumes & Cérémonies chés les Romains ,	<i>ibid.</i>
Dissertation sur Homere ,	<i>ibid.</i>
Histoire de la Maison Palatine ,	2897
Journal du Regne de Henry IV.	<i>ibid.</i>
Monumens Typographiques ,	<i>ibid.</i>
Livres Etrangers chés Briasson ,	2898
Nouveau <i>Prospectus</i> reçu de Hollande ,	2905
Académie de Marseille ,	2912
These soutenüe à Besançon ,	2913
Estampes nouvelles .	<i>ibid.</i>
Privilege , Estampes Coloriées ,	2924
	Vente

Vente de Cartes chés les PP. Augustins de la Place des Victoires ,	2928
L'Orvietan de Contugi ,	<i>ibid.</i>
Spectacles ,	2929
Nouvelles Etrangères, Russie, Allemagne, &c.	9230
Morts des Pays Etrangers ,	2952
France, Nouvelles de la Cour, de Paris , &c.	2953
M. l'Abbé de Rohan-Vantadour, reçu à l'Académie Françoise ,	2956
La Princesse Elizabeth Petrowna, proclamée Cza- rine ,	<i>ibid.</i>
Le Marquis d'Anlezy , nommé Gouverneur du Prince de Condé ,	<i>ibid.</i>
Morts ,	2959
Arrêts Notables ,	2969
Table de ce Volume.	
Errata du premier Volume de Decembre	
Table Générale de l'année 1741.	

Errata du premier Volume de Decembre.

P. Age 2606. Note omise au bas de la Fable de
M. Richer , au mot, un Apologue heureux, &c.
*Monseigneur le Dauphin a fait écrire cette dernière
Fable en Lettres d'or , & l'a fait placer dans son
Appartement à Versailles.*

P. 2693. ligne 7. Perrin , lisez , Ferrein.

P. 2711. l. 7. du bas , dans , l. à.

P. 2746. l. 7. du bas , Echevins , l. des Echevins.

*Fautes à corriger dans l'article de la Généalogie
de la Maison de Grossolles de Flamarens.*

Page 2755: ligne 20. Lois XIII. lisez ; Louis XIII.

Ibid. ligne 22. il épousa l'an 1609. François d'Al-
bret , première femme de Charles de Lorraine ,
Comte de Marfan, lisez, il épousa l'an 1609.
François d'Albret , tante de Marie d'Albret ,
première femme

premiere femme de Charles de Lorraine, Comte de Marsan.

Page 2756. ligne 26. mort, *lisez*, est mort.

Derniere ligne de cette page, & premiere & seconde ligne de la suivante, François Agefilan de Grossolles, Premier Maître d'Hôtel de Monsieur, Philippe de France, Frere unique de Louis XIV. *lisez*, François Agefilan de Grossolles, Comte de Flamarens, Premier Maître d'Hôtel de Monsieur, Philippe Fils de France, Frere unique du Roy Louis XIV.

Page 2757: ligne 2. & 3. il avoit épousé Marie-Gabrielle le Tellier, fille de Jacques le Tellier, *lisez*, il avoit épousé Marie-Gabrielle le Tillier, fille de Jacques le Tillier.

Où est écrit Grosolles, *lisez*, Grossolles.

Dans les derniers Exemplaires qui ont été débités du premier Volume de Decembre, ces fautes d'impression ont été corrigées par le moyen d'un Carton qu'on y a mis dès qu'on s'en est aperçu.



TABLE GENERALE

De l'Année 1741.

A.

A Académie Française ,	144. 2096. 2692
— Des Sciences ,	770. 1178
— Des Belles-Lettres ,	144. 771. 2104. 2691
— Des Jeux Floraux ,	2260
— De Soissons ,	771
— De Lion ,	1183
— De la Rochelle ,	145. 1853
— De Bordeaux ,	2258. 2922
— De Pau ,	1870
— De Dijon ,	354. 531. 2259
— D'Arras ,	557
— D'Aix ,	2419
— De Villefranche ,	2264
— De Chirurgie ,	989. 2389
— De Marseille ,	2912
— De Lisbonne ,	354
— De Rome ,	2923
Alicione , Parodie ,	2303
Ambroise (Lettres de S.)	328
Ame , où elle exerce ses fonctions ;	2143
Amusemens du Cœur & de l'Esprit ,	330. 963. 1824. 2875
Antiquités , 2404. De France ,	1805
Antoine & Cléopâtre , Tragédie ,	2469
Arlequin muet par crainte , Comédie ,	789
Arlequin & Scapin Voleurs , Comédie ,	1012
Arlequin Prince par hazard , Comédie ,	2075
Armorial ,	766
Arrêts	

T A B L E

Arrêts, 4. 77. 226. 661. 898. 1507. 1736. 2082	2853
Artillerie (Mécanisme de l')	1406
Athies-sur-Orge,	2384
Avocat (sur la Profession de l')	1104

B.

B Acha d'Alger (le) Opera Comique,	1883
Bajazet I. Tragédie,	137
Bal de Passy (le) Comédie,	1881
Banier (Antoine)	2759
Bassin de Neptune,	165
Bayard (le Chevalier)	745
Bayle,	866
Bazin (J. Baptiste)	936
Belle orgueilleuse (la) Comédie,	1881
Besançon (Usages de l'Eglise de)	1776
<i>Biblia Sacra,</i>	1812
Bibliothèque Germanique,	518. 723
— Française,	2231
Bieria,	1671
Boire à la santé,	1768
Bouquets,	1572. 1715. 2531. 2520.
Bouts-Rimés,	105. 719. 1123. 2016.
Bureau Typographique,	50. 60. 304. 2152. 2611.

C.

C Affé,	1965
Cafrerie,	336
Calendrier Méridien,	2886
Cantates,	25. 311. 1368
Carcaïsonne, 1168. Histoire de cette Ville,	1632
Carnification, de l'Os Maxillaire,	2397
Cartes Géographiques,	995. 2050. 2280. 2431.
	2457. 2700. 2928
Causes Célèbres,	2242
Cérémonie	

DES MATIERES.

Céremonie Ecclésiastique ,	149 ^o
Chartes de la Tour de Londres ,	510
Chartreux ,	1946. 2835
Chastellain (Georges)	555
Châtelet (Maison du)	1163. 2123
Châtillon (Jeanne de)	1358. 1938
Chercheuse d'esprit (la) Opéra Comique ,	371
Chirurgie ,	2817
Chronogrames ,	2249
College Royal ,	2694
Communauté des Avocats & des Procureurs ,	26
Connétablie ,	707
Courge ,	236
Coûtumes d'Orleans , 740. D'Artois ,	1171
Critique ,	422
Croix de J. C.	454. 1704. 2651

D.

D anseurs de Corde ,	335
Défi d'Arlequin & de Scapin , Comédie ,	791
Deidier (Œuvres de l'Abbé)	1399
Dent Celliere ,	67
Descentes ,	570
Description des Dessesins des grands Maîtres d'Italie , &c.	114
Déucalion & Pirrha, Comédie ,	370. 581
Dictionnaire de Trévoux , 1631. 1813. Historique de France , 2668. De la Martiniere ,	2873
Discours ,	1845. 1986. 2348. 2569
Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique & Civile de Paris ,	957
Divorce d'Arlequin & d'Argentine, Comédie ,	1012
Dominique (S.) .	921

L

T A B L E

E.

E Cho du Public (l') Comédie ,	588. 781
Elegie ,	761
Elémens d'Astronomie & Géographie à l'usage des Négocians ,	742
Elevatoire ,	2194
Embaras du choix (l') Comédie ,	2707
Embr, ou tombé dans le ventre ,	2399
Empire de l'Amour (l') Ballet ,	1430
Enigmes , 108. 325. 508. 721. 939. 1161. 1370.	
1608. 1793. 2017. 2227. 2443. 2666. 2859	
Epigramme ,	100
Epistolaire (le genre)	1141
Epitaphes , 168. De Paris ,	1173. 2179
Episalamas	2407. 2649
Epitres en Vers , 41. 222. 473. 489. 666. 674.	
1321. 1327. 1357. 1512. 1720. 1756. 2771.	
Imitée d'Horace ,	83
Eschiquier.	433
Essais sur l'Histoire des Belles-Lettres , 138. Ana- tomiques ,	2452
Estampes , 359. 567. 775. 991. 1192. 1421. 1645.	
1871. 2047. 2279. 2456. 2695. 2923	
Etendart Turc ,	1625. 2410
Etrennes ,	72. 322. 432. 481. 496. 704
Examen des Leçons de Physique de Molières ,	733

F.

F Ables , 48. 74. 342. 488. 1111. 1136. 1750.	
2169. 2187. 2202. 2281. 2402. 2604. 2645.	
	2796
Fer , mis dans le Charbon ,	1765
Feu d'artifice ,	2112
Flux & Reflux ,	283
Fourberies de Scapin (les) Comédie ,	1655
Franc (Martin)	552
	Franceq

DES MATIÈRES.

France Equinoxiale (Histoire de la)	1635
François I. Comment il perdit l'Empire ,	338

G.

G Ageure (la) Comédie ,	175. 370
Galilée (Empire de)	928
Genas (M. de) très-âgé)	1325
Généalogies Historiques ,	2185
Géographie Méthodique , 563. 1514. 2174.	2682
Glossaire de Ducange ,	1567
Gourdon (Jean Henri Lombard de)	1075
Goût: (le mauvais) 670. Le bon ,	1099
Greffe ,	248
Guerre (Histoire de la)	730
Guide Harmonique ,	2235

H.

H Arangue ,	495
Hennuyer (Jean)	2203
Histoire Sainte, 748. Des Empires, 522. De Louis le Grand, 525. De Bourgogne. 1604. Littéraire de la France ,	749. 1795. 2635
Horlogerie ,	1195. 1559. 1640. 2704

I.

I Dille ,	1935
Jettons ,	164
Imagination , ce que lui doivent les Sciences &c les Arts ,	153
Imprimerie ,	142. 175
Inondation ,	2647
Insertion ,	1748
Institutions Physiques ,	1274
Joigny ,	941
Journal des Sçavans ,	2676
Isola de Rimini ,	2010
Isle , Opera ,	2705

L.

T A B L E

L.

L <i>Acus Niger</i> ,	1730
Lafage ,	120
Landevenec ,	2828
Lazare (Relique de S.)	678
Leçons gratuites ,	2044
Lettres de M. Destouches, 256. 1138. 1330. 1580.	
A une Amie, 443. Sur les Maladies ,	1401
Logogryphes, 108. 326. 508. 721. 939. 1162.	
1371. 1609. 1793. 2028. 2228. 2443. 2667.	
	2860

M.

M Achine pour battre la mesure, 89. Pour mou-	
dre, 2458. Hydraulique ,	2458
Madrigal ,	332
Maladies Vénériennes ,	111
Malaval ,	887. 1131
Manifeste de l'Empereur de la Chine , 208. De l'E-	
lecteur de Baviere ,	2487
Marine ancienne ,	1853
Marracci (Louis)	1613
Mécanique générale ,	1373
Médailles, 360. 506. 773. 991. 1124. 2010	
Mélanide , Comédie, 1011. 1202. 1874. Critiquée,	
	1213. 1603
Mérienne ,	350
Mervein (Joseph)	1070
Méthode pour apprendre à lire ;	949
Michaut (Pierre)	533
Moquet (Jean)	1314
Montmorenci (Anne de)	1917
<i>Museo Capitolino</i> ,	2894
<i>Museum Florentinum</i> ,	757

N.

DES MATIÈRES.

N

N	Iceron (le P.)	1613.	1839.	2030
	Nitetic , Opera ,		793.	1001
	Noms latinifés ,			846
	Normandie (Haute)	482.	873.	1555. 2134. 2558

O

O	Des. Le premier jour de l'An , 1. L'Univers ,			
	57. A M. M. Bourdelin & Bouvart , 64. Au			
	P. Porée , 168. Le Triomphe de la vérité , 203.			
	1982. Au Président L. . . 299. Le Jeu , 417. Les			
	Douceurs de la Poésie , 439. Sur la Mort du P.			
	Porée , 657. Caprice , 885. Sur la Mort de Rous-			
	seau , 1033. 2177. 2631. Le Printems , 1101. Les			
	Livres Saints , 1271. 1950. A la M. de S. G. . .			
	1310. Au D. d'Orleans , 1458. Le Jugement			
	dernier , 1485. Le Vrai Bonheur , 1546. La So-			
	litude , 1566. Poésie Litique , 1699. <i>Nicolao Pa-</i>			
	<i>tro</i> Gueret , 1746. Sur la Naissance de l'Auteur ,			
	1765. Le Labourage , 1789. La Religion Chré-			
	tienne , 1867. La Profanation des Eglises , 1998.			
	Louis XIV. 2127. Empire de la Coutume , 2138.			
	L'Athéisme , 2219. Sacrée , 2274. Les Fureurs			
	de l'Amour , 2341. Adieux aux Muses ; 2413.			
	L'Esprit contentieux , 2426. Le Vrai Mérite , 2566			
	La Providence ,		2917	
	— Imitées des Pseaumes , 102. 160. 469. 631.			
		713.	933.	1959. 2440. 2555
	— Imitées d'Horace , 865. 1504. 1763. 2184.			
		2388.	2885	
	Oiseaux de passage ,			475
	Opera (Génie de l') 1856. Lettre de Méhemet			
	Effendi ,			2600
	Opération Césarienne ,			2398
	Opinion (Traité de l')		1627.	2441
	Oracles (les) Parodie ,			2707
	Ordonnances de nos Rois ,			2237
				Origine

T A B L E

Origine des Arts & des Sciences ,	754
Os (réunion des fractures des)	987
<i>Osservazioni Letterarie</i> ,	1834
P.	
P Almiste ,	2594
Panégyrique de S. Louis ,	2798
Panormitanus ,	2608
Perpignan ,	2197
Pierre (Remede contre la) 344. Taille ,	1716
Pigmalion , Comédie ,	174- 365
Poète nouveau ,	2702
Poétique (Dissertation sur la)	1093
Politique de Bacon ,	527
Pompes ,	1426
Pontevez (de)	1077
Prévôt (Françoise)	2122
Prince sans Terre .	470
Pseaumes de David ,	2239
Puits extraordinaire ,	89. 1529
Q.	
Q uestion ,	72
R.	
R . Défense de cette Lettre ;	1078
Raphael ,	118
Recueil de Pièces d'Histoire & de Littérature ,	726
Reflexions sur l'Opera ,	953
Religion (nécessité de s'instruire de la vérité de la)	2889
Remerville de S. Quentin (François)	1071
Rodogune , Tragédie ,	313
Rondeau ,	1233
Roricon ,	2188
Rouffeau (J. Baptiste)	16. 2172
Rubens ,	119
	S.

DES MATIERES.

S.

S Atire ,	1862
Seche , Poisson ,	150
Silvie , Tragédie d'un Acte ,	1881
Sonnet ,	897
Stances ,	871. 1913

T.

T Ableaux , 2049. 2184. Allégoriques ,	498
Tactique (Histoire de la)	1593
<i>Teatro alla moda</i> ,	1840
Telegone , Tragédie ,	2059
Temple de Gnide (le Ballet ,	2465
Thevenard (Gabriel-Vincent)	2120
Thomassin , Graveur ,	568
Tournemine (René-Joseph)	2030
Trainel ,	718
Traité du Chant Ecclésiastique , 122. De la Crué des Meubles , 2865. Sur plusieurs Matieres Féo- dales ,	2868
Tremblement de Terre ,	1225
Trésor des Antiquités Romaines ,	2905
Turban du Mufti ,	2593

V.

V Ers. Les Mouches , 13. Alcibiade , 45. A M. Rigaud , 234. A Benoît XIV. 449. Sur le Vin , 493. Au Maréchal de Bellisle , 497. A la Dlle le Maure , 793. 1010 2073. Convalescence . 616. A Mlle Deschamps , 822. A M. Roy , 823. Sur la Mort de M. d'Estampes , 830. L'Interêt banni du Parnasse , 843. Maison de Campagne , 910. A M. de Brancas , 923. Paraphase du Can- tique de Moyse , 1057. Au Cardinal de Fleury , 1158. Funérailles d'une Puce. 1523. Abjuration de la Satyre , 1538. Le Bel Esprit & la Na- ture , 1589. Au Duc de Nevers , 1601. Au Prince de	
--	--

TABLE DES MATIERES.

de Rohan, 1733. Remercement, 1753 Sur la Mort de Rouffau, 1760. Les Spectacles mo- dernes, 1844. Le Dôme de Coutance, 1954. Sur La Mort d'une Chienne, 2008. Eloge de M. de Fontenelle, 2102. La Bibliothèque du Roy, 2105. Le Papillon 2150. Le Dégoût de la Chas- se, 2382. A M. le Monnier, 2608. A M. Char- din, 2698. A l'Abbé Goujet, 2816 Les Griffes du Chat, 2823. A M. Madin, 2834. Sur le peu d'attache à la vie, 2850. Le Portefeuille, 2881
Vieillesse extraordinaire, 626. 627. 815. 1241. 1260. 1325. 1466 1676. 1689. 1694. 2053. 2114. 2536. 2759. 2832
Vindictif généreux (le) Comédie, 2073
Virgile, 140
Voyages, 1314
Z.
Z odiaque, 634

La Coquille gravée doit regarder la page 2928



